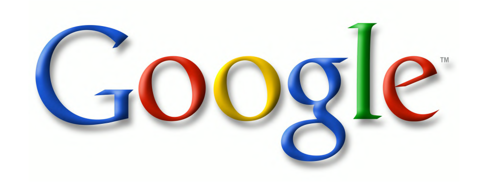
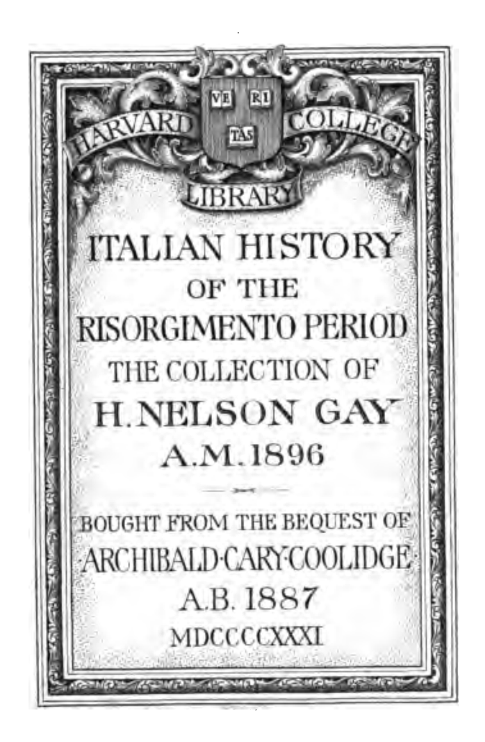



VE RI TAS
HARVARD COLLEGE LIBRARY
ITALIAN HISTORY
OF THE
RISORGIMENTO PERIOD
THE COLLECTION OF
H. NELSON GAY
A.M. 1896
BOUGHT FROM THE BEQUEST OF
ARCHIBALD·CARY·COOLIDGE
A.B. 1887
MDCCCCXXXI

Savoja

L'auteur offre à monsieur le prof. 2 janvier 1856.

# HUIT HEURES
# D'ENTRETIEN

ENTRE

## UN CULTIVATEUR SAVOYARD
### ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

SUR TOUTES LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES DE LA POLITIQUE.

**Philosophie populaire de la politique.**

TOME PREMIER.

LIBRAIRIE DE PERISSE FRÈRES

LYON
ancienne maison
GRANDE RUE MERCIÈRE, 33,
ET RUE CENTRALE, 8.

PARIS
nouvelle maison
RUE DU PETIT-BOURBON, 18,
Angle de la place St-Sulpice.



# HUIT HEURES D'ENTRETIEN

## ENTRE UN CULTIVATEUR SAVOYARD

### ET UN OUVRIER FRANÇAIS.

Propriété.

Lyon. — Impr. d'Ant. Perisse.

D

HUIT HEURES

# D'ENTRETIEN

ENTRE

## UN CULTIVATEUR SAVOYARD

ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

SUR TOUTES LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES
DE LA POLITIQUE.

---

**Philosophie populaire de la politique.**

TOME PREMIER.



LIBRAIRIE DE PERISSE FRÈRES

| LYON | PARIS |
|---|---|
| ancienne maison | nouvelle maison |
| GRANDE RUE MERCIÈRE, 33, | RUE DU PETIT-BOURBON, 18, |
| ET RUE CENTRALE, 8. | Angle de la place St-Sulpice. |

1850

# PRÉFACE.

Ecoute, ô peuple, le fils de la meunière : il t'apprend tes devoirs et tes droits, et t'en montre la source. On t'appelle souverain, et tu l'es en effet; mais ceux qui le disent ne le croient pas : ils ne te font souverain que pour avoir un souverain éternellement mineur, et pour exercer la souveraineté à ta place.

Hé bien ! le fils de la meunière t'apprend ce dont on te croit à toujours incapable, la politique, ou la science avec laquelle tu pourras exercer ta souveraineté. Lis donc ce petit livre que le fils de la meunière t'a dédié, et ne te contente pas de le lire une fois, deux fois ; ne te contente pas de le lire dix fois, mais lis-le dix fois dix fois.

Et alors tu pourras dire : Je me sens capable d'exercer ma souveraineté par moi-même ; je n'ai pas besoin de députés. Alors fusses-tu chevrier des vallées du Mont-Blanc ou bûcheron des forêts de l'Auvergne, tu connaîtras tes droits et tes devoirs politiques aussi bien que les bourgeois les plus instruits, et tu défendras tes intérêts quand ils seront opposés aux leurs et qu'ils voudront soutenir les leurs au préjudice des tiens. Ne sois pas toujours négligent, écoute la voix qui te parle, ouvre enfin les yeux et sois jaloux de tes justes intérêts.

Le fils de la meunière me trompe aussi, vas-tu dire : comment veut-il que je sois un Thiers, un Guizot, etc.

Hé ! ne sais-tu pas aussi bien que Thiers, que Guizot et que toutes les autres sommités plus hautes ou plus basses, combien il y a d'heures dans le jour, de jours dans la semaine, de semaines dans le mois, et de mois dans l'an? Il y a donc des choses que tu sais aussi bien qu'eux : il y en a même beaucoup dans ton état que tu sais mieux qu'eux. Or la politique est une connaissance que tu peux acquérir aussi bien qu'eux, et que tu peux savoir mieux qu'eux : car eux et les leurs de tous les pays ont une politique qui ne peut pas être la tienne, et qui par conséquent n'est pas en tout la

véritable. Crois-en le fils de la meunière; il a lu les écrits de Thiers et de Guizot, il peut te rendre témoignage qu'ils savent plus de choses que toi, mais qu'ils ne savent pas la vérité aussi bien que toi. Aussi garde-toi de leur politique savante et difficile : ils sont les enfants de la nature, et leurs doctrines ne font pas pour toi. La nature est un monstre qui dévore le peuple : une des lois de la nature est que les gros mangent les petits. Tu ne peux pas, ô peuple, admettre cette loi.

Garde-toi pareillement de la politique de Proudhon et de ses compères : ils sont aussi enfants de la nature. Il est vrai qu'ils ne veulent pas cette loi barbare de leur mère ; mais ils veulent une chose non moins barbare et qui d'ailleurs est impossible : ils veulent que les petits mangent les gros.

Le peuple est enfant de la Providence : il ne doit manger personne ; mais ne doit non plus être mangé par personne. Il a besoin de cette loi que les gros doivent protection aux petits, et que surtout ils doivent respecter leurs justes intérêts politiques.

Le fils de la meunière te fait précisément connaître la politique qui te va, celle qui est juste pour tous et qui est conforme aux lois de l'humanité. Il te fera connaître toutes les façons de gou-

vernement et ce qu'ils ont de bon ou de vicieux; il te fera connaître surtout celui de la justice et il te dira comment tu peux l'établir. Il met à ta portée les choses les plus difficiles; tant de mots que tu entends, mais dont tu n'as pas l'idée; il te fait comprendre ce qu'ils veulent dire quand ils sont employés par les enfants de la nature, et ce qu'ils veulent dire quand ils sont dans la bouche des enfants de la Providence. Les questions politiques sur la religion, sur l'enseignement, sur l'économie, sur les libertés, etc.; toutes sont traitées clairement et simplement. Tu apprendras ce que tu dois penser sur les questions de la propriété, du droit au travail, du communisme. Enfin, jusqu'aux rapports du célibat, du divorce et du mariage avec la politique sont exposés assez clairement pour que tu puisses faire des lois sur ces matières sans risquer de te tromper.

Le fils de la meunière n'est pas utopiste; il te montre les maux de la société et les remèdes qu'il est facile d'apporter non pas à tous, c'est impossible, mais à beaucoup des plus considérables, et qu'il est urgent de guérir.

On va t'engager, ô peuple, dans une guerre terrible et où tu n'as rien à faire : ceux qui n'ont rien

veulent prendre les biens de ceux qui en ont trop. Tu n'as que le suffisant, cela ne te regarde pas : néanmoins, c'est toi, qu'on obligera à la payer, ce sont tes enfants qu'on forcera à la faire. Si tu écoutes le fils de la meunière, tu garderas ton argent; tes enfants resteront pour cultiver ton champ. Du moins, tu ne les enverras ni sous le drapeau où il est écrit, *droit au travail*, parce que c'est le drapeau des fainéants; ni sous celui où il est écrit, *propriété*, parce que, bien que ce mot soit sacré, il couvre ici de l'injustice. Tu arboreras toi-même un troisième drapeau sur lequel tu écriras : *justice* et *droit au profit du travail*. Tu distingueras ainsi la propriété justement acquise à celle qui l'est injustement : l'honnête prolétaire et l'honnête propriétaire te comprendront, ils laisseront chacun leur drapeau pour se rallier sous le tien et la patrie sera sauvée.

Ne va pas dire : « d'où vient tant de science au fils de la meunière? c'est la première fois qu'il s'annonce; et la science ne s'improvise pas. » Ne raisonne pas tant sur cela; mais prends son livre, lis et raisonne sur ce que tu lis. Si tu ne sais pas lire, écoute celui qui lit et raisonne avec lui : tu deviendras bon politique sans savoir lire. Tes tra-

vaux ne sont pas non plus un obstacle ; c'est assez d'un moment de chaque dimanche. Fais-toi donc lire, ou, si tu sais, lis toi-même à ceux qui ne savent pas. Prends ce qui te paraît vrai, laisse ce qui te paraît faux ; car le fils de la meunière est un homme, et, quoiqu'il ait bien envie de ne pas se tromper, (il est enfant du peuple et il comprend le mal que l'erreur fait au peuple,) il peut cependant lui être arrivé par-ci par-là de s'être un peu trompé.

Ne te décourage pas davantage parce que tu ne vois pas un grand nom. La vérité sous le nom de celui qui l'a dit, vaut mieux que l'erreur protégée par un nom célèbre. Si les Grecs avaient méprisé les leçons du fils de l'accoucheuse, ils n'auraient pas joui des doctrines civilisatrices de Socrate.

Le fils de la meunière a écrit pour toi, ô peuple ; il s'est fait simple. Il pouvait écrire pour les savants ; mais il a voulu le faire pour toi. Les savants dédaigneront son livre comme trop populaire, comme redisant trop souvent la même vérité, comme tenant plus à la faire bien voir qu'à suivre les règles de l'ordre et de l'unité qu'eux suivent dans leurs sciences.

Il n'a pas voulu faire une science ; il a seulement

voulu t'être utile : il sait même que quelquefois la vérité t'ennuie et que tu rejettes l'instruction qui coûte le moindre effort d'attention. Il a donc cherché à t'amuser, mais ce n'est pas dans l'intention de te tromper; tu verras que ce sont tes vrais, tes justes intérêts qu'il défend, et qu'il veut que désormais on te garantisse.

Pardonne, peuple de la France, si tu as à lire plusieurs pages sur la Savoie : c'est qu'elle est exposée aux mêmes maux que la France, et qu'elle est la patrie du fils de la meunière. Sa mère y est enterrée, et il veut y être enterré aussi, mourût-il à Paris.

# HUIT HEURES D'ENTRETIEN

ENTRE

UN CULTIVATEUR SAVOYARD ET UN OUVRIER FRANÇAIS

**Sur toutes les questions les plus importantes de la politique.**

## PREMIÈRE HEURE.

Quelles sont les principales causes du paupérisme? — Les lois peuvent-elles quelque chose, si elles ne sont conformes aux mœurs? — Deux principes politiques opposés. — Cause principale de la dissolution de la famille. — Opposition entre l'éducation et les mœurs; ses funestes effets. — Le christianisme est-il une doctrine usée? — La philosophie, les lettres et les arts sont-ils des causes de civilisation? — Devons-nous imiter les animaux et en quoi? — Condition des prolétaires. — L'esclavage est-il aboli autrement que de nom? — Le bien de l'humanité exige-t-il qu'on lui fasse des sacrifices humains? — Du prosélytisme et du fanatisme. — La civilisation se répand-elle par le sang et par le sang de qui? — Qu'est-ce que l'homme aux yeux des matérialistes bourgeois? — Résultats de la Révolution française de 92. — Quel a été l'état primitif de l'homme? — Etat de nature. — Causes de la société. — Principes nouveaux d'un nouveau socialisme. — Origine du partage des terres, selon l'opinion publique du dix-neuvième siècle.

Le Français. — Bonjour, brave homme; vous allez si bon train, que, tout bon marcheur que je me flatte d'être, j'ai dû quasi courir pour vous atteindre.

Le Savoyard. — J'en suis bien fâché, l'ami, et, quoique j'aie une longue traite à faire, si j'avais pu prévoir que

je vous faisais hâter le pas, je me serais fait un devoir de vous attendre.

Le Fr. — Vous êtes bien honnête; ma traite aussi, à moi, est longue. Je vais à Genève; il fallait attendre à Seyssel jusqu'à demain pour avoir une place dans la diligence, j'ai préféré, comme je suis pressé, faire ce trajet à pied; et, vous voyant de loin cheminer devant moi, j'ai doublé le pas pour avoir le plaisir d'aller de compagnie.

Le Sav. — C'est un plaisir que vous me procurez à moi-même et je vous en remercie. La compagnie rend la route moins pénible et la fait paraître plus courte, on chemine en s'entretenant, et l'on arrive sans s'apercevoir qu'on a voyagé. Nous ferons donc six ou sept lieues ensemble, car je vais aussi à Genève et encore plus loin, mais j'ai l'intention de m'arrêter à quelques minutes en-deçà.

Le Fr. — Vous venez peut-être déjà de loin?

Le Sav. — Aujourd'hui je ne viens que de Seyssel, mais j'ai déjà marché hier tout le jour.

Le Fr. — Et vous ne prenez pas de voiture?

Le Sav.—Si j'étais malade ou fort pressé j'irais en voiture, autrement cela ne convient pas. J'estime qu'un cultivateur, comme je suis, doit regarder comme coupablement perdu tout ce qu'il dépense mal à propos, et comme honnêtement gagné tout ce qu'il sait s'abstenir de dépenser. Aujourd'hui, par exemple, la voiture m'aurait coûté pour le moins six francs ; si je travaillais à mon champ, je n'en gagnerais qu'un : ce serait donc cinq francs que je perdrais.

Le Fr. — Je ne m'attendais pas à faire la rencontre d'un homme qui sût si bien ce que c'est que de vivre. Si tout le monde était aussi rationel dans sa conduite, il n'y aurait certainement pas autant de misère dans la société. J'en ai déjà entendu des milliers prêcher l'économie aux



autres, en donner des leçons aux particuliers et aux gouvernements, mais vous êtes le premier à qui je la vois pratiquer.

Le Sav. — Hélas! c'est parce que les uns ne veulent se refuser aucune commodité et que les autres veulent s'élever au-dessus de leur condition, que la plupart se réduisent à l'indigence, grossissent le paupérisme qui ronge la société actuelle, alarme le riche et démoralise le pauvre.

Le Fr. — Oh! il y a bien d'autres abus qui sont causes du paupérisme!

Le Sav. — C'est vrai, et entre autres (ce n'est toutefois qu'une conséquence des deux premières), il y a que l'agriculture et les arts nécessaires sont trop avilis. Observez ces messieurs qui nous devancent ou nous contre-passent en faisant trotter leurs chevaux et en nous couvrant de poussière, avec quel dédain ils nous regardent!

Le Fr. — Il faudrait une loi qui ordonnât aux voitures d'aller au pas quand elles passent à côté des piétons.

Le Sav. — C'est entendre bien mal la politique que de vouloir faire des lois pour tous les abus. Votre loi certainement serait juste; elle serait aussi belle aux yeux de la postérité que l'est pour nous celle d'un ancien peuple de la Grèce, qui ordonnait aux jeunes gens de se tenir debout et le bonnet à la main devant un vieillard. Mais, tant que l'opinion publique regardera le laboureur et le gagne-petit comme des êtres méprisables, une telle loi, à moins que chaque piéton ne soit accompagné d'un gendarme pour la faire observer, ne serait que dérisoire; on ne mettrait que plus de plaisir à nous faire avaler la poussière.

Le Fr. — Y a-t-il eu dans les temps anciens un peuple civilisé au point d'avoir la loi dont vous avez parlé?

Le Sav. — Ce peuple pratiquait cela plus de cinq cents ans avant Jésus-Christ, et la loi était religieusement observée, parce que cette nation était convaincue que la vieillesse mérite ces égards.

Le Fr. Ce peuple était donc plus avancé que nous dans la civilisation? Au lieu d'avoir avancé, comme nous nous en flattons, nous avons reculé.

Le Sav. — Il l'était plus en ce point et moins en beaucoup d'autres choses. La civilisation fait comme on dit de la mer qui recule dans quelques endroits et s'avance dans quelques autres. Un point de civilisation qui nous a abandonnés, c'est que *le véritable mérite consiste à ne devoir sa subsistance qu'à la sueur de son front, et que l'ignominie et l'opprobre du vol sont la part de ceux qui veulent subsister sans produire ou avoir produit leur subsistance.*

Hâtez donc par tous les moyens le retour de cette importante vérité, amenez cet heureux temps où la voix de la civilisation punira les heureux du siècle en criant dans leur conscience : *Si vous êtes dans les délices, c'est à la sueur du peuple que vous le devez; jamais vous ne pourrez, ni par votre or ni par vos égards, le compenser de ses peines. Quel crime, si vous le méprisez!* et alors proposez votre loi : elle passera à l'unanimité sans discussion, et n'aura pas besoin de sanction.

Le Fr. — Vos réflexions me plaisent. Quant à moi je croyais qu'une loi coupe un abus comme un coup de ciseaux coupe un fil. J'aurais donc appris de vous que *ce n'est pas le grand nombre de lois que l'on fait, mais le petit nombre de celles qu'on pratique qui civilise.*

Le Sav. — Il serait fort à souhaiter que ceux qui se croient la mission ou le droit de nous gouverner, comprissent cette maxime et qu'ils ne jetassent pas des lois à tort et à travers contre les bonnes mœurs,

contre la saine opinion, contre la justice et contre la nature, toujours poursuivant ce qu'ils appellent des abus, appuyés, les uns sur un principe, les autres sur un autre, selon qu'ils ont lu tel ou tel écrivain qu'ils prennent aveuglément pour le régénérateur de la société.

Le Fr. — Je crois que le principe naturel d'où l'on doit partir pour réformer tous les abus, c'est que tout le monde soit à peu près également heureux, et que chacun le soit le plus possible.

Le Sav. — En observant les opérations de mon cœur, j'ai reconnu la vérité dont on parle souvent au prône, qu'il y a en nous deux volontés : celle de la chair qui s'accommode fort de votre maxime et nous pousse à l'admettre, et celle de la raison qui s'y oppose et nous en fait un crime.

Je sens donc d'une part que j'aurais autant de plaisir que les autres à aller en voiture, à être finement habillé, à manger un bon morceau, en un mot, à faire le monsieur, à faire même le voluptueux seigneur; mais je m'en sens détourné par une voix qui vient de l'autre volonté et qui ne cesse de me répéter que *l'homme n'est pas fait pour avoir ses plaisirs en ce monde.* Et moi, j'écoute cette dernière qui condamne votre principe; je la regarde comme la volonté du Créateur, comme la seule juste et raisonnable. En effet, vous voulez que chacun se procure le plus de jouissances possible; et c'est précisément parce que les uns ne veulent se refuser aucun plaisir que les autres sont forcés à d'injustes privations; c'est parce que les uns sont couverts d'étoffes trop riches, que les autres n'ont pas de quoi se garantir du froid ou couvrir leur nudité; c'est parce que les uns mangent trop, que les autres meurent de faim. La dernière partie de votre maxime rend donc la première impossible, outre qu'elle l'est naturellement.

Quant à moi, si je ne m'épargne point, c'est pour épargner les autres. En allant à pied j'économise de quoi soulager ma famille, de quoi augmenter mon aisance et pouvoir faire l'aumône à l'indigent. Il faut que je travaille, que ce soit des pieds ou des bras, peu importe. Nous ne sommes point pauvres, grâce à Dieu, mais nous le deviendrions bien vite, si j'apprenais par mon exemple à mes enfants à faire les messieurs, comme font malheureusement plusieurs de mon village. *Ce n'est que lentement, avec bien de la peine, que, par des voies justes, on acquiert quelques biens*; et, si l'on n'y prend soigneusement garde, une jolie petite fortune, fruit de pénibles labeurs et de longues économies, et qui rend une famille heureuse, disparaît tout-à-coup, comme la neige au printemps. Je dis de la petite propriété ce que les curés disent de la vertu, que *ne pas l'augmenter, c'est la diminuer*. Ainsi, à moins de viser incessamment à faire quelques économies, le petit patrimoine de nos pères est perdu pour nos enfants auxquels ensuite il ne reste plus d'autre moyen de se soustraire à la mendicité que la condition funeste de fermiers ou d'ouvriers, c'est-à-dire de misérables serfs à la merci de maîtres impitoyables.

Le Fr. — Vos intentions sont honorables, mais il faut des bornes à tout. Je ne veux pas l'égoïsme qui sacrifie tout à lui-même, qui, quand il est repu, prétend que tout le genre humain est repu, qui ne rougit pas d'en opprimer d'autres pour se procurer des jouissances; mais je n'admets pas non plus qu'il faille souffrir pour les autres ou se priver pour faire des économies. Ceci, c'est de la détestable avarice.

Le Sav. — Les détracteurs jaloux de celui qui fait bien ses affaires, traitent sans doute d'avarice son esprit d'économie ; d'autre part les avares couvrent, du manteau loua-

ble de l'économie, le hideux de leur vicieuse conduite ; mais la raison impartiale sait discerner la vertu et le vice ; elle voit que l'avare amasse injustement et aux dépens de ses débiteurs, de ses fermiers, de ses ouvriers, de sa famille et de sa propre personne, qu'il cherche l'or pour l'or et qu'il sacrifie tout à l'or, que ses économies sont un vol et deviennent homicides du malheureux qu'il laisse mourir plutôt que de toucher à son trésor ; elle voit aussi que l'économe ne cherche point l'or pour l'or, mais pour le bonheur des autres ; qu'il se prive, mais ne fait injustice à personne.

Si je me sacrifie, c'est pour le bien-être à venir de mes enfants, autres moi-même, en qui seuls je puis encore vivre sur la terre ; c'est pour être à même de soulager les infortunés qui sont incapables de travailler, et dont je regarde comme chargés tous ceux qui ont bons bras et bonnes jambes ; c'est afin de pouvoir contribuer à l'entretien de l'Etat, à qui d'ailleurs je ne veux point que mes enfants soient à charge ; c'est encore pour aider ceux qui, chargés de nous dispenser les consolantes paroles du salut, n'ont pas le temps de travailler de leurs bras.

Ces sacrifices qui ne sont que des privations supportables, sont tout-à-fait louables à mes yeux. Si le militaire est ordinairement couvert de gloire, n'est-ce pas lorsqu'il a exposé sa vie dont il fait le sacrifice à sa patrie ? Hé bien ! le défenseur de la patrie aujourd'hui, ce n'est pas le soldat qui a l'arme au bras, l'ennemi n'est plus l'étranger qui cherche à asservir : le véritable ennemi de la société, c'est le paupérisme, la misère conseillère de perfidie. Le véritable défenseur de l'Etat est donc l'économe ; le soldat, c'est celui qui se dévoue à combattre la misère, à la détruire par les privations et le travail assidu. L'ancien noble est réduit à suspendre sa gloire avec son épée aux

parois de son château, la noblesse et la gloire ne peuvent désormais se trouver que dans le courage à renoncer au superflu et à suer pour arracher des subsistances à la terre. Ce n'est plus en sauvant la vie à un citoyen sur les remparts, qu'on méritera la couronne civique; c'est en produisant pour le nourrir, pour l'arracher des étreintes de l'épouvantable faim.

Le Fr. — Tout ce que vous dites est bel et bon; mais cette gloire est bien obscure et trop pénible : aussi tout votre beau discours ne m'empêchera pas de m'en retourner après-demain en voiture.

Le Sav. — Vos journées sont sans doute plus fortes que les miennes, et vous avez du profit à gagner du temps. Dans ce cas, aller en voiture est une économie.

Le Fr.—Je ne gagne pas beaucoup non plus, je ne suis qu'ouvrier tailleur à Lyon; mais je ne vise pas tant à l'économie. J'estime que l'homme n'est pas une bête de somme, et que, s'il peut se procurer quelque plaisir....

Le Sav. — Vous n'avez peut-être pas de famille, et vous ne tenez pas à enrichir des héritiers collatéraux qui, dans un siècle matériel comme le nôtre, vous désireraient la mort, en proportion des espérances qu'ils fonderaient sur vous.

Le Fr. — J'ai bien femme et enfants; mais je ne veux pas me gêner pour eux : ils ont de bons métiers, ils s'en tireront, s'ils veulent. Aujourd'hui, plus un père a eu de bonté, plus les enfants le paient d'ingratitude. Du moment qu'ils peuvent se passer de lui, ils ne daignent plus le regarder.

Le Sav. — C'est que le vrai principe qui lie les enfants au père et le père aux enfants, la religion, n'existe presque plus dans vos mœurs de la ville.

Le Fr.—Il est vrai que je ne les ai pas élevés bigotement;



mais ce sont les plus bigots qui deviennent ensuite les plus méchants. J'en connais beaucoup que leurs parents ont envoyés soigneusement au catéchisme, qu'ils ont fait confesser, communier, aller à la messe et que sais-je encore? Hé bien! ils sont encore pires que les miens; leurs pères en sont encore plus indignement traités.

Le Sav. — Il n'y a pas de justesse, de logique, comme disent les savants, dans votre raisonnement : C'est tout comme si vous disiez, par exemple, que c'est le contre-poison qui a fait mourir l'infortuné auquel il a été donné trop tard ou mal administré : il est bien mort après avoir pris le contre-poison, mais non pour l'avoir pris.

Le Fr. — Il n'est mort que parce que le contre-poison n'a pas produit son effet; cela est évident.

Le Sav. — Il est tout aussi évident que les enfants dont vous parlez sont devenus aussi méchants et pires que les vôtres, après avoir pratiqué bien ou mal la religion, mais non pour l'avoir bien pratiquée. C'est un contre-poison qui n'a pas produit son effet, ou sur lequel on a repris du poison.

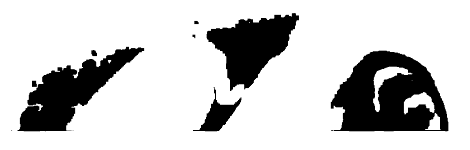
Notre raison est si bornée, si paresseuse et souvent de si mauvaise foi, qu'elle fait à tout moment ce faux raisonnement : *après cela, donc pour cela.* Les enfants sont méchants *après* avoir pratiqué la religion, donc c'est *pour* l'avoir pratiquée. Voilà un raisonnement que nous ne ferions pas, si nous nous tenions en garde contre la faiblesse ou la malice de notre raison, et si nous l'habituions à ne jamais prononcer sur la cause de ce qui arrive, sans qu'elle vît clairement qu'il ne peut pas y en avoir une autre.

En effet, la malice de ces enfants a une autre cause, et de ce qu'ils sont méchants, malgré leur éducation religieuse, on ne peut conclure qu'une chose, savoir : que

*l'homme est libre d'accomplir ou de ne pas accomplir les préceptes de la religion.* Et, si ces enfants sont dénaturés, c'est précisément parce qu'ils refusent de faire ce que leur prescrit la religion. Si ensuite ce mal est peut-être plus grand aujourd'hui qu'en d'autres temps, c'est que nos mœurs et l'opinion sont comme en opposition avec notre religion, ce qui a une influence très-fâcheuse sur l'éducation.

Le Fr. — Mais l'opinion commande bien aux enfants leurs devoirs envers leurs pères et leurs mères ?

Le Sav. — N'importe, ce qu'on appelle l'opinion et qui est l'ensemble des idées, des principes et des maximes qui sont en circulation et en vogue parmi nous, ce qui est communément regardé comme vrai, juste et beau, est en opposition dans bien des points avec l'Evangile : tout dans l'opinion préconise le matérialisme, et sape le spiritualisme de la révélation divine. On affecte de distinguer la religion de la philosophie pour les opposer l'une à l'autre; on oppose le naturel au divin, la raison à la révélation ; on confond le surnaturel avec l'antinaturel, et la nature humaine tantôt avec la nature universelle, tantôt avec la nature animale. Et ainsi l'opinion, qui règle les mœurs, d'après laquelle chacun se conduit, repousse le christianisme qui fait le fond de l'éducation, car les parents tiennent à ce que les enfants soient élevés selon l'Evangile. L'Europe vit en païenne ou en matérialiste, et l'éducation y est chrétienne. La généralité des enfants, dès que la raison commence à poindre, apprennent de la mère ou de la nourrice des prières, des pratiques, des croyances que le père méprise, tout en les recommandant ; ils reçoivent l'instruction d'un clergé que la voix publique et la presse décréditent incessamment, dont l'enseignement dogmatique est traité de crédulité, et la morale de



superstition et de bonhomie. L'enfance reçoit donc bien une éducation toute religieuse; on l'imprime même dans leur cœur par une grande multitude de pratiques, comme l'exige la nature humaine; mais les passions que cette morale a gênées pendant l'éducation, et qui s'appuient à plaisir de ce qui les favorise, abandonnent bientôt avec dédain la morale de l'évangile, pour s'accommoder de la morale publique.

Il est vrai que les bourgeois, avec la prétention funeste de conformer l'éducation aux mœurs, tandis qu'au contraire il faudrait réformer les mœurs par l'éducation, vont jusqu'à violer la liberté des peuples pour écarter le clergé de l'instruction ; mais par une inconséquence qui indique combien ils sont incertains dans leurs voies, ils veulent conférer l'Evangile ; et alors la jeunesse reçoit le christianisme d'un corps enseignant dont l'ensemble des doctrines ainsi que la conduite est le matérialisme : un christianisme pareil ne vaut pas la pire des religions païennes.

S'il est quelque bon père de famille qui, convaincu des vérités de la religion, les veuille faire pratiquer à ses enfants, il n'aboutit qu'à leur rendre plus odieuse une morale qui les rend ridicules : plus ils ont été gênés, plus ils haïssent celui qui fait peser sur eux un joug que l'opinion leur montre comme le plus indignement tyrannique. Et, tel est le résultat de cette malheureuse contradiction que, abjurant plus tard ce qu'on avait regardé comme sacré, on n'a plus rien de sacré, on n'a plus de conscience, on est fait au mépris du serment et de tout ce qu'il y a de saint pour l'humanité. Il n'y a que des enfants d'un naturel privilégié, ou des hommes qui ont sérieusement étudié leur destinée, qui puissent tenir à la religion, et la pratiquer au mépris de l'opinion qui la flétrit.

Le Fr. — C'est-à-dire que nous avons besoin de rem-

placer la religion que nos mœurs repoussent par quelque chose de mieux, adapté à nos besoins actuels.

Le Sav. — Ce peut être là votre sentiment, mais ce n'est pas le mien ; les mœurs et l'opinion qui repoussent la religion chrétienne, n'appartiennent qu'à une portion de la société. Celles des peuples de la campagne ne sont pas les mêmes que celles des grands, ni que celles du bas peuple des villes.

Les mœurs des grands sont aussi païennes, aussi contraires à l'Evangile, que, il y a deux mille ans, lorsque nous adorions les faux dieux des Romains et des Gaulois. Les mœurs de nos cours, lesquelles sont suivies par tous ceux qui sont haut placés, et transportées par eux jusque dans nos villages, sont pour nous un scandale, lorsque nous les comparons aux instructions évangéliques des curés. Ils n'ont encore pris du christianisme que les cérémonies extérieures qui coûtent peu, et qui servent à tranquilliser leur conscience sur le reste de leur conduite.

Notre bourgeoisie a les mêmes mœurs, moins l'extérieur du christianisme ; en sorte que l'Evangile n'est point encore entré dans les mœurs de la classe ouvrière.

Quant à celles du bas peuple des villes, elles sont tout-à-fait dégradées ; il n'y a pour elles rien de mal, rien de flétrissant ; souvent on y fait gloire du crime, de l'immoralité, de la cruauté. Les gens instruits sont encore retenus, du moins au dehors, par quelque vague sentiment de la dignité humaine ; mais l'homme du peuple est tout-à-fait avili à ses propres yeux ; il n'y a plus dans son esprit le moindre sentiment de sa dignité. Hélas ! ces misérables qui croupissent ainsi dans l'ignorance de leur grandeur, ont un aussi grand besoin des lumières de l'Evangile que ces populations dégradées auxquelles les portent nos prêtres qui vont mourir dans les missions de l'Asie ou de

l'Afrique et chez les mangeurs d'hommes de l'Australie.

Le christianisme n'a encore tant soit peu pénétré que parmi les peuples de la campagne. Mais de nos mœurs il passera dans celles de la classe instruite ; car si tout le monde se conforme, comme dit le proverbe, à l'exemple du roi, c'est lorsque le roi donne l'exemple du mal. Un bon roi fait des hypocrites, mais des imitateurs de sa morale sévère, pas un ; *il n'y a que le mal qui va de haut en bas, le bien va de bas en haut.* C'est au reste une vérité que Jésus-Christ, qui en savait plus que vous et moi, nous a apprise, en ne confiant sa religion qu'à des paysans, pêcheurs de leur métier. Et si les Jésuites, religieux si braves et si longtemps persécutés, ont échoué jusqu'aujourd'hui dans leur plan de moralisation, c'est probablement parce qu'ils prennent une voie opposée à celle de leur Maître, et veulent faire descendre la morale des grands aux petits.

On peut donc dire avec raison que le christianisme, loin d'avoir fait son temps, n'est presque pas encore entré dans nos mœurs.

Le Fr. — Quoiqu'il en soit, je ne crois pas que les enfants aient besoin que la religion leur dicte leur devoir : la nature la leur dicte assez, il suffit qu'ils veuillent être raisonnables. Aussi, combien n'en voit-on pas qui se soucient peu de la religion et qui néanmoins se piquent avec droit d'être très-respectueux envers leur père?

Le Sav. — Ami, croyez que, si la nature nous dictait des devoirs, nous ne nous en écarterions jamais : elle dicte aux animaux les leurs, et pas un n'y manque.

Quant à la raison, si les hommes l'écoutaient, cette terre serait un paradis. Mais, qui est-ce qui l'écoute ? Les enfants ne peuvent-ils pas à leur tour reprocher à leurs parents de n'être pas raisonnables? Et qu'est-ce qu'être raisonnable? N'y a-t-il pas deux manières de l'être, comme il y a deux

principes de conduite opposés? Celui qui se regarde comme la perfection de l'animalité, peut-il être raisonnable autrement qu'en vivant comme les animaux? Et celui qui se croit comptable à Dieu de ses facultés n'est-il pas raisonnable d'une tout autre manière? Aussi, pour ce dernier, *raison* et *religion* ne sont pas deux choses opposées; la religion n'est que la volonté de Dieu manifestée à la raison humaine, et la raison humaine en matière religieuse (car le mot *raison* a plusieurs sens) n'est que la vue de la volonté de Dieu. En effet, sans l'expresse manifestation de cette volonté divine, faite au premier homme et transmise jusqu'à nous, je ne vois pas comment l'enfant concevrait qu'il est tenu d'être soumis à son père autrement que le petit de la brute qui, dès qu'il peut s'en passer, abandonne et ne reconnaît plus les auteurs de ses jours, et qui même si, pressé par la faim, il les rencontre et qu'il soit le plus fort, en fera naturellement sa pâture. La raison conçoit bien qu'un enfant puisse avoir pour ses parents la même reconnaissance qu'on a généralement pour des bienfaiteurs; mais elle comprend aussi le contraire, et elle l'a vu malheureusement trop pratiqué dans tous les temps.

Si quelques enfants, indifférents pour la religion, se piquent néanmoins d'honorer leurs parents, c'est que les mœurs admettent encore ce point de la religion, et le présentent généralement comme un devoir naturel auquel la bienséance défend au moins de se soustraire.

Au reste, quand il n'y a que cette vertu tout humaine, que ce devoir de pure convenance qui lie l'enfant au père, c'est trop peu : il faudrait voir l'intérieur de ces familles, ou attendre le moindre motif de plainte d'une part ou de l'autre, pour comprendre l'insuffisance de ce lien et la nécessité de quelques motifs plus puissants,



Pour moi, je suis, grâce à Dieu, fort heureux avec mes enfants. Persuadé que *c'est le bon père qui fait les bons enfants*, j'ai visé à me conduire toujours en bon père. Mais je vous le dis ingénument : mes enfants auraient le malheur de s'écarter de leur devoir que je n'en continuerais pas moins le mien à leur endroit, tant a d'empire sur moi la voix sacrée de la religion ! Ah ! si cette voix parlait à tous les pères et trouvait un écho dans le cœur de tous les enfants !

Bref, vous conviendrez bien que l'enfant qui craint l'enfer, s'écoutera plus d'une fois avant que de manquer gravement à son père, et que le père qui a la même crainte ne sera pas si prompt à maltraiter ses enfants.

Le Fr. — Je crois que le progrès de la civilisation rendra superflues ces croyances, bonnes pour les peuples enfants.

Le Sav. — Mais qu'est-ce en définitive que la civilisation? où prend-elle sa source?

Le Fr. — C'est la disparition de l'ignorance, des préjugés et de la superstition; c'est encore l'augmentation des lumières, les inventions, les découvertes et les perfectionnements que chaque génération ajoute à ce qu'elle a reçu de la précédente.

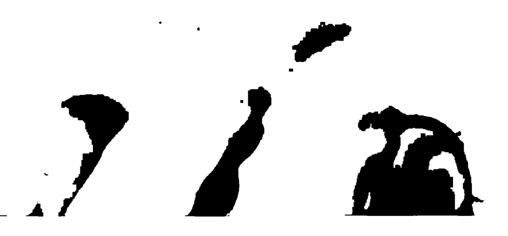
Le Sav. — Mon opinion est qu'il ne faut pas confondre, comme on fait, la civilisation avec le progrès. La première n'a pour objet que le cœur de l'homme, qu'elle rend meilleur, plus humain, plus juste à l'égard d'autrui.

Le progrès a pour objet les sciences et les arts qui contribuent à satisfaire l'esprit et le corps. Il a pour but de faciliter et de multiplier les moyens de nous procurer des jouissances : il procure aux savants la gloire, aux riches la volupté, aux ignorants quelques heureux développements, et aux pauvres un accroissement de misères, avec

des expédients toutefois pour se soustraire à la faim et se donner quelques satisfactions. Il est le résultat de l'activité humaine cherchant à se rendre la vie commode. La civilisation y contribue essentiellement; c'est pourquoi on la confond avec le progrès. Ce qui a surtout fait faire cette confusion, c'est que, depuis le milieu du treizième siècle, la civilisation s'est développée en Europe simultanément avec le progrès, et en quelque sorte de proportion avec lui.

Toutefois, il est à propos d'en bien faire la différence, puisque cette confusion fait méconnaître l'origine et la cause de la civilisation. Ce qui rend l'homme plus humain et plus juste, c'est la connaissance de sa dignité. L'homme qui a la conscience de ce qu'il est, s'estime et se reconnaît des droits à l'estime des autres, sans préjudice de l'humilité qui lui en fait au contraire un devoir, et qui ne lui reproche que sa trop grande facilité à méconnaître et à outrager cette dignité. Il se fait un crime de se dégrader, de se ravaler au rang des animaux; il traite comme un autre lui-même son semblable, qu'il sait valoir autant que lui. Voilà la fraternité, l'égalité et l'indépendance. Or, cette connaissance de nous-mêmes ne nous vient pas du progrès; elle ne dépend nullement des découvertes astronomiques, chimiques ou minéralogiques; elle ne reçoit rien de la force de la vapeur, de la puissance de l'électricité, de l'exploitation des mines. Au contraire, elle ne reçoit du progrès, auquel elle contribue, que le mal pour le bien : il tend à la diminuer et finit par la détruire, en en venant à sacrifier les uns pour le bien-être des autres. C'est ce qu'on voit chez les Romains, par exemple; ils étaient plus humains et plus justes dans les premiers temps que lorsqu'ils furent plus avancés dans le progrès.

Enfin, le progrès est notre ouvrage, il est l'enfant de nos besoins réels ou factices; mais le principe de la civili-



sation ne dépend pas de nous ; il nous est donné, et ce n'est qu'après l'avoir reçu que l'homme se sent sollicité à diminuer sa peine et à augmenter son bien-être. Les sauvages dont parlent les voyageurs et les missionnaires, ne sont que des êtres abrutis, dégradés, qui ne cherchent qu'à satisfaire l'appétit du moment ; ils ne penseraient jamais à sortir de leur état, à améliorer leur condition, si quelque frère plus civilisé n'allait charitablement leur révéler leur dignité d'homme dont ils n'ont plus la connaissance traditionnelle, et leur redonner ainsi une lueur de civilisation.

L'homme peut développer, comme il peut aussi malheureusement oublier, le principe civilisateur : mais il ne peut pas se le donner : il faut qu'il lui soit révélé. Et il n'est pas autre que la religion devenue mœurs, que le dogme évangélique devenu opinion publique.

Comme généralement on donne le nom de civilisation au progrès, il faut distinguer deux sortes de civilisation : la bonne, qui est mère du progrès honnête, et qui veut que chacun se procure par lui-même tout le bonheur qu'il peut, tant sous le rapport moral que sous le rapport matériel ; et la fausse, qui est mère du progrès barbare, et qui permet aux uns d'opprimer les autres pour augmenter leur bien-être terrestre.

Le Fr. — Je ne comprends rien à votre fausse civilisation ; le progrès ne saurait être barbare. Ce que je sais, c'est qu'une plus grande connaissance des droits de l'homme se manifeste d'une extrémité de l'univers à l'autre ; elle s'aperçoit jusque chez les Turcs, ennemis de l'Evangile : comment voulez-vous qu'elle soit le fruit du christianisme ?

Le Sav. — Je vous prie à mon tour de me dire d'où vient à tous les peuples cette lumière qui les force à voir

un peu mieux les droits de l'homme? Comment se fait-il que les Indiens, les Chinois, peuples si anciens, si avancés dans les arts, longtemps avant nous, soient encore si barbares d'homme à homme? Les Turcs et les Arabes ont été nos maîtres pour le progrès, comment se fait-il que nous les ayons laissés si loin, et que nous soyons leur modèle pour la civilisation?

Le Fr. — Je vous dirai que je crois à une loi de progrès qui pousse naturellement les hommes, et qui obtient plus ou moins son effet, suivant qu'elle trouve moins ou plus d'obstacles. De dire ensuite quels sont ces obstacles, les déterminer tous, je ne le crois pas facile, pas même possible pour le moment; c'est un secret que la nature, jalouse de notre perfection, nous cache, mais que la raison de l'homme lui arrachera un jour.

Le Sav. — Eh bien! voici comment je vois, moi, la chose: c'est de l'Evangile, qu'ils ne connaissent pas ou qu'ils méprisent, que vient à tous les peuples le progrès moral. En effet, de même qu'il suffit qu'un homme civilisé aille montrer sa civilisation à des sauvages pour leur ouvrir les yeux sur leur dégradation, et leur rappeler le sentiment de leur dignité; de même il n'est besoin que du spectacle d'un peuple plus civilisé, plus juste d'homme à homme, pour répandre la civilisation sur les autres peuples, qui s'emparent des idées de justice dont ils sont frappés et qui les font prospérer parmi eux.

Ainsi, le peuple chrétien est un peuple modèle pour tous les autres, en ce qu'il a de plus qu'eux sous le rapport de la véritable civilisation et de l'humanité. Il est dans l'univers ce qu'est dans une chambre une fiole d'agréable odeur, laquelle communique son parfum à tous les autres objets, et sans laquelle ceux-ci n'auraient que leur odeur propre, peut-être, quant à quelques-uns, peu agréable.

C'est ainsi que le peuple juif, qui fut méprisé de tous les peuples qu'il traversa, a été dans le monde ancien comme un foyer où se ravivait incessamment l'étincelle d'humanité qui restait encore, mais toujours près de s'éteindre, dans les sociétés païennes. Si la Providence le protégeait visiblement et spécialement, c'est qu'elle en faisait un flambeau qui devait luire dans la nuit de l'idolâtrie jusqu'à la venue de la vraie lumière, au retour du grand jour de la vérité.

De plus, l'Evangile n'est pas une doctrine nouvelle ; il a été donné au premier homme jeté sur cette terre, comme il faut qu'il soit redonné au sauvage, étranger aux traditions humaines ; et, ce n'est que parce que les hommes en étaient venus à le méconnaître, que le Sauveur a dû le rétablir, quand il est venu lui donner son complet développement. Mais il n'avait pas été détruit au point qu'il n'en restât rien ; il renferme des principes sans lesquels l'existence de l'humanité est impossible. Tous les peuples ont donc conservé dans leurs faux cultes quelques principes de l'Evangile primitif ; et ce sont ces principes qui, conservés plus longtemps, ont maintenu ou produit le peu de civilisation et d'humanité que nous remarquons dans les sociétés idolâtres.

Si donc tant les peuples infidèles que les matérialistes, tout en progressant dans les arts et les commodités de la vie, se sont si peu humanisés, c'est que l'élément évangélique est pour très-peu dans leurs croyances. Et si aujourd'hui le sentiment d'humanité y prend un accroissement sensible, c'est qu'ils sont excités par la bonne odeur du christianisme. Qu'en pensez-vous ?

Le Fr. — Ce que j'en pense, c'est que c'est la philosophie et nullement la religion qui nous civilise aujourd'hui. C'est aussi, je pense, la propagation des lettres et

des sciences, qui rend les hommes plus policés et plus humains.

Le Sav. — La philosophie, les livres, la peinture, la musique même et tous les beaux-arts influent sur l'opinion publique, agissent puissamment sur les mœurs, et partant sur la civilisation. Ce sont d'excellents moyens de la développer, de la propager et de la divulguer ; mais ils en font autant de la barbarie. Tant que le génie de l'homme raisonne sur sa dignité, qu'il la pénètre davantage, qu'il s'applique à la faire mieux voir, à la rendre palpable aux plus bornés comme aux plus ignorants, la philosophie est tout-à-fait civilisatrice. Les livres qui contiennent ces raisonnements exprimés avec clarté et de manière à engager les lecteurs, propagent la civilisation jusque même dans les générations à venir. L'image d'un saint, d'un homme qui s'est dévoué pour le soulagement des malheureux, quand elle est bien faite, conserve et propage la même vérité chez les ignorants qui ne savent pas lire autre chose que les images.

Mais quand la philosophie révoque en doute notre dignité, en attaque les titres et nous assimile aux animaux comme on a fait dans le siècle dernier ; quand les livres sont remplis de ces idées fausses et dégradantes, quand la peinture présente à notre admiration le libertinage ou le mépris du riche pour le malheureux, alors la philosophie, les livres et les arts sont propagateurs de la barbarie. La philosophie épicurienne produisit effectivement ce déplorable effet chez les Romains.

Les sciences et les arts sont donc *moyens*, *instruments* de civilisation ou de barbarie, suivant où ils puisent ; mais ils ne sont pas *causes* de civilisation. Quand le philosophe proclame la dignité humaine, il proclame l'Evangile



comme le prêtre au prône ; et quand il attaque cette dignité, il attaque aussi l'Evangile.

Le Fr. — Oui, le philosophe publie la même vérité que l'Evangile, mais il ne la prend pas dans l'Evangile, il la trouve par la sagacité de son propre génie. Il se rencontre, à l'époque qu'il est, avec l'Evangile ; mais il n'y a pas de doute qu'il le dépassera bientôt.

Le Sav. — L'homme, en mûrissant, doit se rendre compte de toutes les croyances de l'enfance et de tout ce qu'il prend machinalement de l'opinion publique, afin de régler ensuite ses mœurs sur des principes sûrs et raisonnés, et de se faire une opinion vraie et une croyance certaine, d'après lesquelles il se conduise et raisonne dans toutes les affaires de la vie. La religion nous en fait un devoir, quant à ses dogmes : elle veut, non pas que nous les révoquions en doute, mais que nous nous rendions raison de leur vérité. Quant aux autres croyances, c'est le bon sens et notre véritable intérêt qui nous obligent à une précaution semblable.

Pour moi, je ne prends de l'opinion que ce que j'y vois de sensé. Or, l'expérience me faisant voir que l'homme reçoit, mais ne trouve pas le principe civilisateur ; que la raison des philosophes et des lettres travaille autant et même plus à la détruire qu'à la développer ; je n'admets point cette maxime que les savants veulent aujourd'hui introduire dans le domaine de l'opinion, *que l'homme ait trouvé par lui-même ce qu'il a de connaissances morales.* Entre le dogme de l'Evangile et l'opinion du génie, j'opte pour le premier par la bonne raison, entre autres, que j'y trouve deux fois la civilisation portée à son plus haut développement.

Dans le premier Evangile donné à Adam et écrit par Moïse deux mille cinq cents ans plus tard, je lis : *L'homme*

*est l'image, la ressemblance de Dieu ; il est le souffle de la divinité* (1). Il passe en revue les animaux, et *il ne trouve pas parmi eux son semblable* (2).

Tout le second Evangile donné aux apôtres et écrit plus tard par quelques-uns d'eux, se résume en ceci : L'homme est si grand que son Créateur n'a pas dédaigné de s'assimiler à lui, d'en revêtir la nature qui nous paraît si misérable, et de mourir pour lui en lui disant du haut de la croix : *Homme, voilà ton prix, tu vaux le sang infini d'un Dieu.* Trouvez, mon cher tailleur, les droits de l'homme mieux écrits qu'ils ne le sont sur la charte évangélique, sinon, convenez que, comme il y a deux sortes de civilisation et de progrès, il y a aussi deux sortes de philosophie, de livres et de beaux-arts : les humanitaires et les barbares.

Le Fr. — C'est que vous parlez comme un curé ; où donc en avez-vous tant appris?

Le Sav. — Vous m'arrachez un aveu trop honteux pour moi ; mais il n'est personne qui ne manque quelquefois en sa vie : vous saurez donc que je suis un curé manqué. Mes parents m'ont fait étudié dans l'intention, flatteuse pour eux, de faire un prêtre. J'ai fait, comme on dit, toutes mes classes ; mais à la fin, ne me sentant pas ou ne me croyant pas appelé à cet état, dégoûté plutôt et découragé à cause de la haine dont le prêtre est l'objet, du ridicule dont on le couvre, et de la guerre qu'on lui fait de toute part, j'ai saigné du nez, et des livres qui me plaisaient beaucoup néanmoins, j'ai passé aux moucherons de la charrue que mon père (Dieu le voie en sa gloire!) ne me céda qu'avec un regret bien douloureux. Toutefois

(1) Genèse, chap. 1, v. 26 et 27.
(2) Idem, chap. 2, v. 7 et 20.

il ne voulut point me forcer, comme font quelques-uns bien à tort, à un état pour le choix duquel il faut, plus que pour tout autre, pleine et entière liberté.

Le Fr. — Vous avez été plus fortuné que moi, quoique mon père ne m'ait pas épargné les coups pour me forcer d'aller à l'école, je n'en ai pas su profiter ; je n'y avais pas de goût ; j'ai à peine appris à lire. J'avais cependant bonne tête, mais quand on est enfant..., si c'était à présent !... Je n'ai pas continué à lire de temps en temps ; j'ai encore reperdu le peu que j'avais appris. Ce m'est un grand préjudice, savez-vous ? Si je savais tenir des comptes, je pourrais être maître tailleur, au lieu que je ne serai jamais que maudit ouvrier. Si du moins mon exemple avait instruit mes enfants ; mais il n'a pas non plus été possible de rien leur faire apprendre.

Le Sav.—Votre père ne prenait pas le bon moyen : il faut faire entendre raison aux enfants autant qu'on le peut ; mais surtout il faut bien se garder de jamais les maltraiter. Certes, ce n'est pas la manière de les civiliser, de leur inspirer le sentiment de leur dignité.

Le Fr. — On dit bien aujourd'hui qu'il ne faut pas forcer les enfants, mais je vois que c'est une erreur dont les pères ont à se repentir et les enfants eux-mêmes à souffrir. Pour moi, je voudrais bien avoir reçu plus de coups et savoir quelque chose.

Le Sav. — Si l'on peut apprendre sans coups, je soutiens que c'est encore mieux. S'il avait fallu donner des coups à mes enfants, j'aurais préféré qu'ils ne sussent rien, parce que les coups abrutissent, et que la première et la plus grande science, c'est le sentiment civilisateur de notre dignité. Qui a ce sentiment, en sait plus que ne peuvent lui en apprendre tous les maîtres et tous les savants du monde.

Toutefois retenez bien qu'autre chose est ne pas donner des coups, autre chose ne pas châtier : *Le père qui ne châtie pas est aussi cruel que celui qui donne des coups*. Le proverbe dit que l'on mène le cheval par la bride, le bœuf par la corne, et l'homme par la raison : l'enfant n'est pas assez raisonnable pour être traité en homme, mais il ne doit pas pour cela être traité comme le bœuf ou le cheval. Il faut le tenir sous l'empire de la crainte en proportion qu'il écoute moins la raison. Il faut donc user de châtiments, si l'on ne veut pas qu'il soit un jour un cheval effréné ou un bœuf indompté ; mais il faut en user avec justice et avec regret, en sorte que l'enfant voie que le châtiment est pour le père un devoir, et pour lui un avantage. L'enfant ne comprend pas les avantages de l'instruction ; il ne peut donc se livrer à la peine de l'étude que par la crainte d'une peine plus grande. Souvent la seule crainte d'être méprisé ou de faire déplaisir à son père est suffisante ; quelquefois il faut y ajouter la crainte de la verge : mais, si le cœur de l'enfant est assez revêche pour résister à tous les châtiments que l'humanité permet et prescrit, il vaut cent fois mieux le laisser dans l'ignorance des lettres que d'achever l'abrutissement de son cœur malheureux.

Tout ce qui est avantageux à l'homme, lui est, par une malheureuse fatalité, pénible et rebutant ; et, si l'on n'en prend l'habitude dès l'enfance, cela devient toujours plus pénible et souvent impossible : la longue habitude seule nous le rend facile et souvent agréable. *Il faut* donc, à moins d'être inhumain, *forcer l'enfance à la peine pour son avantage dans l'âge mûr* ; il faut la plier à la fraternité envers le prochain, à l'obéissance et au respect envers les auteurs de ses jours, à la piété et à la soumission envers le Créateur universel ; il faut même le forcer à ce qui est pour son



avantage personnel, à l'habitude du travail et à l'application à s'instruire,

Néanmoins, je ne crois pas que le père ait le droit de *contraindre le libre arbitre de l'enfant par des violences*; il n'*a* que *l'obligation d'amener par la persuasion et les châtiments modérés la volonté de l'enfant à vouloir son bien*, qu'elle ne connaît pas encore, mais qu'il serait trop tard de vouloir quand elle sera capable de le connaître; sauf toutefois les cas où l'enfant serait injuste envers un autre: alors *il mérite de recevoir violence pour violence.*

Mais tant qu'il ne se nuit qu'à lui-même, quoique la raison aussi bien que la justice ait besoin de la force pour se faire écouter, elle ne peut pas employer la force de contrainte violente que doit employer la justice.

Le Fr. — Quand l'instruction devenue gratuite et générale aura pénétré les masses, elles sauront mettre à profit ce que vous dites.

Le Sav. — Sans doute que, plus il y a de raison, moins il est besoin de crainte; mais les masses resteront toujours bien ignorantes, ne fût-ce que parce que nous sommes en général trop ennemis de notre propre bien, et trop peu soigneux de notre développement. Pourquoi vous, par exemple, n'avez-vous pas, au moins quand vous avez été plus raisonnable, continué à lire de temps en temps? Vous n'ignoriez pas que, si l'on n'a pas soin de pratiquer, on a bientôt tout désappris. C'est qu'il faut se donner de la peine, prendre un peu sur soi, s'imposer quelques sacrifices; c'est-à-dire qu'il en coûte trop. Nous travaillons bien de nos bras, parce que la faim nous y force; mais malheureusement l'ignorance et les autres besoins de l'esprit ne se font pas sentir comme ceux du corps: voilà pourquoi la maudite ignorance pèsera toujours coupablement sur les hommes, au mépris de l'instruction gratuite

et de tous les systèmes bons ou trompeurs qu'on inventera pour la rendre facile,

Pour moi, je sens aussi la peine; mais, grâce à Dieu, j'en sais triompher. Et, quoique les travaux incessants de la campagne laissent peu de temps à ma disposition, je fais néanmoins en sorte d'en trouver encore pour vaquer à quelques travaux de l'esprit : je profite des dimanches, des fêtes, des jours de pluie et surtout de l'hiver pour m'occuper à lire, à écrire, à faire quelques lettres, à marquer mes affaires les plus importantes.

J'habitue mes enfants à faire de même : je leur fais faire notre petit budget; il faut qu'ils tiennent note de nos dépenses, de nos gains, et qu'à la fin de l'an ils sachent combien nous avons dépensé et quels ont été nos produits. Ainsi nous réglons nos dépenses, et nous ne risquons pas de nous trouver, comme tant d'autres, endettés sans l'avoir soupçonné,

C'est une pratique très-importante qu'on devrait apprendre dans les écoles. Je sais bien que très-peu en profiteraient, c'est la loi de l'humanité; mais au moins on montrerait aux enfants une manière d'utiliser plus tard les leçons de l'école dont ils ne savent tirer aucun profit. Au reste, on peut le faire sans même savoir écrire, et chacun doit le faire à sa manière : l'individu, la famille, comme l'Etat, *doivent moins dépenser qu'ils n'ont de revenus ;* et pour cela ils doivent connaître et composer leurs revenus et leurs dépenses. Je tiens pareillement à ce que mes enfants fassent, à mon exemple, certains calculs économiques, tels que compter tout ce que coûte l'élève d'une vache, d'un cheval, pour le comparer ensuite au prix de vente ; évaluer en argent les travaux, les engrais, la semence d'un champ, pour les comparer à son produit. Ainsi, nous voyons plus ou moins approximativement ce

qui offre plus d'avantage à cultiver et surtout ce qui n'offre que de la perte.

Cela ne prend pas beaucoup de temps; il suffit de s'en occuper une fois par mois. Les dimanches, après avoir assisté à la messe, entendu l'instruction du curé, civilisateur de nos campagnes, nous donnons toujours quelques moments à d'utiles lectures.

Le Fr. — Oh! si l'on ne peut savoir quelque chose qu'à ce prix, j'aime autant ne rien savoir. Les dimanches, parmi nous, sont faits pour boire, et souvent les lundis aussi. Surtout ne me parlez pas de l'instruction du curé, c'est de la mauvaise civilisation.

Le Sav. — Le curé nous apprend et nous oblige à être travailleurs, sobres, économes, bons dans la famille, charitables envers les pauvres, justes envers tous. N'est-ce pas de la fraternité aussi belle que celle qui est en tête de votre nouvelle constitution? Elle est surtout mieux motivée, mieux entendue et mieux à sa place.

J'entends, comme vous, que le dimanche est fait pour le divertissement des travailleurs, c'est surtout pour l'ouvrier que Dieu l'a institué : il a voulu avertir ainsi l'homme de peine cinquante-deux fois dans l'an qu'il n'est pas un animal, qu'il faut quelques trèves aux travaux pénibles et matériels, qu'il doit aussi y avoir du temps pour la culture de l'ame, et qu'après la peine viendra le repos. Aussi, je bois moi-même quelquefois le demi-litre après l'avoir perdu aux quilles ou au palet, jamais aux jeux de hasard; je donne de petits *pour-boire* aux enfants; j'en donne, après les travaux pénibles, jusqu'aux domestiques, et je m'en trouve bien; ils me le rendent à grosse usure. Je m'amuse donc, et j'entends que tout le monde chez moi s'amuse le dimanche. Mais il y a du temps pour tout, et un agréable passe-temps, c'est, je trouve, la lecture; non

pas de ces livres qui, pour nous montrer la nature humaine, nous présentent la nature animale, nous faussent la raison, nous encouragent au vice en sapant les bonnes mœurs et ce qu'il y a de respectable dans l'opinion ; mais d'un livre utile en même temps qu'amusant, où l'on trouve de bonnes règles à suivre, des exemples qui nous encouragent au bien, où l'on apprend combien il importe de corriger notre caractère, de ne pas toujours écouter notre tête et de nous défier de tous les flatteurs tant particuliers que politiques. Enfin, de cette manière on sait quelque chose ; et, sur ses vieux jours, on peut en apprendre aux jeunes gens, lesquels ne respectent que les vieillards qui en savent plus qu'eux. C'est ainsi que j'ai lu notre histoire, la vôtre, celle de l'Angleterre, de la Suisse et plusieurs autres livres intéressants.

Le Fr. — En vérité, vous avez mal fait de ne pas vous faire curé, puisque les livres vous plaisent si fort. Mon meilleur livre, à moi, c'est la bouteille. Je n'en bois pas trop cependant, je déteste les ivrognes ; mais mon bonheur, c'est de boire le petit coup ; mon paradis, c'est de n'en avoir ni trop ni trop peu. Alors j'oublie les misères de la vie, je suis plus heureux qu'un roi sur son trône, qu'un président, veux-je dire, dans son hôtel national. Eh ! pourquoi travaillons-nous toute la semaine, si ce n'est pour avoir de quoi fêter un peu le dimanche ? Je tiens pour maxime, au mépris de tout ce que vous avez dit, que nous devons nous procurer les plaisirs que nous pouvons. C'est d'ailleurs une loi naturelle dont les animaux, même les plus stupides, nous donnent l'exemple.

Le Sav. — Et quand vous serez vieux ou incapable de travailler, si vous n'avez fait aucune épargne, comme d'ailleurs vous ne pouvez pas compter sur vos enfants pour lesquels vous ne faites rien, comment ferez-vous

pour n'avoir pas faim? vous comptez sur la charité d'autrui, c'est fort bien ; mais si tous faisaient comme vous, si tous obéissaient à cette voix naturelle que vous enseignent les animaux stupides, il n'y aurait point de charité parmi nous, et vous seriez bien attrapé.

Certainement, la Providence a voulu nous instruire par l'instinct des animaux; mais, si elle en a conformé quelques-uns de manière à nous repousser par leur dégoûtante laideur, n'est-ce pas afin de nous détourner de leurs instincts bas et révoltants? elle veut que nous n'imitions que ceux qui nous donnent des leçons dignes de nous. Il en est, par exemple, qui sont infatigables au travail ; il en est qui nous enseignent la prévoyance dont eux-mêmes n'ont pas besoin; presque tous font rougir les hommes par les soins instinctifs qu'ils donnent à leurs petits, tant que ceux-ci ne peuvent pas se suffire.

Le Fr. — Hé bien! je mourrais de faim du moment où je ne pourrais plus travailler : c'est une mort comme une autre; quand l'animal ne peut plus chercher sa vie, il finit par la faim; c'était d'ailleurs la mort ordinaire de l'homme dans l'état de nature. Mais, au jour qu'il est, nous sommes déjà plus fortunés : il y a l'hôpital, et il faut bien qu'il serve à quelque chose.

Le Sav. — Les hôpitaux sont destinés à ceux qui, ayant fait ce qu'ils ont pu, n'ont rien épargné, et à ceux que des infirmités empêchent de travailler. Mais un homme robuste qui n'épargne rien, comptant sur les secours de l'hôpital, me paraît injuste et voleur à l'égard de ceux-là auxquels seuls appartiennent, selon l'intention des fondateurs, les revenus des hôpitaux.

Le Fr. — Voleur à votre idée, mais pas à la mienne : les fondateurs des hôpitaux n'ont fait, sous l'ombre d'une prétendue charité, que restituer aux pauvres une bien

faible partie de la part des biens qui leur revient. Et toutes ces institutions que vous appelez de bienfaisance, et dont on a l'impudence de se faire un mérite, ne sont à mes yeux que des restitutions d'autant plus injurieuses pour nous qu'elles sont plus petites et que nous les recevons comme des grâces. Sans doute je serai, moi, pauvre ouvrier, qui ai travaillé tous mes beaux jours, un voleur parce que je subsisterai assez misérablement aux dépens du public, les derniers jours de ma vie, tandis que d'autres, non contents de subsister, vivent aux dépens d'autrui, délicieusement tous les jours de leur vie! N'est-ce pas aux dépens d'autrui, aux vôtres, aux miens, que sont dans les honneurs et les plaisirs de la vie, le bourgeois, l'écrivain, l'homme d'état et tout ce qui vit de rentes et d'impôts?

Le Sav. — Je n'ai point dit cela pour vous offenser; je conviens qu'il y a des injustices plus grandes que la vôtre jusque dans les hôpitaux même, grâce au progrès administratif qu'on décore du nom de civilisation et qui fait passer les revenus, destinés aux pauvres, en grande partie aux riches; je vois qu'il y a des oppressions d'autant plus criantes qu'elles sont ou en honneur ou couvertes par l'honneur; je sais que la peccadille d'un pauvre est toujours un cas pendable, que son innocence même est souvent un délit grave, et qu'au contraire les excès d'injustice d'un grand sont toujours ou profit honnête, ou compensation trop faible de ce dont le public leur est redevable. Il y a des oppresseurs du pauvre dont les iniquités échappent à la justice des hommes et ne seront comprises qu'au grand jour annoncé dans l'Evangile. Mais je ne persiste pas moins à voir de l'injustice dans quiconque s'expose volontairement à vivre aux dépens d'autrui. Je dis de plus qu'il est préférable d'être victime

de l'injustice des autres que d'en être coupable soi-même, et que celui-là seul est juste, qui fait en sorte de ne devoir rien à personne, ni pour lui, ni pour les siens. Si vous ne voyez pas dans ces sentiments de la justice et de l'indépendance, vous y verrez du moins de la fraternité et quelque chose qui doit emporter votre admiration.

Le Fr. — Brave homme, la fraternité dans l'état actuel des choses est un mensonge : y a-t-il fraternité entre les maîtres qui exigent d'autant plus de travail que les salaires sont plus bas, et les ouvriers dont la condition est de ne pouvoir pas même vivre en travaillant ; entre le propriétaire qui veut retirer de ses terres au-delà de ce qu'elles peuvent humainement produire, et les fermiers qui, loin d'avoir part aux fruits de leurs travaux, mangent leur patrimoine au profit de leurs maîtres, et se réduisent à la mendicité, tout en travaillant comme des animaux? En un mot, y a-t-il fraternité quand les uns ont tous les avantages et les autres toutes les peines ?

Le Sav. — Tout ce que vous dites, ami tailleur, n'est que trop juste : vous connaissez la condition des ouvriers et moi celle des fermiers. Le sort des uns et des autres est digne de compassion ; quiconque n'a pas quelque petit coin de terre d'où tirer par son travail sa nourriture et celle de ses enfants, est, au jour qu'il est, tout à fait à plaindre. Le prolétaire qui raisonne en est certainement à regretter l'esclavage dont au reste le nom seul est aboli, mais qui continue d'exister avec des conditions toujours plus iniques. En effet l'esclave ou le serf était au moins sans inquiétude pour les maladies, pour ses vieux jours, pour sa femme et ses enfants. Il était, il est vrai, condamné au travail, mais il n'a jamais été réduit à excéder incessamment les forces que lui donna la nature. Les païens avaient pu maltraiter les esclaves, mais

les chrétiens ne le pouvaient plus : et les païens même ne le faisaient d'ordinaire qu'à ceux qui s'étaient rendus indignes de l'affection de leur maître. Parce qu'ils étaient siens, le maître avait soin de les nourrir suffisamment, sinon par humanité, certainement par intérêt.

Maintenant le prolétaire naît libre; qu'est-ce à dire? qu'il naît sans maître qui en ait soin, réduit à sucer non pas le lait, mais le sang d'une mère qui, n'ayant pas elle-même à manger le quart de son soûl, ne peut le nourrir qu'à demi ; qu'il est, ainsi que sa mère, sur les bras de son père dont les travaux ne peuvent pas, à beaucoup près, produire le confortable de trois personnes; et que souvent il reçoit la mort de celle qui lui donna la vie, uniquement parce qu'elle est au désespoir de pouvoir se suffire à elle-même. A-t-il eu, je ne sais s'il faut dire le bonheur ou le malheur de vivre? la misère de la famille le contraint, aussitôt qu'il se sent quelques forces, à vendre ou à donner sa liberté, à se faire esclave temporaire, à se louer et souvent à payer un maître qui le veuille, car il n'en trouvera peut-être qu'à la condition d'avoir un salaire au-dessous de son travail. Et ce maître ne le gardera pas toujours; son travail fini, ou trouvant qu'il ne travaille pas assez, ou bien ne le voulant pas garder dans la maladie ou la vieillesse : Va-t-en, lui dit-il, je n'ai plus besoin de toi. En vain celui-ci répondra : Je ne trouve point de maître, ou bien : Je suis malade, je suis vieux, je ne puis plus gagner ma vie, le maître ne lui répondra que par un éternel et écrasant *que veux-tu que j'y fasse?* Qu'il veuille persuader son maître et qu'il lui dise : — Mais, si j'étais esclave, j'aurais au moins un asile dans l'infirmité, et je serais au moins nourri par mon maître. — Tu as raison, réplique celui-ci, mais tu es libre. Si tu as travaillé pour moi, je t'ai payé, te dois-je encore quelque



chose? — Non, mais je suis réduit, si je ne trouve un hôpital, à mourir de faim, après avoir bien travaillé et même économisé tout ce que j'ai pu! — J'en suis fâché; mais je ne peux ni ne veux tenir un ouvrier qui ne travaille pas. — L'esclavage est donc à regretter au point de civilisation où nous sommes? — A regretter pour vous, mais non pour nous. S'il nous fallait nourrir et entretenir nos ouvriers, leurs femmes et leurs enfants, comme on faisait aux esclaves, nous serions bien loin de trouver le compte que nous avons à ne payer que de bons ouvriers que nous renvoyons quand nous n'avons plus de profit à les tenir. — L'abolition de l'esclavage est donc profitable aux riches seuls? — Elle est profitable à tous ceux qui en peuvent profiter, à tous les riches donc d'abord, et à un petit nombre d'entre vous qui ont assez de bonheur pour faire des épargnes et pour avoir des enfants industrieux qui, par le cumul de leurs épargnes et de celles de leur père, mettent leurs héritiers en état de devenir maîtres ou propriétaires. Par la liberté, la carrière de la fortune est ouverte à tous, vous êtes libres d'y courir, il n'y a aucun maître privilégié, vous pouvez faire concurrence à qui vous voulez. La nation et la société vous disent : Travaillez, économisez, sachez faire ; voilà les trois sources du pactole, du fleuve qui roule l'or ; ne sont-elles pas entre vos mains? —La société que vous, riches, avez corrompue par votre luxe, nous tarit une source de ce fleuve béni, en nous imposant des besoins factices qui deviennent aussi impérieux que les autres, et dont la satisfaction ne nous permet pas d'économies. La nature refuse la source du savoir-faire au plus grand nombre, en sorte qu'il y en a beaucoup plus qui s'appauvrissent, faute de savoir-faire, qu'il y en a qui s'enrichissent par savoir-faire. Partout il ne nous reste que la maudite fati-

gue de rouler l'or pour ceux qui ont du savoir-faire ! — Dans ce cas, plaignez-vous de la nature, de la société, mais pas de moi. — Si la nature force les uns, en leur bornant le savoir-faire, à servir les autres auxquels elle en donne davantage, n'oblige-t-elle pas en revanche ceux-ci à faire part aux autres du fruit de leur savoir-faire, de manière au moins qu'ils ne souffrent pas la faim ? Vous êtes la tête, nous sommes les bras; la tête doit-elle permettre que les bras souffrent ? Ce n'est donc pas la nature qui a tort, mais bien la tête dont vous êtes une partie. — Bah ! c'est tant mieux pour celui que la nature a fait prévoyant, et tant pis pour celui qu'elle a fait imprévoyant; il n'y a là qu'un pur résultat de son capricieux amour des contrastes, et, dès qu'il m'est échu du savoir-faire, je dois l'employer pour moi et les miens; je serais un sot de l'étendre plus loin. — Cependant nous formons nne grande partie de la société; vous-même parlez souvent de notre intérêt; vous ne voulez, à vous entendre, que le bien du peuple, vous protestez de vous sacrifier au bonheur du peuple ? — C'est que nos mœurs et notre position actuelle ne nous permettent pas de dire autrement : mais le peuple, c'est nous; le bien public c'est le nôtre. Celui qui n'a rien n'est rien, ne le sais-tu pas ? Faut-il te le dire ?—Soit, je l'entrevoyais bien, mais l'extrême nécessité n'a pas de loi ; il n'y a point de ma faute si je n'ai nulles économies ; dès que vous ne voulez pas me donner de gré, la loi naturelle m'autorise à prendre furtivement ou de force. — Tu peux obéir à la loi naturelle, mais garde-toi de prendre quelque chose qui m'appartienne : tu n'es pas de ceux devant qui l'égalité de la loi s'incline; tu serais mis en prison, flétri comme un voleur coupable. Or, pour le bien que je te veux, j'aimerais autant pour toi la mort.



Le Fr. — C'est bien là notre état de liberté actuelle; mais cela ne durera pas : ce que les bourgeois appellent un vol, n'en sera plus un quand nous serons assez forts. Il faudra bien alors qu'ils changent de manière de faire. La propriété, l'instruction, dont trop de monde est privé, sont des priviléges aussi injustes que le droit d'aînesse et les autres priviléges de la féodalité.

Le Sav. — Au nom sacré de la fraternité on versera barbarement des torrents de sang fraternel; l'iniquité et l'oppression changeront de noms et en prendront de moins blessants pour nos oreilles; nous nous flatterons d'avoir obtenu des droits, et quand nous croirons jouir de notre horrible triomphe, nous nous apercevrons que l'iniquité et l'oppression seront encore plus dures que jamais, comme nous voyons aujourd'hui que la servitude est devenue plus intolérable sous le nom de liberté.

Le Fr. — Vous voudriez peut-être qu'au lieu de travailler à la parfaite égalité, nous rétablissions la servitude.

Le Sav. — On ne rétablit pas ce qui n'a pas été détruit : or, ne viens-je pas de montrer que non-seulement la servitude existe, que les non-propriétaires sont condamnés à servir ou comme fermiers ou comme domestiques et ouvriers, mais encore que leur condition a empiré, et que la liberté n'a eu d'autre effet que d'en décharger les maîtres, quand ils ne peuvent pas encore et quand ils ne peuvent plus travailler?

Ce n'est plus, il est vrai, le patricien romain qui laisse mourir de faim son esclave inutile ou coupable ; mais c'est le bourgeois français, le lord anglais, le marquis italien qui laissent mourir de faim le prolétaire, bien que travailleur et de bonne volonté. C'est toujours la classe riche qui laisse mourir de faim la classe pauvre; avec cette différence, entre autres, que le prolétaire n'appartenant à

personne en propre, le crime de sa mort ne flétrit personne en particulier, et partant ne retient et ne corrige personne, au lieu que le crime du patricien le flétrissait personnellement, le rendait inférieur devant l'opinion à ceux qui faisaient plus humainement et en retenait ainsi un bon nombre.

Le Fr. — Hé bien! pour changer cet état insupportable, ne faut-il pas faire triompher nos idées sociales et réformatrices? Et, puisqu'elles sont justes et civilisatrices, ceux qui s'y opposent ne méritent-ils pas la mort? Leur sang n'est-il pas un sang impur mille fois digne d'abreuver la terre? La destruction de la bourgeoisie, la perte immanquable de quelques-uns des nôtres dans la lutte, qu'est-ce que cela pour le bien de l'humanité?

Le Sav. — L'humanité se compose de toutes les générations passées auxquelles vous ne pouvez plus faire aucun bien, des générations à venir qui sauront mieux que nous pourvoir à leur bien-être et qui gémiront de pitié sur notre folie à vouloir nous faire du mal dans la prétention de travailler à leur bien, et enfin de la génération présente, laquelle ne peut pas plus trouver son bien à vos sacrifices humains qu'un individu à la perte de ses pieds ou de ses mains.

Le genre humain vivant se compose d'environ neuf cent millions d'individus; or, chacun de ces neuf cent millions est-il assez monstre pour se croire le droit de dire : Pour mon bien, qu'est-ce que la mort de quelques milliers de mes pareils? Tous pris ensemble peuvent-ils dire avec plus de droit : Pour le bien de tous, qu'est-ce que la mort de quelques-uns? Il faudrait, pour que le genre humain pût, sans barbarie, tenir un tel langage, que cette mort fût autant pour le bien des victimes que pour celui

des survivants : et qui des socialistes réformateurs ose le penser?

Quant à moi, je crois que la perte d'un seul homme est un mal pour l'humanité ; car un homme est une portion de l'humanité : et quand un homme souffre, c'est l'humanité qui souffre ; de même que, quand une partie de notre corps souffre, c'est nous tout entiers qui souffrons. La main n'exige pas, par un affreux égoïsme, le sacrifice du pied, ni le pied celui de l'œil, du nez ou de l'oreille : ce n'est qu'avec répugnance et regret que nous nous résignons à la perte d'un membre, lors même qu'il est gangrené. Point de sang ; ami tailleur : la vie humaine est déjà assez courte ; ne soyons pas les uns aux autres la plus affligeante cause de mortalité.

Quant à la propagation des idées, c'est un prosélytisme naturel à tous : dès que nous croyons notre idée nouvelle, nous sommes portés avec zèle à la répandre, c'est notre droit et souvent notre devoir ; mais c'est aussi le droit et le devoir des autres de l'accepter, s'ils la trouvent acceptable, sinon de la rejeter. Et vouloir imposer nos idées, les faire accepter de gré ou de force, dire : « Adapte-toi à mon système, ou je te tue ; dès que tu résistes à mes idées, c'est à un bien de l'humanité que tu résistes, et partant tu mérites la mort. » C'est de l'atroce fanatisme. Toute propagande armée, toute manière de jeter les doctrines à coups de canon, de faire entrer les idées à la pointe de l'épée, c'est de la barbarie, même aux yeux des barbares ; c'est celle qu'avaient raison de reprocher aux Espagnols les infortunés Américains. Il n'y a que la barbarie qui se répande de la sorte. Non, mon ami, ce n'est pas ainsi que se propage la civilisation : elle éclaire, elle persuade, et plutôt que d'entrer en versant le sang de ceux à qui elle s'offre, elle préfère être repoussée. S'il faut du

sang à la civilisation, ce n'est pas celui de ceux à qui elle est portée, mais celui de ceux qui la portent.

Elle a bien eu toutefois par-ci par-là ses fanatiques qui croyaient (que ne croient pas des fanatiques! ) obéir à un saint zèle, en faisant des victimes à l'Evangile; mais ils suivaient en ce point d'autres principes que ceux de l'Evangile ; car l'Evangile lui-même leur criait : « Malheureux, que faites-vous? *remettez votre épée dans le fourreau ; celui qui se sert de l'épée,* mérite de *périr par l'épée. Vous ne savez quel esprit vous anime ;* je ne suis pas un principe de mort, mais un principe de vie; j'ai été apporté du ciel en terre *pour conserver et non pour détruire.* Est-ce ainsi qu'ont fait et l'Homme-Dieu dont je suis la parole, et les Apôtres qui m'ont répandu dans l'univers, et l'ensemble de leurs successeurs qui doivent me prêcher jusqu'à la consommation du siècle? Si vous n'êtes pas des ignorants, que l'opinion de votre époque ou les préjugés de votre pays excusent un peu, vous êtes des coupables qui couvrez de mon manteau la scélératesse de vos intentions secrètes.»

Si donc vous croyez avoir des idées dont le triomphe doive faire le bonheur de l'humanité, répandez-les; et, si les hommes y résistent, car ils résistent à la civilisation, n'opposez à leur résistance qne la patience et votre propre vie. Alors, et alors seulement, je croirai à la bonté de vos doctrines. C'est ainsi que font nos missionnaires au milieu des barbares qu'ils civilisent par la propagation de la morale évangélique.

Enfin, ce n'est pas les hommes qu'il faut attaquer, c'est leurs fausses doctrines : tant que l'opinion ne sera pas changée, et qu'elle s'opposera au principe civilisateur, tous les bouleversements politiques n'amèneront qu'une condition pire pour le malheureux. L'Evangile mesure la valeur de l'homme à la divinité, et donne au dernier la même

estime qu'au premier. L'opinion de la bourgeoisie, au contraire, ainsi que ses mœurs, mesure l'homme à l'or, à Mammon, dieu des richesses, dont elle a fait le sien. Son principe est : *Tant vaut son capital, tant vaut un homme.* Avez-vous cinquante mille livres de rente, vous valez le double de celui qui n'en a que vingt-cinq mille, et la moitié seulement de celui qui en a cent mille : et partant celui qui n'a rien, comme j'ai dit, ne vaut rien et n'est compté pour rien.

De là deux sortes d'hommes : un petit nombre nés dans la fortune ou pour la fortune, et un grand nombre nés dans la misère et pour la misère De là cette fureur d'amasser qui travaille les premiers et les pousse à augmenter en valeur par toutes sortes de voies; et par contrecoup cette augmentation de misère et d'oppression qui rend les seconds impatients de tant d'injustices.

Faire donc disparaître cette maxime inhumaine qui fait dire aux riches : Spéculons, économisons, amassons sans égard ni pitié pour le prolétaire qui n'est que de la chair à souffrance; comme elle faisait dire à Napoléon : N'épargnons pas tant les hommes qui ne sont que de la chair à canon, que les chevaux qui coûtent au trésor ; et la remplacer par celle-ci de l'Evangile, que le *prolétaire foulé aux pieds est aussi grand et plus digne au yeux de Dieu, que celui qui a le cœur de le fouler* ; substituer ce principe au précédent sur le trône de l'opinion, c'est faire la plus belle, la plus juste, la plus heureuse des révolutions. Le riche alors rougira d'opprimer l'image de Dieu ; il se gardera bien d'être injuste à son égard ; il se sentira au contraire le devoir impérieux de le protéger dans l'indigence, et la fraternité règnera véritablement sur la terre.

Le Fr. — Qui est-ce qui adopterait vos idées ? Les riches n'en veulent rien entendre ; les simples les admet-

tent et sont dupés. Il nous faut continuer ou plutôt refaire la révolution de dix-sept cent quatre-vingt-neuf, et abolir la propriété. C'est le moyen sûr de couper le mal par la racine ; on abolit du même coup le privilége de l'instruction, et l'on arrive à la véritable égalité sociale.

Ceux qui se sont enrichis par la révolution, qui se sont approprié des biens énormes contre des morceaux de papier, qui regardaient alors la grosse propriété comme un abus, et qui, aujourd'hui qu'ils tiennent leur proie entre leurs griffes, vous prêchent que la propriété est sacrée, et ont la barbarie de tuer ceux qui veulent aussi leur part, ceux-là ont-ils raison de vouloir tout pour eux ? N'est-ce pas aux dépens de tous et pour tous que s'était faite la révolution ?

Le Sav. — Ces scandaleuses spoliations qui compromettent aujourd'hui l'honnête propriété, dont le premier exemple a été donné à l'établissement du protestantisme, et dont le communisme est la rigoureuse conséquence, devraient profiter à tous, du moins, en leur servant de leçons. Nous devrions y apprendre, entre autres choses, qu'il faut nous garder d'écouter ceux qui viennent nous dire : « Nous avons des remèdes à tous vos maux ; soutenez-nous, nous redresserons tous vos trop justes griefs ; bonheur, richesses, dignité, tout va pleuvoir sur vous. » Ils font comme le fils révolutionnaire du roi David, qui allait autour du palais de justice, et s'adressant aux plaideurs de mauvaise foi : « Comment, disait-il à l'un, vous avez été condamné ! Mais votre cause était bonne ; il y a des abus criants dans la justice de mon père. Et vous, disait-il à un autre en lui donnant une poignée de main, en fraternisant, vous ne pouvez pas obtenir la réparation de cette évidente iniquité ! Ah ! si j'étais roi ! » Voyez-vous à quoi ils pensent tous ? Mais, hélas ! il faut, pour le mal-

heur des hommes, que ces leçons si répétées dans l'histoire leur soient inutiles!

Les bonnes réformes doivent se faire amiablement, selon les règles de la justice, par degré et non coup sur coup, avec prudence et circonspection. Sans quoi des abus eront toujours remplacés par de plus grands et en plus grand nombre. Si la révolution française avait procédé de cette manière, les biens du clergé, par exemple, dont le superflu était le patrimoine des pauvres, ne seraient pas devenus le patrimoine de quelques bourgeois: la masse des petits propriétaires, qui n'a rien eu de ces biens, n'aurait pas à payer sa large part de la dotation du clergé; les non-propriétaires, pour qui l'on avait surtout l'air de s'intéresser, auraient au moins la ressource de ce superflu, dont ils ont été privés très-mal à propos. Ce qui excédait les besoins du clergé, appartiendrait aux pauvres de quelque manière, ou à titre de rente et de propriété, ou à titre de secours, ou à titre de fonds d'écoles communales; et ainsi l'on aurait vraiment corrigé un abus et suivi même l'intention de ceux qui avaient laissé ces biens au clergé, De même si, au lieu de ces mesures qui mirent à la merci des plus fripons les biens des nobles, on eût fait simplement une loi qui défendît, vu les besoins de l'état social, d'avoir en biens fonds plus de cent hectares, et qui ordonnât à ceux qui en avaient davantage de vendre l'excédant à ceux qui n'en avaient point, le pauvre se serait arrangé avec le riche, les biens seraient devenus faciles à acheter; plus tôt ou plus tard les pauvres auraient fini par payer et seraient aujourd'hui plus ou moins propriétaires. Le paupérisme serait encore inconnu, et le communisme n'aurait pas sous les yeux l'exemple funeste de la violation de la propriété par les gouvernements eux-mêmes, institués pour la faire respecter.

Au lieu de cela, nous avons obtenu pour tant de sang versé, pour tant d'horreurs commises, la misérable mise en circulation de la propriété, laquelle ne circule, grâce en grande partie au fractionnement indéfini, créé aussi par la même révolution, que des mains du pauvre à celles du riche; en sorte que, après comme avant, un petit nombre possède énormément trop, et les autres n'ont rien ou presque rien.

Si je pouvais donner un conseil aux hommes, et qu'il fût donné aux hommes d'écouter les bons conseils, je leur persuaderais de ne jamais écouter la voix de la violence. Le peuple se faisant soldat des factieux ne servit jamais sa cause, mais se donna des tyrans. Quand les meneurs ont les mains pleines, ils vous crient : Arrêtez, c'est assez. Et, si vous osez faire des plaintes, ils savent vous faire si bien taire que vous ne puissiez plus jamais en refaire.

Le Fr. — Il n'en sera pas ainsi, j'espère, cette fois; la révolution sera radicale, les chefs ne pourront pas s'attribuer tous les biens, il n'y aura plus de propriétaires; l'Etat seul sera propriétaire et nous serons tous frères, tous riches, tous instruits. Le premier contrat social, qui a consacré la propriété et la paternité ou la famille, est tout-à-fait injuste et contraire à la raison; un contrat dont le résultat est que l'un des contractants soit tout et ait tout, et que l'autre ne soit rien et n'ait rien, est nul de plein droit; ce n'est pas un contrat, c'est une tromperie qui a pu prévaloir par la force et la ruse, et durer sous l'égide de l'ignorance et de la superstition. Si l'on a réussi par le passé à dédommager ceux qui n'avaient rien, avec la promesse ou l'espérance de grands biens dans un autre monde, les consoler de leurs maux en les menaçant de maux encore plus grands dans cet autre monde invisible, désormais on ne le peut plus : les riches nous apprennent trop





bien que le paradis, c'est d'avoir des richesses, et l'enfer, d'être dans la misère, pour qu'il y en ait encore parmi nous qui prennent au sérieux les fables de l'autre vie. Il faut donc revoir le pacte social, l'annuler et y en substituer un autre qui ait pour base, non plus la paternité, la famille, mais l'égalité de la communauté.

Le Sav. — Vos doctrines sur l'autre vie ne me paraissent guère consolantes pour l'humanité, tant pauvre que riche ; toutefois voyons de quelles raisons vous les appuyez.

Le Fr. — Les vôtres ont à la vérité une plus belle apparence ; mais, malgré leur longue influence sur les hommes, elles n'ont produit aucune des améliorations qu'on aurait lieu d'en attendre. C'est pourquoi je préfère celles-ci, que j'ai entendu expliquer par de fameuses têtes.

Je crois donc que les hommes n'ont pas toujours vécu dans l'état de société, ayant une religion et des lois, comme ils font aujourd'hui. Ils vécurent d'abord dans l'état de nature, c'est-à-dire, à peu près comme les animaux sauvages : le père ne connaissait point la mère autrement que le mâle connaît la femelle à laquelle l'instinct ne l'unit que pour un moment; l'enfant n'avait pas même l'idée d'avoir un père; il méconnaissait aussi sa mère du moment qu'il n'en avait plus besoin; il allait à lui seul chercher aventure pour lui seul.

On ne s'accorde pas bien sur son caractère primitif; les uns m'ont dit qu'ils ont lu dans des livres savants qu'il était cruel à peu près comme le tigre ou le lion; c'était *guerre perpétuelle d'un contre tous et de tous contre un* (1); et il a imaginé l'état social pour modérer cette guerre contraire à l'intérêt de chacun.

(1) Hobbes.

D'autres ont lu dans d'autres livres qu'il était au contraire trop doux et trop faible, et que c'est pour pouvoir lutter avec avantage contre les animaux qu'il a été obligé d'en venir à l'état social (1).

Mais il est un livre, meilleur encore que tous ceux-là, dans lequel on m'a dit qu'on lit que l'homme dans l'état de nature n'était ni cruel ni faible, ni bon ni méchant; que, quand il avait dîné, il laissait la nature en paix; qu'il ne faisait pas même la guerre aux animaux, si ce n'est pour se nourrir de leur chair quand il avait faim, et pour se couvrir de leur peau quand le froid l'y contraignait (2).

Je voudrais que vous lussiez de ces livres-là! J'en ai bien entendu plusieurs fois les noms, mais je ne me les rappelle pas. Donc, après être restés qui sait combien de temps dans cet état, vivant vraisemblablement à la manière des singes, sans cultiver la terre, tantôt en en recueillant les produits spontanés, tantôt en se livrant ou à la pêche ou à la chasse, ils se sont trouvés si nombreux qu'il a fallu imaginer une autre manière d'être. C'est alors qu'ils ont fait le premier contrat social, en vertu duquel on s'est partagé la terre jusque-là commune à tous; et l'on a établi la propriété, cette source de toutes les guerres, de tous les désordres et de toutes les injustices. Ils ont partagé la terre pour la cultiver, et le besoin de la transmettre ainsi partagée et cultivée a produit la famille avec son égoïsme non moins fécond en injustices.

Or, nous tous, tant communistes que socialistes et radicaux de tout genre, disons qu'aujourd'hui la société est à peu près dans des circonstances analogues à celles qui firent faire aux hommes sauvages le premier contrat social; que l'état actuel des hommes n'est plus supportable et

(1) Montesquieu.
(2) Rousseau.

qu'il faut que nous lui substituions une nouvelle manière de société plus équitable, plus adaptée aux exigences de notre époque, et dans laquelle on ne voie plus les liens exclusifs de la famille, mais uniquement des individus, des frères composant une famille unique, aussi grande que chaque nation d'abord, et plus tard aussi grande que l'univers.

# DEUXIEME HEURE.

---

L'homme est-il social ou sociable? — L'enfer n'est-il pas une invention des riches? — Les hommes naissent-ils égaux? — Ne sont-ils pas inégaux naturellement, et égaux moralement? — Différence entre la nature humaine et la nature des animaux.—Du langage naturel et de l'invention des langues.—Du progrès humanitaire.— L'homme naît-il meilleur qu'autrefois? — Principes de barbarie. — Le progrès moral n'est-il pas, tantôt vers la barbarie, tantôt vers la civilisation? — A quoi reconnaît-on le progrès de la civilisation? — Du suicide. — Du duel. — Abolition de la peine de mort en matière criminelle. — La loi pénale doit-elle considérer uniquement le bien public? Ne doit-elle pas considérer d'abord la réparation de l'injustice faite?— Est-ce en vertu d'*un droit* que l'autorité met à mort, ou en vertu d'un devoir?

Le Sav. — Cette supposition que l'homme fut d'abord dans l'état de nature n'est pas nouvelle ; des philosophes de la Grèce, qu'on appelait sceptiques, soutenaient déjà cela il y a plus de deux mille ans. De nos jours, des hommes d'un grand génie, croyant, par une de ces fatalités qui ne sont pas rares au génie, travailler au bonheur des hommes, sont allés renouveler ces vieilles et fausses idées rejetées par les païens eux-mêmes. La foule des esprits

médiocres, naturellement esclaves du génie, les a accueillies, les a enseignées, les a passées dans l'opinion en dogmes fondamentaux de la politique moderne.

Ainsi, la plupart de nos politiques qui ne rêvent que liberté, n'exercent pas même leur liberté de penser : il y a plus d'un siècle que trois ou quatre ont pensé pour eux, en sorte qu'aujourd'hui aucun ne pense par lui-même.

Pour moi, j'honore le génie; mais je le crois enfant d'Adam comme moi, et plus sujet à se tromper que moi : je regarde comme un crime très-grand d'adopter servilement, dès qu'on est en âge de raison, les idées des autres, quelle que soit leur supériorité de talent. Dieu veut que nous examinions les lettres de créance, même de ses envoyés, et il nous punirait si nous les écoutions sans avoir vérifié leurs patentes.

*N'adoptons donc qu'après un sérieux examen, et jamais de confiance, les doctrines des autres.* Telle est ma maxime ; je le fais, non-seulement par liberté et indépendance, mais aussi par devoir : je soumets ma raison à la raison humaine, au bon sens, mais non à la raison d'un homme. Aussi, quoique je me sois peu occupé de vos systèmes (un cultivateur a bien autre chose à faire !), j'ai plaisir d'en parler avec vous, puisque nous avons été amenés sur ce chapitre.

Il faut donc, dites-vous, reconstituer radicalement la société ; soit : mais le contrat nouveau que nous allons faire ne doit pas avoir les défauts du premier ; autrement autant vaudrait rester comme nous sommes. Il faut donc exclure de la nouvelle société toute possibilité de violence et de ruse, d'erreur et d'injustice. Si c'est ainsi que vous voulez faire, je souscris tout le premier à votre contrat social.

Le Fr. — C'est bien ainsi qu'il faudrait faire, mais les propriétaires ne veulent pas y consentir. Force sera d'en

venir à la guerre, mais c'est la plus juste des guerres : Nous ne demandons que ce qui doit nous revenir.

Le Sav.—Tailleur, mon bel ami, vous basez donc votre nouvel état social sur la violence? il n'est donc pas une entente fraternelle, mais une condition forcée, imposée au plus faible par le plus fort, car vous n'y arriverez que si vous êtes les plus forts. Le plus criant des abus de notre société, c'est l'oppression du faible par le fort. Et vous prétendez nous en donner une meilleure, en consacrant la barbarie qui en sera le fondement?

Le Fr. — Je sens bien que tous ces beaux résultats que nous nous promettons de nos réformes sont un peu trop exagérés; mais, quoiqu'il en soit, nous avons quelques droits fondés à faire valoir : il me semble que, quand un homme naît, il naît avec le droit d'avoir sa part de terre : or, je cherche la mienne : il y en a une pour moi, je suis aussi bien l'enfant de la nature que tout autre; je la demande et chacun me répond : « L'ami, ceci est à moi, garde-toi d'y toucher. — Où est donc ma part? ajouté-je. — Ton père, me réplique-t-on, t'en a-t-il laissé une, ou t'en es-tu acquise une toi-même? sinon, tu n'en as point. — Si mon père n'avait rien, ce n'est pas ma faute; s'il a mangé sa fortune, les fautes sont personnelles, je n'en dois pas souffrir; j'aurais choisi un père riche, s'il était donné de choisir son père; mais je suis au monde, j'ai droit à une portion du monde. Et si je suis venu, quand les parts étaient faites, qu'on refasse le partage, sinon qu'on laisse le monde indivis : aussi bien il en viendra encore d'autres qui voudront avoir aussi leur part. »

Le Sav.— Celui qui ne possèderait qu'une part injustement acquise, quoique vous n'eussiez rien à lui réclamer s'il était injuste envers tout autre que vous, ne pourrait néanmoins guère vous répondre qu'en tremblant et le front



attéré par le remords. Quant à moi, je suis, ainsi que des milliers d'autres, dans une position plus avantageuse pour vous répondre, car ce que je possède, ce sont les économies de mon père et de ses aïeux, auxquelles j'ai ajouté les miennes : je ne sache pas avoir un pouce de terre que je n'aie justement hérité ou chèrement acheté. Je ne possède que le fruit de notre travail, et personne n'a rien à y revendiquer. Je puis donc vous dire, sans que vous ayez droit de vous offenser : A l'époque où vous prétendez que le partage de la terre se soit fait, celui dont vous descendez a eu sa part comme les autres. S'il en a été injustement dépouillé, redemandez-la au coupable qui vous l'a prise, les lois vous prêteront à cet effet leur appui, mais vous n'avez nulle raison de la redemander à d'autres. Si, au contraire, professant la même doctrine que vous, votre père, ou tout autre de vos aïeux, a vendu sa part pour se procurer des plaisirs, léguant à ses enfants le soin de s'en tirer comme ils pourront, ne vous plaignez ni de la nature ni de la société : elles sont parfaitement innocentes à votre endroit; et, à moins de la racheter et de la payer, ou d'avoir le bonheur de la recevoir en donation, vous ne sauriez reposséder votre part autrement qu'en la volant.

Il y a certainement des abus à corriger relativement à la propriété, mais cela se doit faire sans injustice. Or, si votre réforme me réduit à la même condition que vous, n'est-elle pas, dites-moi, l'injustice même? Vos aïeux et vous, avez voulu prendre vos plaisirs ; les miens et moi, nous nous sommes imposé des privations pour laisser des économies à nosenfants, et ce sont ces économies que vous voudriez me forcer de partager avec vous? Si vous y pensez bien, en aurez-vous la hardiesse?

Ensuite, vous voulez proscrire de votre nouvel ordre

social le dogme de l'autre vie ; mais il ne suffit pas de proscrire, il faut être assuré qu'il n'y ait pas d'autre vie. Au moins faut-il en donner des raisons plus évidentes que ne le sont celles qui jusqu'à ce jour ont résisté à nos passions et forcé toutes les générations à en conserver la croyance. Dites-moi donc, est-il évident, ou tout au moins est-il probable que tout soit fini pour l'homme en bien et en mal, au moment où il respire pour la dernière fois ? Quelles sont les raisons qui portent dans le fond de votre ame cette conviction étrange : que l'égoïste et le charitable, l'opprimé qui a inutilement invoqué la justice des hommes, et l'oppresseur qui s'en est ri et s'est mis au-dessus, auront la même destinée dans l'injuste égalité du néant ? Si vous ne rendez pas cela palpable et sans réplique à tous ceux qui, pour de fortes raisons, ont la conscience du contraire, votre contrat social reposera encore sur l'ignorance et sur une erreur bien funeste.

Et, dans ce cas, ce n'est pas votre communisme fraternel qui est l'état naturel de l'homme. Il n'y a pour nous d'autres lois que celles de l'aveugle nature, laquelle livre les êtres plus faibles à la merci des plus forts. Ainsi, de même que les gros poissons mangent les petits, sans que le dernier fretin y trouve rien à dire ; de même vous et moi, et tous tant que nous sommes, innombrables petits poissons, résignons-nous à être la proie des plus gros. Notre intérêt commun nous dit bien de nous unir ensemble afin de l'emporter par le nombre, mais les gros, plus matois, nous ont déjà prévenus : ils se sont unis avant nous et mieux que nous ; ils nous divisent même à volonté en divisant notre intérêt commun, et d'ordinaire ils ne règnent sur nous qu'en y entretenant des désunions qui nous sont mortelles.

Le Fr. — Nous consacrons ce principe d'où découle toute

fraternité : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'autrui te fasse.* La raison porte les plus puissants comme les plus faibles à l'admettre, afin de vivre moins en défiance les uns des autres. En effet, la crainte d'être un jour les plus faibles doit modérer les plus forts; ils auront un frein puissant dans la pensée que, si nous devenons à notre tour les plus forts, nous en pouvons venir à de terribles, mais justes représailles. Ce principe, qui porte en lui-même la récompense de celui qui le pratique et la punition de celui qui le viole, nous suffit pour paralyser le droit du plus fort.

Le Sav. — Comme l'esprit de l'homme se plaît à se tromper lui-même! Vous êtes persuadé, sans doute, que vous, par exemple, pratiquez ce principe, et que tous les vôtres mourraient plutôt que d'y manquer?

Le Fr. — Certainement, et ce n'est que ce principe mieux pratiqué que nous voulons.

Le Sav. — Oui!... Eh bien! répondez-moi franchement : Si vous aviez un petit champ, acheté à force de privations et d'économies faites dans votre métier de tailleur, voudriez-vous que vos camarades, qui n'ont voulu ni se priver ni économiser, viennent vous dire : « Au nom de la fraternité, mets en commun ton champ; et si tu ne le fais pas de gré, nous te le ferons faire de force. » Consentiriez-vous davantage à le partager avec d'honnêtes ouvriers, fils de pères dissipateurs ou que le malheur aurait privés de leurs économies, et qui vous allégueraient ou que les fautes sont personnelles, ou que nous sommes solidaires les uns pour les autres?

Le Fr. — Vous me confondez, mais je veux aussi vous confondre. Je suis forcé de convenir que notre socialisme commence par quelque injustice; mais je vous forcera aussi de convenir que le droit de propriété est contre-na-

ture. En effet, l'instinct de l'homme, la nature, par conséquent, le pousse au bonheur; ils ont tous la même origine, tous la même fin; la terre est soumise à l'empire de tous, afin que tous en jouissent. La nature veut donc que tous aient le même droit, et chacun à peu près sa part de peines et sa part de jouissances.

Cela étant, et cela est, sans contredit, comment justifiez-vous des institutions sociales qui vouent au malheur les trois quarts de l'espèce humaine, et cela uniquement pour faire le bonheur exclusif de l'autre quart; des institutions où la masse a toute la peine, et quelques privilégiés tous les avantages; des institutions qui en laissent deux ou trois maîtres absolus d'octroyer, comme une grâce, à tous les autres, le droit de vivre que nous donne la nature?

Le Sav. — Vous convenez donc déjà d'une part que vous ne pratiquez pas le principe de fraternité. D'une autre part, vous voyez que les loups n'ont jamais cessé d'être cruels, dans la crainte d'être mangés un jour par les moutons : C'est donc téméraire et contraire à la nature que présumer que les *hommes-loups* auront peur des *hommes-moutons*.

Quant à l'autre point, vous savez déjà que je suis bien éloigné de justifier toutes les institutions politiques et légales de notre époque. Bien des riches sont coupables, et bien des pauvres (toutefois ce ne sont pas ceux qui pratiquent vos principes,) ont droit de se plaindre, et non-seulement ils ont droit de se plaindre des hommes, mais ils auraient encore raison de maudire la nature, de traiter la divine Providence de cruelle et d'injuste, s'il était vrai qu'il n'y eût pas une autre vie; et je n'aurais certainement rien à vous répondre, si vous m'aviez démontré évidemment que cette autre vie n'existe pas. Comment en effet supposer que quelques-uns seulement aient tous les moyens de



se satisfaire et que le reste soit condamné à la déchirante destinée de se débattre dans la misère, s'il n'existe pas une vie compensatoire? Aussi le riche sans religion est ridicule à défendre le droit de propriété ; il a beau invoquer les contrastes de la nature, recourir à l'antiquité de ce droit, le montrer même comme le fruit du travail et du talent; celui qui ne voit de paradis que sur cette terre et qui ne connaît d'autre enfer que celui de n'avoir rien, ne peut et ne doit que se rire tant de la bonne raison que des vains et plaisants prétextes. Dans ce cas, la seule raison qu'ait le propriétaire, c'est le bonheur d'être le plus fort; et il devra céder sans se plaindre, quand le prolétaire, devenu plus fort, voudra le déposséder.

Lorsqu'un renard, après bien des fatigues et une longue faim, a trouvé une poule et qu'il se dédommage, s'il survient un loup, le renard et la poule deviennent sa proie, et c'est en vain que le renard lui dira : « Respecte ma propriété, le fruit de ma peine et de mon industrie, le droit du premier occupant, etc., » le loup lui répondra : « Hé! c'est précisément à tous ces titres que tu m'appartiens avec tout ce qui est à toi : le droit du premier occupant est fondé sur la même base que celui du plus fort occupant; et, selon toutes les lois naturelles de l'équité ou de l'équilibre, une petite force cède à une plus grande. Mon droit, c'est de me procurer tout le bien-être que me permettent toutes mes facultés ; par conséquent je ne puis, en conscience, écouter tes raisons que dans deux cas : Si j'en voyais un plus fort que moi et dont j'eusse à éviter la dent, ou si j'étais alléché ailleurs par une plus grosse proie. »

Vous n'avez donc raison, cher tailleur, que contre les politiques qui expliquent l'inégalité des conditions et le droit de propriété par la raison que la nature a horreur de l'égalité des conditions et de la communauté des biens.

Mais celui qui se croit une fin plus noble au-delà de cette vie, dans l'éternité où se trouve une juste punition des injustices humaines, n'est pas embarrassé pour vous répondre. Il tient pour article de foi que le Créateur, en établissant sur la terre l'inégalité des conditions, en a défendu les abus ; qu'il a ordonné à celui qui a, de donner à celui qui n'a pas, en sorte que l'inégalité qui existe naturellement disparaisse volontairement ; qu'il a établi la loi de sacrifice qui dit au plus fort : Supplée de ton abondance à la pénurie du pauvre, et prive-toi d'une jouissance que tu ne peux te procurer qu'en faisant souffrir tes pareils plus faibles que toi ; en un mot, fais aux autres ce que tu voudrais que l'on te fît, si tu étais à leur place. Il sait que Dieu a dit à l'homme : Cette loi est morale, tu peux t'y soumettre ou t'y soustraire. Si tu m'obéis, je suis éternel, je saurais te dédommager de ton sacrifice ; sinon, je saurai aussi t'imposer des peines telles, que tu regretteras amèrement de n'avoir pas voulu te priver en faveur de ton frère indigent : je suis éternel.

Il vous répond donc par cette loi divine que les animaux ne connaissent pas, que les hommes puissants méconnaissent, que les faibles n'invoquent que lorsqu'elle les favorise, que les instincts de notre nature repoussent, et qui néanmoins subsistent toujours dans l'opinion avec la certitude de sa sanction redoutable.

Le Fr. — Soyez persuadé que ces croyances ont fait leur temps. Qui est-ce qui croit encore à une autre vie? Si les riches y croyaient, ils seraient plus humains. Les savants, dit-on, n'en parlent plus que comme on parle des habitants de la lune, qui peut-être sont, peut-être ne sont pas. L'ouvrier ne connaît guère le nom de Dieu que par les blasphèmes qu'il en a entendus. Au surplus, personne ne veut plus de ces croyances que les riches disent



bonnes pour servir de frein au peuple. Enfin, s'il est vrai que l'homme ait vécu, comme les animaux, sans croyances, il est évident qu'elles ne sont que l'œuvre de l'homme social, et que nous pouvons nous en passer.

Le Sav. — Lors même que le riche oppresseur braverait la justice de l'autre vie, que la classe instruite y serait indifférente, que toute la classe ouvrière la mépriserait, s'ensuivrait-il, dites-moi, qu'elle n'existe pas? Quand même personne au monde n'y croirait plus, il ne s'ensuivrait rien, sinon que l'homme doué de liberté est assez pervers pour fermer l'oreille à la voix de son Créateur, pour aimer mieux les ténèbres que la lumière, l'erreur que la vérité.

La vérité ne dépend point de la connaissance que nous en avons : le vaste continent de l'Amérique, la pesanteur de l'air, l'électricité et mille autres choses sont restées longtemps inconnues aux hommes ; mais elles n'en existaient pas moins. Dieu existerait avec son implacable justice de l'autre vie, quand même tout l'univers refuserait d'y croire, comme il existe pour les animaux qui n'en ont nulle connaissance. Si la justice n'existe pas pour eux comme pour les hommes, c'est qu'ils n'en violent pas les lois. La question n'est donc pas de savoir si vous croyez ou ne croyez pas à l'autre vie, sur quoi vous êtes parfaitement libre ; mais bien de savoir si elle existe ou si elle n'est qu'une fable.

Le Fr. — Le mal est que les oppresseurs n'y croient pas : il faudrait qu'on pût voir ce supplice, de manière qu'il fût impossible d'en douter.

Le Sav. — Hélas! ce sont des hommes ivres, ou des enfants imprévoyants qui se divertissent, ou dorment, ou demeurent tranquilles dans une maison qui va bientôt être la proie des flammes, et d'où aucun secours ne les pourra

tirer ! Leur sort n'est point à envier ; je préfère celui de l'opprimé qui compte sur le Père universel. S'ils ne veulent pas reconnaître une justice souveraine à laquelle rien ne saurait échapper, c'est leur faute ; si de nos jours l'opinion, les mœurs les favorisent dans le mépris qu'ils font de l'autre vie, c'est tant pis, c'est un malheur qui a commencé par la faute de leurs pères et qui continue par la leur. Mais l'idée de cette justice demeurée universelle et perpétuelle, malgré les passions des hommes et des puissants pour la faire disparaître, présente des caractères de vérité trop frappants pour qu'on puisse être excusable à la repousser ou à la dédaigner.

Aussi ce n'est pas faute de preuves que certains hommes repoussent le dogme de l'autre vie ; ce n'est que parce que les hommes ferment les yeux à la lumière. Jésus-Christ, ce philosophe dont la doctrine n'est pas comme celle des hommes, marquée au coin de l'oppression, nous en avertit : quand le mauvais riche, dont le luxe et les délices insultaient à la faim d'un pauvre malade, et qui après sa mort fut enseveli dans l'enfer, où la flamme le crucifie sans qu'il puisse avoir une goutte d'eau pour se rafraîchir la langue, demande la grâce de pouvoir au moins revenir sur la terre pour avertir ses cinq frères de se conduire en sorte de n'avoir pas son épouvantable sort : Vos frères, nous dit Jésus-Christ qu'il lui est répondu, sont avertis par Moïse et les prophètes ; s'ils ne les écoutent pas, il se présenterait un mort sorti de l'enfer qu'ils ne croiraient pas davantage.

Le Fr. — Ça, ne parlez plus d'enfer ; ce n'est qu'une invention intéressée des grands de la terre, qui veulent ainsi nous faire respecter leurs droits prétendus. Entendez-vous ?

Le Sav. — Avez-vous examiné la question de savoir

si ce sont les riches qui ont dû imaginer l'enfer, supposé qu'il ait été imaginé? Pauvre raison de l'homme, comme tu te laisses jouer! Il y a plus de trois mille ans que cette idée est dans l'opinion, il y a tant et de si grands génies qui se sont inclinés devant elle; et cependant il est si facile d'en suspecter la fausseté!

Supposons que les poissons doivent passer à l'état social et établir pour cela dans l'empire des mers la propriété sur tout ce qui n'est pas poisson : que faut-il pour qu'ils réussissent? Une seule idée : faire entrer dans la tête des poissons que le *droit du plus fort est une injustice certainement punie dans un autre monde.* Aussitôt la baleine cesse de manger les poissons, et le fretin est respecté dans son droit d'égalité aussi bien que le cachalot redoutable à la baleine. Or, qui est-ce qui gagne à l'introduction de cette idée? Sont-ce les gros poissons ou les petits? Les gros, si cette idée leur venait, n'ont-ils pas intérêt à la tenir cachée? Ne faut-il pas que ce soit les petits qui fassent cette invention et qu'ils forcent les gros à l'adopter?

N'est-ce pas, du reste, ce que l'expérience humaine nous montre? Le riche, j'entends le riche égoïste, ne cherche-t-il pas à perdre et à faire disparaître cette idée sociale de dessus la terre? N'est-ce pas la crainte de l'enfer qui le pousse à combattre la religion, à en dénigrer, haïr et persécuter les ministres? Si donc l'enfer a été imaginé, c'est par les masses, qui ont ensuite forcé les plus forts à l'adopter, et les ont ainsi, par ce frein dont ils cherchent toujours à se débarrasser, tant soit peu modérés dans l'abus insupportable de leur supériorité.

Le Fr. — Mais il y a une grande différence : c'est que l'inégalité règne déjà chez les poissons, au lieu que les hommes naissent tous égaux.

Le Sav. — Encore que les hommes naîtraient égaux,

il n'en serait pas moins vrai que c'est l'oppresseur qui redoute l'enfer, et que partant il n'est pas de son invention : et il n'y aurait pas une difficulté moindre à concevoir comment les uns ont pu réussir à en imposer à la conscience des autres.

Mais une vérité qu'il faut prêcher du haut des toits, c'est que l'inégalité parmi les hommes est bien plus grande encore que parmi les poissons. En effet, la force de l'homme ne se mesure pas à la grosseur de son corps, ni à la puissance de ses muscles, mais à son intelligence, au moyen de laquelle il dompte et domine les animaux les plus musculeux comme les plus monstrueux. Or, depuis le crétin qui ne sait pas se nourrir jusqu'au génie civilisé qui gouverne habilement un empire, combien de degrés d'inégalité! Et c'est précisément cette inégalité d'intelligence, le manque de savoir-faire dans les uns et une grande habileté dans les autres, qui maintiennent naturellement l'inégalité dans les conditions sociales ; car, indépendamment de quelques abus, et quoique le vice alimente considérablement la pauvreté, c'est *plus par impéritie que par fénéantise qu'on devient pauvre ou qu'on ne sait pas sortir de la misère.* C'est une vérité que la conscience de certains bourgeois ne voudra pas avouer à sa honte; mais que l'opinion est obligée de recueillir pour l'honneur de la masse des prolétaires.

Le Fr. — Quoi ! ce grand principe : que les hommes naissent égaux, libres et indépendants, ne serait pas vrai !

Le Sav. — Naturellement, ou considérés comme les animaux, les hommes ne sont pas plus indépendants les uns des autres, que les petits poissons le sont des gros : pourquoi l'homme de génie n'emploierait-il pas sa supériorité à dominer ceux qui ont moins d'esprit ? N'est-elle pas aussi naturelle, et partant aussi légitime que celle du loup

sur l'agneau? Il est bien vrai que les petits peuvent s'entendre, se réunir, se soulever et l'emporter un moment sur les gros; mais l'ordre ne se rétablit et l'on ne rentre dans l'état normal que lorsque la classe la plus forte a repris tous les avantages et rejeté la classe bornée dans sa première misère. Il est vrai encore que le génie ne se transmet pas de père en fils comme la force chez les gros poissons; mais il n'en existe pas moins deux classes naturelles d'hommes : les uns bornés et sans savoir-faire, et les autres adroits, rusés, et, quoique moins nombreux, maîtres des premiers, qu'ils mènent et traitent comme ils veulent; et, à moins de porter nos regards plus haut que la nature visible, nous ne saurions concevoir que les plus faibles aient droit de se plaindre d'être à la merci des plus puissants.

C'est donc aux yeux de la religion seulement que les hommes sont égaux; c'est elle seule qui défend au fort d'user de sa force contre le faible; c'est elle qui lui montre l'image de la divinité soufflée par Dieu même, dans l'enfant, dans le vieillard, dans l'estropié que nous méprisons, et jusque dans le crétin que nos regards ne mettraient qu'au-dessous des animaux et que notre orgueil ne laisserait pas vivre.

Mais, hélas! tel est le penchant naturel de l'homme à l'injustice que, quoique la dignité humaine seule dût suffire pour rendre l'homme respectable dans la plus basse des conditions, la menace même d'un supplice éternel n'est pas capable d'empêcher le plus puissant de pressurer ceux qui dépendent de lui. Il y aura toujours des hommes qui seront les victimes des autres, parce qu'il y en aura toujours d'assez aveuglés pour n'écouter que la supériorité de leur position.

Cependant la morale de l'Evangile, il faut l'espérer pour

notre bonheur, prendra plus d'extension et plus d'empire ; les droits du faible seront mieux connus et plus respectés; la vérité se fera jour à travers les ténèbres dont l'orgueil du génie et les autres passions des hommes se plaisent à l'envelopper ; l'opinion ne tardera pas à revenir de l'absurde et fatale supposition que l'homme ait d'abord vécu dans l'état de nature animale, et, en rejetant cette erreur, elle tarira une grande source de nos calamités actuelles.

Le Fr. — Je suis curieux d'entendre vos raisons sur ce fait, que les savants regardent comme incontestable, et que vous, au contraire, avez la hardiesse de qualifier d'erreur.

Le Sav. — C'est précisément, mon cher, parce qu'on nous croit de nature animale qu'on nous traite en animaux. Et soyez persuadé que, tant qu'on ne nous croira pas d'une autre origine, on ne nous traitera pas autrement.

Malheureusement des hommes même qui se piquent d'être honnêtes, et auxquels les classes instruites donnent une confiance trop aveugle, ne regardent pas, tout en admettant la morale chrétienne, cette supposition comme absolument impossible : on lit dans des livres, bons d'ailleurs, que l'esprit scrutateur de l'homme a découvert les lois morales par la sagacité de ses recherches, de même qu'il a trouvé les lois physiques par ses expériences. Ainsi ils rendent problématique la céleste origine de l'homme, font de la religion une pure opinion humaine et nous donnent de Dieu l'idée la plus étrange. En effet, que serait ce Créateur qui donnerait l'existence à un être capable ou de devenir par lui-même semblable à son Auteur ou de rester éternellement au rang des animaux, suivant que le hasard créerait en lui ou laisserait avortée la faculté de penser ? Ne semblerait-il pas avoir eu pour but de se divertir de l'embarras de sa créature, de se faire un passe-

temps du plaisir bizarre de la voir lutter contre son imperfection? Ne donnerait-il pas lieu de croire que c'est forcément qu'il a fait l'homme, et qu'il lui a refusé par jalousie des moyens de se développer que l'homme a ensuite trouvés, malgré son Créateur? S'il en était ainsi, l'homme n'aurait-il pas droit de renier son Créateur et de se croire l'œuvre de ses propres mains?

Examinons donc avec notre bon sens cette supposition impie autant qu'inhumaine dont les réflexions précédentes démontrent déjà suffisamment la fausseté. Ne faisons pas comme la plupart des savants modernes qui s'étudient à ne pas voir et à ne pas nous laisser voir la vérité. Prenons l'homme tel qu'il est dans sa nature, et comparons-le avec les animaux sauvages dont on veut qu'il ait partagé la vie : voyons s'il a été fait pour vivre isolé plus que ceux-ci pour vivre en société.

Croyez-vous que jamais les tigres, par exemple, ou les ours aient vécu en société, d'où ils auraient passé plus tard à l'état sauvage?

Le Fr. — Je crois cela de toute impossibilité : au moins c'est une supposition qui répugne tout-à-fait à mes idées, parce que ces animaux ne sont pas taillés pour l'état social.

Le Sav. — Et vous croyez que l'homme soit taillé pour avoir pu vivre à l'état sauvage des animaux? Vous pensez l'un plus possible que l'autre? Voyez ce qu'il faudrait à l'homme ou ce qu'il lui aurait fallu :

1° Qu'il pût vivre à la manière des animaux : ceux-ci trouvent partout leur nourriture prête; la terre pense à eux. L'homme, au contraire, est obligé d'arracher sa nourriture, à force de bras et à l'aide d'animaux, à la terre qui la lui refuse. Le peu même qu'elle lui offre spontanément, il ne saurait le manger sans apprêt; et, quoiqu'il

lût être plus robuste, il est évident que l'estomac de l'homme n'a jamais été fait, ni les dents non plus, pour manger les chairs ou les herbes crues.

2° Qu'il eût une quatrième peau qu'ont tous les animaux et qui les garantit du froid plus que le poil ou les plumes ; laquelle nous n'avons, à ce que j'ai lu dans un livre d'anatomie, qu'au visage, aux pieds et aux mains : à cause de quoi nous sommes naturellement obligés de nous vêtir. L'homme donc dans l'état de nature a dû périr de froid, avant de savoir se vêtir de la peau des animaux ; il a dû périr de maladies contractées par la pourriture de ces peaux dont le froid, l'humidité, et même les grandes chaleurs et les mouches le forçaient à se couvrir avant de savoir les préparer avec l'huile, comme on fit d'abord pour les empêcher de pourrir et leur ôter la mauvaise odeur. Sans parler des autres difficultés qu'il a dû rencontrer seulement pour se vêtir, il lui a fallu des armes pour tuer les animaux, des couteaux pour les écorcher. Que ces instruments fussent de fer, de bois ou de pierre, il lui a fallu d'autres instruments pour les faire ; nulle part la nature ne produit des instruments tout faits. Que de temps donc il a dû rester dans l'impossibilité de se couvrir de ces peaux, dont les savants de notre époque l'affublent à si bon marché !

3° Qu'il eût un instinct pour distinguer sa nourriture et ses remèdes de ce qui lui est poison, et pour connaître ses amis et ses ennemis entre les animaux : ceux-ci apportent en naissant toutes ces connaissances. Au lieu que l'*homme-brute* n'a reconnu les poisons qu'après s'être empoisonné sans connaître encore aucun contre-poison. Il a pareillement pris les bêtes féroces pour ses frères jusqu'à ce qu'il en ait été mangé. Et le malheur des uns n'instruisait pas les autres, puisqu'ils vivaient isolés : chacun em-

portait avec soi son expérience en mourant ; et la race des *hommes-animaux*, privée d'instinct, incapable d'expérience, n'a pas dû passer la deuxième génération.

L'homme a dû périr dans l'état de nature par le seul manque de règle à l'instinct de propagation. Voyez les animaux : ils vivent comme s'il n'y avait ni mâle ni femelle jusqu'au moment périodique réglé par la Providence. A la place de cette chasteté instinctive des animaux sauvages (je ne parle pas de ceux dont nous contrarions les instincts en diminuant ou en châtrant l'un des sexes), qu'y a-t-il dans l'espèce humaine ? En proie à la passion effrénée qui se réveille malgré lui et plus forte que lui, chaque fois qu'un sexe voit l'autre, l'homme a dû détruire son espèce, alors qu'aucune honte ne le retenait, par les maladies qu'engendre le libertinage, et par la stérilité de la femme qui se prostituait aussi bien pendant qu'elle était enceinte que quand elle ne l'était pas.

4° Il fallait que la femme fût constituée autrement qu'elle n'est aujourd'hui, et qu'elle eût pendant qu'elle portait et qu'elle nourrissait, au lieu de sa faiblesse actuelle, un prodigieux redoublement de forces et de vigueur. C'est en effet dans ces époques-là que la Providence, qui n'a pas donné de mari à la lionne, à la tigresse, leur donne en revanche plus de force afin qu'elles puissent se suffire à elles-mêmes, nourrir leurs petits et les défendre contre la dent des autres animaux féroces. La femme, au contraire, faible dans ses couches comme elle est, a dû mourir de faim avec son petit, faute de pouvoir chercher sa subsistance, ou l'une et l'autre ont été mangés par les animaux, faute de pouvoir se défendre.

Le Fr. — Je sais que les femmes sont trop faibles, même longtemps après leurs couches, pour pouvoir se suffire, et que c'est alors, au contraire, que les femelles des

animaux ont le plus de force, mais jamais il ne m'est venu en idée d'en rechercher la raison.

Le Sav. — Eh bien! cherchez-la, et vous verrez si jamais la femme a pu vivre parmi les animaux, même les plus innocents.

Il y a de plus, dans la constitution corporelle de la femme, au bénéfice de la nature, une économie telle que, dès l'âge de quinze ans où elles peuvent faire des enfants, jusqu'à celui de cinquante où elles n'en font plus, elles déposent chaque mois, quand elles ne sont pas enceintes ou peut-être stériles, la quantité de sang destinée à nourrir l'enfant qu'elle devrait ou pourrait porter. Or, que les savants cherchent la raison de cette différence toute providentielle qui existe entre la constitution de la femme et celle des femelles; qu'ils soient plus francs dans cette recherche qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, car ils ont débité là-dessus des absurdités, comme sur toutes les autres questions qui les gênent, et ils verront que les femelles sont destinées à faire des petits tant qu'elles en peuvent faire, mais que la femme est libre d'en faire ou de n'en point faire à son gré, et que c'est celui qui lui a dit : *L'œuvre de chair ne désireras qu'en mariage seulement*, qui l'a constituée de manière qu'elle puisse obéir à cette loi morale.

On voit dans la nature la raison du mariage, et partant de la famille. En rendant la femme incapable de se conserver avec son petit, l'Auteur de la nature prescrit à l'homme l'obligation de convivre avec elle pour les sauver tous les deux. Il veut de plus que, quand l'enfant n'a plus besoin du père, le père ait à son tour besoin des secours de l'enfant. Le père et la mère perdent les forces à mesure que l'enfant devient plus capable, et il est obligé

de faire pour eux ce qu'ils ont fait pour lui ; c'est pourquoi il lui est dit : *Tes père et mère honoreras.*

Cette loi, la nature ne la donne point à la bête ; elle pourvoit tout autrement à la vieillesse du père : Comme il n'a rien fait pour son petit, il n'a rien à en attendre ; et, devenu vieux ou incapable de se nourrir, il est délivré de la vie par la voracité des autres animaux. La mère, qui n'a rien fait pour son petit que par instinct, n'a pas un sort différent.

Le Fr. — Vos observations ont du poids, mais comment se fait-il que les savants, auxquels elles n'ont pu échapper, ne s'y rendent pas ?

Le Sav.— D'abord les riches aiment des doctrines, qui les débarrassent de la crainte d'une justice à venir et leur permettent de traiter leurs semblables comme ils veulent.

En second lieu, comme la science a fait de nos jours beaucoup de progrès dans les arts et les connaissances utiles, les savants en ont conclu, par une fausse analogie, que toutes les connaissances humaines étaient le fruit du travail de l'homme et le résultat d'un progrès incessant ; ils ont prétendu que l'homme avait, dans des temps fort reculés, systématisé la religion, comme il systématise aujourd'hui la chimie ou la physique.

Le faux de leur analogie réside en ce qu'ils n'ont pas pris garde qu'il y a deux sortes de vérités : les unes qui ne sont qu'utiles et que le Créateur a laissées à nos recherches, les autres qui sont nécessaires à l'humanité, dont le premier homme n'a pas pu se passer, et qui partant ne sont pas un résultat des découvertes humaines. Ils confondent les vérités morales avec les vérités physiques, les croyances de l'humanité avec les opinions des hommes, le fond divin des traditions générales avec les conceptions

successives, et plus souvent fausses que vraies, de l'imagination humaine, la religion avec le progrès; et ils sont d'autant plus portés à se faire illusion que la supposition que ce soit l'homme qui ait fait toutes ces découvertes sublimes de la morale, de la justice, de Dieu, de l'autre vie, flatte leur amour-propre, leur fait croire que l'homme est un dieu qui se doit à lui-même tout ce qu'il est, qui s'est en quelque sorte créé lui-même par sa propre activité.

L'homme est si orgueilleux ! Aperçoit-il dans le ciel une étoile encore inconnue avant lui, il lui donne son nom ; fait-il quelque invention, il y met son nom ; distingue-t-il quelque plante, il faut qu'elle porte son nom. Il veut vivre dans une étoile, dans un art, dans un brin d'herbe. Il n'est qu'observateur et il se croit créateur ; il n'est immortel que dans un autre monde, et il veut être éternel en celui-ci ; il veut ôter Dieu pour en prendre la place dans l'occupation des hommes. Ainsi ne vous étonnez point que, pour relever la capacité de son *génie découvreur*, il se plaise à rabaisser son origine, même au-dessous des animaux.

Le Fr. — Je conviens que nous examinons plutôt si une chose nous flatte que si elle est vraie. Pour moi, je n'ai jamais mis la moindre importance à connaître la vérité ; la pensée qu'un changement améliorera notre condition, fait tout croire à des misérables qui ne rêvent que le bonheur de pouvoir mieux vivre avec moins de peine.

Le Sav. — Il faut effectivement avoir envie de tout croire pour ne pas s'apercevoir d'une erreur pareille ; car pourquoi voulez-vous que les hommes aient d'abord vécu comme les animaux?

Le Fr. — C'est qu'alors il n'y avait pas des riches et

des pauvres, des grands et des petits, et qu'il me semble qu'il en devrait être de même aujourd'hui.

Le Sav. — Comment raisonnez-vous pour vous imaginer cela? Pour moi, je dis bien différemment. Un fait, malheureux, il est vrai, à cause des abus que la malice humaine en fait résulter, mais un fait que nous ne pouvons pas plus révoquer en doute que changer, dont nous sommes avertis par tous nos organes : c'est que nous naissons inégaux en capacité, que cette inégalité naturelle est la raison de l'état social, où elle est contre-balancée par l'égalité morale; qu'elle est la source de l'inégalité des conditions dont on peut abuser, mais dont nous savons qu'on ne doit pas abuser. Donc, ou vos hommes sauvages n'avaient pas la même nature que nous, étaient par conséquent d'une autre espèce, ou il y avait chez eux la même inégalité naturelle, et sans contre-poids moral; donc alors les plus faibles, les moins rusés étaient la proie naturelle des autres; et si, quand ils avaient dîné, *ils laissaient*, comme vous avez dit, *la nature en paix*, c'était souvent après avoir dîné, et sans scrupule, de la chair les uns des autres.

N'est-ce pas là la véritable conclusion? Ne faut-il pas partir du fait certain de notre nature actuelle pour arriver certainement à notre nature des temps passés? et raisonner, comme vous faites, comme font les savants dont vous avez parlé, partir d'une nature qu'on nous suppose sans aucune raison, dans des temps dont aucune histoire ne parle, pour nier le fait de notre inégalité naturelle d'aujourd'hui, c'est abuser étrangement de la raison dont le Créateur veut que nous fassions un meilleur usage. En effet, si les hommes sauvages naissaient égaux entre eux, comme les lions ou les orangs-outangs, ils n'étaient pas de la même espèce que nous, et nous ne pouvons pas

partir de leur état pour régler le nôtre et y fixer des droits. S'ils naissaient inégaux, il a fallu que les opprimés, pour adoucir leur état proclamassent l'égalité morale et qu'ils la fissent adopter aux oppresseurs ; il a fallu que ces malheureux, qui n'étaient victimes des autres que parce qu'ils étaient plus bornés, s'aperçussent de leur ame, pensassent à l'autre vie et s'élevassent jusqu'à Dieu ; qu'ils forçassent les plus forts, c'est-à-dire, les plus intelligents au mépris de la nature et des usages d'alors d'admettre tout ce système de spiritualité qui alors n'était pas naturel et qui aujourd'hui l'est essentiellement ; il a fallu que ces pauvres sauvages aient une supériorité de génie si prodigieuse qu'ils aient pu substituer le droit de l'égalité en valeur au fait de l'inégalité en force, et en faire à l'humanité une seconde nature.

Peut-on faire un plus grand outrage à la raison et un moindre cas de la vérité qu'en admettant votre erreur? Tenons davantage, cher tailleur, à la vérité : elle est l'aliment de notre principale vie, de la vie de l'intelligence ; la vie qu'entretient le pain est bien amère sans les consolations de celle-ci.

Le Fr. — Je crois que la vérité est précieuse, mais qu'il n'est pas facile de la trouver.

Le Sav. — Quand l'homme veut sincèrement la vérité, tout l'y conduit. La seule considération, par exemple, que le froment ne croît nulle part sans la culture, conduit notre esprit à voir que le premier homme a nécessairement été cultivateur, et qu'il a, comme nous, été obligé, pour recueillir, de semer la plante qui fait la principale nourriture de l'homme.

Il y a aussi des animaux nécessaires à l'homme social, qui nous sont une probabilité que le premier homme a vécu en société tant avec son père éternel qu'avec sa fa-

mille. Certaines espèces de nos chiens, par exemple, nos poules, nos brebis, nos vaches verraient bientôt leurs races s'éteindre, si les hommes ne les conservaient. Je conviens qu'il y a beaucoup d'animaux *apprivoisables*; mais je crois aussi que, de même qu'il y en a d'essentiellement sauvages, de même il y en a d'essentiellement domestiques. Il y a mille considérations semblables que pourraient faire tous les hommes de sciences et qui les conduiraient à voir l'absurdité de notre passage à l'état social par un contrat entre nous, quelque sociables même qu'on puisse nous supposer.

Par contre, quand l'homme veut se tromper, rien ne l'arrête. Rousseau, fourvoyé dans la recherche de notre égalité, est bien allé jusqu'à la supposition de l'état de nature ; mais, en même temps, à ce que nous disait notre professeur de philosophie, il en avouait la ridiculité, en avouant qu'il lui était impossible d'expliquer comment les hommes avaient pu trouver le langage, pour l'établissement duquel le langage lui paraissait déjà nécessaire. Hé bien ! cette difficulté n'a point arrêté ses sectateurs : ils ont supposé un langage naturel au moyen duquel on a établi le langage actuel. Mais ils ne se sont pas donné la peine d'examiner et de nous dire ce qu'est devenu ensuite ce langage naturel, qu'ils ont tout bonnement supposé que nous avions perdu par le non-usage; car ils auraient vu que nous n'avons rien perdu de notre langage naturel, qu'il ne consiste qu'en deux mots qui n'appartiennent à aucune espèce d'animaux : le rire et les pleurs, et que, si nous en avions eu davantage, seulement un ou deux de plus, nous ne les aurions pas plus perdus que ces deux-là, et nous aurions encore aujourd'hui tout entier ce langage que chacun parlerait sans l'avoir appris, qui serait compris de tous les hommes et nous exempterait de beaucoup de peines

Si, au lieu d'abuser ainsi coupablement de leur raison, ils avaient tenu compte de ce fait qui n'échappait pas à leurs regards, que l'enfant, à part le rire et les pleurs, ne sait que la langue qu'il a apprise, qu'il n'apporte aucun langage en naissant, que les expressions gesticulées, qui sont arbitraires, nombreuses chez l'un, nulles chez l'autre, différentes chez tous, n'ont rien qui indique un moyen instinctif d'être compris ; ils en auraient tout naturellement conclu que le premier homme n'a pas su non plus une autre langue que celle qu'il a apprise de son père ; que c'est cette même langue que nous parlons tous, et que, si nous ne nous entendons plus, c'est que, loin de pouvoir créer le langage, nous ne sommes pas même capables de conserver intégralement celui qui nous a été donné. En effet, les quarante mille langues et plus qu'on dit qui existent, ne sont que quarante mille altérations que l'incapacité humaine a laissé subir à ce langage primitif ; nous avons tout comme lui le nom, l'adjectif, le verbe, la préposition ; mais nous n'en avons pas su garder les mots, nous les avons changés, ou perdus, ou bien altérés, tant dans l'écriture que dans la prononciation, en sorte que nous n'avons abouti jusqu'aujourd'hui qu'à avoir quarante mille manières de dire la même chose, et à être incapables de nous comprendre les uns les autres dès que nous naissons à quelques lieues de distance. C'est ainsi qu'Italiens, Espagnols et Français parlons la même langue que les anciens Romains, mais si altérée, si diversement gâtée par les trois nations, que nous ne nous comprenons pas et que nous ne serions pas non plus compris, ni les uns ni les autres, même par l'ancien peuple dont nous parlons la langue.

Le Fr. — Cette observation-ci, je la laisse aux savants ;

j'en entrevois bien la vérité, mais je ne la comprends pas comme les précédentes.

Le Sav. — Je vous prie de croire que je ne cherche point à faire le savant; je rassemble seulement les considérations que je crois bonnes à vous rendre évidente la différence qu'il y a entre l'espèce humaine et les animaux. Quoique ce que j'ai dit soit suffisant, j'y ajouterai néanmoins une différence bien plus frappante encore que toutes les précédentes. En effet, l'espèce humaine se subdivise en deux espèces par la volonté de chacun : un père barbare a des fils qui sont humains; une bonne mère a des fils qui sont méchants; de deux frères l'un est les délices des hommes, l'autre en est le fléau; de deux enfants de six ans qui en voient maltraiter un autre, l'un y prend plaisir et excite l'oppresseur, l'autre en est indigné et se sent poussé par la justice à venger l'innocent. Le premier est peut-être né avec un bon naturel, mais il n'a reçu nulle idée de Dieu, de bien et de mal, ou bien il les méprise, blasé qu'il est déjà par l'immoralité de la famille à laquelle il appartient : son père ou sa mère a ri de le voir faire ingratement déplaisir à sa bonne, couper barbarement le bec à son oiseau, s'exercer à des habitudes tyranniques et sanguinaires en maltraitant le chat ou le chien. L'autre est peut-être né cruel ; mais il connaît et craint Dieu, il a foi au bonheur destiné à son ame s'il fait le bien, et aux châtiments réservés à ceux qui sont méchants envers les autres. Ses parents l'ont averti, et, s'il l'a fallu, châtié, quand ils l'ont vu faire des actes d'ingratitude ou de cruauté ; surtout ils lui ont donné l'exemple des devoirs d'humanité qu'ils lui prescrivaient. Néanmoins ce même enfant, s'il en voit un plus faible, un bonbon à la main, étouffe en son cœur la voix de la justice et de l'humanité, il tombe sur lui, en méprise les pleurs et lui arrache le bonbon. Vous

aurez beau lui dire qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît une pareille violence, et qu'il ne doit pas la faire à une autre : votre beau raisonnement, dont il comprendra toute la justesse, ne le déterminera à rien, sinon à ne vouloir pas rendre le bonbon, à s'obstiner et à pleurer pour le garder. Vous n'obtiendrez rien de lui qu'en lui promettant un bonbon plus gros, ou même qu'en le menaçant de la verge qu'il a déjà subie. Si c'est un enfant dont la mère soit une sainte, il suffira de lui rappeler la volonté de Dieu pour obtenir de lui le plus grand sacrifice. Un homme de probité est mis à une violente épreuve à la vue d'une injustice facile à couvrir, et il n'y résiste pas. On voit des hommes humains devenir barbares ; on en voit aussi qui vivaient en animaux, qui étaient durs et injustes, se changer en hommes et devenir justes et bienfaisants. Or, dans quelle espèce d'animaux a-t-on remarqué de semblables phénomènes ?

Le Fr. — Je crois bien que l'homme est différent de la brute, qu'il est libre d'accomplir ou de ne pas accomplir sa destinée, au lieu que la brute accomplit la sienne fatalement. Je renonce même à croire qu'il ait vécu comme les animaux : cela me paraît effectivement peu probable. Néanmoins je ne doute pas que l'humanité ne soit soumise à une loi de progrès ; je crois que les hommes deviennent naturellement meilleurs à mesure que nous avançons dans les siècles, et qu'il viendra un temps où l'on ne verra plus d'injustice sur la terre, et que déjà aujourd'hui nous devons être meilleurs que les premiers hommes.

Le Sav. — Tous les temps anciens qui étaient plus rapprochés du berceau de l'humanité ont cru le contraire ; ils ont donné au premier âge le nom d'âge d'or, parce qu'alors l'injustice ne régnait pas encore sur la terre, et qu'on n'y connaissait presque pas l'oppression du faible.

dont la bêtise ou le caprice des uns met son plaisir à détruire les jolis châteaux de cartes que le génie heureux des autres s'étudiait à construire avec art.

La malice des uns donnera donc toujours de l'occupation au zèle et à l'activité des autres. Mais, lors même que tous travailleraient de bon accord à la recherche seulement des vérités que la Providence a cachées dans cette demeure, afin de nous procurer le plaisir de les découvrir, l'humanité ne serait pas au bout de ces agréables surprises, au moment de passer dans le monde des merveilles et de la perfection où nous aurons la vérité sans erreur et la civilisation sans barbarie.

Le Fr. — Vous pensez donc que le principe civilisateur n'est pas instinctivement dans le cœur des individus, mais qu'il n'est que dans la pureté des croyances sur la dignité de l'homme, dont les individus prennent connaissance par l'éducation ; que chaque homme est barbare et qu'il ne renonce à son égoïsme qu'en se conformant à la connaissance qu'il a de la volonté de Dieu qui l'oblige à respecter son frère. Il peut y avoir quelque chose de vrai ; toutefois je n'admets pas tout ce que vous avez dit : j'ai entendu dire par ceux qui ont lu, qu'il se commettait autrefois beaucoup d'atrocités qui sont inouïes aujourd'hui ; d'autre part, il n'y a pas de doute que les croyances que vous appelez civilisatrices, n'aillent diminuant depuis longtemps.

Le Sav. — Sans doute nos mœurs sont meilleures que celles du paganisme, meilleures aussi que celles de nos pères au moyen-âge : elles n'étaient alors qu'un mélange des mœurs corrompues des Romains avec les mœurs féroces des barbares devenus les vainqueurs des Romains. Mais quelle est la cause de cette amélioration ? Est-ce que nous naissons moins cruels aujourd'hui qu'au temps de

votre Louis XI, qu'au temps de Clovis, qu'au temps des païens Néron et Caligula? C'est ce que vous apprendront, si vous le leur demandez, ceux qui ont vu le règne de Robespierre, de ses collègues et de leurs satellites. Les mères enfantent tous les jours des cœurs non moins sanguinaires : il ne leur manque, grâce à la force des gouvernements, que l'occasion de se montrer ; et nous les verrons toutes les fois que l'anarchie, à laquelle ils travaillent, leur permettra d'obéir aux lois de la nature.

Au mépris des obstacles qui l'arrêtent et même la reculent en ce moment, la civilisation chrétienne parviendra à son plus haut point parmi nous. Toutefois, il y aura toujours des hommes qui commettront d'énormes atrocités, comme on voit chez les barbares les plus belles actions. L'homme, *obligé à la civilisation*, mais *enclin à la barbarie*, laissera toujours et partout des traces *de l'une et de l'autre*. Napoléon n'est pas appelé barbare; néanmoins il a commis de criants actes de barbarie. Hélas! le meilleur père en commet; il les déteste ensuite, mais il les commet, et à l'égard de ses enfants!

Le plus ou moins d'atrocités est un indice trop vague du degré de civilisation : le serpent engourdi ne mord pas; le tigre dans sa loge n'exerce pas sa cruauté. La sévérité des lois tient la barbarie du cœur engourdie; l'assurance d'avoir l'œil arraché, la main ou l'oreille coupée, peut faire à l'homme féroce ce que font au tigre les barreaux de sa loge. On a vu des chefs de hordes rendre, par une sévérité sanglante, les atrocités tout-à-fait inouïes dans une population pourtant barbare. Aujourd'hui, je ne voudrais pas que ma bourse restât pendue seulement un jour en Normandie; cependant, il y a onze ou douze siècles, on pouvait, sous le duc Rô ou Rollon, à ce que j'ai lu dans votre histoire, la retourner chercher après plusieurs

jours, et l'on ne manquait pas de la retrouver à l'endroit où on l'avait perdue ; personne n'aurait osé la toucher.

D'autre part, un raffinement de barbarie portant le nom de civilisation peut faire ignorer ces atrocités innombrables, en les confiant au silence de la nuit ou du secret.

La véritable mesure de la civilisation, c'est le degré d'horreur générale qu'inspirent les atrocités et les moindres actes d'oppression. Il se commet, par exemple, les mêmes atrocités qu'il se commettait jadis chez nos pères idolâtres, qu'il se commet encore chez les infidèles ; mais chez nous, outre qu'elles sont moins communes, elles inspirent une horreur générale : on frissonne d'entendre dans nos campagnes qu'une mère a été assez dénaturée pour faire mourir son enfant ; la charité chrétienne a ouvert des asiles à ceux que des parents inhumains abandonnent. Au contraire, chez les Grecs et chez les Romains, chefs-d'œuvre de l'ancienne civilisation, c'était l'usage que, quand il naissait un enfant, le père venait le voir ; s'il le prenait et l'élevait dans ses bras, on le conservait ; et c'est de là que le mot *élever* a voulu dire *nourrir* ; mais s'il ne le faisait pas, l'enfant n'était point nourri ; on le jetait comme un animal, et ni les mœurs ni les lois n'y faisaient attention. Aujourd'hui encore le Cochinchinois prend en pitié le missionnaire catholique qui va enlever ces innocentes victimes des ordures où ils ont été jetés ; et l'Australien qui mange la chair de son ennemi, répond à ceux qui lui en font un crime : qu'il ne croyait pas qu'il y eût là du mal.

Nous avons par contre, à cause des progrès du matérialisme, des atrocités qui passent pour innocentes, et qui, j'en suis sûr, révoltent le barbare à qui elles sont racontées. A qui, par exemple, l'égoïsme qui laisse mourir le pauvre sans le secourir, inspire-t-il de l'horreur ? Se



donner la mort pour une susceptibilité de l'amour-propre, ou parce que la vie est à charge, est une chose que l'opinion excuse, qui devient de mode et passe même pour une sorte de courage; en tuer un autre en duel ou bien se faire tuer par lui, parce qu'il a dit une parole blessante, est un acte d'honneur : faire autrement, pardonner comme l'ordonne le souverain Civilisateur crucifié, est, depuis quelque temps, aux yeux des mœurs matérialistes, un véritable opprobre. Or, il n'y a pas de doute que l'Europe aura fait trois pas de plus dans la civilisation, quand l'horreur sera devenue générale contre cette triple atrocité. Que dirait le sauvage à qui l'on raconterait que les partisans de cette morale traitent d'obscurantisme la morale évangélique qui leur reproche leur barbarie; et que ces mêmes hommes, qui se jouent ainsi de l'humanité, ont cependant horreur qu'on mette à mort les meurtriers volontaires, et veulent par humanité abolir la peine de mort? Ne verrait-il pas là une quatrième barbarie?

Le Fr. — Quoi! l'abolition de la peine de mort qu'on réclame généralement comme une conséquence nécessaire du progrès de la civilisation, est une barbarie! Jusqu'ici je n'avais pas encore pu avoir raison, mais cette fois ....

Le Sav. — Je ne parle point pour avoir le plaisir de triompher; je parle pour dire ma manière de voir selon mon bonheur, et après avoir bien examiné. Je ne prétends point que les choses soient suivant mes idées, je fais, au contraire, en sorte que mes idées soient conformes à la réalité des choses. Je me dis donc : l'abolition de la peine de mort est-elle de la civilisation? J'en entends beaucoup qui pensent ainsi et qui traitent la peine capitale de barbarie; mais quelles sont leurs raisons? Vous pensez que ce soit horreur du sang humain, amour de l'humanité poussé

jusqu'à la délicatesse? Passez donc à côté d'eux au moment même où ils s'agitent en déclamant contre la peine de mort appliquée aux assassins; allez les heurter ou faire tomber leur chapeau, ayez seulement le malheur de le faire par mégarde : si vous en êtes quitte à moins d'avoir lavé cette injure dans votre sang ou dans le leur, vous viendrez me le dire.

La peine de mort est une rigueur, dit-on, qui répugne à l'humanité; mais, à ce compte, il faut aussi faire disparaître les prisons, les travaux forcés, la gendarmerie et toutes les mesures afflictives; car elles répugnent toutes à l'humanité, elles insultent toutes à vos prétentions de civilisation progressive, et l'on ne peut rien dire contre la peine de mort appliquée à l'homicide volontaire qui n'attaque également la moindre peine de quelque genre qu'elle soit.

Le Fr. — Toutes les autres peines seront aussi abolies à leur temps, quand les hommes seront assez civilisés pour n'en avoir plus besoin.

Le Sav. — Fort bien! je consens aussi qu'on abolisse la peine de mort, quand les hommes seront assez civilisés pour qu'aucun ne renouvelle plus l'atroce souvenir du meurtre volontaire. Mais tant qu'il y aura des meurtriers, la loi qui aura supprimé la peine de mort ne sera qu'un abominable privilége en faveur de la classe des scélérats. En effet, le tué est-il, devant cette loi, égal au tueur? La famille de la victime n'est-elle pas placée par cette loi au-dessous de la famille de l'assassin? Cette loi ne va-t-elle pas à ce point que l'innocent est injustement mis à mort, et que la vie est garantie à son assassin? Ne viole-t-elle pas les droits de l'un pour protéger la barbarie de l'autre? Donc, pour que cette loi ne soit pas barbare, il faut, avant d'abolir la peine de mort, abolir le crime du meurtre.

Le Fr. — Il est vrai que l'égalité devant la loi, et par conséquent la justice, exigerait que celui qui a tué fût tué; mais, comme on voit que la peine de mort n'a point servi du tout à rendre les hommes meilleurs, et que la condamnation aux travaux forcés est au moins utile à l'Etat, il est de l'intérêt de la société d'abolir la peine de mort.

Le Sav. — Puisque les hommes naissent avec leurs mauvais penchants, aucune peine ne peut les rendre meilleurs : il faudrait donc, d'après votre première raison, supprimer toutes les peines.

Vous verrez que la seconde vaut bien moins encore, si vous faites attention que l'*Etat ne peut pas faire tout ce qui lui est utile; mais qu'il doit faire ce qui est juste.*

Le Fr. — Pour l'Etat, *justice, utilité, intérêt*, n'est-ce pas tout un ; et doit-il considérer autre chose que son intérêt dans la détermination des peines ?

Le Sav. — Aux yeux de ceux qui aiment à croire que leur espèce sortit jadis des forêts, c'est possible; mais, aux yeux de la véritable humanité, il en est autrement : elle regarde comme injuste la loi d'utilité publique qui condamne le meurtrier à travailler au profit de l'Etat. Et il ne vous est pas difficile de voir vous-même cette injustice : le forçat travaillant pour l'Etat, tous les membres de l'Etat profitent de ce qu'il gagne en sus de sa modique dépense; or, n'a-t-il pas droit de leur dire : Vous êtes des voleurs, je ne vous ai fait à tous aucun tort; ce n'est qu'aux ayant-droit de ma victime que je dois quelque chose ?

Cette loi pénale n'est-elle pas aussi évidemment injuste que celle qui condamnerait le voleur à restituer au trésor, au lieu de le faire à la personne à qui il a fait injustice ? Même dans vos institutions, consentiriez-vous à faire cette



loi : que le voleur de votre portion fût condamné, non pas à vous la rendre, mais à la remettre en commun ?

Le Fr. — Comme nous nous laissons tromper par un mot! Jamais je n'aurais cru que l'autorité de l'Etat pût être une injustice, et cependant ce que vous venez de dire fait voir que c'*en est une, toutes les fois que le bien public n'est pas le bien de tous, ou qu'il viole les justes intérêts d'un seul.*

Le Sav.— Vous voyez donc que, dans la détermination des peines, il faut considérer premièrement l'injustice faite à un des membres de l'Etat, puis l'utilité publique ; premièrement remettre l'opprimé ou ses ayant-droit sur le pied de l'égalité avec ses oppresseurs ou leurs ayant-droit, puis ajouter une peine telle que l'oppresseur ait intérêt à ne pas recommettre de pareilles injustices.

Et celui qui veut voir dans toute son évidence la vérité de mon opinion sur la peine de mort, n'a qu'à répondre aux deux questions suivantes : Quel est l'Etat le plus civilisé, de celui qui garantit le plus la vie des citoyens ou de celui qui la garantit moins ? Et quel est celui qui la garantit davantage de celui qui effraie l'attentat encore en projet par l'assurance de la mort, ou de celui qui assure la vie à l'assassin ?

Le Fr. — La réponse serait que la peine de mort, appliquée à l'homicide, est le plus haut point de civilisation pourvoyant à la sûreté personnelle ; néanmoins on dit que le coupable est bien plus puni par la longue durée des travaux forcés.

Le Sav. — Si cela est vrai, comme l'assurent gravement tous les esclaves de l'opinion actuelle, on doit voir la plupart des forçats recourir en grâce pour obtenir une diminution de peine en se faisant exécuter, et la plupart de ceux qui méritent la mort en appeler comme d'une injus-

tice de la sentence qui commue pour eux la peine de mort en celle des travaux forcés : or, est-ce là ce qui arrive communément ?

Le Fr. — Oui, on a beau dire, la vie est toujours la vie.

Le Sav. — La liberté de l'homme ne permet pas à la loi, qui n'en punit que les abus commis et prouvés, de garantir la vie des citoyens autant qu'elle le devrait ; car elle ne devrait n'en laisser assassiner aucun : mais il est de son devoir de la garantir le plus qu'elle peut ; car le premier de nos droits, c'est que notre vie soit garantie, c'est pour cela que nous formons un gouvernement et que nous payons toute l'énormité de l'impôt. Le gouvernement doit donc à chaque citoyen de ne pas le laisser assassiner, à chaque famille de ne la laisser léser en aucun de ses membres ; il est injuste et devient coupable lui-même du meurtre, s'il ne rend pas à la famille de l'assassiné son égalité relative à celle de l'assassin. Cette famille a un droit sur l'assassin ; elle est par conséquent en droit de poursuivre le gouvernement, protecteur inique de son oppresseur, de le renverser même, s'il ne valait pas mieux souffrir l'injustice, et de se faire sur l'assassin la justice qu'elle paie, qu'on lui doit et qu'on lui refuse. Le meurtrier volontaire n'a d'ailleurs plus de droit à la protection de la loi : car la loi ne doit sa protection à chacun qu'à condition qu'il respectera le même droit chez les autres. Il n'a donc plus droit à la garantie de sa vie ; et vouloir l'exempter de la peine de mort, c'est véritablement lui reconnaître un droit usurpé.

Il n'a plus même le droit de vivre ; il ne peut plus vivre que parce que la famille lésée lui ferait grâce, ou qu'étant plus fort ou heureux, il se mettrait au-dessus ou à l'abri de la vengeance. Sa famille même ne peut pas le protéger

sans être injuste à l'égard de la famille lésée, ou sans reconnaître la force brutale pour base de la justice.

S'il est donc une barbarie dans le code pénal, ce n'est pas la peine capitale ; c'est le prétendu droit de faire grâce. Le droit atroce de vie et de mort, d'où découle celui de faire grâce, n'est qu'une conséquence de ce barbare principe que les citoyens d'un état sont la propriété du chef de l'état ; c'est un droit que le maître se donna d'abord sur son esclave, que les chefs des nations païennes s'attribuèrent ensuite par la raison que, comme le leur reproche l'Evangile, ils dominaient leurs sujets, ils agissaient en maîtres sur eux, comme les maîtres, en propriétaires sur leurs esclaves. Au moyen-âge tous les seigneurs féodaux, par des erreurs analogues, s'étaient conservé ce droit ; plus tard, la lumière évngélique finit par en faire comprendre l'injustice, et ce droit féodal fut insensiblement aboli par les mœurs plus que par les lois : celles-ci ne firent que la faire passer de la couronne seigneuriale à la couronne royale, elles en firent une prérogative du trône, laquelle fut longtemps regardée comme un droit sacré. On comprend aujourd'hui que le souverain n'a pas le *droit de mort ;* mais on veut qu'il ait le *droit de vie*, Je le veux aussi, mais dans deux cas seulement : lorsque le crime capital n'est pas suffisamment prouvé, et lorsqu'il n'a lésé que le souverain. Hors de là et toutes les fois qu'un individu a été tué, je pense que tout autre que la famille lésée ne saurait faire grâce de la vie sans injustice, et que le bénéfice des travaux du coupable ne peut non plus appartenir à d'autres qu'à elle, sans injustice.

Le Fr. — Il reste toujours ceci, que la mort du coupable ne rend pas la vie à l'innocent.

Le Sav. — Mais aucune autre punition non plus : ainsi il ne faudra pas le punir. Voudriez-vous n'infliger au

meurtrier qu'une peine corrective, afin qu'il n'en tue pas un second? Cela s'est vu dans les temps et dans les pays où les hommes étaient divisés en classes graduées, et où ceux d'une classe valaient deux ou trois de ceux d'une autre classe. Alors ceux d'une classe supérieure, tuant un individu des classes inférieures, pouvaient être punis correctivement, de manière à être retenus d'un second meurtre. C'est ainsi qu'étaient punis chez les païens les maîtres qui avaient tué un esclave innocent; c'est ainsi qu'au sixième siècle, lorsque les barbares furent maîtres de notre pays, ils en étaient quittes pour une amende d'avoir tué quelqu'un du pays, et ils la payaient double s'ils avaient tué quelqu'un des leurs. Ils ne connaissaient pas la peine de mort : la famille du meurtrier s'arrangeait, quand elle était punie, avec celle du mort, ou bien l'on en venait à des combats singuliers sans fin, qui souvent assuraient l'impunité au coupable et multipliaient les meurtres des innocents. Ils étaient trop barbares; ils ne connaissaient pas assez l'égalité morale pour comprendre que la loi est injuste de laisser vivre celui qui a donné volontairement la mort. Mais avec les lumières que la divine Incarnation nous a laissées sur la dignité de l'homme et sur l'égalité en valeur du dernier pâtre avec le plus puissant roi, nous devons avoir d'autres lois que celles des barbares. Et il n'y a pas de doute que nous n'ayons renoncé à une barbarie de nos pères en rétablissant la peine de mort, qui a détruit ou diminué l'injustice des plus forts, prévenu les vengeances et les guerres de famille, et empêché le meurtre de plusieurs innocents, en frappant toujours le seul et vrai coupable.

J'admets bien des peines correctives pour la plupart des crimes; et celles-ci ne doivent pas être rigoureuses, nuisibles au corps et encore moins infamantes; elles doivent

avoir pour but d'amender le coupable et de le civiliser : mais il faut toujours que l'injustice faite soit réparée.

Le Fr. — Selon ceux qui m'ont instruit en politique, l'autorité civile viendrait du sacrifice que chaque individu sauvage fit d'une parcelle de sa liberté pour entrer en société ; selon vous, ce sont les familles qui ont fait ce sacrifice : mais la famille n'a pas plus droit de vie et de mort sur la famille ou sur elle-même que l'individu sur l'individu ou sur lui-même. Vous venez d'ailleurs de dire, et avec raison, que le droit de vie et de mort est une usurpation. Je ne vois donc pas, quoique le meurtrier mérite évidemment la mort, d'où l'autorité tirerait le droit de le faire mourir.

Le Sav. — C'est qu'effectivement ce n'est en vertu ni du prétendu droit de vie et de mort qu'il faut effacer de nos codes, où ces expressions trompeuses conservent encore comme légitime une barbarie des législations païennes, ni de l'abandon non moins prétendu d'une portion de liberté fait par les familles ou les individus à l'établissement des gouvernements, que l'autorité condamne à mort un meurtrier ; c'est, au contraire, en vertu d'un engagement pris par l'autorité avec les familles de l'état et avec le mort lui-même. Ainsi, l'autorité n'a pas le droit, mais l'obligation de mettre à mort : le droit, c'est la personne tuée qui l'a sur son meurtrier ; elle a sur lui un droit égal à celui qu'il s'est coupablement attribué sur elle ; et c'est lui-même qui lui a donné ce droit par le fait de son meurtre. Elle est morte, mais son droit vit ; il vit dans sa famille dont l'égalité vient d'être barbarement violée par l'usurpation de la vie d'un de ses membres. Avant les institutions gouvernementales, la famille employait toutes ses forces pour se faire justice à elle-même ; mais parce que souvent elle ne le pouvait pas, et que cela avait des suites

trop funestes, les familles se rendirent à la nécessité d'instituer des forces publiques; elles se formèrent en états, et instituèrent des gouvernements qu'elles chargèrent de faire rendre à chaque famille et à chaque personne toute la justice à laquelle elle avait droit. Les familles n'ont transmis aucun de leurs droits à l'autorité ; et, à part l'obligation de l'impôt strictement indispensable et équitablement réparti, elles sont aussi libres, aussi indépendantes, elles ont autant de droits aujourd'hui que du temps des patriarches : elles n'ont qu'imposé à l'autorité l'obligation de faire valoir leurs droits. Elle est donc obligée de faire valoir le droit de l'assassiné et de sa famille, et elle devient complice elle-même de l'homicide, si elle ne punit le coupable en lui ôtant justement ce qu'il a lui-même injustement ravi à un autre. C'est même à tort que je dis punir, car le meurtrier mis à mort n'est pas puni, il n'est encore mis que sur le pied de l'égalité avec l'innocent qu'il a tué. Aussi, quoique la famille consentît à faire grâce de la vie, l'autorité ne peut pas commuer la peine de mort en celle des travaux forcés, excepté peut-être le cas où le meurtrier aurait réduit cette famille à l'indigence en la privant des bras qui la nourrissaient, et n'aurait pas d'ailleurs de quoi réparer le préjudice pécuniaire qu'il lui a causé : car, outre que l'argent du riche homicide laisserait trop souvent le sang du pauvre sans vengeance, la loi est obligée, et de réparer toute l'injustice, et de prévenir les meurtres ; or, si la peine de mort suffit à peine pour la première obligation de la loi, il ne faut pas moins non plus pour la seconde. Celui qui veut ravir la vie à une autre, s'enhardit de l'espoir qu'il échappera à la justice ; que serait-ce s'il pouvait encore se flatter que, lors même qu'elle le saisira, elle lui sera indulgente ? Il faut donc qu'ils sachent que la loi sera pour eux sans pitié : c'est cela beaucoup

Ce n'est que plus tard que les passions des hommes leur faisant oublier la vérité de Dieu, introduisirent l'âge d'argent ou le commencement du règne de l'injustice; puis l'âge d'airain où l'injustice se fit sentir beaucoup plus dure; puis enfin l'âge de fer qui pesait sur l'humanité lorsque Jésus-Christ est venu pour ramener l'âge d'or.

Je me rappelle avoir vu dans les travaux qu'on nous faisait faire au collége, une lettre de Sénèque, savant romain, dans laquelle il y a l'explication de l'origine de l'inégalité des conditions parmi les hommes, telle que Rousseau, qui ne l'a que copiée et arrangée en système, nous la donne dans ses écrits politiques. Rousseau ne nous en a reproduit que ce qu'elle contient de faux, et ne nous a pas dit un mot des pensées frappantes que cette même lettre renferme sur l'âge primitif qui était l'âge d'or, où régnait la vertu, où c'étaient les plus justes qui gouvernaient, où l'on obéissait avec confiance parce qu'on savait que ceux qui commandaient le faisaient avec justice, où commander n'était point *faire le maître*, mais *exercer un devoir*, etc. : Epoque de bonheur et de paix, dit la lettre, qui dura jusqu'à ce que l'introduction des vices eut changé le pouvoir en tyrannie et produit le besoin des lois.

Bien qu'il y ait de l'exagéré dans ce que Sénèque dit de la haute civilisation primitive, il en reste toujours ceci : que les traditions anciennes nous présentent les hommes d'abord civilisés, puis devenant de plus en plus barbares et dégradés, jusqu'à la restauration évangélique.

Une tradition des premiers hommes, conservée dans les livres des Juifs, porte qu'ils étaient tous frères, descendants d'un même père et d'une même mère, laquelle a été formée d'une portion du père, afin qu'ils s'aimassent comme une moitié l'un de l'autre. Dites-moi, ceux qui pensaient ainsi, connaissaient-ils moins la fraternité et ses

obligations que ceux qui traitent de fables ces dogmes de l'origine humaine?

Certainement alors il n'y avait pas le progrès : Adam ne savait pas lire, qu'en avait-il besoin? il ne connaissait pas l'histoire, qui n'existait pas encore ; il n'était pas encore obligé à se livrer, pour combattre l'erreur, à la science qu'on appelle philosophie, ni, pour repousser l'injustice, à celle qu'on appelle politique ; il ne songeait pas aux chemins de fer ; il ne songeait pas davantage au commerce. Mais il y avait la civilisation : Dieu s'était montré à l'humanité, et lui avait révélé qu'il est son commencement et sa fin ; en la faisant maîtresse de tous les produits de la terre, il lui avait défendu, par la réserve qu'il avait faite d'un seul, de s'attacher à ses dons plus qu'à lui, parce que c'est *l'attachement à la matière qui rend l'homme injuste et barbare*. Dès son premier jour l'homme eut donc la connaissance de sa dignité, de ses devoirs et de ses droits : le père sut qu'il était obligé de conserver et de développer ses enfants sous le triple rapport du corps, de l'esprit et du cœur, qu'il n'en était point le maître, mais le dépositaire, et qu'il n'avait sur eux que l'autorité que Dieu lui donnait, laquelle un de ses devoirs était de rendre aimable et respectable aux enfants. Ceux-ci apprirent divinement qu'ils avaient envers leur père deux sortes d'obligations : qu'ils devaient, par devoir de charité, l'honorer comme leur père, et, par un devoir de justice dont le père avait acquis le droit au prix de tous les soins de leur enfance, le payer de retour en lui rendant bienfaits pour bienfaits. Le frère apprit aussi qu'il devait traiter ses frères comme d'autres lui-même ; qu'il n'avait aucun droit sur leur personne, et n'en pouvait acquérir, si eux ne lui en donnaient par quelque injustice, que de gré à gré ou par la prestation de ces services qui supposent toujours le gré de ceux

qui les reçoivent, quand il ne peut pas être connu préalablement. Chaque personne sut qu'elle devait respecter les droits de ses pareils à l'égalité devant la volonté et la justice divines. Comme l'atmosphère morale des croyances civilisatrices était alors pure de toute erreur, il est indubitable que les actes inhumains et injustes n'inspirassent beaucoup plus d'horreur et ne fussent presque inouïs.

Un fait donc que l'histoire et la raison constatent, c'est que les principes civilisateurs étaient aussi connus au commencement qu'aujourd'hui, qu'ils étaient moins mêlés d'erreurs et partant plus efficaces.

Un autre fait qu'il faut mettre à côté de celui-ci et dont nous n'avons pas besoin d'aller au loin chercher la preuve, c'est que l'homme ne naît pas civilisé ni peu ni beaucoup; il n'apporte en naissant que la capacité de se civiliser, s'il le veut. Parvenu à l'âge où la raison commence à respirer l'air des traditions humaines, il apprend l'obligation de le vouloir à laquelle il est libre de se soumettre; il s'y soumet plus ou moins, suivant que d'une part ses passions, de l'autre l'opinion et les mœurs tant de la nation que de sa famille lui montrent plus ou moins évidente la vérité de cette obligation. Chaque individu naît donc avec un instinct plus ou moins barbare, et il ne reçoit la civilisation que par l'éducation, c'est-à-dire, par la connaissance, que lui donnent ses parents et le prêtre ou qu'il prend dans les mœurs, de la dignité de l'homme. Il faut que nous nous fassions des devoirs de justice et d'humanité une seconde nature, et nous n'y parvenons qu'en faisant violence à nos penchants naturels.

La civilisation, libre pour chaque individu, mais essentielle à l'espèce humaine, est une plante précieuse que l'homme ne conserve qu'à la sueur de son front; il ne peut la perpétuer qu'en la ressemant dans le cœur de cha-

que génération, au lieu que la mauvaise herbe de la barbarie est spontanée; et quelques efforts qu'il fasse, il ne parviendra jamais à extirper celle-ci, qui renaît sans cesse et qui souvent finit par étouffer chez un peuple entier, aussi bien que chez un individu, la bonne semence de la civilisation. Si la civilisation naquit avec le premier homme, la barbarie ne périra qu'avec le dernier. Les hommes naissent aujourd'hui, comme sont nés les premiers enfants d'Adam, comme naîtront les dernières générations, avec sept principes de barbarie, sept violents penchants à l'oppression du prochain ou à l'abrutissement d'eux-mêmes :

1° L'orgueil pousse chacun à vouloir être plus que tous les autres; c'est lui qui sous le nom d'ambition ou de gloire fait les tyrans et les oppresseurs de toute espèce. Il existe dans les plus faibles comme dans les plus forts; il se montre dans les derniers rangs de la société sous le nom d'égalité : c'est un déguisement spécieux, mais reconnaissable à quiconque interroge son propre cœur et observe ce qui se passe parmi les hommes. En effet, il n'est pas un homme qui veuille l'égalité; celui qui, alléguant l'égalité, ne prétend que s'élever un peu et abaisser un peu les autres pour l'établir, se ment à lui-même : il ne veut point l'égalité; il veut abaisser les autres et se mettre autant au-dessus d'eux qu'il en était au-dessous. Et l'histoire de tous les partis qui ont proclamé l'égalité n'en montre pas un dont le triomphe n'ait fait peser la plus inique tyrannie, non-seulement sur l'autre parti, qu'on ne voulait pourtant que mettre de niveau avec le reste du peuple, mais encore sur tout le peuple qu'on voulait élever à l'égalité.

Le Fr. — C'est qu'il y a toujours des hypocrites qui abusent de la bonne foi du peuple pour arriver au but de

leur coupable ambition; mais il y en a beaucoup qui veulent véritablement l'égalité.

Le Sav. — Moi-même je désire l'égalité, si l'on veut parler de celle avec laquelle se concilie la justice; mais je n'en sens pas moins les sollicitations de l'orgueil, que la crainte de Dieu me défend d'écouter. C'est bon aux faiseurs de romans à dire que l'homme est ami de l'égalité, qu'il ne veut que la justice, que les peuples en mouvement ne cherchent qu'à mettre toutes les classes sous le même niveau devant la justice. Celui qui connaît l'homme, sait qu'en penser; il ne saurait méconnaître l'esprit de domination qui pousse chaque individu, à plus forte raison les partis, à se faire un nom, à s'élever au-dessus de tous les autres et à tout faire céder à sa volonté.

2° L'envie nous pousse à nous haïr les uns les autres, parce que l'un a un avantage que l'autre n'a pas; elle nous fait trouver une voluptueuse satisfaction au mal qui en afflige un autre. Hé! que de moyens (et quels moyens!) ne prend-elle pas pour se procurer cet infernal plaisir de voir et de faire souffrir son frère! O civilisation, que tu es impuissante, quand tu ne sais pas étouffer le monstre de l'envie qui opprime autant l'envieux que l'envié, qu'elle tue pour se satisfaire!

3° L'avarice porte le riche à opprimer tous ceux qui dépendent de lui, et le pauvre à vouloir les biens de ceux dont il dépend; elle les rend l'un et l'autre, quoique d'une manière différente, assassins de leurs frères. Que d'horreurs ne continuera pas de commettre, tant que la terre portera notre espèce, l'insatiable appétit de l'argent! Qu'est-ce qui détournera le cruel cœur de l'homme de faire des sacrifices humains à l'impitoyable dieu des richesses?

Le Fr. — Nos doctrines y mettront remède; nous détruirons l'avarice en ....

Le Sav. — Hommes qui vous flattez qu'en détruisant le numéraire et en abolissant la propriété, vous ôterez à l'avarice son aiguillon fratricide, vous vous méprenez trop ! il n'est pas là, il est dans le cœur humain. Et quand votre méprise, non moins inique et non moins barbare que l'avarice, parviendrait à réaliser ces projets d'ailleurs impossibles et qu'elle amènerait une égalité sociale telle que chacun n'y recevrait que jour par jour sa part pesée à la balance, vous n'empêcheriez pas l'avare de convoiter, comme aujourd'hui, la portion de son frère, et d'employer, pour la lui ravir, la fraude, la ruse, la violence, l'assassinat. L'égalité et la communauté que vous voulez établir, sont des remèdes vains et illusoires : ordonnez à la nature de ne produire que des hommes justes et égaux en force et en talent ; autrement l'inégalité naturelle favorisera toujours l'ambition de quelques-uns, stimulera toujours l'envie de tous, et la possession temporaire aussi bien que la propriété individuelle des portions distribuées, par lesquelles vous prétendez remplacer plus équitablement la propriété territoriale, n'aura évidemment d'autre résultat que de multiplier les crimes de l'avarice. Ce projet de destruction de la propriété actuelle n'est qu'un complot de l'avarice elle-même, concertée avec l'ambition et l'envie ; et soyez persuadé qu'elle ne cherche pas à se détruire ; elle se trouve gênée par la juste propriété qu'elle ne viole cependant que beaucoup trop, et elle ne veut s'en débarrasser que pour pouvoir mieux se satisfaire.

4° La colère est un accès de barbarie qui arrive même à l'homme le plus civilisé, et qui produira toujours, au scandale de la plus haute civilisation, des atrocités révoltantes. Jamais aucun progrès humanitaire n'apportera de remède à cette humiliante source de barbarie, dont le cœur bien né ne sait pas lui-même se rendre exempt,

malgré la meilleure volonté et son horreur pour ce vice.

5° La gourmandise ravalera toujours des hommes au rang des animaux, dont ils envieront la nature et les habitudes. Le ventre ne laissera jamais d'être le dieu de bien des hommes : pour le satisfaire, quelques-uns voueront sans pitié des milliers de leurs frères à des travaux et à des privations d'esclave ; et d'autres ne rougiront pas d'en venir à vendre leur personne, et joindront ainsi, à l'esclavage injuste et forcé des premiers, l'esclavage volontaire, honteux, il est vrai, mais bien mérité par des coupables qui s'estiment si peu.

6° La luxure ou le libertinage, si dégradante pour l'humanité, pourra-t-elle jamais être arrachée du cœur humain ? Cette passion cessera-t-elle d'abrutir les individus et de faire peser la tyrannie la plus révoltante et la plus vile du sexe fort sur le sexe faible ? C'est en vain que les réformateurs relâcheront les liens du mariage en établissant des lois de divorce ; ces remèdes seront illusoires, aussi hypocrites que la communauté ou l'égalité des biens, ou n'aboutiront qu'à légaliser l'oppression. Cette source de barbarie ne se tarira que si l'on ôte la force à l'homme, la faiblesse à la femme, et qu'on donne à l'un et à l'autre un instinct semblable à celui des animaux, qui serve de frein à une passion qui n'écoute ni la raison, ni le sentiment d'humanité, ni la crainte de la justice divine.

Le Fr. — Vous avez raison ; il faudrait, s'il était possible, attaquer dans la nature les abus qui viennent de la nature. Mais, en attendant que le progrès, qui ira peut-être (qui sait ?) jusque-là un jour, ait trouvé le moyen d'arriver bien près, il faut attaquer dans la société les abus qui naissent de la société.

Le Sav. — Sans doute ; mais il ne faudrait pas que les

prétentions de votre progrès qui dépassent les bornes de la raison, dépassassent celles de la justice.

7° Enfin, le plaisir que l'homme éprouve à rester sans rien faire, sa tendance à s'exempter du travail dès qu'il peut vivre autrement, ce dégoût qui nous fait regarder l'obligation de travailler comme un malheur, et qui nous prouve qu'elle est en effet une condamnation, la fainéantise, en un mot, ne cessera jamais non plus d'être l'instigatrice des maux qui désolent le plus cruellement l'espèce humaine, et d'en porter une infinité, soigneux de leur partie animale, oublieux de leur partie spirituelle, à imposer à d'autres toute la peine pour se réserver à eux-mêmes toute la jouissance.

Le Fr. — Je crois bien que la fainéantise a été la cause de nombreuses effusions de sang, et qu'elle a contribué, autant que la gourmandise, à produire l'iniquité de l'esclavage tant forcé que volontaire; mais c'est un mal auquel nous avons confiance d'avoir trouvé remède, et dans nos institutions à venir l'homme trouvera le travail aussi agréable que l'est aujourd'hui l'oisiveté.

Le Sav. — Malgré vos opinions, qui d'ailleurs vous sont plus pardonnables qu'à beaucoup d'autres, vous avez jusqu'à ce moment fait preuve de trop de bon sens pour que je puisse croire que vous venez de parler sérieusement. Il en est au monde pour qui la terre est encore un paradis terrestre, et qui peuvent refuser de croire notre chute originelle parce qu'ils n'en sentent pas les douloureux effets : assez riches pour pouvoir se procurer des vêtements à discrétion, ils ignorent que l'hiver a des rigueurs ; leur table est, dans toutes les saisons, si abondamment pourvue, qu'ils ne connaissent ni la faim, cette force motrice des bras de l'indigence, ni même l'appétit ; loin d'avoir à se livrer aux travaux du corps, ils ne vaquent pas même à ceux de l'es-

prit, qui sont cependant le partage de l'aisance, et qui, quoique plus pénibles et plus rebutants que ne se l'imaginent les ignorants, encouragent néanmoins et consolent par le plaisir d'être instruits et de pouvoir remplir dignement un emploi qui nous honore. Pour leur épargner la peine de combattre leurs mauvais penchants et de s'appliquer à l'étude, on a imaginé des systèmes d'éducation et d'instruction faciles et aimables, c'est-à-dire qu'on a donné les couleurs de la civilisation à leur barbarie, et celle de l'instruction à leur ignorance; persuadés néanmoins qu'ils sont civilisés et instruits, ils sont pareillement persuadés qu'on se civilise et qu'on s'instruit sans la moindre peine. Ceux-là peuvent croire que le travail des mains est aimable : que ne sont-ils pas capables de croire? Mais vous qui subissez aussi bien que moi le joug du travail manuel, inévitable aux masses, vous ne pourriez donner dans cette crédulité qu'avec des intentions injustes, qu'afin d'arriver à une vie moins pénible, je ne crains pas de vous le dire, par des forfaits. Et ceux qui vous débitent ainsi le mensonge, qui basent des institutions politiques sur l'amour de l'homme pour le travail, sont en ceci, quelque estimables qu'ils puissent être d'ailleurs, des fanfarons d'impudence : il n'y a que la fainéantise organisée et appuyée sur la justice des animaux, sur le droit de la force, qui puisse proposer ces coupables desseins avec autant d'effronterie.

Qu'est-ce qui fait travailler? Pour les uns, c'est l'intérêt, le désir de parvenir à une plus grande aisance, et les mœurs qui flétrissent l'oisiveté; pour les autres, c'est le besoin et la crainte des lois qui punissent ceux qui, pour vivre, volent le fruit du travail des autres : mais tous n'emploient le moyen du travail que lorsque la justice des lois ne leur permet pas d'employer des moyens plus

faciles ; l'essentiel pour eux c'est d'arriver à leur but, par quelque voie que ce soit, pourvu que ce soit impunément. Il n'y a que l'homme véritablement civilisé, que celui qui craint la justice divine et qui a foi en des récompenses ultérieures, qui travaille par devoir et craigne de manger le pain de l'injustice. Et celui-là sait ce qu'il faut de courage pour surmonter la paresse ; aussi ne s'étonne-t-il ni de ce que les hommes de peine envient le sort plus heureux, apparemment du moins, des riches qui vivent sans rien faire, ni de ce qu'il en est tant qui préfèrent subir la honte du vol, à supporter le rude poids du travail à force de bras. Non, l'horreur du sang ne parviendra pas à faire désister la fainéantise de son prétendu droit de vivre aux dépens de l'activité.

La fainéantise donc et les six autres principes de barbarie dont j'ai parlé, sont dans notre nature. Nous pouvons les modérer, les affaiblir ; nous en avons l'obligation : mais, outre que ceux qui le font sont trop peu nombreux, la répression des mauvais penchants est personnelle, et le monstre de la barbarie que le père avait comme étouffé en lui, renaît avec toute sa force dans les enfants.

Hé bien ! ce monstre aux sept têtes, que vous dites que le progrès humanitaire va détruisant, a-t-il été seulement entamé, a-t-il reçu le moindre coup ? Hélas ! l'enfant d'aujourd'hui naît aussi méchant que celui du siècle le plus barbare : il n'a que l'avantage éventuel de trouver, dans quelques pays seulement, le devoir de la civilisation mieux pratiqué.

Au contraire, c'est le monstre qui détruit le bon progrès et la bonne civilisation, non-seulement dans les individus, mais encore chez des nations entières : elles descendent dans la barbarie, lorsqu'une longue prospérité a corrompu les mœurs, ou que des erreurs ont infecté

l'opinion. La vérité civilisatrice ne luit à notre raison que comme une étoile à travers d'épaisses ténèbres que nous nous efforçons en vain de vouloir dissiper. Il arrivera toujours à l'individu et aux nations de perdre de vue cette étoile, par imprudence, par mégarde aussi bien que par malice, et de donner aveuglément dans les ténèbres de la barbarie. Ainsi la nature humaine ne va point du tout s'améliorant; elle est toujours la même. Le changement ne se fait que dans les mœurs, lesquelles se corrompent plus souvent qu'elles ne s'améliorent. Et, à moins de récuser l'expérience, le spectacle de toutes les époques nous oblige à reconnaître ce fait que le progrès moral, quoique le contraire ait lieu maintenant, est en général plutôt vers une barbarie plus ou moins raffinée que vers la civilisation.

Mais, quoiqu'il n'y ait pas ce progrès transformateur de la nature, qu'on a rêvé jusque chez les animaux et qui devait, disait-on, en faire un jour des hommes, il y a un progrès, un accroissement continuel des connaissances humaines et de leur perfectionnement. La nature, je veux dire ce monde matériel, est un trésor inépuisable. Que de choses il reste encore à étudier dans ce monde dont le système n'est peut-être guère mieux compris encore que dans les temps anciens, quoique nos enfants se flattent d'en avoir quelque idée plus précise! Que de découvertes il reste encore à faire semblables à celle du verre qui se fait avec du sable, et que le pur hasard a fait trouver, à celle de la vapeur, qui soulevait depuis si longtemps le couvercle de nos marmites et que nous n'avons su mettre en usage que de nos jours! Nous irons donc de découvertes en découvertes; nous inventerons et nous perfectionnerons nos arts et nos sciences.

De plus, quoique le Créateur se soit révélé et nous ait

révélé notre ame, parce que ces deux vérités essentielles à la société, sont au-dessus de notre force d'imagination et que néanmoins l'humanité n'a pas pu les ignorer un seul instant; que de recherches ne nous reste-t-il pas à faire sur ces vérités et sur les autres éléments de l'opinion universelle? Quand connaîtrons-nous notre ame autant que nous pouvons la connaître? Quand aurons-nous pénétré la nature de Dieu autant qu'il est donné à notre raison, bien que faible et limitée, de pénétrer dans cette lumière éblouissante et sans limites?

Quoique la Providence n'envoie les hommes supérieurs que pour faire ce progrès, que pour augmenter nos connaissances, tant morales qu'intellectuelles, les hommes de talent, capables comme tous les autres d'abuser de leur liberté de conduite, écoutent comme les autres la voix de la barbarie qui parle aussi fort dans leur cœur que dans celui du vulgaire; en sorte qu'il y a, contre les vues de la Providence, plus de génies du mal que de génies du bien. Les premiers soufflent l'erreur sur la terre; ils bouleversent ce qu'il y avait déjà de développé, de coordonné dans le progrès philosophique et moral, et donnent ainsi à notre activité et de nouvelles erreurs à combattre et des travaux à recommencer. Les guerres de longue durée, les révolutions politiques, les invasions de peuples qui ne veulent que du butin et des terres, et les pertes qui accompagnent ou suivent ces fleaux, détruisent le progrès qui existait déjà, ou font qu'il périt de lui-même, faute d'hommes qui s'en occupent. C'est ainsi qu'au moyen-âge tout était à reconstruire en Europe, jusqu'aux langues que nous parlons. Et, que de découvertes utiles avaient faites les anciens peuples, lesquelles sont perdues pour nous! Il y a même des peuples dont nous avons perdu jusqu'à l'histoire. Les hommes ne sont que de grands enfants

plus que le spectacle, souvent plus immoral qu'exemplaire, de l'exécution ou du bagne qui étouffe les projets de meurtre dans le cœur des scélérats qui les méditent.

L'idée de la peine de mort appliquée à l'homicide est aussi ancienne que le meurtre. Et elle n'est pas de ces idées dont l'ancienneté n'est que l'ancienneté de l'injustice ; c'est le premier meurtrier lui-même qui s'y est condamné tout le premier. *Je mérite*, dit Caïn voyant son fratricide connu, *de recevoir la mort de quiconque me rencontrera.* Elle passa en loi lorsque la famille de Noé reçut la permission de tuer et de manger les animaux. La crainte que l'habitude de verser le sang des animaux ne portât l'homme à verser le sang de l'homme, détermina le Créateur à prévenir les atrocités de l'homicide : *Quiconque versera le sang humain*, dit le Créateur, *aura le sien versé, parce que* (écoutez-en la raison et voyez dans quelle profondeur de civilisation a ses racines cette loi que vous prétendez produite par la barbarie), parce que, ajoute le Créateur, *l'homme a été fait à l'image de Dieu !*

L'Ecriture sainte a beaucoup de motifs que nous ne savons pas pénétrer; toutefois il suffit d'en connaître l'esprit civilisateur, pour être en droit d'avoir confiance en ses maximes : or, elle dit que ce n'est pas pour rien que le pouvoir porte le glaive; elle veut donc, je ne dis pas qu'il ait le droit, mais qu'il soit obligé de s'en servir. Aussi Dieu maudit celui qui fraude en faisant l'*œuvre de Dieu* (1), en exécutant la justice, en épargnant, comme il s'explique, *le sang de ceux qui méritent la mort* (2). David, en mourant, recommande à son fils de ne pas laisser peser sur la famille gouvernante le sang innocent qui réclame auprès du pouvoir l'effusion du sang coupable, Enfin celui même

(1) Jérém. 48. 10.
(2) Liv. 3. des Rois, chap. 2.

qui nous oblige de pardonner à nos ennemis, déclare que le particulier *qui se sert de l'épée, doit périr par l'épée* (1).

N'allez donc pas chercher la raison et l'esprit de cette loi dans la barbarie ou dans l'état de nature; elle est dans ce dogme que l'*homme mort vaut autant devant Dieu que le vivant*, qu'il n'est point mort aux yeux du Dieu des vivants, et que si sa bouche est muette, son sang a une voix : il crie de la terre qu'il a rougie vers la justice humaine, et en appelle de l'injustice des hommes à la justice plus ou moins tardive, mais immanquable du souverain universel.

Que les appareils qui accompagnaient la peine de mort, que les circonstances infamantes qui retombaient sur des parents innocents, disparaissent de nos lois : il en est bien temps; que la disproportion qu'il y avait entre certains crimes et leurs châtiments, achève de disparaître, comme les derniers traits des temps barbares : c'est un bienfait des mœurs nouvelles. Mais il ne faut pas envelopper dans la même proscription ce qui est juste et ce qui est injuste, ou que des circonstances meilleures rendent inutile.

Dans l'état patriarchal d'Adam, Dieu ne veut pas, il est vrai, que Caïn soit mis à mort; mais c'est qu'alors il n'y avait d'autre autorité humaine que celle du père de famille, et il eût été trop dur au père de venger la mort d'un fils par celle d'un second; il n'y était d'ailleurs pas obligé comme les gouvernements actuels, que nous avons établis et que nous payons pour qu'ils nous garantissent la sûreté personnelle. Et l'application de la peine de mort, à laquelle se condamnait le coupable lui-même, mais que personne n'osait appliquer, aurait alors tendu à la destruc-

(1) Matth. chap. 26, vers. 52.

tion de la société, plutôt qu'à sa conservation. L'exil lointain pouvait donc suffire au châtiment du frère meurtrier de son frère. Mais aujourd'hui qu'on voit tant de personnes heureuses de se faire mettre en prison pour être logées et nourries, l'exil et la déportation sont pour plusieurs des bienfaits plutôt que des persécutions ; même les travaux forcés à vie, qui sont sans doute effrayants par la perte de la liberté, n'offrent pas une existence si dure que la situation de bien d'honnêtes prolétaires. Il faut convenir que ce n'est ni punir assez, ni prévenir assez le meurtre que de le ménager ainsi ; et qu'il n'y a nulle part de la barbarie, s'il n'y en a pas à épargner la peine de mort à une classe de coupables qui la méritent, et qui, quoiqu'en disent les matérialistes, ne craignent que celle-là.

# TROISIEME HEURE.

---

Peine de mort en matière politique. — De la guerre. — De la traite des nègres. — Y a-t-il du mal au duel, au suicide? — De la propriété bien acquise. — N'est-elle pas un vrai mérite? — Pour qui les sciences et pour qui la vérité? — Origine de la servitude honnête, puis de l'esclavage. — L'instruction impossible à tous. — Le talent donne-t-il quelque droit dans l'Etat? — Les maux de la société ne viennent-ils pas du génie qui s'égare? — Est-ce la capacité, ou la paternité, ou une concession de l'indépendance individuelle, ou rien de tout cela, qui a donné origine à l'autorité civile? — Y a-t-il un contrat social entre les individus, ou des contrats politiques entre les familles? — Quand est-ce que la propriété est un juste privilége? — Immensité des terres incultes. — Des pouvoirs, des devoirs et des droits de l'homme. — Jusqu'à quel degré l'instruction peut-elle être gratuite? — Le cultivateur serait-il heureux s'il avait la haute instruction. — La classe instruite est-elle capable de travaux pénibles? — L'instruction préserve-t-elle de l'erreur? — Abus des deniers de l'Etat. — Quand est-ce que l'instruction est un juste privilége?

Le Fr. — Si je disais que la peine de mort est une barbarie, c'était surtout parce que je l'entendais dire à tout le monde, parce qu'on vante les gouvernements qui l'ont déjà abolie comme ayant fait, dans la civilisation, un pas

de plus que les autres, parce que nous venons de l'abolir déjà en matière politique, et que nous l'abolirons bientôt tout-à-fait. Je pensais de même que le droit de la guerre ne devait plus, dans quelque temps, être connu autrement que comme une barbarie des temps passés.

Le Sav. — C'est pour vous une croyance aveugle sur la parole de ceux qui, prenant l'amélioration de nos mœurs pour une amélioration progressive de la nature, promettent à chaque génération un bonheur qui n'existera que lorsqu'elle ne sera plus, et prétendent que la Providence a condamné toutes les générations à contribuer par leur malheur, au bonheur d'une seule qui arrivera qui sai quand? Vous pouvez les suivre, si vous voulez; vous n'êtes pas en petite compagnie. Pour moi, j'aime mieux croire, avec le petit nombre des amis du bon sens, que les hommes naîtront toujours libres de pratiquer la civilisation ou de suivre leurs penchants à la barbarie, et que chaque génération doit avoir sa part de ce bonheur qui nous illusionne ici-bas où il est impossible, et qui existe nécessairement dans une autre terre, où chaque génération va se ranger en deux camps: l'un, de ceux qui ont, je ne dis pas prêché, il y a tant de prêcheurs! mais pratiqué la fraternité; l'autre, de ceux qui, n'écoutant que le monstre aux sept têtes, ont ou dégradé leur nature ou opprimé leurs frères. Ce n'est que là qu'il y a, et pour toutes les générations tant déjà venues qu'à venir, séparation de la civilisation et de la barbarie: les uns ont l'une, et les autres l'autre, toutes pures.

L'abolition de la peine de mort étant proclamée comme un progrès par des hommes de génie, l'esprit naturellement servile de tout le reste se mettra à genoux devant cette conception humanitaire en apparence, et l'on voudra partout faire ce prétendu pas dans le progrès civilisateur.

Mais nos neveux, après avoir subi les effets de ce pas funeste, en reviendront et bifferont de leurs codes, comme une barbarie de leurs pères, le privilége inique de nos lois en faveur des homicides.

En matière politique, quoique les attentats contre le gouvernement soient toujours des occasions d'assassinats en masse, il est très-à-propos, dans l'état actuel de la politique, de ne pas appliquer la peine de mort, quand l'attentat n'a produit la mort d'aucun défenseur de l'ordre. Ce n'est pas que je veuille justifier et autoriser les attentats politiques, loin de là. Mais les principes politiques sont tout-à-fait mêlés d'erreurs en ce moment; rien n'a été si obscurci par le progrès que les droits et les devoirs du gouvernement, les droits et les devoirs des sujets; il y a des droits violés et des devoirs ignorés ou méconnus; la nation se croit en devoir de suspecter le gouvernement, et le gouvernement en droit de se tenir en garde contre la nation; l'opinion publique est partagée sur l'origine de l'état social, et ces doctrines opposées divisent nécessairement tous les Etats en deux partis ayant chacun sa manière de voir le bien public et y tendant chacun par des voies contraires; au lieu de la vérité bien évidente, que le gouvernement est obligé de protéger également chaque membre de l'Etat, les pères de la politique dominante en ce moment ont mis en pratique le spécieux principe du bien public par lequel le plus grand nombre des membres de l'état a droit que le gouvernement lui sacrifie les intérêts des autres; le droit toujours injuste du plus fort est ainsi légitimé, et les intérêts de la minorité sont ainsi violés par le gouvernement qu'elle paie et qu'elle est contrainte de payer pour qu'il lui fasse injustice. Toute cette confusion est une cause atténuante d'un très-grand poids; car souvent, par exemple, la majorité n'est que

fictive, ou ne fait que couvrir, sous le droit de maintenir l'ordre, des abus de pouvoir ou des priviléges injustes qui provoquent les attaques dirigées contre elles. Souvent aussi la minorité se compose de gens qui n'ont intérêt qu'à l'anarchie, lesquels néanmoins, parce que les honnêtes gens se tiennent d'ordinaire à l'écart, triomphent par l'audace, et s'appelant eux seuls la nation, proscrivent la nation en masse, et exercent des horreurs qui font frémir.

Les coupables politiques d'ailleurs ne sont jugés que par le gouvernement vainqueur, qui est à la fois juge et partie : or, celui qui est juge dans sa propre cause n'a raison que lorsqu'il absout son ennemi.

Néanmoins, leur garantir la vie dans le cas où ils auraient causé la mort d'un citoyen qui n'allait à la défense de l'ordre et du gouvernement que pour obéir aux lois, c'est mettre les honnêtes citoyens, les amis de la justice et de l'ordre dans une condition légale pire que celles des factieux ; c'est partout, de quelque manière qu'on l'envisage, de la barbarie.

Il faut donc, à la loi qui abolit la peine de mort en matière politique, faire cet amendement : S'il s'en est suivi la mort de quelques-uns des citoyens tranquilles ou qui étaient appelés par leur devoir à la défense de l'ordre, leurs meurtriers seront mis à mort, s'ils sont connus; sinon les chefs de l'émeute en répondront sur leur tête, et seront punis de mort en nombre égal à celui des victimes, à commencer par le premier et en suivant l'ordre des grades,

Le Fr. — Cet amendement n'est pas sans à-propos, il est très-conforme à la justice ; mais comment faire quand on prend les armes de part et d'autre ?

Le Sav. — Je ne parle pas de ces cas malheureux où le parti ennemi de la justice triomphe, s'érige en pouvoir et

fait couler le sang ; c'est là une de ces taches qui souillent la plus belle civilisation. Je ne parle pas même du cas où le gouvernement est demeuré vainqueur après une lutte dégénérée en guerre civile : souvent alors une amnistie plus ou moins générale contribue au retour de la paix, et tend, bien mieux que l'effusion du sang par l'échafaud, à prévenir de nouvelles horreurs.

Je parle de tous les autres cas, et je ne veux pas que ce soit le gouvernement vainqueur qui juge les coupables : il faut que ce soit un jury choisi parmi les citoyens qui ont dans l'Etat la même condition, les mêmes intérêts que les coupables, et qui n'ont point pris part à la sédition ; il faut que cette commission soit nommée mi-partie par le gouvernement et par les accusés, et qu'elle juge d'après les lois existantes et notoires au moment du délit.

Je veux même que, si une classe de citoyens se trouvait exposée à voir ses intérêts particuliers sacrifiés par cet arbitrage, elle puisse intervenir pour la défense de ses droits, dans la composition de ce jury que je veux le plus impartial possible.

Quant à la guerre, qui n'est un droit que pour le peuple dont les droit d'égalité et d'indépendance de peuple à peuple ont été clairement violés, et qui est un devoir pour le gouvernement toutes les fois que les droits de l'un de ses sujets ont été violés par quelqu'un qui trouve protection et impunité sous l'égide d'un gouvernement étranger ; la guerre donc qui dans ces deux cas est un noble devoir, n'est dans tous les autres cas que le barbare droit du plus fort, de quelque beau nom qu'il soit décoré.

Aussi, à mesure que les mœurs de l'Europe deviendront plus évangéliques, on comprendra moins le motif de ces guerres affreuses où des rois sacrifiaient leurs sujets pour étendre, par folie d'ambition, les limites de leurs Etats,

comme deux voisins féroces se tuent pour reculer l'un sur l'autre les limites de leur propriété. C'est à peine si nos neveux sauront s'expliquer pourquoi des gouvernements qui s'appelaient eux-mêmes républiques ou états libres, s'épuisaient d'hommes et d'argent pour étendre leur domination sur les peuples environnants et faire peser sur eux le joug du plus pesant despotisme. Au lieu d'acquérir de la gloire en versant le sang pour soumettre des peuples à son gouvernement, pour ruiner leur commerce et faire triompher le sien, une nation se couvrira d'opprobre et d'infamie.

Toutefois, il y aura toujours des gouvernements, des nations même pour qui l'infamie ne sera pas un obstacle des intérêts opposés feront toujours taire la voix de l'honneur, du désintéressement, et étoufferont jusqu'aux cris de la justice ; les passions se plairont toujours à faire triompher des erreurs flatteuses par la mort de ceux qui voudront les repousser. Il y aura donc toujours des guerres ; s'il est rare que deux amis ne se brouillent jamais, comment espérer la paix perpétuelle ? Le communisme ou la guerre entre les fainéants qui veulent devenir riches et heureux sans peine et sans économies, et les riches inhumains qui croient que la terre ne doit produire que pour eux, a déjà ouvert l'arène où va couler le sang innocent de plusieurs milliers d'honnêtes et charitables propriétaires et d'ouvriers vertueux et travailleurs. Après cette fatale erreur, il en viendra une autre ; l'homme est plus fécond en erreurs qu'en vérités. Et les manies de barbarie ne le quittent pas facilement : puisqu'il n'a point encore horreur du suicide qu'il cherche à justifier, et qu'il se fait honneur du duel, reste des superstitions du moyen-âge, où, faute de justice publique, on en venait à des combats singuliers avec la persuasion que Dieu devait prendre le parti

de l'innocent, puisqu'il se rit de la condamnation fulminée contre ces inhumanités par l'évangile et l'Eglise qui l'interprète, il n'y a pas apparence que les hommes soient jamais assez raisonnables, soit pour ne pas avoir besoin de la force, soit pour ne pas en abuser.

Sans parler des parricides, des infanticides, de l'oppression des prolétaires, la manière dont nous traitons les nègres depuis plus de deux siècles, montre assez que les principes de barbarie ne se sont point déracinés du cœur humain. Et si quelques gouvernements ont commencé de s'opposer à cette horrible commerce, ce n'est point pour obéir à la raison évangélique, qu'ils ont méprisée tant que leur intérêt y a trouvé son compte, c'est uniquement parce qu'ils ont aujourd'hui intérêt de faire autrement.

Le Fr. — Quoique la voix de l'intérêt soit plus écoutée que celle de la civilisation, il n'en est pas moins vrai qu'on commence à voir l'injustice de ces crimes, au moins de la traite des nègres, du parricide et de quelques autres. Pour le suicide, le duel, l'infanticide, il y en a beaucoup qui n'y voient point de mal.

Le Sav. — Autre chose est connaître les devoirs de la justice et de l'humanité, autre chose, les pratiquer : la distinction du juste et de l'injuste a été enseignée au premier homme ; mais au mépris de cette connaissance il y a toujours eu de la barbarie dans la conduite des hommes ; il y a toujours eu un petit nombre de gens civilisés et un grand nombre de barbares au milieu des peuples qui ont été les plus policés. Le duel, par exemple, n'était connu ni des Grecs ni des Romains, et, s'ils avaient d'autres barbaries, du moins étaient-elles plus excusables. Les Romains repoussaient même comme barbarie jusqu'aux bals, où les riches d'aujourd'hui dépensent pour leurs plaisirs ce qui fait faute et qui est besoin de première nécessité au prolé-




taire, ainsi condamné à la faim pour les plaisirs de son maître. Aujourd'hui que le principe civilisateur est plus en lumière que jamais il n'ait été, même avant les temps idolâtriques, nous avons des points de barbarie dont l'histoire des animaux et leurs instincts les plus féroces ne nous offrent aucun exemple. En effet, avez-vous vu les animaux, même les plus malheureux, s'arracher par la mort volontaire aux misères de la vie? Et cependant quel homme a jamais été réduit à la condition d'un cheval qui passe de l'écurie d'un prince au tombereau d'un charretier, et qui chérit encore la vie dans cette injuste et insupportable condition? La lionne, la tigresse disent-elles, comme tant de mères dénaturées : quel mal y a-t-il à priver de la vie un enfant qui ne peut y être que malheureux? Un enfant de quelques jours, a-t-on la barbarie de dire, n'est qu'un animal! Cela fût-il, la tigresse a plus de sentiment que la mère qui tient un tel langage : le tigre de quelques jours est bien un animal ; mais allez seulement ôter ce petit de quelques jours à la tigresse, et vous verrez l'instinct maternel de cette bête féroce.

O croix, vrai principe civilisateur! c'est toi qui nous enseignes la barbarie qu'il y a à ne savoir pas supporter la vie, ou à l'ôter à un autre! « L'injustice des hommes, dis- » tu à ceux qui s'ennuient de vivre, vous a-t-elle abreuvés » d'opprobres, comme elle a fait à l'Homme-Dieu mort » sur mon bois? » Tu nous apprends, ô croix, ennemie de la vengeance! à apprécier ce que l'homme du progrès appelle point d'honneur, et pourquoi il veut tuer ou être tué! Sans toi, qui connaîtrait la valeur de l'enfant? « La » vie de l'homme à peine conçu, répètes-tu sans cesse aux » parents plus barbares que les tigres, est aussi précieuse » à mes yeux que celle de l'homme fait. Celui qui, par » peur de n'avoir pas assez, empêche la vie d'un homme,

» est aussi bien assassin devant moi, que celui qui la lui » ôte pour avoir sa bourse. J'ai été teinte du sang divin » pour l'un comme pour l'autre. » O croix bénie ! tu nous enseignes l'égalité en valeur du vieillard et de l'embryon, du génie et de l'esprit borné, du plus puissant et du plus faible. Que ton image est chère à tous ceux dont la faiblesse peut devenir victime de l'inhumanité des autres ! Du haut du calvaire tu rayonnes sur la terre toute la civilisation depuis dix-huit siècles ; ce n'est pas faute de connaître, c'est faute d'obéir à ta voix que l'homme s'abrutit et se permet la barbarie.

Le Fr. — Je crois, moi, que si l'on abolissait la propriété, toute la barbarie disparaîtrait ; car la plupart des crimes sont l'effet de l'inégalité des conditions produite par la propriété.

Le Sav. — Ce n'est pas tout de croire, il faut avoir raison ; il faudrait par conséquent que la communauté des terres fût possible, et de plus que les hommes naquissent égaux en capacité, avec un grand amour pour les travaux pénibles, et un instinct qui les poussât irrésistiblement à la justice. Or, voyez-vous qu'il en soit ainsi ?

Vous parlez de nouveau d'après la supposition que l'homme ait vécu dans l'état de nature, et que la terre ait été primitivement déjà commune à tous. Vous avez toujours l'idée que ce soit le premier qui a clos un champ, et qui a dit : Ceci est à moi, qui ait commencé l'inégalité des conditions parmi les hommes (1). Vous vous obstinez à croire qu'il y eut un temps où l'homme vivait de chasse, de pêche et des produits naturels de la terre, sans avoir à l'arroser de ses sueurs et de ses larmes pour en tirer de quoi subsister. Vous ne voulez pas reconnaître cette dure vé-

(1) Rousseau, *Inégalité des conditions.*

rité que la terre prêche au monde entier : que *nous ne pouvons pas vivre sans la culture, et que la culture, à cause du penchant des hommes à la fainéantise, entraîne essentiellement l'existence de la propriété territoriale.*

C'est cependant un fait dont j'ai déjà suffisamment parlé et sur lequel je ne puis faire que des redites. On le retrouve partout : j'ai encore lu il n'y a pas longtemps, dans un numéro des *Annales de la Propagation de la Foi,* que les habitants de la Grande-Tartarie ne connaissent pas la propriété des terres, mais qu'aussi ils ne font aucun pas dans le progrès des sciences et des arts. Ce sont plutôt des plantes qui se reproduisent en s'abâtardissant que des intelligences accomplissant leurs destinées sociales et humanitaires. Ils sont pauvres, ils ont faim au milieu des plus vastes campagnes que leur fainéantise laisse désertes. Et, au lieu de fertiliser cette immense étendue et de l'ôter aux animaux, comme nous l'ordonne le Créateur, ce sont les animaux qui la leur ôtent. Du moins il en serait ainsi, s'il était absolument vrai que les Tartares ne connussent pas la propriété, s'ils n'avaient pas une propriété annuelle où chacun va recueillir pour lui et les siens ce qu'il a semé ou planté.

Je me rappelle avoir vu dans mes livres d'école que l'un des premiers rois de Rome, dont le nom ne me revient pas, donna des terres conquises qui étaient en communauté à ceux qui n'en avaient pas, qu'il les leur partagea afin de les humaniser en les fixant et en leur fournissant de quoi travailler et léguer à leurs enfants.

Encore aujourd'hui, les communes qui ont des terres en non-valeur ne savent en tirer parti, les rendre productives, qu'en les partageant et en en faisant des propriétés à terme, sinon perpétuelles.

Quand il n'y avait qu'un seul homme au monde, il y

avait déjà nécessairement propriété close de haies ou de murs : en effet, la terre ne produit rien naturellement pour l'homme ; elle ne répond quelque peu à ses vœux qu'après avoir été fatiguée. Il dut donc en travailler un petit coin et empêcher les animaux, auxquels il laissait tout le reste, de venir lui détruire en herbes le fruit de ses pénibles travaux. Les Juifs closaient leurs vignes, non pas contre les voleurs, mais contre les renards qui y faisaient des dégâts incroyables. Et, par une précaution sage de la Providence, quand il y avait peu d'hommes, il y avait beaucoup d'animaux ; ils étaient nécessaires pour absorber les produits de la terre, pour manger les cadavres les uns des autres, et aussi pour manger ceux d'entre eux qui devaient plus tard servir de nourriture à l'espèce humaine une fois multipliée. Aussi est-il certain que les bêtes fauves augmentent dans un pays d'où les hommes se retirent, et diminuent où les hommes augmentent ; et il n'y a pas de doute que, quand tout le monde sera peuplé comme l'est aujourd'hui l'Europe, il n'y aura plus de bêtes féroces ; parce que les hommes seront suffisants à consommer tous les produits des plantes, des animaux et de la terre cultivée. D'où il suit que, encore aujourd'hui, s'il n'y avait qu'une famille sur la terre, elle serait obligée d'en clore un coin pour le mettre à l'abri des animaux, qui la disputent tout entière à l'homme.

Par la même raison, le premier homme a dû avoir une habitation fermée pour prendre son repos et passer la nuit en paix.

Si l'homme se soumet au travail des bras, c'est (je ne parle pas de ceux qui le font dans l'espoir d'une récompense céleste, ce motif n'est pas connu dans votre système), c'est donc pour éviter la misère, pour en tenir éloignés ses enfants, pour parvenir à l'aisance, pour écono-

miser de quoi pouvoir un jour sortir de la misérable classe des hommes de peine. Voilà ce qui aiguillonne les hommes, et à quoi encore résiste malheureusement la paresse d'un très-grand nombre.

Donc, le plus grand excitant au travail, c'est le bien de la famille ou la propriété. Et vous, que voulez-vous mettre à la place ? La gloire, sans doute, d'être les cultivateurs de la patrie, de naître, de vivre et de mourir sous le poids de la peine et des privations, pour nourrir et entretenir luxueusement ceux qui consacreront à nous distribuer les travaux leurs talents et leur plume ! Ou bien, pensez-vous que chaque père travaillera plus pour les enfants de ses voisins qu'il ne fait pour les siens ?

C'est bon à ceux qui savent que dans l'état sauvage l'homme ne s'occupait nullement de ses enfants, et que l'esprit de famille n'est qu'une institution humaine, de croire que, de même qu'alors on créa l'esprit de famille, de même on peut substituer à celui-ci l'esprit de fraternité sociale, et amener un état social où chaque individu se livrera aux travaux pénibles pour tout l'Etat avec le même intérêt que le père pauvre le fait aujourd'hui pour sa famille. Sans doute ils voient là un excitant à l'activi é productive et industrielle si puissant qu'il triomphera de la paresse de tous les hommes ; en sorte qu'il n'y aura plus ni fainéants pauvres qui en veuillent aux économies des autres, ni fainéants riches qui se repaissent injustemen des sueurs de l'homme de peine.

Quand il serait possible d'amener les pères à s'intéresser autant pour tous les enfants de l'Etat que pour les leurs, et à professer dans la grande famille sociale le vœu de pauvreté des cénobites, nous n'aurions pas encore cette égalité que vous avez la bonté de nous promettre ; nous en serions au contraire plus loin que jamais : il y aurait

nécessairement une classe de frères destinée aux travaux de l'esprit, et une autre classe condamnée aux travaux du corps ; une classe d'heureux distributeurs et directeurs des travaux et une classe de malheureux exécuteurs aux ordres des premiers. Celle-ci serait nécessairement la plus nombreuse, et personne ne voudrait naturellement en faire partie : il faudrait donc les contraindre, et ce serait une classe d'ilotes, d'esclaves ou de parias, comme vous aimerez mieux, qui ne pourrait être contenue que par des lois très-dures et la force brutale ; ce serait la plus barbare des servitudes qu'on ait encore connues.

Le Fr. — Il n'y aurait rien de semblable ; la majorité déciderait du mérite de chacun, et chacun s'y soumettrait : chacun étant à sa place, personne ne se plaindrait. Ce qui est insupportable dans l'état actuel, c'est l'injustice choquante d'une infinité de riches qui ne savent rien, occupant les emplois, et d'une infinité de gens de talent condamnés aux travaux des bras.

Le Sav. — Si les hommes étaient naturellement justes et raisonnables, il ne serait pas besoin de recourir à l'injuste et à l'impossible pour remédier à ce grotesque abus, il n'existerait pas ; mais, étant ce qu'ils sont, les gens de la première classe feraient des injustices continuelles pour ôter de la peine leurs proches et leurs amis, et par conséquent pour refouler dans la seconde classe des hommes de talent qui leur seraient ennemis ou étrangers. Et les gens de la seconde classe sans exception se plaindraient de l'injustice criante de leur état, et redemanderaient l'égalité qu'on leur a promise le fusil à la main ou faisant armes de leurs outils.

Si, par exemple, on allait vous mettre dans la classe des ilotes, lors même que ce serait d'après la décision d'une immense majorité, vous croiriez-vous bien jugé? Je dis

cela sans vouloir vous offenser, mais pour vous faire toucher au doigt la barbarie dont votre communisme serait la source. Dans votre tête vous vous rangez en première ligne; et, si par modestie vous avouez qu'il y a de meilleurs tailleurs que vous, on lit sur votre visage la condamnation de votre aveu. Et tous les hommes sont les mêmes; j'éprouve de la peine à mettre au-dessus de moi celui qui m'est supérieur à tous les titres. En un mot, les hommes sont si orgueilleux (et les parents augmentent encore ce défaut naturel), si orgueilleux, qu'il n'y a peut-être pas un homme en France qui ne se croie assez de tête, bien qu'il ne sache pas lire par incapacité, pour être le seul vraiment capable de conduire les affaires de l'Etat.

Je suppose même que le jugement de la majorité soit juste, quel droit aurait-elle de me condamner à telle ou telle occupation? Où serait alors ma liberté, si je ne pouvais pas même choisir mon état de vie? Ce serait détruire la liberté pour vouloir corriger des abus de la liberté. Où serait alors cette précieuse égalité morale qui proscrit le droit de la force, et qui nous rend chacun indépendant, aussi bien de cent, de mille, d'un million, que d'un seul?

Aujourd'hui l'un naît pauvre, l'autre, riche : cette distinction, étant établie par la naissance, froisse moins notre orgueil; toutefois elle le froisse. Que serait-ce donc alors qu'elle serait fondée sur l'arbitraire d'une majorité prétendant disposer de chacun selon son mérite infailliblement reconnu? Tous veulent être de la classe heureuse, il n'y aurait dans celle des ilotes que ceux qui y seraient contraints et retenus par un rigoureux emploi de la force; il y aurait haine et guerre à outrance entre la classe des travailleurs et celle des gouvernants, et ce ne serait que les plus faibles, les plus dénués de protection, qui seraient condamnés à la peine; ils ne s'y résigneraient qu'en attendant

d'être les plus forts et d'y condamner à leur tour leurs tyrans. Ce serait alors qu'on aurait la guerre d'un contre tous et de tous contre un, jusqu'à ce que la force des uns eût abruti les autres et les eût rendus incapables de sentir leurs droits.

Dans l'état actuel des choses, les hommes sont portés vers deux buts différents : les pauvres cherchent à faire fortune, et ne visent pas à autre chose ; les riches cherchent les honneurs et obéissent au cri de l'orageuse ambition. Mais si l'Etat était seul propriétaire, les gouvernants seraient les propriétaires, et les gouvernés les prolétaires ; la fortune et les honneurs seraient réunis ; toutes les ambitions n'auraient qu'un seul but ; la seule espérance d'avenir serait une charge dans le gouvernement de l'Etat. Le gouvernement serait alors le mât de cocagne où tous se pousseraient, se rueraient ; les uns tireraient les autres par les pieds, tandis que d'autres en retombant écraseraient la tête de ceux qui seraient au-dessous. Et, si quelques-uns pouvaient y arriver et s'y tenir, ce ne serait toujours que les plus forts en écrasant les plus faibles.

Ce ne serait donc pas autre chose que de porter à son comble le plus grave défaut de nos gouvernements actuels, qui est précisément d'offrir déjà beaucoup trop d'appas aux ambitieux intéressés. Si tant de têtes capables et incapables remuent pour parvenir au timon de l'Etat ou pour le pousser par les roues, c'est uniquement parce qu'on voit que c'est le plus sûr et le plus court moyen de faire des écus. Loin donc d'augmenter la curée et d'exciter davantage l'appétit des concurrents, il faut absolument ôter ces moyens injustes de faire fortune aux dépens du public ; il faut nous hâter d'en revenir à cette bonne, à cette juste coutume : que ceux qui s'emploient au bien public, qui est le bien de tous, le fassent gratuitement, comme cela se




pratiquait même chez les Grecs et les Romains, malgré leurs idées bien moins claires que les nôtres sur la justice.

Votre communisme est donc la perfection de cet inique système qu'inventa le despotisme, de forcer les uns à enrichir les autres; et il vient de la même source que le scandale des places inutiles qui sont tous les jours imaginées et réalisées par la faveur et dont l'Etat n'a rien à faire. La différence n'est que du plus au moins.

Enfin, l'abolition de la propriété conduirait-elle à la fin qu'il s'agit d'obtenir à présent, et qui est un remède au paupérisme? D'abord les terres, étant en cemmun, seraient, bien entendu, comme il arrive nécessairement, bien moins travaillées et produiraient partant beaucoup moins : qui devancerait l'aube à l'ouvrage? qui ne quitterait le champ qu'après le lever des étoiles? qui ne serait pas la moitié du temps appuyé sur son outil, et contemplant oisivement le ciel? qui ne s'exempterait de la peine pour le moindre mal? D'un autre côté, l'homme né pauvre se contente de peu de nourriture: assez pour ne pas mourir de faim est souvent suffisant à la plupart des ouvriers et des fermiers; se trouvant dans cette pénible position par leur naissance ou par leur faute, ils prennent patience et ne sauraient s'en prendre à personne. Mais, s'ils étaient placés par l'arbitraire d'une autre classe à la galère du travail, croyez-vous qu'ils se contenteraient ainsi? N'est-ce pas pour pouvoir vivre en bourgeois que le fainéant proclame le communisme? Et pour que tous pussent vivre en bourgeois, combien faudrait-il faire produire à la terre de plus qu'elle ne produit aujourd'hui?

Vous vous trompez donc, comme il me semble vous l'avoir déjà dit tantôt, vous vous trompez, si vous croyez que l'abolition de la propriété territoriale ferait disparaître les crimes dont elle est l'occasion; vous n'aboutiriez qu'à

changer le nom de l'occasion, qui ne s'appellerait plus propriété, mais à l'occasion de laquelle il ne se commettrait que plus de crimes : crimes à l'occasion de la contrainte au travail, crimes à l'occasion de la distribution des produits, crimes à l'occasion de la *propriété* des portions une fois distribuées, à laquelle il est impossible de changer le nom.

Le Fr. — Je crois bien que l'égoïsme se ferait sentir, avec plus de force même, pendant les premiers temps; mais on en viendrait à bout en faisant sauter la tête à quiconque aurait pris à un autre seulement une épingle.

Le Sav. — La peine de mort pour vol! y pensez-vous? Aucun bien ne vaut la vie; cette loi serait d'une barbarie horrible.

Le Fr. —Chacun ayant sa part égale, ce serait être barbare que de convoiter celle de son voisin : et la guillotine ferait une œuvre sainte en purgeant la société de pareils monstres.

Le Sav. — Quoique tel soit le principe que se gardent bien d'avouer, mais que finissent toujours par pratiquer les partisans de la nature animale, je fais au communisme l'honneur de lui croire beaucoup d'amis que votre loi ferait reculer d'horreur. Ils sourient à la vue de quelques réformes sociales, parce qu'ils croient en bonne foi qu'elles sont justes, et qu'elles contribueront véritablement au bien de l'humanité; mais ils n'en voudraient pas, s'ils savaient, s'ils se doutaient seulement que vos réformes sont bien éloignées d'ôter ou de diminuer les injustices des hommes.

Le Fr. — Ni moi non plus; mais il me semble que la propriété est véritablement la cause de tous nos maux.

Le Sav. — Ne vous ai-je pas fait voir que la cause de l'injustice est en nous, que chacun l'apporte en naissant.

et que vous ne pouvez l'ôter qu'en changeant la nature humaine ?

Quand Caïn tua son frère, c'était la jalousie de voir en lui l'estime de Dieu qui le tourmentait : il aima mieux se défaire de son frère que de se donner la peine de l'égaler en vertu. L'inégalité du mérite moral fut l'occasion, mais pas la cause de ce meurtre. Il en est de même de l'inégalité des propriétés, qui n'est d'ailleurs qu'une inégalité de mérites. L'inégalité d'esprit est sujette aux mêmes inconvénients : mais elles sont des occasions innocentes. La cause des crimes est d'un côté la paresse, de l'autre l'envie et l'ambition. N'est-ce pas, en effet, par peur de la peine qu'il y a des pauvres qui volent et qui tuent, plutôt que de gagner honnêtement leur pain? N'est-ce pas par désir de se satisfaire qu'il y a des riches qui volent et qui tuent en refusant un juste salaire, et en ôtant toutes ressources à celui qui a travaillé pour eux ? N'est-ce pas la funeste fainéantise qui en a injustement condamné d'autres dans les temps passés, à être ses esclaves, à le nourrir et à fournir à ses voluptés ? N'est-ce pas aussi le désir de dominer les autres, la jalousie qu'ont les esprits médiocres contre les esprits supérieurs, la haine qu'ont les cœurs vicieux contre les cœurs vertueux, qui sont les vraies causes de toutes les barbaries? Or, tant que ces causes de crimes naîtront avec les hommes, elles produiront leurs effets dans la société qui n'a qu'un obstacle moral à y opposer : une plus grande manifestation, par l'enseignement et surtout par la pratique, du principe civilisateur.

Le Fr. — Moi, je tiens à l'égalité, du moins à toute l'égalité possible : or, le meilleur moyen serait peut-être que tous sans exception travaillassent la terre, et que tous eussent leur part de ce qu'il y a d'avantageux et de ce qu'il y a de désavantageux dans la vie ; que tous fussent in-

struits de manière à pouvoir passer alternativement de la condition des peines à celle des jouissances. Alors il n'y aurait point de mécontents.

Le Sav. — D'abord il y aurait l'embarras d'y forcer les fainéants, qui aiment mieux avoir faim que de travailler, ou qui préfèrent ravir aux autres leur nourriture en se servant de la ruse et de la violence. Quoique la loi soit obligée de les punir, quand ils ont usé de ruse ou de violence, elle n'a pas droit de les forcer au travail; il n'y a que le père qui ait ce droit sur ses enfants. Bien que de prime-abord, il semble que la contrainte au travail soit juste parce qu'elle est pour le bien des hommes, cela ne me paraît pas tout-à-fait vrai; la loi ne doit pas, ne peut pas contraindre à tout ce qui est *raisonnable;* elle ne peut contraindre qu'à ce qui est *juste*. Et, si un homme préfère souffrir la faim et la misère, pourvu qu'il ne vole pas, la loi n'a pas le droit de la contraindre au travail. La fainéantise est un fléau sur lequel la société n'a d'empire que par les mœurs. Du moins, c'est ainsi que j'entends la liberté, dont la civilisation prévient les abus, et la loi punit les injustices.

Le Fr. — La loi agirait alors sur tous, comme aujourd'hui sur les vagabonds, par exemple, et elle serait aussi juste que tant d'autres qu'on appelle mesures paternelles, et que tout le monde conseille aux gouvernements d'employer.

Le Sav. — Ces mesures, paternelles en apparence, touchent de trop près au communisme pour me plaire. Je déteste le vagabondage, comme l'ivrognerie, comme la prodigalité, comme tous les autres vices qui augmentent la misère; néanmoins, je crois avoir raison de dire que le gouvernement ne peut sévir que contre celui qui a fait injustice à un autre. Trop de pauvres très-honnêtes,

trop d'ouvriers très-honnêtes, malheureusement incapables ou sans travail, sont indignement flétris et emprisonnés comme coupables, pour que tout le monde ne comprenne pas qu'il y a de l'arbitraire et de l'injustice dans certaines précautions que se permettent de prendre les gouvernements, et que les chambres autorisent. Un agent de police aura-t-il droit de m'arrêter, de me forcer à le suivre, parce que je suis mal habillé, ou que ma figure ne lui plaît pas? Dans un gouvernement comme il faut, l'homme aux haillons est égal, devant la loi, à l'homme aux habits fins, et il a droit de dire à la police qui s'aviserait de le vexer : « Quelqu'un a-t-il un grief contre « moi? sinon, retire-toi, vilaine, ou je porte moi-même « mes griefs contre toi. » Les réformes qui nous rendront notre droit de tenir ce digne et juste langage, ne sont-elles pas aussi égalitaires que les contraintes paternelles du communisme?

Ensuite vos prétentions anéantiraient le progrès que nous avons fait jusqu'ici; en effet, le progrès est le recueil de ce que les hommes ont fait, pensé, observé, découvert, inventé jusqu'à nous, et que nous devons transmettre à nos neveux, en y ajoutant notre quote-part. Quoique on ait perdu beaucoup de ce progrès par les révolutions des empires et la suite des temps, il est si grand, si vaste, qu'il faut nécessairement qu'une classe de la société ne s'occupe que de le conserver et de l'augmenter. La vie d'un homme suffit à peine à en embrasser entièrement une seule branche; et il y a tant de branches : la religion, la philosophie, la politique, la physique, la chimie, la médecine, l'astronomie, l'histoire, l'éloquence, la poésie, la peinture, l'art militaire, etc. A moins donc qu'une classe d'hommes ne s'occupe exclusivement des sciences et des arts, non-seulement le progrès s'arrêtera, mais encore

on perdra ce que nous avons eu tant de peine à acquérir.

Le Fr. — Mais à quoi servent toutes ces sciences que vous-mêmes dites être aussi bien propagatrices de la barbarie que de la civilisation ? A quoi bon tout ce luxe qui n'a d'autre résultat que de favoriser la fainéantise des riches ? Le seul art nécessaire est celui qui produit des subsistances et en facilite les communications : l'agriculture et le commerce. Tenons-nous-en à ceux-là.

Le Sav. — Tant que les sciences et les arts promulguent votre principe de l'état de nature, vous avez raison ; il serait à propos de les détruire, s'il était possible, puisqu'ils appuient la barbarie. Mais lorsqu'ils répandent le principe de l'origine et de la fin divine de l'homme, les éléments du progrès sont tout-à-fait civilisateurs, et les abandonner serait tomber en plein dans la barbarie. Qu'un homme, par exemple, qui a médité une vengeance, soit prêt à l'exécuter, et qu'en y allant, il aperçoive l'image parfaite d'un crucifix : c'en est assez pour l'arrêter et prévenir un crime qui le condamnerait à la mort et vouerait sa famille à l'opprobre. Cet homme de bois ou de métal dont le langage muet serait : « Voilà comment ton modèle s'est vengé, » fera ce que n'auront pu faire ni les prières ni les larmes d'une fille ou d'une épouse. Que d'adultères a prévenus, que d'actes de civilisation a fait pratiquer une image de la sainte Vierge ou d'une personne remarquable par ses vertus ! Le tableau d'un ancêtre n'est-il pas suffisant pour porter à l'honneur et au dévouement une longue suite de ses descendants ? Je ne parle que de la branche du progrès qui paraît la plus inutile : pour la physique, la politique, la philosophie, l'histoire, etc., les moins éclairés en connaissent l'importance.

Mais la première de toutes, celle dont l'homme animal peut bien se passer, mais qui est essentielle à l'homme

moral, la religion, la science de la vérité civilisatrice, dont toutes les autres sciences ne doivent être que l'expression dont l'agriculteur n'est autre chose qu'un rigoureux prétexte ; n'est-elle pas pour le moins aussi importante et aussi nécessaire que l'agriculture ? Le souverain Civilisateur n'a-t-il pas dit : « Occupez-vous d'abord de pratiquer la justice et vous verrez que tous les besoins de la vie auront amplement de quoi se satisfaire. »

Néanmoins tous les hommes ne pensent pas ainsi : la plupart des riches, des heureux du siècle méprisent la religion, et en méprisent aussi les ministres et les propagateurs. Les pauvres mêmes dont elle prend seule les intérêts, aveuglés par leurs passions, trompés par les écrits des riches, séduits par les funestes exemples des mêmes, la méprisent pareillement : ils envient le bien-être apparent du prêtre, et traitent de fainéants les religieux et les religieuses dont ils ne comprennent pas les occupations. Les principes de la religion qui ne sont que ceux de la civilisation, sont incessamment attaqués par le monstre aux sept têtes de la barbarie, qui soulève contre elle mille doutes, mille objections et remue tout pour l'anéantir.

Si donc il n'y avait pas des hommes qui s'occupassent exclusivement de cette science, qui l'en instruisissent dans les séminaires ou dans les couvents, pour en instruire ensuite les autres, leur montrer comment ils s'égarent en suivant leurs passions et en prêtant foi aux discours perfides de ceux qui les flattent, et pour faire pénétrer cette sève civilisatrice dans les autres sciences, dans les arts, dans les mœurs, dans l'opinion ; bientôt nous verrions la barbarie triompher. Nous sommes encore plus malheureux sous le rapport de l'esprit et du cœur que sous celui du corps ; si nous avons à lutter contre la stérilité de la terre,

la férocité des animaux et la rigueur des saisons, nous avons bien plus à faire contre l'ignorance et les passions, L'intelligence est une terre qui ne se couvre aussi que d'épines et de chardons, si nous n'y travaillons incessamment à la sueur de notre front. Il faut donc qu'une portion des hommes suent dans le champ de l'intelligence et de la religion, tandis que l'autre sue dans celui de la terre,

Le Fr. — De la sorte, il y aurait toujours une caste qui aurait seule le privilége du bien-être et de l'instruction, et le reste serait éternellement condamné à la pauvreté et à l'ignorance! La raison n'admet pas cela; il faut, de quelque manière que ce soit, que ces injustes priviléges tombent et soient abolis par la même raison que l'ont été ceux de la féodalité.

Le Sav. — Si les aveugles se réunissaient et disaient : « La lumière du soleil doit être pour tous, il n'est pas » juste que les uns l'aient tout entière, et que nous en » soyons privés; nous ne voulons plus que la vue soit le » privilége d'une caste, quelque nombreuse qu'elle soit ; » le nombre ne peut pas être une raison, n'y eût-il que » deux aveugles, le privilége de tous les autres n'en est » pas moins injuste. Il n'en est même que plus injuste ; » plus les participants d'une injustice sont nombreux, » plus l'injustice est criante. L'égalité veut donc qu'il n'y » ait plus cette absurde distinction des voyants et des » aveugles; il faut qu'elle disparaisse comme ont déjà disparu les autres. » Si, dis-je, ils parlaient ainsi, que croiriez-vous que nous eussions à leur répondre?

Le Fr. — Nous répondrions que ce n'est pas la même chose; que leurs raisons ne sont vraies que contre les priviléges injustes, mais que la vue est un privilége naturel que nous sommes bien fâchés qu'ils n'aient pas, et qu'il nous est même impossible de leur donner; enfin, que ce

genre d'égalité, impossible à établir, serait une injustice des plus pernicieuses et des plus inhumaines, qu'il faudrait pour cela nous rendre tous aveugles.

Le Sav. — Et si une bonne partie des hommes devenaient aveugles par leur faute et même par malice, vous ajouteriez bien que leurs prétentions sont, outre l'impossibilité et l'injustice, si criminelles, qu'on ne conçoit pas que des hommes puissent en être capables. Eh bien! quoique la comparaison ne soit pas exacte de tous points, ceux qui veulent l'abolition des priviléges de la propriété et de l'instruction, n'ont pas des prétentions moins impossibles, moins injustes, ni moins criminelles; en effet, n'y a-t-il pas une nombreuse classe d'hommes, bons travailleurs même, mais naturellement incapables d'acquérir ou de conserver une propriété? N'y en a-t-il pas beaucoup aussi qui ne sont pas propriétaires par leur propre faute, parce qu'ils sont fainéants ou déréglés dans leur conduite? De même pour l'instruction, combien n'y en a-t-il pas qui en sont incapables naturellement, faute d'esprit; et combien plus encore, faute de bonne volonté? L'inégalité a donc, comme je le disais quand nous étions au haut de la montée, son principe dans la nature. Elle a commencé avec le genre humain; non-seulement il a fallu que les hommes cultivassent la terre pour se nourrir; mais ils ont dû avoir assez d'intelligence pour le faire à propos, et pour garantir leurs cultures des dégâts des animaux et de la spoliation des fainéants; assez de prudence pour savoir conserver des provisions d'une année à l'autre; assez de savoir-faire et d'activité pour tirer parti de leurs travaux, et en pouvoir jouir avec toute sécurité. Les hommes qui n'eurent pas toutes ces qualités, furent obligés d'avoir recours aux plus industrieux qui avaient déjà des maisons ou des tentes, des champs clos et des provisions. Beaucoup,

par pure nonchalance, préfèreront aussi sacrifier leur indépendance, et se donneront aux plus actifs.

Voilà l'origine de la juste et naturelle servitude fondée sur le mérite personnel, dont elle n'est que la pratique. Ce n'était pas faute de terre qu'alors une portion des hommes servaient l'autre ; il y en avait assez à défricher. Ce ne sont pas non plus les riches qui dirent aux pauvres « Payez-nous du peu que vous avez le droit que vous nous donnez de vous commander (1). » Ce sont les gens incapables de tirer parti d'une propriété, ou trop peu actifs pour vouloir l'entreprendre, qui s'offrirent à de plus capables et de plus actifs, promettant de travailler pour eux, de leur obéir à condition qu'ils en seraient nourris, entretenus, payés et traités en hommes, ainsi que toute leur famille, qui ne serait qu'une partie de celle du maître ; et qu'ils garderaient leur liberté, c'est-à-dire le droit de n'être point détournés par leur maître de l'accomplissement de leurs devoirs envers le Maître des maîtres, et la faculté de passer chez un autre patron, s'ils venaient à être, avec raison, mécontents de celui-ci.

Le Fr. — La servitude était donc un service rendu à ces gens-là ?

Le Sav. — Au moins elle n'était pas injuste ; et les maîtres, privilégiés par la nature, n'étaient pas des forts opprimant des faibles, mais des protecteurs qui se croyaient obligés par le Créateur de traiter leurs serviteurs en frères. Et, si par la suite il arrivait que les enfants du maître eussent moins de talents que ceux des serviteurs, il ne s'ensuivait pas que ceux-là dussent renoncer aux droits de leur père et prendre la place des serviteurs. Si un père transmet à ses enfants sa bonne ou mauvaise santé, sa force ou

(1) Rousseau, *Contrat Social.*

sa faiblesse, il leur transmet aussi son travail, le fruit de ses sueurs et de son savoir-faire ; tout ce qu'il a fait et qu'il laisse à la mort ne peut légitimement appartenir qu'à lui-même revivant dans son fils.

Ils devenaient bien quelquefois serviteurs à leur tour ; mais c'était lorsque, par leur incapacité naturelle ou volontaire, ils perdaient le fruit des sueurs et du talent de leurs pères. Leurs affaires allant mal, ils ne pouvaient plus entretenir leurs *serfs* : ceux-ci repassaient à un maître capable, ou entreprenaient, s'ils étaient à même, de défricher une propriété et devenaient patrons. Et le premier, abandonné de ses serviteurs, était alors réduit à chercher et heureux de trouver une ressource dans la servitude sous un autre maître et souvent sous un de ses anciens serviteurs.

C'est ainsi que les choses se passaient du temps d'Abraham, deux mille ans avant Jésus-Christ (1). L'égalité entre l'esclave et le maître était si bien reconnue alors, que Job nous dit : qu'il n'a pas refusé de paraître en jugement avec celui ou celle de ses esclaves qui l'y avait appelé. Et Moïse ordonnait, quinze cents ans avant Jésus-Christ, que celui qui aurait été contraint par la pauvreté à se vendre, devait être remis en liberté ainsi que sa femme et ses enfants à des époques périodiques de sept ans. Et telle était la civilisation encore alors, que celui qui était assez peu soucieux de sa liberté, pour ne vouloir pas être délivré au temps venu, devenait esclave pour toujours, mais après avoir subi la flétrissante cérémonie du percement de l'oreille, que lui faisait son maître avec une alène contre la porte de la maison (2).

LE FR. — Il y a si longtemps on connaissait ainsi les

(1) Chap. 31.
(2) Deutéronome, chap. 15.

droits de l'homme ! Pas possible ; l'esclavage, sous certains rapports, aurait mieux valu que notre prolétariat.

Le Sav. — Il en fut ainsi tant que dura dans sa pureté le dogme de la divine origine de l'homme. Mais, quand un vil esclave de son corps eut proféré que, pour l'homme comme pour les animaux, tout se termine ici-bas, alors naquit l'esclavage injuste et barbare. Le riche se livra à la volupté ; il se déchargea de tout le pénible sur ses serviteurs, et ne se réserva que les jouissances, qu'il se procura au mépris des droits de ceux qui dépendaient de lui ; il prit sur leurs besoins pour satisfaire ses caprices. Il lui fallut plusieurs femmes ; il eut un grand nombre d'enfants à nourrir ; il fallut presser les esclaves aux travaux productifs, leur limiter la nourriture et l'entretien, afin qu'il y eût davantage de quoi satisfaire les appétits et le luxe du sultan, de ses femmes et de ses enfants. De peur de n'avoir pas assez pour lui, il ne permit plus à ses esclaves de se marier qu'à son caprice et pour son intérêt. Les femmes devenant, à cause de la polygamie, insuffisantes pour tous ceux qui en voulaient, il craignit pour les siennes ; il bâtit des harems pour les tenir enfermées, et mutila des esclaves pour les servir et les garder. Les femmes devinrent ainsi esclaves et prisonnières.

D'autre part, l'esclave lui-même, corrompu par l'exemple de ses maîtres, ne considéra plus que son corps, et ne sentit plus que les besoins de l'animalité : il n'attendit plus de son maître qu'un peu de pain et la permission de quelques vils plaisirs. A ce prix il oublia sa liberté et ne crut plus qu'il était un homme.

L'avarice en profita, et l'on trafiqua de l'homme comme des animaux ; on les acheta, on les vola, on en fit la chasse et on les vendit sur les marchés. C'est ainsi que la barbarie employa la supériorité du mérite, qu'elle changea le de-

voir imposé à l'homme plus industrieux de protéger celui qui l'est moins, en droit du plus fort pour asservir la faiblesse et abuser de la simplicité.

Ainsi ces droits usurpés de l'homme sur l'homme, ces priviléges barbares du maître sur l'esclave qui allèrent croissant à mesure que le dogme de notre dignité allait se perdant, et que son retour a dissipés peu à peu, ne sont que l'abus d'un privilége naturel, de la supériorité des talents qui produit naturellement la supériorité de condition. Supériorité par conséquent indestructible, qui doit, il est vrai, respecter les droits des faibles et ne s'exercer que dans les limites de la justice, mais qu'on ne peut tenter de détruire (ce qui d'ailleurs n'amènerait qu'un bouleversement momentané, qu'une courte période de sang et d'horreurs), sans proclamer l'animalité de l'homme et consacrer comme un droit la brutalité de la violence. La Providence qui a dit aux hommes qu'ils sont frères et qu'ils doivent s'aimer, défend à la nature de départir à tous le même degré de capacité : elle veut que les uns en aient beaucoup plus, et les autres, trop peu pour se suffire à eux-mêmes. Ainsi elle les lie les uns aux autres : si l'esprit borné et inhabile a besoin du riche ; celui-ci, je parle d'une manière générale, n'a pas moins besoin des bras du pauvre : car la supériorité d'esprit unie à la fortune est naturellement portée à la culture des sciences, au développement du progrès ; et elle ne le pourrait pas, si elle n'avait personne qui tirât de la terre de quoi fournir aux besoins du corps.

Les besoins de l'intelligence, les délassements de l'esprit sont bien les plus importants et les plus dignes ; mais les besoins du corps sont les premiers et les plus pressants. Pour que donc quelques-uns travaillent aux sciences, il faut que le besoin en contraigne d'autres à travailler de leurs bras pour les premiers et pour eux-mêmes. Et, lors

même que tous les hommes auraient assez d'intelligence et assez de bonne volonté pour parvenir à l'instruction, il faudra toujours de toute nécessité que le besoin de travailler des bras condamne une classe d'hommes à l'ignorance par l'impossibilité d'avoir le temps de vaquer à l'instruction.

Ce que je dis ne s'entend que de l'instruction qu'on peut appeler de luxe, de l'instruction des sciences qui ne sont que d'utilité : pour la connaissance de nos devoirs, elle est nécessaire à tous ; l'instruction en est indispensable. Mais la première n'est que le privilége de l'aisance ; c'est un bien ultérieur réservé à quelques membres des familles qui ont déjà pourvu plus ou moins à leurs besoins corporels.

C'est donc tromper coupablement les simples, que de leur promettre l'instruction à tous les degrés. Avant de leur donner des leçons, il faudra leur donner du pain et les laisser sans inquiétude du lendemain : ventre affamé n'apprend pas de leçons ; l'esprit ne travaille utilement que lorsque le corps est en paix. Et tant que l'espèce humaine sera condamnée à arracher à force de bras sa subsistance animale, tant que les cailles ne tomberont pas toutes rôties sur nos tables, que le ciel ne nous enverra pas notre pain tout cuit, et que le soleil ne nous fournira pas un printemps perpétuel, il faudra qu'il y ait des laboureurs, des cuisinières, des tailleurs, des fileuses, des ouvriers et des domestiques qui pourront à peine recevoir et conserver l'instruction indispensable ; il faudra qu'une portion de l'espèce humaine soit la bête de somme de l'autre, et n'ait en partage que les travaux pénibles et l'ignorance qui en est la suite inévitable.

Le Fr. — Puisque c'est la nature même qui s'y oppose, l'égalité, comme nous la voudrions, ne peut pas exister ;

mais alors n'est-il pas naturel que ce soit les incapables qui soient destinés à la culture et aux travaux pénibles et que les talents aient toutes les carrières ouvertes? N'est-ce donc pas un devoir de tout gouvernement d'avoir des écoles publiques gratuites à tous les degrés, où des maîtres choisis exprès décident de la capacité et de l'emploi de chacun? Ainsi il n'y aurait point de talents perdus. Autrement, combien de personnes ne sont pas à leur place? Que de génies, par exemple, capables de gouverner la France, sont perdus à garder les troupeaux sur les montagnes par suite de l'ordre actuel?

Le Sav. — Il y en a bien plus de perdus par d'autres causes. S'il faut réformer tout ce qui rend des talents inutiles, nous avons bien à faire : il faut d'abord réformer la liberté qu'ont les hommes de talent d'abuser de leurs facultés et de s'abrutir; ensuite la constitution maladive d'un grand nombre, et surtout la mortalité, bien plus funeste aux talents que les vices de nos institutions : car, que de génies perdus par suite de la mortalité! Si, comme on le dit, la moitié d'une génération meurt avant dix ans, la moitié des génies capables de gouverner l'Etat ne passent pas cet âge. Les trois quarts ne parviennent pas à trente ans, et le reste nous est plus funeste qu'u.....

Le Fr. — Ho! il y a bien de la différence! Quoique ce que vous venez de dire puisse faire croire que la nature ne produit les talents que comme pour se jouer, il ne me paraît pas moins juste de ne pas négliger le peu qui reste; ils sont présumablement réservés pour diriger les destinées humaines.

Le Sav. — Pour prouver que l'ordre social est à réformer, vous dites que bien des génies y sont perdus; et je vous allègue l'ordre naturel, qui en ôte plus de la moitié avant qu'ils aient pu servir, et rend la plupart de ceux qui

restent incapables de servir : je vous prie de me dire si cela ne prouve pas que tous les talents qui naissent, ne sont ni nécessaires ni destinés à l'Etat. Si tous les talents ne sont pas nécessaires, votre allégation ne prouve rien. Elle n'est qu'une de ces toiles d'araignée où se laisse si facilement prendre la raison des hommes ; car, non-seulement il y a des talents perdus, mais il y en a beaucoup d'employés pour le malheur de l'humanité : n'est-ce pas des hommes de talent qni ont prêché que l'homme n'est que destiné à végéter sur cette terre, et qu'il peut impunément exercer sur les plus faibles toute la supériorité que lui donna la nature ? Les tyrans qui ont fait couler par torrents le sang humain, les soi-disant libéraux qui ont si bien rivé les fers de notre esclavage politique qu'il nous est impossible d'en sortir, les conquérants qui ont sacrifié l'humanité à la satisfaction insensée de faire parler d'eux, n'ont-ils pas été pour la plupart des hommes de talent extraordinaire?

Puisque l'homme est libre, quelques réformes que vous fassiez, il y en aura toujours parmi les hommes de talent un bon nombre qui seront inutiles par fainéantise; peut-être autant qui nous seront nuisibles par leurs erreurs et leurs passions basses ou ambitieuses, et un petit nombre qui seront vraiment utiles par le bon emploi qu'ils feront de leurs qualités naturelles.

Vous voudriez un ordre social, tel que tous les talents y fussent rigoureusement à leur place par ordre hiérarchique de capacité personnelle. Malgré sa fausseté et son impossibilité, cette idée paraît être la raison même; vouloir s'opposer à un tel système semble vouloir méconnaître les mérites du talent ; dire que vous voulez une injustice, que celui qui a plus de talent n'a pas plus de droit que celui qui en a moins, c'est énoncer un paradoxe : quoi,

en effet, de plus juste que tous les talents à leur juste place? Il semble que, pour qu'un si parfait système social fasse le bonheur de la malheureuse humanité, il ne manque qu'un seul point, il n'y ait plus à résoudre que le problème suivant : trouver pour mettre chacun à sa juste place, un conseil de juges justes et incapables de partialité, c'est-à-dire qui ne fût pas composé d'hommes, mais de créatures infailliblement équitables.

Cependant, indépendamment de la difficulté du problème, quel serait sous de tels juges le sort des esprits et des bras incapables et inutiles, des aliénés, des aveugles, des boîteux, des estropiés, des vieillards, des incurables ? Sans doute vous leur bâtissez, non-seulement dans les villes, mais dans tous les villages de magnifiques hôpitaux où ils seront honorablement entretenus aux frais de l'Etat.

Le Fr. — Certainement, et rien n'est plus juste.

Le Sav. — Hé bien ! les juges infaillibles qu'il s'agit de trouver jugeront autrement : ils les condamneront, avec justice, d'après leur juste mérite, à mourir comme bouches inutiles et comme incapables d'occuper une place sociale. Ils les feront donc conduire, à mesure qu'ils deviendront incapables, à la voirie où on les assommera comme on fait des animaux. Et ils en feront autant lorsqu'il y aura plus de talents que de places, plus de bras que de travail, plus de bouches que de vivres : ils feront mettre à mort tous les surnuméraires. Si le souverain conseil est juste, il ne peut pas prendre une autre détermination dans la pratique de votre système.

Le Fr. — Cependant, cela me semblait juste, et la plupart des nôtres se font la même illusion : il nous semble que les principes d'humanité qui existent sont le fruit de notre progrès, et qu'ils doivent survivre à la disparition du Christianisme.

Le Sav. — Si vous, ainsi que tant d'autres, désirez cet ordre social fondé sur le droit du talent, c'est sans doute parce que vous espérez y occuper un plus haut rang que celui que vous avez dans la société actuelle ; mais si vous étiez assuré d'y avoir une des basses places, d'être inscrit dans la classe des bêtes de somme qui devront exécuter les travaux pénibles, dites-moi, vos réformes vous plairaient-elles alors ? Diriez-vous : « Ainsi le veut la nature, la su-» périorité des talents a droit de disposer de moi, je suis » donc à ma place et partant je suis le plus heureux des » hommes ? »

C'est donc ainsi que vous pratiquez le précepte. *Ne désire pas à autrui ce que tu ne veux pas pour toi-même !* Peu vous importe que les trois quarts des hommes soient privés de leur égalité et de leur indépendance, et gémissent dans une condition inférieure et malheureuse, pourvu que vous soyez dans une supérieure ! C'est là la fraternité que vous réclamez avec tant d'intérêt pour la classe ouvrière ! O injustice des hommes ! O barbarie du cœur humain, sans pareille même chez les tigres ! L'inégalité actuelle est injuste aux yeux des communistes et des radicaux de toutes les nuances, parce que ces messieurs ne sont pas à leur place ; quand il seront à leur place, c'est-à-dire à la place qu'ils veulent, quand ils seront haut placés, à la bonne heure ; l'inégalité alors sera juste et naturelle, elle sera la parfaite égalité.

Toutefois, des intentions si déraisonnables sont tout-à-fait rationnelles ; du moment que tout se termine à la mort pour nous comme pour les animaux, pour nous comme pour eux l'intérêt individuel est la seule justice ; c'est lui qui se cache tantôt astucieusement, tantôt effrontément sous les beaux noms d'égalité, de liberté et de fraternité, et sous le droit spécieux du talent et du mérite

personnel. Tromper les masses pour réussir n'est pour lui que l'exercice légitime de la supériorité d'esprit.

Ce principe social, que *tout doit être réglé sur le mérite personnel*, est vrai ; mais il est compris d'une manière tout opposée par les partisans de *l'état de nature* et par ceux de l'état social. Pour les premiers, *mérite personnel*, *talent naturel*, *capacité individuelle*, veulent dire tout une même chose. Quoiqu'ils admettent, avec les anciens matérialistes, un contrat social formulé par Rousseau, par lequel les plus forts auraient, pour passer de l'état de nature à l'état social, renoncé à leur supériorité, et établi en droit social l'égalité ; ils sont obligés de se contredire, de rejeter ce contrat qui ne peut obliger personne à renoncer aux lois de sa nature, et de retrouver dans la supériorité naturelle la raison du pouvoir social. Dès-lors chacun doit être placé selon sa capacité, et les inutilités doivent disparaître. Il est vrai que Rousseau, pour éviter cette conclusion, que vous savez si bien masquer, a posé en fait, au mépris de la nature, l'égalité naturelle des individus, et a fait sortir l'autorité sociale du droit, dont vous parliez tantôt, que chaque sauvage aurait donné sur lui-même à tous les autres ; mais il n'a fait qu'ajouter aux prétendus droits du talent, le prétendu droit du nombre, par lequel le plus grand nombre n'est point barbare de viser à son plus grand bien par l'oppression du petit nombre, qui comprend depuis un jusqu'à la moitié moins un ; point barbare, même de les mettre à mort ; car, selon vous-même, la mort de quelques milliers, pour le bien des autres, n'est rien ; c'est les forcer d'être libres, et rien de plus, selon Rousseau ; c'est par conséquent un bonheur pour eux-mêmes !

Vous le voyez donc : le droit de la force brutale, sous toutes les formes, serait le principe humanitaire et frater-

nel qui règnerait parmi nous, si le soleil de la justice évangélique venait à disparaître ; c'est cette barbarie qu'il a rencontrée dans les mœurs de tous les peuples, qu'il est venu éclairer ; c'est elle qui en offusque la lumière parmi nous ; c'est elle qui le remplace dans toutes les mœurs d'où ses derniers rayons disparaissent.

Il y a bien entre les membres de l'Etat un contrat, mais non un contrat social ; la société est l'état naturel et essentiel de l'humanité ; il s'est fait des pactes exprès ou tacites tantôt de nationalité, tantôt de confédération entre les petites sociétés domestiques qui cherchèrent la force dans l'union, et composèrent une grande famille de familles. J'admets donc un pacte par lequel la famille, société primitive et naturelle, s'est confédérée et a formé les sociétés conventionnelles ou politiques. Ce contrat, qu'on peut appeler politique parce qu'il contient l'association de plusieurs sociétés naturelles, ou constitutionnel parce que c'est par lui que les familles se sont constituées en Etats et ont établi des pouvoirs publics, n'a pour objet que la justice et l'indépendance des familles. Comme je le disais à propos de la peine de mort, la violation de la justice et de l'indépendance des familles devenant de plus en plus trop fréquente, et demeurant trop souvent impunie, plusieurs familles furent obligées d'en venir à s'allier à l'effet de se garantir davantage de l'injustice et de la laisser le moins possible impunie. Quelques-uns des chefs furent chargés par les autres de veiller à la conservation de l'ordre, et autorisés à prendre tous les moyens que leur dicterait la justice, pour protéger efficacement l'indépendance et les justes intérêts de chaque famille prise à part, aussi bien que de toutes prises ensemble, de chacune contre toutes, aussi bien que de toutes contre chacune. Ainsi s'est formé le pouvoir public, l'autorité souveraine, qui n'est qu'un

ministère obligé au maintien de la justice par des voies justes, et qui n'a d'autre droits dans l'Etat que celui d'accomplir exactement ses devoirs. Loin donc d'être ce que vous vous imaginez, et d'avoir des droits de domination dans l'Etat, l'autorité est précisément destinée à punir toutes les prétentions de droit naturel des uns sur les autres.

Le Fr. — J'ai déjà convenu qu'il y a injustice à faire le bien du plus grand nombre aux dépens des autres, en quelque petit nombre qu'ils soient; mais pour le talent, je persiste à le considérer comme un droit naturel de commander : on ne voit personne qui en doute aujourd'hui,

Le Sav. — Mais quel droit peuvent donner les talents? Quel mérite a un autre d'apporter en naissant plus de capacités que moi? A-t-il fait quelque chose avant de naître pour mériter d'en avoir plus; et y a-t-il de ma faute d'en avoir moins? Il a plus d'esprit que moi; mais quel droit a-t-il sur moi et sur ce qui est à moi? Dans le code de l'humanité est-il écrit : Ceux qui ont des talents ont droit de dominer les autres; ou bien : L'homme, quel qu'il soit, n'a aucun droit sur l'homme? La raison, qui nous dit d'admirer les talents, de les honorer même, quand ils sont justes et humains, nous dit-elle : Respectez les droits du talent? Ne dit-elle pas au contraire aux hommes supérieurs : Gardez-vous de violer l'indépendance du dernier des hommes? Si donc, en vertu de quelque supériorité de talent que ce soit, un homme prétend avoir le moindre droit sur moi, ce ne sera que le droit du plus rusé sur un plus borné, du plus capable sur un moins capable, du plus fort sur un plus faible, du loup sur l'agneau. Droit barbare s'il en fût, car la civilisation n'est que la reconnaissance légale des droits du borné, de l'incapable, du faible. Mais, quand on ne voit dans l'homme qu'un animal sorti par adresse de son état primitif, on ne

saurait assigner une autre origine à l'autorité gouvernementale, que la supériorité naturelle des uns sur les autres : c'est celui qui a le plus de génie, qui est le chef naturel et nécessaire de la société ; il a droit de forcer le choix et de s'imposer, s'il le peut ; son droit vient de la même source que celui de la majorité ; il n'a nul tort de lutter contre elle. C'est entre elle et lui comme entre deux mâtins qui se disputent un os : il reste de droit à celui qui l'emporte. Ni communistes, ni matérialistes ne peuvent s'y opposer et crier à l'usurpation, sans être en contradiction avec eux-mêmes.

Selon moi, au contraire, une de nos rigoureuses obligations et à laquelle nous ne saurions nous soustraire sans nous soustraire à la loi divine d'égalité humaine, c'est de croire que la supériorité de talent ne donne aucun droit à un homme sur un autre homme, pas plus que la force brutale des poings ; qu'elle est même infiniment plus inique et plus odieuse, car la force brutale ne peut opprimer que le corps, sans atteindre la raison ni la conscience, au lieu que la tyrannie du génie sur les esprits bornés est précisément l'oppression de la plus chère des libertés, celle de la conscience, et de la plus noble des facultés, qui est la raison...

La paternité même ne rompt point l'égalité humaine et n'est point la raison de l'autorité. La paternité donnera, si vous voulez, *des droits* au père *envers son enfant*, mais point de droit *sur* lui, point d'autorité. La simple paternité ou le fait d'être père ne serait non plus que le droit du plus fort. Un père qui devient fou, par exemple, ne perd pas ses droits au respect de ses enfants ; il ne cesse pas d'être leur père : mais il perd tout droit, toute autorité sur eux. De plus, si un père commande quelque chose contre la conscience ou la raison, l'enfant est *obligé*

de *désobéir*. Et c'est la même autorité qui fait un devoir à l'enfant d'*obéir* et *de désobéir*, suivant que le commandement est *juste* ou *injuste*. Le mot droit est même mal appliqué à l'autorité paternelle ; elle est pour le père un vrai devoir aussi bien que pour l'enfant. L'autorité est donc supérieure au père et à l'enfant, elle réside dans le père par la volonté du Père suprême ; mais elle commande au père et à l'enfant tout à la fois : Au père, de commander le bien et de défendre le mal ; à l'enfant de n'obéir que dans ces deux cas.

Le Fr. — Ah ! voilà de l'égalité qui me plaît. Où avez-vous pris cela ?

Le Sav. — Au catéchisme, à l'âge de dix ou onze ans ; c'est M. le curé qui me...

Le Fr. — Possible qu'au catéchisme on enseigne une politique aussi libérale ? j'ai peine à croire.

Le Sav. — Je me rappelle toujours que M. le curé me demanda : « Si un père commandait une injustice à son enfant, celui-ci devrait-il obéir ? » J'hésitai à répondre, parce que d'un côté il me semblait que non ; et, d'un autre, je venais de répondre que l'enfant doit toujours obéir. « Non, me fit-il répondre, parce que le père ne » commande qu'au nom de Dieu, qui est le Père des pè» res, et qui défend le mal. »

Le Fr. — On a donc tort de prétendre que les curés ne doivent pas se mêler de politique ?

Le Sav. — Aussi font-ils leur devoir, sans se soucier du tout de ceux qui les critiquent injustement. Outre que, comme citoyen, le curé peut et doit s'occuper, comme tout autre citoyen, des affaires de l'Etat, la politique embrassant les devoirs de ceux qui gouvernent et de ceux qui sont gouvernés, il est du devoir des curés, des pro-

mulgateurs de la morale et de la justice, d'en instruire et les uns et les autres.

Ce qui est à regretter, c'est que trop peu les écoutent : si les communistes savaient leur catéchisme, ils sauraient aussi que l'autorité paternelle, qu'ils veulent ôter, parce qu'ils ne la voient pas chez les animaux, n'est ni l'arbitraire du père, ni le droit du plus fort ; et que le droit de la supériorité qu'ils voient chez les animaux, et qu'ils veulent établir chez les hommes, n'est qu'une coupable oppression ; parce que devant Dieu, le dernier des hommes est autant que le premier, et qu'il ne lui doit rien, comme homme, si ce n'est la fraternité.

De même que les radicaux n'établissent que l'oppression du faible à la place de la véritable autorité protectrice de la faiblesse; de même ils violent, en détruisant la propriété, le vrai mérite personnel qu'eux ne voient que dans le talent, mais qui est, entre autres, réellement dans la propriété, dans la possession des richesses honnêtement acquises. En effet, la terre, comme j'ai dit, n'est commune qu'aux animaux ; il n'y a de terre humaine, de terre nourricière de l'homme que la portion que l'homme rend fertile par son travail. Dès qu'il sort de ce qu'il a fertilisé par la culture, il ne trouve qu'une terre sauvage et véritablement barbare pour lui : elle ne nourrit que des animaux, et le laisserait mourir de faim, s'il n'avait eu soin en partant de prendre des instruments de labourage, du grain pour semer et des provisions pour se nourrir jusqu'à la récolte nouvelle. Il ne ferait pas même cette récolte qui lui coûte si cher, s'il ne closait son champ pour en défendre l'entrée aux animaux, et si, vers le temps de la moisson, il ne faisait bonne garde nuit et jour pour la garantir des mains de ceux qui, prétextant que la terre est commune, s'abandonnent à la fai-

néantise, et prétendent plus tard, par force ou par ruse, partager les sueurs des courageux travailleurs.

Les hommes ne peuvent donc point habiter une terre sans l'avoir humanisée ; elle a besoin de recevoir la civilisation par le travail, comme l'homme par l'éducation. Le travail seul ne suffit pas ; il faut qu'il soit joint à du savoir-faire, capable de patience pour attendre les fruits en leur temps, de force et de vigilance pour résister aux tentatives des paresseux, et de prudence pour pourvoir à ce qui peut assurer le succès du travail, pour ménager une récolte jusqu'à l'autre, et mettre en réserve le surplus pour les différentes éventualités ; capable, en un mot, d'une activité infatigable qui passe les nuits à méditer, les jours à exécuter ou faire exécuter ce qui est indispensable pour que les travailleurs n'aient pas faim en travaillant. Il y a donc beaucoup d'hommes incapables de créer ou de diriger une propriété, et il y en a beaucoup qui, bien que capables, sont trop lâches, trop amoureux des plaisirs pour se livrer à l'activité, aux soucis, aux peines du corps et surtout de l'esprit qu'exige l'établissement et la conservation de la propriété.

Or, je vous demande chez qui est le mérite personnel de ceux qui travaillent et blanchissent de soucis, ou de ceux qui, quelque supérieurs qu'ils soient en talents, reculent coupablement devant la peine et la seule pensée du travail.

Le Fr. — Oui, *c'est le mérite acquis par le bon emploi des talents, qui est le véritable mérite personnel.* Aussi est-ce pour n'être pas coupable qu'il semble à l'homme de talent d'avoir droit d'occuper dans l'Etat une place digne de sa capacité.

Le Sav. — Une vérité donc évidente, c'est que la propriété, ou faite par nos sueurs, ou échangée contre l'ar-

gent, prix de nos sueurs, est un véritable mérite résultant du libre exercice de nos facultés. Si ce mérite n'est pas remarqué aujourd'hui, c'est qu'il y a trop peu de richesses bien acquises, trop de propriétés rapidement et scandaleusement amassées, trop d'expédients offerts à la fainéantise.

Néanmoins il existe, ce mérite personnel de la propriété, pour tous ceux qui, triomphant de la fainéantise, fécondent la terre par leurs sueurs, moins grand pour ceux qui, n'ayant pas l'esprit d'économie domestique, ne savent que travailler, et plus grand pour ceux qui, capables de diriger et de mettre à profit les travaux des autres en leur en rétribuant le juste prix, savent économiser, conserver et augmenter leurs produits, et deviennent ainsi la providence des autres. L'homme a donc un mérite réel, ou sur le champ arrosé de ses sueurs, ou sur le salaire prix de ses sueurs; et il n'a de droit que sur le produit de ses sueurs. Quiconque par conséquent prétend à la propriété, sans la faire en suant sur une terre, ou sans l'acheter du prix de ses sueurs, est un voleur qui cherche à s'approprier le mérite et les sueurs d'autrui.

Ce qui fait la propriété, ce n'est pas l'occupation d'un champ, ce n'est pas même la culture, c'est la fainéantise : un homme n'en est venu à dire : *Ceci est à moi*, que lorsque le fainéant a voulu moissonner où il n'avait pas semé. Si, par exemple, vous aviez un frère qui fût habile peintre et qui eût fait un tableau de prix sur un morceau de toile commun à tous deux, prétendriez-vous, parce que vous avez droit à la moitié de la toile, avoir aussi droit à la moitié du tableau? Ne serait-ce pas une prétention injuste sur le mérite personnel de votre frère? Tout ce que vous pouvez prétendre, n'est-ce pas, ou qu'il vous rende autant de toile qu'il vous en revient, ou qu'il

vous en paie votre droit selon le prix courant ? Votre intérêt personnel trouverait des prétextes pour prétendre davantage ; l'envie, la jalousie vous solliciterait même à faire deux morceaux du tableau, afin que votre frère n'eût rien de plus que vous ; mais vous conviendrez que tout cela serait de l'injustice, et que vous n'avez aucun droit à l'ouvrage que votre frère aurait fait sur la toile. Hé bien ! vous n'avez pas plus de droit sur la propriété d'un autre que sur la peinture de votre frère. Vous n'avez pas même sur la terre brute le droit que vous avez sur la toile, car la toile est le fruit des sueurs communes à tous deux, et auquel partant vous avez raison de prétendre. Au lieu que vous n'avez rien à prétendre sur une terre où vous n'avez pas sué.

Ce qui fait illusion aux radicaux, c'est qu'ils posent en fait que la terre primitivement produisait sans culture de quoi nourrir les hommes, comme elle fait pour les animaux, et qu'elle les nourrirait encore aujourd'hui, quoique moins bien et en moins grand nombre peut-être, quand même ils ne la cultiveraient pas. C'est sur ce produit, qu'ils appellent *naturel*, qu'ils fondent leur *droit* au produit *industriel*, c'est-à-dire, au mérite personnel de ceux qui ont eu les soucis de faire cultiver ou de conserver la culture. C'est sur ce produit prétendu que le fainéant fonde son *droit de vivre* ; en effet le fainéant aurait autant de droit que le travailleur aux produits spontanés de la terre ; c'est de ce produit imaginaire qu'on fait un crime de vol aux propriétaires ; c'est pareillement sur ce produit que quelques-uns, moins hardis dans leurs prétentions, fondent leur droit au travail, et que vous fondez le droit des hommes de talent à être employés dans la société et à être largement payés par l'Etat.

Vous voyez, par ce que je viens de dire, ce qu'il faut

penser de toutes ces prétentions, sans excepter celles du talent ; car vous ne pouvez pas ne pas comprendre que cette prétention qu'ont aujourd'hui tous ceux qui se croient privilégiés par la *nature* pour être tous directeurs de l'Etat, d'être instruits, entretenus, employés par l'Etat, est aussi folle, aussi injuste que celle du droit au travail. La nature est une aveugle qui obéit aveuglément à la Providence, et la Providence qui commande à la nature de produire des génies, nous a dit dès l'origine de l'humanité qu'ils n'ont ( ne vous ennuyez pas de l'entendre itérativement,) aucun droit sur nous, ni sur nos facultés, ni sur nos intérêts ; qu'ils ont au contraire l'obligation de respecter notre indépendance, nos facultés, nos intérêts, et jusqu'à notre manière de voir nos intérêts ; qu'ils naissent enfin, non pas avec des droits, mais avec des devoirs personnels d'autant plus grands, qu'ils ont plus de talent. La Providence ne les crée pas même directement pour l'Etat, famille artificielle qui n'est que l'œuvre des besoins de l'homme ; elle les crée directement pour la famille, état primitif et naturel et aux vrais besoins duquel la Providence ne manque pas de pourvoir.

La destinée donc providentielle des hommes de talent, comme de tous les autres, est de pourvoir à eux-mêmes, sans être à charge à personne, tant qu'ils peuvent ; de contribuer au bien de leur famille ; et de se sacrifier eux et leur famille pour l'Etat, si l'Etat en a besoin et qu'il le demande. Ce qui n'est que pourvoir d'une autre manière au bien de leur famille, car ils ne sacrifient que l'intérêt particulier de leur famille à son intérêt public ou commun, l'intérêt de l'Etat n'étant et ne devant être que l'ensemble des intérêts communs à toutes les familles sans exception. Loin donc que l'Etat ou l'ensemble des familles doive rien à l'homme de talent, c'est au contraire la communauté

qui a droit, parce que l'intérêt public des familles l'emporte sur leur intérêt particulier, d'employer les talents quand elle les juge utiles au bien public. Mais l'Etat ne doit suivre en ce point d'autre règle que son intérêt. Et souvent son intérêt est qu'il se passe des supériorités, et qu'il leur préfère la médiocrité avec de la pratique, de la conscience et du bon sens. Pour ma santé, par exemple, j'aime mieux, à part quelques cas extraordinaires, un médecin médiocre, qui me soigne déjà depuis longtemps, qui connaît mes habitudes, mon tempérament, qu'un médecin de génie, décoré de tous les brevets et de toutes les médailles. Avec une connaissance exacte de ma maladie et des moyens de la guérir, celui-ci me laissera mourir; au lieu que le premier me guérira parfaitement sans suivre même scrupuleusement les règles de l'art. De même pour un procès, je préfère un avocat médiocre, mais consciencieux et désintéressé, à un avocat des plus habiles, mais cupide et sans conscience; car, supposez même que je perdisse mon procès avec le premier, je perdrais moins qu'en le gagnant avec le dernier.

L'Etat est tenu de faire pour les intérêts publics, comme le particulier pour ses affaires particulières : il suit les règles de la prudence quand elles sont claires; souvent il est obligé d'aller à tâtons, souvent il se trompe dans son choix. C'est pour son malheur, c'est peut-être même par sa faute; mais personne ne peut, en vertu de ses talents, obliger l'Etat à l'employer. L'administration publique, comme les administrations particulières, ne doit rien tant redouter que de courir les chances de changements fréquents. Pour l'ordinaire, le bien public en souffre plus qu'il ne peut gagner par la plus habile administration; pour l'ordinaire même ce qu'on appelle les capacités, sont de très-mauvais administrateurs; ils savent bien dire, mais

ils ne savent pas faire, et souvent ils ne savent que très-mal conseiller.

A quel titre donc le génie peut-il prétendre me commander, se mêler de mes affaires, même publiques, et m'obliger à l'employer, quand même je ne crois pas en avoir besoin ?

Au surplus, si les hommes sont soumis aux lois de la nature animale, comme le croient, s'ils sont logiques, les radicaux, ni les capacités, ni les incapacités ne peuvent prétendre que les autres les occupent et les nourrissent. Toutes leurs prétentions sont fondées sur la communauté primitive de la terre et sur les produits spontanés de la nature ; or, est-ce que tous les animaux sauvages qui naissent en France, ont droit à être nourris par le sol français? S'ils ne trouvent pas là de produits naturels, ne vont-ils pas où ils en pourront trouver? Et n'est-ce pas là le seul droit que puissent réclamer ceux qui sont persuadés que le gland et le foin ont suffi longtemps à la nourriture de leurs pères? Qu'ils fassent donc comme les animaux ; la civilisation ne possède pas encore, à beaucoup près, toute la terre ; l'espace des produits spontanés est encore actuellement beaucoup plus vaste que celui des produits cultivés. La géographie que j'ai étudiée dans ma jeunesse dit qu'il n'y a pas même neuf cent millions d'habitants sur toute la terre, que l'Europe, où nous sommes, en contient deux cent cinquante millions, sans être suffisamment peuplée, et que l'Amérique est près de quatre fois plus grande que notre Europe. Cela étant, l'Amérique seule pourrait, pour n'être peuplée que comme l'Europe, contenir tous les habitants de la terre et deux millions de plus. Et il resterait à repeupler tout notre continent plus de deux fois plus grand que l'Amérique, et toute l'Australie qui est, tant les îles que le continent, de beaucoup plus vaste que

l'Europe. Il leur reste donc assez d'espace. Mais, à moins que Dieu ne renouvelât pour eux le miracle de la manne, ces terres qui nourrissent tant d'animaux, les laisseraient mourir misérablement, s'ils n'y portaient des provisions, et s'ils ne joignaient à la capacité d'être propriétaires, la pénible et incessante activité sans laquelle l'homme ne saurait subsister.

Le Fr. — Selon vous, l'homme n'a droit que sur ce qu'il a produit à la sueur de son front; et ce n'est pas la propriété, mais la fainéantise tant de l'esprit que du corps, qui est le vol!

Le Sav. — Puisque la nature ne pense qu'aux animaux et point aux hommes, et que la terre produit tout pour les travailleurs et refuse tout à ceux qui ont peur de la peine et de la fatigue, je vous prie de me dire vous-même d'où pourraient venir à l'homme d'autres droits que ceux qu'il acquiert par un honnête travail.

Bien loin d'avoir des droits sur les produits de ses semblables, il n'en a pas même sur les animaux. En effet, s'il n'y avait dans les traditions humaines l'idée d'une permission de tuer les animaux, je ne conçois pas que nous puissions le faire sans un secret remords; nous ne saurions avoir d'autre droit sur eux, sans cette permission, que la force ou notre intérêt, droit tout-à-fait contestable. Nous n'avons donc que le pouvoir et point le droit de nous servir des animaux, de les tuer et de nous en nourrir.

Nous n'avons non plus que le pouvoir de cueillir les fruits spontanés, de cultiver un coin de terre encore inculte ou abandonné; autrement l'occupation de l'un par le travail n'anéantirait pas le droit naturel des autres sur la chose occupée. Et c'est précisément parce que les communistes prennent ce pouvoir pour un droit qu'ils en veulent trop injustement aux droits bien légitimes du proprié-

taire. Nous n'avons droit que sur le gibier tué par nous, sur les fruits spontanés que nous nous sommes donné la peine de recueillir, et sur la terre cultivée par nos soins. Alors c'est l'honnête fruit de nos peines, un autre ne peut plus y prétendre sans injustice, sans vol manifeste.

Le Fr. — A la bonne heure ; je croyais qu'il suffisait de dire : *ceci est à moi*, ou seulement : *je l'ai vu avant vous*, pour constituer la propriété ; je ne comprenais pas comment cela pouvait faire un droit.

Le Sav. — C'est le mérite acquis par le travail qui constitue le droit de propriété ; tout le monde a le pouvoir de devenir propriétaire ; mais personne n'a le droit de l'être aux dépens du mérite d'un autre.

Il en est de même de l'instruction ; elle est le droit de celui qui, le pouvant, se la fait donner à ses frais. Personne, quels que soient ses talents, ne peut prétendre sans injustice que d'autres familles que la sienne contribuent à son instruction. Et l'instruction gratuite au-delà du degré essentiel à tous est un vol fait sur le *mérite personnel* du propriétaire, en faveur de la *supériorité intellectuelle* du fainéant et du dissipateur.

Le Fr. — Mais, cela se faisant aux frais de l'Etat, personne ne s'en plaindrait.

Le Sav. — Et, s'il vous plaît, où prend l'Etat pour faire face à ses dépenses? Celui qui fournit le trésor public, n'est-ce pas celui qui se donne de la peine, qui sue pour produire et se prive pour économiser ? Les revenus de l'Etat ne sont-ils pas le tribut de l'homme de peine qui est propriétaire? ne sont-ils pas une portion du produit des travailleurs? C'est bien aussi une parcelle des revenus du riche ; mais c'est surtout l'argent du petit possesseur, de celui qui a à peine le suffisant, de celui qui ne l'a même pas. Or, de quel droit le fils d'un non-contribuable, d'un

fainéant, d'un dissipateur, prétendrait-il au sublime mérite de l'instruction, aux dépens de tant de familles qui se privent du nécessaire pour contribuer aux frais de l'Etat? Que serait-ce autre chose que le privilége de la fainéantise au préjudice de ceux qui suent et peinent tous les jours de leur vie? En effet, les enfants de l'honnête travailleur ne savent pas lire, ne vont pas à l'école, même gratuite, ordinairement parce qu'il faut, contraint qu'il est par le besoin, qu'il les occupe de trop bonne heure au travail pénible et lucratif.

Le Fr. — Excusez-moi, j'avais une aussi fausse idée du revenu public que du bien public; je croyais que l'Etat avait des ressources, je ne sais pas où ni comment; et que ce qui se fait aux frais de l'Etat, n'était nullement aux dépens des particuliers.

Le Sav. — Hélas! combien puisent dans ce trésor avec la même illusion! combien de personnes vivent dans le luxe et l'oisiveté aux frais de l'Etat! Il faut sans doute une représentation convenable à l'autorité; pour elle, comme pour le souverain universel qu'elle représente, il faut un culte; mais faut-il l'exemple d'un luxe voluptueux et corrupteur qui épuise les finances pour fournir des plaisirs à ceux qui sont dans les emplois? « *Faisons, prenons,* disent» ils, *c'est l'Etat qui paie.* » C'est l'Etat qui paie! Cet argent dont vous vous gorgez, messieurs qui êtes au pouvoir, et que vous répandez à pleines mains sur vos protégés, fainéants amoureux des sinécures, c'est le denier que le cultivateur n'a gagné qu'en travaillant journellement comme une bête de somme; c'est le denier que votre percepteur n'a obtenu que par contrainte de tant de pauvres paysans qui ont à peine de quoi satisfaire à moitié leur trop juste appétit; c'est le denier de la veuve et de l'orphelin qui, pour pouvoir vous le donner, mangeront leur

soupe sans sel; c'est le denier qu'un malheureux père ne peut vous donner qu'en laissant sans pain ses enfants qui lui en demandent en pleurant. Et vous, comment administrez-vous cet argent? Vous payez aussi, dites-vous: c'est vrai, mais vous retirez votre mise et les nôtres. Entre vous et nous la chose n'est pas égale; entre vous et nous, croyez-le ou ne le croyez pas, riez-en ou n'en riez pas, Dieu, oui, Dieu sera juge; il jugera les puissances de la terre.

Mais ces messieurs, pour notre malheur en ce monde et le leur en l'autre, se sont fait d'autres idées : ils ne voient en nous que des animaux destinés aux souffrances pour leur bonheur. Quand est-ce que nous serons gouvernés par des gens qui connaissent notre origine et qui sachent que Dieu réparera tôt ou tard les injustices des grands et l'oppression des petits?

Ceux qui manient les deniers de l'Etat ne doivent faire que les dépenses justes, obligatoires et retournant à l'avantage de tous ceux qui contribuent à fournir le trésor public. Comme la connaissance de nos devoirs est nécessaire à tous, que, quoique nous naissions libres, nous naissons obligés à la morale, que d'elle dépend la conservation de l'ordre dans la société, l'instruction de la religion et des connaissances qui sont de nécessité pour être honnête homme, peuvent être gratuites pour tous, c'est-à-dire, payées par tous.

Si les abus administratifs étaient moins nombreux, qu'il y eût un peu de conscience chez les hommes de haut bord; personne ne trouverait à redire que le gouvernement donnât quelque petit subside, comme attention honorable et encourageante aux enfants des honnêtes travailleurs. Mais en général faire des aumônes de l'impôt public, c'est faire des aumônes du bien d'autrui, c'est un vol.

Le Fr. — Quel dommage cependant que tous ne soient pas instruits ? De combien d'égarements, de fausses doctrines, l'ignorance du peuple n'est-elle pas indignement victime ? Vous-même en êtes un exemple : si vous raisonnez si bien, si vous apercevez l'erreur où tant d'autres s'imaginent voir la vérité, c'est que vous êtes instruit. Ah ! si tout le peuple en savait autant que vous, il n'y aurait ni tant d'erreurs ni tant d'abus !

Le Sav. — Sans doute que l'instruction est très-utile, qu'elle est un mérite personnel très-considérable et que celui qui peut se la procurer a immensément tort de ne pas le faire. Mais la Providence défend qu'elle soit pour tous en en refusant au plus grand nombre la capacité. Et cela est très-heureux pour la classe qui a besoin de travailler pour vivre ; elle se livre avec moins de peine et de répugnance aux travaux corporels. Au lieu que, si elle était instruite (je parle toujours de la haute instruction), si la jeunesse avait cessé longtemps, comme il le faut pour acquérir l'instruction, les travaux pénibles dans lesquels elle est née, si elle avait goûté un genre d'occupations plus nobles nécessairement accompagné d'une vie plus commode et plus délicate, le retour à la fatigue de ses premières occupations serait pour elle un double supplice et sa vie en deviendrait insupportable. Aussi, considérez la conduite de ceux qu'on appelle des échappés de colléges : ne sont-ils pas des fainéants forcés et malheureux entre la classe instruite et la classe travailleuse, le mépris de l'une et le scandale de l'autre. L'homme instruit n'est plus que consommateur juste ou injuste ; plus il y en a, plus le producteur est accablé.

Au surplus, ne vous y trompez pas : une vérité qu'on ne saurait assez répéter, c'est que ce n'est pas l'instruction qui empêche l'erreur ; ce sont au contraire les plus in-

struits qui se trompent le plus. Le monde de la science est tout contradictoire : les uns nient ce que les autres assurent ; les uns contestent d'une manière ce que les autres contestent d'une autre. Même les mieux intentionnés se trompent par mégarde. Au-delà d'un petit nombre de vérités qui sont nécessaires à l'humanité et qui partant sont à la portée de la raison de chacun, sur lesquelles nous ne nous trompons que par notre faute, il n'y a que des ténèbres que les savants s'efforcent à pénétrer, et tous, tant involontairement qu'à dessein, s'égarent plus ou moins.

Ce qu'il importe d'avoir, c'est d'abord le bon sens, qui suffit pour la connaissance des vérités nécessaires. Aussi la Providence, qui n'a pas mis l'instruction à la portée de tout le monde, y a mis le bon sens et fait un crime à l'homme de ne pas l'écouter. Quelque savant que soit un homme ou un livre, nous sommes coupables d'en admettre les idées, sans les avoir portées au conseil du bon sens et en avoir entendu la sentence.

C'est ensuite la justice : il faudrait que tous eussent un cœur juste, que les uns ne cherchassent pas à vivre aux dépens des autres, et que toutes les classes eussent honte de se repaître indignement de la sueur et des larmes d'autrui.

Mon ami, les erreurs les plus funestes ne sont pas celles qui viennent de l'ignorance, ce sont celles qui viennent de notre esprit de malice et d'injustice, ce sont les erreurs où nous entraînent notre intérêt et nos passions. Ce monde est un grand bagne ; les hommes sont des coupables condamnés aux travaux forcés à vie, libres de faire ce qu'ils croient le plus propre à diminuer le poids de leurs chaînes, pourvu qu'ils ne s'en déchargent pas iniquement les uns sur les autres. Ils sont bien menacés par

le juste Juge des peines les plus sévères, si les uns abusent de leur supériorité pour faire porter aux plus faibles une portion de leur condamnation ; mais l'esprit d'injustice les aveugle : ils ne voient ni leur condamnation native, ni leur juge, ni le châtiment à venir ; les plus forts se déchargent de leurs chaînes sur les épaules des plus faibles, comme s'ils n'étaient comptables à la mort que devant une aveugle fatalité. Et, chose indigne ! cette horrible injustice est plus commune chez les gens instruits que chez les autres, ce qui me porte à dire que *l'instruction n'est bonne que dans un cœur juste et droit*. Eh ! ne sont-ce pas les prolétaires de la classe instruite qui font de vous les instruments de leurs iniques projets et dont vous serez ensuite, aussi bien que nous, les infortunées victimes ?

Le Fr. — Vous pensez donc que l'instruction supérieure ne peut être généralisée à cause de l'impunité des uns, du mauvais vouloir des autres, et du besoin de pain avant tout et pour tous, et que, supposée même possible à tous, elle ne pourrait pas être aux frais de l'Etat ?

Le Sav. — Quand c'est l'Etat qui paie l'instruction, ce sont toutes les familles qui en font les frais au profit des riches qui peuvent se la procurer à leurs propres frais et des fainéants qui n'y ont pas droit ; car il est clair que ce qu'il y a de public dans l'enseignement, c'est l'obligation d'en payer l'impôt, et que, quant au bonheur d'en profiter, ce sera nécessairement toujours le privilége exclusif de quelques-uns, mais privilége naturel et qui n'a d'injuste aujourd'hui que d'être payé par les masses qui n'en peuvent naturellement pas profiter.

# QUATRIÈME HEURE.

Socialisme des radicaux et socialisme de l'Evangile. — Nos gouvernements ne sont-ils pas socialistes depuis longtemps à leur insu? — Egalité de partage dans la famille. — Droit d'aînesse? — Devoirs de l'aîné. — Droit d'être nourri. — Droit de n'être pas tué. — Les fautes sont-elles toujours purement personnelles? — N'y a-t-il pas un mérite héréditaire? — Peut-on distinguer ce qui est personnel de ce qui est héréditaire? — L'opinion publique ne contient-elle pas des idées et des maximes contraires à la nature humaine? — L'esprit de notre législation ne prouve-t-il pas que le communisme est et a fait de grands progrès? — Le mariage n'est-il pas nécessaire à l'humanité pour deux fins bien distinctes. — Différence entre l'instinct de l'homme et celui des animaux. — L'instinct de l'homme est-il autre chose que la religion, et ne l'a-t-il pas reçue dès le commencement? — La famille est-elle essentielle à l'humanité? — N'est-il pas plus facile de détruire les états que la famille? — N'y a-t-il pas des choses essentiellement naturelles, et d'autres qui cessent de l'être par des changements de circonstance? — Peut-on appliquer les lois d'un peuple à un autre? — La plus haute tâche de la politique n'est-elle pas de tendre à l'augmentation des produits de première nécessité? — Du célibat. — Du luxe. — Y a-t-il un luxe honnête? — Y a-t-il un luxe injuste?

Le Fr. — Si le communisme n'est que ce que vous dites, comment se fait-il que l'idée en soit dans l'Evangile, car j'ai entendu dire que l'Evangile en parle.

Le Sav. — L'Evangile ne parle ni de l'absurdité de votre communisme, ni du socialisme forcé des radicaux; il ne parle que d'un socialisme volontaire qui s'établit entre ceux qui connaissent la fraternité évangélique. C'est le socialisme des religieux qui mettent leurs biens en commun, afin de vivre plus économiquement, de n'avoir pas tant à se soucier des soins du corps, et de pouvoir se dévouer plus entièrement au bien de l'humanité, en répandant plus encore par l'exemple que par les discours, la doctrine civilisatrice parmi les hommes si fortement portés à la barbarie par leur malheureux naturel.

C'est le socialisme des apôtres qui mettaient en commun tout ce que leur donnaient les premiers chrétiens, dont quelques-uns, sans enfants, vendaient tous leurs biens pour en mettre le prix à la disposition des prédicateurs de l'Evangile, et vivaient ensuite en commun avec eux, afin d'avoir de quoi soulager les pauvres. Ce socialisme, cette mise en commun d'une certaine quantité de biens, a duré, en subissant diverses modifications, depuis les apôtres jusqu'à nos jours, sous le nom de bénéfices ou de biens du clergé. Les ecclésiastiques n'y avaient droit qu'à un honnête entretien; le surplus devait être distribué aux pauvres.

Mais ni les associations fraternelles des religieux, ni la mise en commun d'une certaine quantité de biens qui mettait le clergé en état de se suffire à lui-même et de fournir aux besoins des pauvres, ne sont conformes à l'opinion, aux mœurs des communautés. La cupidité et la fainéantise traitent ces associations de cupidité et de fainéantise, et surtout de cause de fainéantise. Des bourgeois avides, couvrant leurs convoitises des besoins de l'Etat, se sont attribué et se disputent ces produits d'un honnête et paternel socialisme; ils ont ainsi honteusement moissonné où ils n'avaient pas sué, et ont donné à d'au-

tres l'exemple de se disputer les biens de la société naturelle, d'attaquer la famille et la propriété.

Le socialisme des radicaux n'est donc pas celui de l'Evangile, qu'ils ont détruit pour avoir les biens de l'Eglise. Il est vrai qu'ils voudraient refaire ou des associations propriétaires sur le modèle des couvents, ou une mise en commun de tous les biens sous la direction du gouvernement, sur le modèle de la communauté du clergé ; mais il y a trois notables différences : la première, que l'Evangile ne reconnaît pas *le droit de manger* ni partant *de vivre* à celui qui *ne veut pas travailler*, que non-seulement il le condamne à mourir de faim, mais il le poursuit encore au-delà du tombeau par des châtiments éternels que la fainéantise peut oublier, braver, mais non éviter ; au lieu que les radicaux n'ont, pour terrasser le monstre de la fainéantise, que ces mots : « Celui qui ne travaille pas » est un voleur. » Ils sont persuadés de réformer si bien notre nature, que ces mots magiques, lus sur un écriteau ou répétés par une voix sonore, remueront comme par enchantement les bras et les jambes de l'humanité, et qu'ils réaliseront ces temps fabuleux où l'on dit qu'on bâtissait les maisons et les villes, que les pierres se plaçaient toutes seules et par ordre au seul son de la musique. Hélas ! la fainéantise sait depuis longtemps qu'elle est le vol ; elle n'en rougit pas !

La seconde différence est que les associations évangéliques sont libres : personne n'est forcé d'y entrer, et tous peuvent y entrer, excepté les esclaves de leur corps. L'Evangile ne reconnaît donc point le droit de la force dont veulent user les radicaux pour l'établissement de leur socialisme.

La troisième est que les associations évangéliques, qui ne sont que desfamilles virginales de frères ou de sœurs,

ont pour principe la famille, que veulent détruire les communistes. C'est là qu'elles prennent leurs biens, c'est là qu'elles recrutent leurs membres, en contribuant à sa force et à sa conservation; car les familles sont comme les arbres; si l'on émonde quelque membre, si quelque frère se décide à ne pas se marier, seule manière d'émonder l'arbre moral, la famille n'en prospère que mieux et plus longtemps.

Le socialisme évangélique est donc possible, conforme à la liberté; il est juste, économique, tendant à prévenir le paupérisme et à soulager celui qui existe déjà naturellement. Il est à souhaiter qu'il s'étende sur une plus vaste échelle; que plusieurs familles, par exemple, dont les propriétés sont petites, s'unissent pour les travailler, pour dépenser moins dans le ménage, pour brûler moins de bois, pour ne laisser qu'une personne à la garde des enfants de plusieurs, au soin du bétail de tous, etc. On en pourrait faire bien d'autres de cette manière, très-propres à soulager l'indigence, à diminuer la misère; mais la liberté doit présider à leur formation. Et, quand les mœurs évangéliques auront pénétré un peu plus dans nos institutions sociales, on verra s'établir des associations libres sous toutes les formes et pour tous les besoins.

Mais malheureusement, loin de nous perfectionner dans la fraternité volontaire, déjà depuis longtemps nous travaillons à détruire les liens de la fraternité naturelle; nous les anéantissons. En effet, indépendamment de tout ce que j'ai déjà dit, comment voulez-vous que, je ne dis pas l'Etat, ni même une commune, mais le moindre village, seulement deux maisons puissent vivre et travailler en commun, quand les frères même, qui devraient être unis par les liens du sang, de la familiarité et de l'intérêt, ne le

peuvent pas ? Où trouve-t-on deux frères qui, le père mort, et souvent même le père vivant encore, sachent vivre ensemble, bien qu'ils soient pauvres et que divisés ils ne puissent pas se suffire ? La peur de faire l'un pour l'autre ne fait-elle pas partout, ou qu'on se divise, ou qu'on ne fait rien, si l'on ne peut se diviser ? Nous, par exemple, sommes trois frères ; du vivant de notre pauvre père, nous étions la plus heureuse et la plus forte maison de la commune ; j'ai fait tous mes efforts, après sa mort, pour que nous continuassions notre ménage comme par le passé ; mes deux frères y auraient beaucoup gagné, parce qu'alors je ne me serais pas marié : je n'en avais nulle envie, et je ne l'ai fait que parce que, réduit à faire mon ménage, j'ai été forcé d'avoir une femme, parce qu'on se donne plus volontiers de la peine, lorsqu'on le fait pour ses enfants, et surtout parce qu'il faut avoir quelqu'un qui soigne notre vieillesse. Rien n'a servi, il a fallu que nous morcelassions notre famille, et que nous, qui pouvions aisément faire deux charrues à quatre bœufs (car il faut cela pour nos terres), qui labourions pour les familles moins aisées, fussions réduits à recourir aux charrues des autres pour labourer nos champs partagés. Mes frères en sont encore là aujourd'hui, après vingt-cinq ans ; et il n'y a que moi qui aie pu en faire une charrue après plusieurs années de grandes économies.

On fait tant d'inventions : que n'en fait-on une pour que trois ou quatre ouvriers puissent suffire à faire aller la charrue ? Les bœufs coûtent tant de nourrir ! Il faut les soigner l'année tout entière, et l'on n'en a besoin que pour la moitié. Pour moi, si je ne craignais pas qu'on se moquât de moi, j'essaierai, pour tirer la charrue à bras, du tour (j'en ferais un portatif) dont on se sert dans les scieries pour avancer et reculer les pièces qu'on réduit en

planches. La nécessité croissante en forcera d'autres à essayer de cette machine ou d'une autre. La petite culture attend avec impatience une invention de ce genre, et elle bénira le nom de l'inventeur.

Mais une chose, meilleure encore, sera le resserrement des liens de la famille par le progrès des mœurs évangéliques. Le barbare égoïsme, en forçant les familles à des partages sans fin, les réduit à n'avoir plus les moyens de cultiver, à n'avoir plus même de quoi vivre, à vivre d'emprunt, à vendre ensuite nécessairement, et à être prolétaires. Aussi mon plan a-t-il toujours été d'entretenir fortement l'esprit de famille entre mes trois garçons et mes deux filles, et j'ai raison d'espérer qu'il bravera le Code civil, et continuera après ma mort. D'abord, mon second fils a voulu étudier pour se faire curé ; il a du talent et du courage ; il sera plus heureux que son père, il ne reculera pas devant la pénible tâche du prêtre civilisateur. L'aîné est soldat ; quand il aura fini son service, il sera un peu tard pour penser au mariage. L'une des filles veut se faire religieuse ; je lui fais son trousseau et sa dot avec plaisir : cet état vaut bien le sort si chanceux d'un mariage tant soit peu passable.

Le Fr. — On voit que vous êtes heureux ; cependant si j'avais, moi, un fils de talent et de quoi le faire étudier, je ne voudrais pas qu'il se fît curé ; il y a tant de carrières lucratives et glorieuses ouvertes à l'instruction ! et il est si beau d'être riche !

Le Sav. — C'est que je crois, ainsi que mes enfants, à un autre paradis que celui des richesses. J'ai en vue, il est vrai, le bien futur de ma famille ; mais ce n'est là qu'une vue accidentelle ; ce que je considère surtout, c'est du bien à faire. L'enseignement de la religion est pénible, sans gloire, peu lucratif, plutôt dispendieux, plein de privations.

C'est néanmoins le seul qu'ait et que puisse avoir le pauvre ; c'est, s'il en profite, sa civilisation, sa consolation et son espérance. L'exemple que nous a donné Jésus-Christ, guide de l'humanité dans la recherche du bonheur, n'est pas d'amasser des richesses, de courir à la fortune, aux hauts emplois ; il a, au contraire, passé sa vie à civiliser les pauvres ; il ne s'est point marié pour en donner l'exemple à ceux qui voudraient le suivre dans la carrière évangélique. Je trouve donc que c'est un bonheur pour l'humanité que quelques-uns se dévouent à l'enseignement de la religion. Et si les hommes honorent celui qui se sacrifie pour le bien public, le prêtre, à mon avis, mérite une part à cet honneur, car il renonce à se survivre pour laisser aux autres un peu plus de quoi vivre, et pour pouvoir se livrer plus entièrement à leur instruction. N'est-ce pas là une manière de mourir pour ses frères? Les religieuses font la même chose à leur manière : elles renoncent à être mères pour que d'autres mères aient de quoi ne pas laisser pleurer de faim leurs enfants, et surtout pour se charger de l'instruction de toutes ces filles, dont les mères sont ou trop bornées, ou trop insouciantes, ou trop occupées de soins matériels pour penser aux soins de l'esprit et du cœur de leurs enfants. Elles profitent donc de la liberté que leur laisse la nature, par ordre de la Providence, de ne pas faire des enfants, pour se charger de ceux des autres, pour les enfanter à la civilisation, pour leur faire connaître leur origine, leur fin, leur dignité, pour leur montrer la beauté de la vertu, l'horreur du vice, le bonheur du travail et de l'économie, les funestes effets du luxe, de la vanité, de la fainéantise. Y a-t-il rien de beau comme le dévouement, rien de civilisant comme la conduite exemplaire de ces filles vierges qui sont à la lettre des vierges-mères?

Le Fr. — S'il est vrai que nous ne soyons pas des animaux, je veux dire que nous ayons à passer dans une autre vie, il n'y a rien à dire.

Le Sav. — Le sacerdoce évangélique est si fort en harmonie avec notre situation sociale, qu'il est impossible de ne pas reconnaître, dans son institution, l'empreinte de l'esprit civilisateur de son divin instituteur. Les familles tendent à passer d'une classe inférieure à la supérieure ; celles qui sont à l'aise tendent au luxe ; celles des paysans aspirent à devenir bourgeoises. Or, il y en a une infinité dont les efforts ne peuvent pas réaliser les vœux. Eh bien ! elles ont dans le sacerdoce, comme aussi dans l'état religieux, la consolation de pouvoir au moins sortir un membre de la famille, de la vie pénible de paysan ou d'industriel, de pouvoir faire un bourgeois à vie. Cela efface un peu, rend moins sensible l'inégalité des conditions. D'autre part, ces bourgeois à vie portent parmi les bourgeois la pureté de nos mœurs et l'évidence de notre bon sens ; ils prennent contre eux notre parti, le parti de l'ignorance et de la faiblesse ; ils condamnent leur matérialisme, leur luxe et leur esprit d'oppression ; ils leur rappellent sans cesse les liens de fraternité qui sont entre eux et nous, et qu'eux s'efforcent de méconnaître ; ils ne leur permettent pas d'oublier une inégalité de condition bien supérieure à celle du mérite des richesses, et qui est celle du mérite des œuvres de fraternité ; ils les convainquent que dans celle-ci les riches sont souvent au dernier rang, et les pauvres au premier ; ils se font haïr à force de soutenir nos droits, à force de leur répéter que, comme ils auront traité leurs frères, ils seront traités à leur tour.

Le Fr. — Ah ! c'est pourquoi la bourgeoisie les dénigre, nous les rend odieux et nous les dépeint comme des ennemis de la liberté.

Le Sav. — Ce n'est pas toute la bourgeoisie ; il y a dans la classe bourgeoise, comme dans la classe ouvrière, les bons et les mauvais, ceux qui reconnaissent la divine origine de l'homme et ceux qui, ne sachant ni d'où ils viennent, ni où ils vont, s'empressent de jouir, insensibles à ce que ceux qui fournissent à leurs plaisirs en soient à regretter la condition des animaux. Or, dans l'une comme dans l'autre classe, le prêtre a pour ennemis les oppresseurs des autres ; car vous n'ignorez pas que les ouvriers fainéants et radicaux ont autant de haine pour le prêtre que les bourgeois matérialistes. Ceux qui désirent s'enrichir par la violence et l'injustice ne valent pas mieux que ceux qui oppriment, ou qui jouissent de l'injustice. Les uns doivent s'opposer aussi bien que les autres aux prédicateurs de la véritable fraternité. Enfin les prêtres, s'ils sont à leur devoir, sont le sel de la terre ; ils doivent donc piquer comme le sel, et faire cuire quand ils touchent les plaies de l'humanité, soit dans la bourgeoisie, soit parmi les ouvriers.

Aussi c'est leur exemple, ainsi que leurs prédications, qui fera triompher le principe civilisateur en lutte plus que jamais avec les principes d'animalité et d'oppression du matérialisme politique. Ils renoueront, si l'on peut renouer, si une société qui dégénère peut être régénérée, car ce phénomène social ne s'est pas encore vu autrement que par des révolutions de sang et de destruction, ils renoueront les liens de la famille, détruiront cet esprit d'égoïsme qui, repoussant le frère du frère, les conduit au paupérisme, et rendront communs tous les genres de socialisme volontaire.

Avant que certaines lois des nouvelles institutions eussent introduit forcément parmi nous cet esprit d'égoïsme fatal, on voyait non-seulement les frères, mais encore les

neveux et les cousins vivre longtemps en une seule famille. Encore aujourd'hui les exemples n'en sont pas rares au moins dans nos hautes vallées, et ils nous montrent combien le retour à de tels usages peut être économique. Il y y a une famille au Chablais dont les membres ne sont plus parents à ne pouvoir pas se marier ensemble. Cette famille est forte et puissante, et elle le sera tant que durera leur union qui sera certainement longue encore, à en juger par l'anecdote suivante : J'ai ouï dire que l'un des neveux dont la femme n'était pas bien vue, et qui en prenait les intérêts à tort ou à raison, demanda un jour le partage à celui des oncles qui était le chef. Celui-ci y consentit de bonne grâce et pria son neveu d'aller prendre des souches et de les mettre sur le feu ; ce que le neveu fit avec empressement : mais quand il en eut mis trois au feu, il s'arrêta ; et l'oncle lui dit : Mets donc toujours. — Oncle, il y en aura trop, dit le neveu. — Eh ! reprit l'oncle, nous en brûlerons, mon cher neveu, bien davantage demain ; au lieu d'une cuisine nous en ferons huit. Et encore, ce n'est rien, le bois ; les autres dépenses, qui augmenteront en proportion, seront bien plus considérables. Le neveu, comprenant la parabole, demanda pardon à son oncle, et, sans plus tarder, s'en alla dire à sa femme de se faire aimer de la famille et de ne pas penser à sortir, à moins qu'elle ne voulût sortir seule, ce qu'elle se garda bien de faire.

Il y en a une dans les Bauges, entre Annecy et Chambéry, qui se compose de peut-être plus de vingt pères de famille. Elle est séculaire et régularisée comme un petit Etat ; quand il y en a un qui veut déranger les autres, on lui donne ses droits plutôt largement, et on le met dehors. Si quelqu'un craignant de faire pour les autres, veut ses droits, on les lui donne de même. L'un et l'autre cas arrivent rarement.

Le Fr. — Hé bien ! c'est ce qu'on peut appeler de la fraternité ! Cette façon de socialisme serait certainement un remède efficace au paupérisme. Des familles ainsi nombreuses et fortes peuvent envoyer des ouvriers gagner de l'argent dans les villes, et leur fournir un asile et du pain, si des crises politiques viennent à suspendre le travail.

Le Sav. — Et si l'Etat a des possessions coloniales où il garantisse parfaitement leur personne et leurs biens, croyez-vous que des membres de ces familles ne soient pas aussi les plus capables d'y faire des établissements et de s'en tirer avec succès ?

Le Fr. — Ils ont des ressources assurées derrière eux, ils s'en tireront partout. Et il faut avouer que, si le luxe injuste des bourgeois est notre première plaie, la seconde est bien à coup sûr l'égoïsme fraternel. Véritablement la maxime, *chacun pour son compte*, n'est pas applicable à l'homme ; grâce à cette maudite maxime, l'ouvrier n'a personne, ni frère, ni sœur, ni maison. Dans cette situation d'isolement, que voulez-vous qu'il fasse, quand le travail de son industrie est suspendu ? Il lui semble qu'il ne doit pas mourir de faim ; il voit tant de vols regardés comme honnêtes ou du moins impunis, parce qu'ils sont faits par des puissants ; il s'allie donc de manière à être fort, il s'en prend à ce qu'il croit la cause de la suspension de son travail, et il demande du travail ou du pain au gouvernement. Il est vrai qu'un bon nombre sont fainéants ; d'autres, moi pour un, riboteurs, ne faisant aucune économie ; mais l'ouvrier même le plus économe ne peut pas se suffire ; outre les crises et les chômages, il y a les maladies. Je serais donc d'avis qu'on détruisît cet égoïsme isolant le frère du frère, l'enfant de son père, et laissant chacun à soi-même. Evidemment l'isolement ne va pas à l'homme, il en détruit l'existence.

Le Sav. — Cet égoïsme naissant avec nous ne peut être détruit; mais notre devoir est de le combattre. L'opinion, les mœurs doivent le flétrir ; les lois, au lieu de le favoriser, doivent le gêner, le comprimer, en respectant et protégeant la famille. Mais malheureusemet tout depuis plus d'un siècle favorise ce barbare égoïsme, en souriant à l'idée que l'homme a vécu jadis de glands comme le sanglier, ne pensant qu'à lui-même comme le loup, et tous nos politiques méconnaissent la famille et ne voient plus dans l'Etat que des individus.

Le Fr. — De la sorte l'action du communisme ne date pas d'aujourd'hui ; son œuvre est déjà avancée, et ceux qui n'en veulent pas sont précisément ceux qui l'ont mis en avant, lorsqu'ils y voyaient leur intérêt.

Le Sav. — Le communisme en tant que jalousie contre quiconque est plus que nous, et envie d'être plus qu'aucun autre, a existé déjà parmi les anges : quelques-uns d'entre eux n'ont pas craint de tenter un changement dans l'inégalité des conditions entre l'ange et la divinité, pour se mettre au-dessus de Dieu. C'est la même folie qui ne permettait pas à notre premier père d'être content jusqu'à ce qu'il jouît encore du seul arbre dont le Créateur se fût réservé la propriété. C'est le communisme qu'ont toujours invoqué les perturbateurs pour s'enrichir aux dépens des honnêtes familles. En tant que système et institution sociale, ce sont, à mon avis, les protestants qui nous l'ont inoculé en proclamant dans la religion, une égalité, une indépendance, une liberté dont ils prenaient l'exemple chez les animaux. Les politiques se sont emparés de ces principes et les ont appliqués à la famille.

Le Fr. — Vous regrettez sans doute l'égalité de partage entre tous les enfants ; mais vous avez tort : pourquoi l'aî-

né aurait-il plus que les autres, et les garçons, plus que les filles?

Le Sav. — Je ne regrette point les abus d'un passé dont je suis bien éloigné d'être admirateur; mais je crois avoir raison de regretter que nous n'ayons remplacé l'injustice des institutions païennes et féodales que par les injustices de nos institutions matérialistes : car l'égalité de partage est une injustice, et il n'y a pas besoin d'en savoir autant qu'un membre de la cour de cassation pour le voir : si la mère a fait des enfants pendant quinze ans, par exemple, l'aîné a travaillé quinze ans de plus que le dernier né; si, lorsque la famille est élevée et que le père est mort, il n'a qu'une part égale à celle de son plus jeune frère, il est évident qu'on lui fait injustice de quinze années de travail. La même raison milite en faveur des frères contre les sœurs, qui certainement sont plus faibles, travaillent et produisent moins. Quand tous auraient un droit égal aux produits du père, il resterait toujours une inégalité de droits dans l'augmentation de l'hoirie par le travail des enfants. Et les filles qui partagent, partagent les sueurs de leurs frères; et tous, celles de l'aîné.

Il est vrai que si la famille est bourgeoise, la chose est inverse; le cadet a mangé quinze ans de moins que l'aîné sa part des revenus; mais d'abord elle est injuste ici à l'égard des cadets à qui elle promet l'égalité et à qui elle donne réellement moins qu'aux aînés. En second lieu elle atteste l'ineptie du législateur, qui veut soumettre à la même loi deux conditions sociales si contraires. Enfin, ne fût-elle injuste qu'à l'égard des familles travailleuses, elle l'est dans le plus grand nombre de ses applications.

Le Fr. — Il me semblait qu'elle devait être bonne, parce qu'elle protége les filles qui ont besoin que les lois prennent leurs intérêts, et parce qu'elle augmente les

revenus de l'Etat en rendant la propriété beaucoup plus divisée et beaucoup plus productive.

Le Sav. — Les sœurs qui ne se marient pas, à l'exception du petit nombre à qui le revenu de leur part suffit, sont placées par cette loi dans l'état d'isolement qui est si malheureux, comme vous venez de le dire pour les hommes, et qui l'est bien plus pour les femmes. Elles ont des lambeaux d'une propriété que la femme en général n'est capable ni de conserver ni de faire valoir ; et elles sont abandonnées à elles-mêmes, sans frères aînés chargés de leur fournir un asile et du secours dans les besoins. Quant au grand nombre qui se marient, la loi leur serait plus avantageuse, si elle ne leur accordait rien : car, si elles apportent de gros droits à leurs maris, ceux-ci en donnent pareillement de gros à leurs sœurs, et ceux qui sont prudents vendent les uns pour acheter les autres. Elles y perdent donc les frais de partage et d'achat ; elles y perdent surtout le droit bien précieux de retourner à la maison paternelle, quand l'inhumanité les oblige à sortir de la maison maritale.

Dans l'Etat, elle multiplie les prolétaires ; elle rend la petite propriété trop petite : elle la met dans la nécessité d'être hypothéquée, vendue et changée en grosse propriété dans la main des bourgeois. Que la statistique calcule quelle est la part d'une hoirie de quinze à vingt hectares, qui est allée dans les mains de l'arpenteur, du notaire et de ceux qui profitent de l'insinuation (ce n'est ni vous ni moi), après les trois partages successifs de quatre enfants, de leurs quatre familles, puisque la sœur prend autant que le frère, et des seize familles de celles-ci ; qu'elle tienne compte des ventes et achats qui sont la conséquence inévitable du partage ; elle saura nous dire à qui est avantageuse la loi d'égalité de partage, et à qui

doit appartenir avec le temps l'infinité des petites propriétés de dix, de cinq, d'un hectare, qu'un savoir-faire infatigable préserve de l'avidité des usuriers.

D'ailleurs la loi, avant de viser à l'utilité purement animale, a pour rigoureux devoir de ne jamais s'écarter ni de la justice ni de la nature humaine. Or, l'égalité introduite par la loi dans la famille lui est aussi anti-naturelle que le serait à tout l'Etat celle des communistes. En effet, voyez-en la conséquence morale : Quand l'aîné a dix-huit ans, « Je ne veux pas, se dit-il, nourrir plus longtemps les enfants de mon père. » Il sort et s'en va faire ailleurs ses profits. Celui qui vient après, arrivé au même âge, fait la même réflexion, le même raisonnement et suit la même route. Et le père avec la mère et les autres enfants, incapables de travailler suffisamment, est réduit à la misère. Après avoir emprunté, vendu pour vivre, on va mendier ; le père et la mère vont mourir à l'hôpital, laissant dans la rue, abandonnés à eux-mêmes, les enfants de leur vieillesse, égaux devant la loi aux frères aînés.

Le Fr. — C'est tel que vous le dites : dans les villes on en a des milliers d'exemples.

Le Sav. — Hé bien ! quelle civilisation peuvent donner à leurs membres ces milliers de familles? car les enfants deviennent participants de la civilisation par l'éducation des parents, les instructions du curé, auxquelles ne vont pas les enfants sans parents, et surtout par l'union entre eux, laquelle les accoutume aux devoirs fraternels et les prépare à être humains envers tout le monde.

La raison du droit d'aînesse, que l'économiste n'apprécie pas parce qu'elle ne se vend pas au marché, tient donc en quelque sorte à l'essence de la famille. Mais elle est surtout dans la volonté raisonnable, juste et toute naturelle du père ; en effet, il faut distinguer dans le père deux vies :

sa vie personnelle qui finira bientôt, et sa vie héréditaire par laquelle il revivra en son fils, et que son fils communiquera à son tour. Celle-ci peut être très-longue, et il désire qu'elle soit non-seulement longue, mais heureuse. C'est pour cette plus longue manière de vie qu'il travaille surtout; certainement s'il n'avait à penser qu'à sa personne, il ne se donnerait pas autant de peines et ne ferait pas autant d'économies. C'est pour sa vie héréditaire qu'il plante et qu'il achète à quatre-vingts ans. S'il est malheureux de sa personne, obligé de vivre de ses peines, il veut être plus heureux et vivre avec moins de peines dans les générations suivantes. Il veut donc la conservation de sa famille; or, le droit d'aînesse, dépouillé de ses abus, est le vrai principe conservateur de la famille; il le veut donc, souvent sans le comprendre, mais il le veut parce qu'il veut la conservation et la prospérité de sa famille. Et il a droit de l'établir; ses sueurs et leurs produits sont à lui; ses enfants n'y ont point de droit contre sa volonté; il peut même les donner à d'autres, s'il veut, et il n'est pas blâmable de le faire, s'il a des motifs. Il ne fait donc point d'injustice, point de tort aux autres frères en instituant le droit d'aînesse. Au contraire, en pourvoyant ainsi à la conservation de la famille, il leur procure pour tous les besoins un asile et des secours, s'ils ont profité de la civilisation domestique et qu'ils aient été honnêtes dans la famille.

Il n'y a pas de doute que le père ne doive aimer de préférence l'aîné, il a en lui un héritier qui le délivrera de la crainte d'être sans postérité; il a en lui un bâton de vieillesse qui l'aidera plus tard à nourrir sa mère et ses petits frères. Il est donc tout naturel que le père veuille conserver en lui sa famille, et lui laisser de quoi subsister et servir d'appui à ses autres frères.

Mais il a aussi dans le droit d'aînesse un moyen de se

faire écouter et respecter par l'aîné, que les autres imitent ensuite ordinairement; car si l'aîné s'en rend indigne, le père passe le droit d'aînesse à celui qui, par sa conduite filiale et fraternelle, s'est montré l'aîné.

Le bourgeois, qui compte sur l'augmentation du budget et sur la multiplication des places lucratives, pour créer des fortunes à chacun de ses enfants, sait augmenter ses revenus aux dépens des travailleurs, et en donner l'exemple à ses enfants; celui-là peut ne faire aucun cas du droit d'aînesse. Mais le bourgeois civilisé qui ne veut faire ses enfants bourgeois ni aux frais de l'Etat, ni aux dépens des ouvriers, veut le droit d'aînesse, quand le morcellement est arrivé au point de ne pouvoir plus se faire sans mettre ses enfants au-dessous de la bourgeoisie : il sait qu'ils n'ont pas les bras faits au métier de gagner leur pain, ni le front à celui de le mendier; il prévoit que chacun serait incapable d'assez d'activité pour conserver sa part, qu'ils feraient nécessairement des dettes, et qu'ils se verraient prolétaires peut-être avant leur mort, et certainement avant celles de leurs enfants; il est persuadé que, assurer à l'un la condition bourgeoise en donnant beaucoup moins, même rien aux autres, c'est pourvoir à l'avenir de tous, beaucoup mieux, beaucoup plus humainement que de donner à chacun une part insuffisante : parce que l'appui du frère bourgeois, auquel les autres ont droit, leur est une ressource assurée, au lieu que leur part ne le serait pas.

Le droit d'aînesse peut donc être modifié suivant la condition des familles et les exigences de l'époque; la loi doit en écarter l'injustice; elle doit garantir aux puînés leur droit à être secourus dans leurs véritables et justes besoins. Mais il est évident qu'on ne peut pas le méconnaître sans violer la nature à l'égard du père, sans détruire la famille, et sans faire à l'Etat une plaie mortelle.

C'est donc étrangement se tromper que de dire : « Les » frères et les sœurs, les aînés et les puînés sont tous en» fants du même père ; il n'y a pas de notre faute d'être » nés, les uns les derniers, les autres, filles. » La même raison nous conduit au communisme dont vous devez voir l'injustice et l'absurdité : car nous sommes tous les enfants du même Créateur ; les uns n'ont pas demandé de naître plus bornés ou plus faibles que les autres. Ceux des climats froids et stériles peuvent par la même raison se porter en masses sur les climats fortunés et en forcer les habitants à leur céder leurs habitations et leurs cultures. Et même ceux qui naissent aveugles ont droit, en vertu de ce principe, de prétendre à l'égalité de vue. La question est de savoir si la Providence a voulu lier entre eux les membres de la famille par des rapports d'inégalité qui les tinssent dépendants les uns des autres : et cette question est assez clairement résolue par tout ce que j'ai dit.

Le Fr. — Mais les cadets ne diraient-ils pas qu'ils ne veulent pas travailler pour l'aîné? et ne prendraient-ils pas le parti, ou de ne rien faire, ou de sortir de la maison ? Ensuite le droit d'aînesse étant, dans la classe bourgeoise, le revenu qu'il faut pour vivre en bourgeois, et dans la classe travailleuse, la quantité nécessaire à l'entretien d'une famille, n'arriverait-il pas souvent qu'il ne laisserait rien aux autres frères et qu'il violerait ainsi à leur égard le droit naturel d'être nourris?

Le Sav. — Nous avons vu comment le prolétariat est multiplié par l'égalité du partage, et combien de pères, de mères et d'enfants sont exposés à la faim. Il s'agit de savoir si le droit d'aînesse augmenterait le mal ou y apporterait remède.

Certainement beaucoup de cadets tiendraient votre langage ; mais ils ne se porteraient préjudice qu'à eux-mêmes,

sans nuire à la famille : quand c'est l'aîné qui reste, il est pourvu aux vieux jours du père et de la mère, à l'entretien et à l'éducation des frères en bas âge ; et les frères qui l'auront appuyé auront en lui, s'ils sont obligés d'être prolétaires, un appui jusqu'à la mort.

Ne vous faites pas du droit d'aînesse l'idée d'un privilége sans obligations, comme il était das les institutions du moyen-âge ; il n'est qu'un moyen fourni à l'aîné d'accomplir un devoir envers ses frères. C'est l'obligation qu'il a de faire le père à ses petits frères, quand le père ne le peut plus, de les nourrir et de les civiliser, qui lui donne le droit d'aînesse, sans lequel il ne saurait remplir ce devoir de quasi-paternité. Cette quasi-paternité l'oblige aussi à venir à leur secours dans tous les besoins extrêmes où ils peuvent être pendant la vie.

Quant à ce que vous appelez le droit naturel d'être nourri ou de vivre, il n'existe pour personne, pas même pour les animaux, que nous tuons et qui se tuent les uns les autres. Je ne vois pas sur quoi un matérialiste peut appuyer son droit de vivre : à coup sûr il ne le voit pas écrit dans la nature.

A part le droit divin de n'être ni tué, ni violenté dans sa personne par la malice des autres, l'homme n'apporte aucun droit en naissant ; il n'apporte que des devoirs dont l'accomplissement engendre ses droits, et dont la violation donne aux autres des droits sur lui.

*L'humanité naît avec des devoirs et se fait ses droits :* voilà mon principe, que personne ne pourra démontrer faux. Et j'en conclus que *personne n'a droit d'être nourri, que celui qui se procure de la nourriture en accomplissant son obligation naturelle de travailler.*

Si nous devons nourrir les enfants et ceux qui sont incapables de travailler, ce n'est pas qu'ils y aient droit ; à part

le père et la mère qui ont droit à recevoir de leurs enfants service pour service, où les autres prendraient-ils ce droit? C'est que nous, qui pouvons travailler et économiser, avons par ordre exprès et traditionnel, l'obligation de nourrir ceux qui ne peuvent pas le faire par leur travail. Et encore le Créateur ne nous oblige-t-il à donner que le superflu. Car dans un temps de misère générale, celui qui n'a plus de son produit que tout juste ce qu'il lui faut pour ne pas mourir, doit-il quelque chose à celui qui n'a plus rien ou qui va mourir ?

Le Fr. — Si l'un ou l'autre doit mourir, c'est évidemment celui qui n'a plus rien et qui va mourir?

Le Sav. — C'est ce que disent la raison et la justice ; et s'il usait de la force pour prendre à l'autre sa subsistance, quoique ce ne fût que pour se sauver la vie, il serait un voleur et un homicide. Il n'est donc pas vrai de tous points que dans les besoins extrêmes tout soit commun, il n'y a de commun alors que ce qui excède le strict nécessaire de celui qui a ou produit ou payé pour faire produire. Ainsi, l'obligation du père envers ses petits enfants est semblable à celle du riche et de quiconque peut travailler, envers les pauvres et quiconque ne peut pas travailler. Quoique l'obligation du père soit plus rigoureuse, qu'il commette l'homicide le plus énorme et le plus barbare s'il refuse la nourriture à son enfant ; il n'est point du tout obligé, comme il le serait si l'enfant avait droit d'être nourri, de se laisser mourir pour lui sauver la vie. Quand il le fait, c'est un sacrifice de dévouement de la part du père, et non un devoir résultant de quelque droit de la part de l'enfant. Toutefois ce dévouement, par lequel un homme renonce à sa vie pour conserver celle d'un autre, est un sacrifice agréable au Créateur, dont le divin modèle nous a donné l'exemple, auquel les hommes accordent une

grande gloire et qui est récompensé au centuple dans l'autre vie.

Il n'en est pas de même de l'enfant envers son père et sa mère, ni de celui à qui un autre aurait sauvé la vie en risquant la sienne : parce que les parents, en faisant leur devoir de nourrir leurs enfants, et l'autre en faisant le sien de sauver la vie, ont acquis un droit à recevoir service pour service, vie pour vie.

Les autres enfants n'ont donc aucun droit, aucune raison qui s'oppose au droit d'aînesse : ils ont au contraire un vrai besoin qu'il existe. Et l'Etat a droit qu'il soit établi ; car celui qui est privé de l'appui que lui doit sa famille, reste nécessairement sur les bras du public, c'est-à-dire, des autres familles auxquelles il n'a rien à demander.

Le Fr. — On dirait cependant qu'une loi si juste en apparence est ainsi anti-sociale.

Le Sav. — Il en est de même de la personnalité des mérites : il était urgent de changer ces institutions qui consacraient et maintenaient deux castes dans l'Etat, c'est-à-dire, deux classes de famille dont les unes nobles à toujours, de quelques vices qu'elles se déshonorassent, et essentiellement destinées aux emplois, quelle que fût leur incapacité, et les autres irrévocablement roturières, et incapables des emplois, quel que fût leur mérite. Cette barrière, placée par un peuple envahisseur sur un peuple envahi, était injuste et barbare autant qu'en opposition à notre nature de liberté : elle continuait depuis trop longtemps dans la civilisation une oppression commencée dans la barbarie. La loi qui devait rendre aux uns leurs droits civils et politiques et priver les autres de leur supériorité injuste, bien qu'ancienne et qu'ils ne pouvaient appuyer que sur la barbarie de leurs épées, était une loi dictée par les principes du christianisme. Mais n'avoir voulu recon-

naître que le mérite individuel, avoir repoussé tout mérite héréditaire, est tout aussi injuste, tout aussi contraire à la liberté que les institutions féodales. Et la loi qui a dit : les fautes sont personnelles, a jeté un pilotis solide sous les fondements du communisme. En effet, si les fautes sont purement personnelles, les mérites aussi ; et de même que le fils du fainéant, du dissipateur, ou du borné, ne doit point participer aux défauts de son père qui sont cause de sa pauvreté, de même le fils de l'honnête propriétaire n'a point de droit aux biens acquis ou conservés par le savoir-faire personnel de son père.

Mais heureusement la nature proclame tous les jours la fausseté de ce principe ; elle nous force à reconnaître que le mérite et le démérite personnels sont aussi quelquefois héréditaires. Un père, par exemple, dont les excès ont ruiné la santé, communique à ses enfants le funeste démérite personnel d'une santé altérée ; et celui qui a su, par sa conduite réglée, conserver et augmenter la force de son tempérament, en communique pareillement tous les bons effets à ses enfants. Pourquoi donc celui qui, par vice ou incapacité, a ruiné sa fortune, ne survivra-t-il pas en son fils avec sa misère? Et pourquoi celui qui a économisé honnêtement, ne se survivra-t-il pas avec ses économies? Comment voulez-vous que l'héritier d'un père injuste n'en hérite que des richesses? peut-il en prendre les richesses sans en prendre en même temps et le crime et l'injustice?

Le Fr. — Chose surprenante! tout le monde admet aujourd'hui que les fautes sont personnelles et les mérites aussi ; tous disent même que cela est naturel : néanmoins il est évident que notre nature admet des fautes héréditaires. Il est donc vrai qu'il y a des erreurs parmi ce que les hommes appellent des idées et qu'ils admettent tous comme des principes fondamentaux de l'état social. On peut

donc être coupable de vouloir la réalisation d'une idée mise en avant par l'un, répétée par les autres comme étant une véritable expression de la nature. L'opinion publique, qu'on dit la reine du monde, qui est en effet si puissante aujourd'hui, que les uns croient avoir le droit de contraindre les autres à s'y soumettre, contient donc véritablement des principes contraires à notre nature ?

Le Sav. — En étiez-vous encore à ignorer cela ? Ne voyez-vous pas que l'opinion publique est tantôt la voix du génie exerçant son empire tyrannique sur les peuples, privant ceux qui sont instruits de leur indépendance intellectuelle, et les forçant d'adhérer à sa pensée en leur disant : Tas d'aveugles, marchez à ma lumière, et punissez ceux qui veulent garder leur indépendance comme des amis de l'ignorance et des ténèbres ; tantôt l'expression de la volonté publique, c'est-à-dire, de la moitié plus un imposant sa force, qui est sa justice, à la moitié moins un, dont elle se dit maîtresse et propriétaire, et dont elle viole indignement tous les droits et tous les intérêts ? Un seul homme ne fait-il pas ou ne défait-il pas l'opinion en très-peu de temps, et ne mène-t-il pas à sa fantaisie cette reine dont vous voulez que nous acceptions servilement les lois ? N'est-ce pas cette reine du monde qui maintient l'esclavage le plus indigne dans la Chine, dans l'Inde et chez les Mahométans, où elle approuve qu'un maître décharge son fusil sur son esclave qui travaille paisiblement, pour satisfaire son caprice de voir s'il est bien adroit ou de contempler la grimace que ce malheureux fera en recevant le coup ? Cette reine du monde qui légitime aujourd'hui parmi nous le droit des uns à violer le droit et l'indépendance des autres, divinisait il n'y a pas encore un siècle le despotisme poussé même jusqu'à la tyrannie, et divinisera plus tard bien d'autres genres d'oppression. Un seul homme

qui abuse de son talent, rend cette reine du monde plus barbare, pendant la courte durée de sa vie, que cent génies civilisés ne peuvent l'améliorer en dix générations. Le protestantisme, religion individuelle et d'instinct, a plus influencé en mal en très-peu de temps l'opinion générale de l'Europe, que l'Évangile, religion sociale et d'autorité, destinée à effacer l'injustice de dessus la terre, n'a pu l'influencer en bien pendant dix-huit siècles.

Bien loin d'avoir à obéir à l'opinion publique actuelle, notre devoir est de lutter contre, de la changer par l'éducation et l'instruction ; car elle est, sous beaucoup de rapports, aussi barbare chez nous qu'en Turquie et en Chine. Et comme le nombre de ceux qui suivent les impulsions de la nature animale sera toujours le plus grand, l'opinion publique sera toujours plus ou moins barbare ; l'opinion que les hommes devront suivre, la véritable reine à laquelle ils devront obéir, sera toujours celle du petit nombre de ceux qui se font une seconde nature des pénibles devoirs de la civilisation. Opposons donc à l'opinion publique la vérité et la justice.

Si un membre de l'Etat est appelé à employer son savoir-faire pour le bien public, et qu'il vienne à être tué précisément en faisant son devoir de le défendre, ses enfants n'ont-ils pas droit à une indemnité de la part de l'Etat ? Si le bien de l'Etat, c'est-à-dire le bien des autres familles, ne lui avait pas coûté la vie, il augmenterait la fortune de ses enfants ; car celui qui sert le public a droit à une indemnité ; ceux qui ne soignent que leurs intérêts particuliers sont obligés de dédommager celui qui est obligé de laisser les siens pour se consacrer à ceux de tous. Donc, en faisant son devoir jusqu'à mourir pour le bien de tous, n'a-t-il pas acquis le droit d'être indemnisé par tous du préjudice qu'il porte à sa famille, et ce droit ne passe-t-il

pas à ceux à qui passeraient les profits qu'il ferait s'il était encore vivant?

Le Fr. — C'est juste; autrement il ne serait mort que pour l'avantage des autres familles et pour le malheur de la sienne.

Le Sav. — Cela est vrai pour les enfants du simple soldat comme pour ceux du général; ils ont un droit proportionné au mérite et aux gains de leurs pères. La dette de l'Etat serait bien plus grande encore, si un homme généreux consacrait gratuitement son talent supérieur au service de l'Etat, et qu'il ne voulût pour toute récompense de sa carrière publique que l'honneur de mériter la confiance de ses concitoyens. Et qui osera dire que les enfants ne sont pas héritiers du mérite de ce dévouement paternel, et que, bien qu'ils n'aient pas droit à des indemnités, puisque le père portait ses vues au-dessus de l'intérêt matériel, l'Etat ne doit pas, en cas qu'ils vinssent à être dans le malheur, se piquer de générosité à leur égard? Si l'Etat préfère ceux-ci pour des emplois, pourvu qu'ils n'en soient pas incapables, croyez-vous que ceux qui leur sont supérieurs en talent, aient raison de s'en plaindre? L'Etat doit-il quelque chose à ceux-ci, et ne doit-il pas à ceux-là les sueurs de leur père?

Néanmoins, ces idées de justice confondues avec les abus de la féodalité et précipitées ensemble au fond de l'abîme par la tempête de la révolution, auront bien de la peine à revenir à flot. Aussi, qu'en est-il résulté? Depuis qu'on a adopté que le mérite est personnel et que l'Etat ne doit rien aux enfants de ceux qu'il appelle aux emplois, le Trésor n'a pas fait des économies, tant s'en faut: il donne à ses employés, ou plutôt eux-mêmes se donnent assez de grosses indemnités personnelles pour que leurs ayant-droit

soient plutôt redevables à l'Etat, que l'Etat à eux. Chacun pense à son bien d'abord, puis au bien commun ; et personne ne prétend consacrer ses talents à l'intérêt public, si ce n'est parce qu'on y fait beaucoup mieux (trop bien) ses affaires particulières. Enfin, pour payer le mérite personnel, l'impôt croît tous les jours ; l'oppression de ceux qui travaillent est telle, qu'ils se privent, qu'ils souffrent la faim, pour faire leur part de l'énorme somme portée au budget pour le paiement de ce qu'on appelle le mérite personnel, et qui n'est que de l'intrigue et de la hardiesse. Ces messieurs ne connaissent d'autre règle de justice que leur intérêt, tout en prêchant aux autres celle du désintéressement, même avec l'éloquence de la baïonnette.

Le Fr. — Il paraît que vous vous entendez en politique, et que pour un homme de la campagne, vous avez des connaissances qu'on ne trouve ordinairement que chez l'habitant de la ville ou chez ceux qui ont un peu voyagé.

Le Sav.—Sans vous offenser, il n'y a pas d'endroit où il y ait plus d'ignorance que parmi le peuple des villes, et il n'y a nulle part plus de fatuité que chez l'ignorant qui se dit voyageur pour avoir parcouru niaisement les rues de quelques grandes villes, où il a perdu le peu de bon sens qu'il avait emporté de son village. Il est vrai que les villes ont des moyens d'instruction dont nous ne pouvons pas profiter, quoiqu'on nous en fasse payer la plus grosse part ; mais, malgré ce privilége, nous avons encore, toute flatterie à part, de la véritable science, c'est-à-dire, de la connaissance de la vérité et de la justice autant que dans les villes. Nous avons dans nos villages du bon sens et de la vertu ; ce qui vaut plus que l'instruction et suffit pour être bon politique et bon gouvernant. Du temps que les Romains étaient vertueux, amateurs de l'équité, les citoyens passaient de leurs charrues au timon des affaires, qu'ils ne

laissaient, au temps fixé par les lois, que pour retourner à la charrue. C'étaient ces honnêtes paysans qui couvraient la nation de la gloire de leur administration. Et quoique, à cause du progrès, il faille aujourd'hui un peu plus d'instruction pour gouverner, néanmoins, quand la vérité évangélique sera plus pratiquée, quand la justice règnera sur la terre, quand le vrai mérite sera reconnu et ne sera plus opprimé par l'intrigue et la force, c'est à son champ qu'on ira prendre l'honnête citoyen pour lui confier les intérêts de tous. On cherchera alors la probité jointe à l'instruction; mais, à défaut, on préfèrera la probité sans instruction à l'instruction sans probité. Et pour deviner si l'on aura raison, nous n'avons qu'à nous demander quel est le meilleur administrateur : de celui qui préfére les intérêts publics aux siens, ou de celui qui fait les siens aux dépens du public.

Revenons à la famille dont la Providence a fait le fondement de la nature humaine, et que nos institutions erronées rendent désormais impossible. Le mérite donc et le démérite d'un homme doivent être considérés sous deux points de vue : en tant qu'il est individu, ils lui sont personnels; en tant qu'il est membre de la famille, ils sont transmissibles à ses enfants. Il y a donc quelque chose qui est purement personnel, et qu'il serait injuste d'imputer à la famille : il y aurait injustice, par exemple, de condamner à mort le fils pour un meurtre commis par le père. Mais il y a aussi quelque chose qui est essentiellement héréditaire; et la famille du père assassin hérite l'obligation de dédommager de ses biens paternels celle de l'assassiné, dût-elle en être réduite à la mendicité. En effet, sa prétention de ne pas perdre l'héritage paternel, sous prétexte qu'elle n'est pas coupable, ne serait-elle pas une évidente iniquité?

Le Fr. — Ce serait une prétention évidemment barbare.

Le Sav. — Oui, parce que les enfants, en succédant aux droits de leur père, en héritent aussi les obligations et les injustices.

Il y a quelque chose de plus : chaque famille a ses mœurs particulières, ses principes, sa manière de voir le juste et l'injuste, l'honneur et le déshonneur. Dans l'une, l'enfant reçoit les principes de la civilisation, l'idée de sa dignité, de son origine et de sa fin céleste ; il n'a que de bons exemples sous les yeux. Dans l'autre, il ne reçoit que des principes d'inhumanité. Or, il est évident que le mérite que s'acquiert un membre de la famille, en suivant les bons principes de cette famille, est reversible à la famille ; et que de même le mal qu'un membre fait, en conséquence des mauvaise mœurs de sa famille, est imputable à la famille : car, tant l'un que l'autre, dans une autre famille où ils auraient eu des maximes et des exemples différents, auraient très-probablement tenu une tout autre conduite.

Il résulte de là que, non-seulement il y a des mérites et des démérites héréditaires, mais qu'il est même certaines actions dont le mérite ou la culpabilité sont rétroactifs, et retournent jusqu'au père introducteur du mauvais principe ou du bon exemple, depuis les enfants de la quatrième ou sixième génération.

Ce que je dis de la famille est vrai de toutes les associations analogues : une nation ne s'attribue-t-elle pas la gloire de tous les hommes honorables que son progrès ou ses mœurs ont produit ? Et les nations voisines n'imputent-elles pas à une nation barbare, de mœurs gâtées ou d'institutions vicieuses, toutes les atrocités que de telles mœurs ou de telles lois font commettre aux individus ?

Un ordre religieux s'honore pareillement avec justice de tout le bien que ses principes ont fait faire à ses membres. La raison est aussi dans ses droits, quand elle impute à la fausse philosophie, aux fauteurs des fausses doctrines, tout le mal que chaque individu fait en conséquence de ses faux principes.

Le Fr. — Evidemment, si l'on y prend garde, il n'y a rien là que de la rigoureuse justice.

Le Sav. — Mais, s'il y a de la justice à rendre les associations, les corps moraux responsables de ce qu'ils produisent dans leurs membres par leurs principes ou leurs mœurs, il y a de l'injustice à imputer à tout le corps ce que des membres font contrairement aux règles et aux devoirs du corps; parce qu'alors ils n'ont pas agi comme membres, mais comme individus repoussés par le corps, et condamnés par les doctrines et les principes de l'association.

C'est à tort qu'on reproche à l'Eglise, par exemple, la mauvaise conduite de quelques-uns des évêques et des papes; car, en tant qu'hommes de mauvaise conduite, ils n'agissaient pas en membres de l'Eglise.

C'est pareillement à tort que des sectes prétendent s'attribuer le bien que font quelques-uns de leurs membres contrairement aux principes de la secte; parce qu'ils ne le font pas comme membres, mais d'après d'autres principes, et que s'ils suivaient les principes de la secte, ils ne le feraient pas.

Le mérite est donc quelquefois purement personnel, et quelquefois vraiment héréditaire : et le tout est de bien distinguer ce qui n'est imputable qu'à la personne, de ce qui est imputable à la même personne comme membre d'une famille ou d'un corps; distinction que

chacun sait assez faire quand il trouve son intérêt, mais que malheureusement aussi l'intérêt fait méconnaître.

Puisqu'il en est ainsi, on peut conclure qu'une législation qui ne reconnaît que le mérite personnel, méconnaît la nature humaine, tend à la destruction de la famille, et découle de principes tout-à-fait funestes à l'humanité.

Le Fr. — Je vous donne ma parole que je ne croyais pas la besogne du communisme avancée au point que vous me la faites voir.

Le Sav. — Votre code, et plus tard le nôtre aussi par une servile et aveugle imitation, a ôté à une fille le privilége qu'elle avait d'être crue sur son serment, lorsqu'elle déclarait le père de l'enfant dont elle était enceinte.

Le Fr. — Oh ! ce privilége-là, on a bien fait de l'abolir. Combien d'injustices n'en résultait-il pas?

Le Sav.—Vous prononcez comme la plupart des législateurs modernes, sans considérer autre chose que l'abus; vous faites en législation comme ferait en médecine un chirurgien qui couperait toujours le membre malade, au lieu d'en guérir la plaie en conservant au corps un membre nécessaire. Dites-moi, n'aurait-on pas mieux fait de modifier cette loi, sans ôter à la fille, par une loi injuste, un droit qui lui est naturel? La femme est naturellement plus faible, et l'homme naturellement plus fort; la loi supprimée favorisait donc la faiblesse opprimée par la force, et la loi moderne favorise la force opprimant la faiblesse. Est-ce un pas vers la reconnaissance des droits méconnus?

Le Fr. — Il est vrai que si la loi doit protéger quelqu'un, c'est le faible; néanmoins celle-ci avait tant d'abus que je ne sais pas si l'on a mal fait de couper pied à tout par l'abolition de ce privilége.

Le Sav. — Pour savoir jusqu'à quel point on a bien ou mal fait, il faut vous rappeler que la femme ne peut faire

des enfants que dans le mariage parce que le temps de sa grossesse et les six premières années au moins, elle ne peut pas faire valoir son bien, si elle en a, et encore moins gagner sa vie, si elle n'en a pas, et que néanmoins la terre ne produit rien pour elle non plus que pour les autres, sans être cultivée et ensemencée. Ce fait naturel étant posé, vous n'avez pas de peine à deviner ce que deviendraient l'enfant et sa mère, méconnus par le père, si les autres pères, plus humains, ne prenaient sur ce qu'ils ne doivent qu'à leurs propres enfants pour nourrir cette famille abandonnée. Ce père commet donc une injustice, non-seulement envers cette femme, mais encore envers les autres pères de famille, et, sans leur charité, il serait deux fois homicide. C'est donc la nature humaine et la justice sociale qui font une obligation au père de nourrir son enfant avec la mère. Par le fait de sa paternité, il donne à la mère le droit naturel d'en être nourrie et entretenue avec son enfant. C'est un point de justice générale que les peuples même barbares ne manquent pas de connaître. La loi supprimée reconnaissait et garantissait ce droit à la mère : et en ceci elle était naturelle et humanitaire. Mais à raison de sa faiblesse la mère avait obtenu, pour faire valoir ce droit, un moyen privilégié dont elle a fini par abuser et dont par conséquent il fallait, à cause de nos mœurs actuelles, la priver aujourd'hui.

C'est bien ce qu'a fait notre législation ; mais, au lieu de ne priver la mère que du privilége injuste de faire valoir son droit, la loi lui a ôté le droit lui-même en lui ôtant à peu près tous les moyens de le faire valoir. Or, qu'est-ce que cette loi, sinon le privilége accordé au père inhumain de ne pas nourrir son enfant et celle qu'il a rendu incapable de se nourrir en la rendant mère ? Ce privilége est d'autant plus odieux qu'il est en faveur du

plus fort, et que le père lui-même, privé des secours de son enfant qu'il a méconnu, est sur ses vieux jours à la charge des autres enfants qui ne doivent de secours qu'à ceux qui les ont nourris.

Mais ce qui est bien plus révoltant, ce sont les conséquences morales de ce singulier privilége : Quelle civilisation reçoit un enfant qui ne connaît pas son père ? Quels sentiments d'humanité peuvent se développer dans le cœur de cette créature qu'une mère infortunée ne peut nourrir qu'en mendiant ? Quelle haine des hommes ne doit pas lui inspirer sa mère indignement victime de leur supériorité brutale ? Quel père de famille pourra-t-il devenir ? Quel pourra être le sort de sa femme et de ses enfants, si tant est qu'il ne fasse pas comme son père ?

Un problème que je voudrais bien qu'on donnât à résoudre aux savants, c'est de montrer comment cette loi-ci, ainsi que celle qui exempte de la mort les meurtriers volontaires, est le fruit de la civilisation en progrès. Les crimes, les inhumanités arriveront bien toujours ; mais la loi pourra-t-elle jamais les approuver et les favoriser sans être la preuve évidente d'un pas fait vers l'immoralité, c'est-à-dire la plus raffinée des barbaries ? *Le poinçon auquel on reconnait surtout l'or d'une loi humanitaire, c'est sa sérieuse protection des droits du faible.*

Le Fr. — En vérité, ces deux lois ne sont pas en harmonie avec l'égalité et la fraternité. On a plus ôté à la fille-mère qu'on ne devait ; il faut qu'on lui rende ses justes droits, c'est-à-dire qu'elle soit admise à employer contre le père toutes les preuves qu'on emploie ordinairement en justice, et que, s'il est convaincu, il soit condamné à un dédommagement envers elle, contraint de se charger de son enfant, et puni d'avoir tenté une si criante injustice.

Le Sav. — C'est à peu près ce que faisaient les lois du moyen-âge ; mais il me semble que la civilisation chrétienne exige encore, outre la précaution de débattre ces causes à huis-clos, à cause de la moralité publique et pour l'honneur des familles de l'une comme de l'autre partie, quelque chose de plus en faveur de la mère. Son droit est encore trop méconnu : l'indemnité ne suffit pas pour la mettre sur le pied de l'égalité avec le père, et votre loi serait encore protectrice du fort opprimant le faible. En effet, la femme à elle seule ne peut pas suffire aux exigences de la culture, elle a naturellement besoin des bras et de la prudence de l'homme. L'homme a aussi besoin à son tour de la femme : il ne pourrait pas suffire à la culture, le temps lui manquerait s'il était réduit à pourvoir aux besoins journaliers, à s'apprêter la nourriture, à se faire et se racommoder les vêtements, à entretenir dans son logis la propreté aussi nécessaire à la santé que la nourriture, à soigner les animaux domestiques indispensables à la culture aussi bien qu'au ménage, à passer, en un mot, toute la journée à faire ce qu'est obligée de faire la femme.

Ainsi le mariage n'a pas pour fin unique la procréation des enfants : il a aussi pour fin le soutien mutuel de l'homme et de la femme. Et comme la Providence a placé la raison du ménage, pour la première fin, dans les besoins momentanés de la mère et de l'enfant, et la raison de son indissolubilité dans les besoins futurs du père et de la mère, et surtout dans l'obligation de civiliser l'enfant ; elle a aussi placé celle du ménage, pour la seconde fin, dans les besoins qu'ont naturellement l'un de l'autre, l'homme et la femme. Le mariage est donc tellement naturel à l'humanité que, lors même que l'espèce se multiplierait autrement, la femme serait obligée de chercher

appui et providence dans un homme, et l'homme obligé de se procurer une femme pour l'aider.

A parler donc d'une manière générale, la femme a besoin d'un homme : si le fait de l'un la met dans le cas de n'en pouvoir pas facilement trouver un autre qui veuille lui accorder son appui, elle a le droit, droit résultant de ce fait même et par conséquent donné par le coupable, de le contraindre ou à la prendre en mariage, ou à la remettre dans la première facilité d'en trouver un autre. Or, c'est un droit véritable et juste qu'on s'obstine à ne pas reconnaître et garantir à la femme. Les lois de notre prétendue civilisation la supposent si capable de se suffire en tout, partout et pour tout, qu'elles ne comprennent pas qu'un homme puisse jamais lui faire injustice en la séduisant, et lui donner des droits contre lui.

L'homme a bien aussi besoin d'une femme ; mais celui qui en a abandonné une dont il a abusé, en trouve assez facilement une autre. La malheureuse abandonnée, au contraire, ne trouve presque jamais et ne peut presque pas trouver un autre homme, elle reste ordinairement sans appui et en proie à l'immoralité plus encore qu'à la mendicité. Eût-elle donc une indemnité telle qu'elle eût assez de quoi vivre, et qu'elle ne fût, ni dans les maladies, ni dans la vieillesse, à la charge du public, cela ne remédierait encore qu'à l'injustice, mais point à l'immoralité.

Tant donc que l'indemnité ne la mettra pas en état de trouver un autre homme, la loi qui l'accorde ne laissera pas d'être un privilége garanti au plus fort d'abandonner à la prostitution, et plus ou moins à la charge des autres, celle qu'il est naturellement obligée de faire sa femme, et je dirai avec vérité, celle qui est sa femme, car il l'a mariée par le fait de la paternité, et il doit rendre son mariage légal, et, s'il est catholique, sacramentel par les so-

lennités ordinaires. Aussi ce délaissement est-il une espèce de divorce, et il en a tous les funestes effets.

Une loi plus conforme à la civilisation obligera donc le père à solenniser son mariage, et ne lui permettra point d'en contracter un autre avant que la victime ait trouvé un autre homme. Elle ne s'en tiendra à une indemnité que lorsque la morale ou la justice rendront le mariage impossible.

Le Fr. — Cette loi sera vraiment humanitaire, elle fera faire un grand pas à la civilisation en donnant un père à tant d'enfants barbarement méconnus, et des époux à tant de femmes iniquement réduites, d'après ce que vous me faites apercevoir, à l'impossibilité de se marier. Elle guérira deux grandes plaies de notre société en reconnaissant leurs droits à deux catégories de personnes, dont les lois actuelles ne parlent vraiment que pour assurer à leurs oppresseurs le privilége de l'impunité. Ce qui m'étonne, c'est que les compilateurs de notre code ne se soient pas avisés de ce qu'il y a d'inique et d'immoral dans ce point de leur législation.

Le Sav. — C'est qu'ils avaient lu dans les mêmes livres dont vous m'avez parlé, que jadis l'espèce humaine vivait comme les animaux, et qu'alors la mère se nourrissait et nourrissait son petit sans le secours du père, comme fait aujourd'hui la louve, par exemple, sans le secours du loup ; que par conséquent le père ne doit naturellement rien à l'enfant, rien à la mère, non plus que le loup à la louve et à son petit, et que la mère n'a de droit que sur les mêmes produits spontanés qui suffisaient dans l'état de nature. Aussi ils n'ont vu dans le mariage qu'une institution civile, ils ont appelé *naturel* l'enfant qui naît hors le mariage, et ont voulu se conformer *à la nature* en faisant cette loi qui privilégie le père en opprimant la mère.

Le Fr. — Selon vos idées, les enfants *naturels* sont plutôt des enfants *contre nature*, tant que le père n'a pas solennisé son mariage, et qu'il profite de la loi civile pour rester dans son coupable divorce ; et je ne vois pas trop comment on pourrait vous contredire en ce point. En vérité, il faut que l'ignorance des savants soit bien grande ! C'est pardonnable à moi, et aux ignorants comme moi, de croire les erreurs qu'on entend ou qu'on lit ; mais les savants qui font les lois !...

Le Sav. — Eh ! mon ami, je l'ai dit et je le redis encore, les savants comme les autres, et plus que les autres, parce que l'instruction aveugle en rendant confiant, ne s'en tiennent pas toujours au bon sens, et en appellent de son jugement au tribunal de leurs passions. C'est en effet ce qu'ils ont fait ici : c'est la peur des peines réservées aux hommes inhumains dans l'autre vie, qui a engendré l'idée de l'homme similaire à la brute. On s'est imaginé que, si l'homme était un animal, même d'une espèce supérieure, mais de même nature, il devait avoir une fin semblable ; et que par conséquent cette autre vie qui n'est redoutable qu'aux injustes, mais qui fait tout l'espoir des hommes civilisés, n'était qu'une chimère trouvée par les prétendus fondateurs de l'état social. Or, a-t-on pu soit adopter ce principe, soit en tirer cette conclusion, sans rejeter la sentence du bon sens et le traiter de radoteur ? Il leur disait comme à vous, comme à moi, comme à tous les hommes, que ce principe n'est qu'une abrutissante fausseté, et que, supposé même vrai, il est absurde d'en conclure qu'il n'y a pas une autre vie. En effet, s'il n'y a pas une autre vie pour les animaux, c'est qu'ils sont incapables de manquer à leur instinct et de faire du mal de propos délibéré ; mais, si les bêtes désobéissaient à Dieu, comme les hommes, il faudrait pareillement ou qu'elles se repentissent,

ou qu'il les punît ; car la créature, quelle qu'elle soit, qui contrarie malicieusement son Créateur, doit être remise à l'ordre de quelque manière que ce soit. Et si Dieu est obligé de punir éternellement, j'en vois une raison en ce qu'autrement, la créature pourrait refuser de plier et dire à son Créateur : « Je me moque de tes rigueurs qui finiront et » après quoi tu ne me pourras plus rien. »

Néanmoins les savants ont passé cette supposition en réalité ; ils en ont fait un dogme social et politique dont on ne se donne même plus la peine de douter aujourd'hui. Et chacun d'en tirer une conséquence : l'un d'abord, que le mariage contrarie la nature ; l'autre, que la propriété n'est que le résultat d'un contrat injuste ; le puissant, qu'il a droit d'employer tous les moyens naturels à se procurer du bonheur, et que les moins puissants sont à sa merci, comme les petits poissons sont à la merci des gros ; l'opprimé et le malheureux, qu'il n'est pas juste que les uns soient plus heureux que les autres, et que chacun doit avoir sa part des biens et des maux, sans égard au mérite ou au démérite ; ceux qui ont ou qui se croient du talent (et qui ne s'en croit pas ?), qu'ils sont les maîtres et que les autres sont destinés par la nature à être leurs esclaves ; tous enfin, que les hommes naissent comme les animaux, et que les lois naturelles des animaux sont aussi les lois naturelles des hommes.

Le Fr. — Cependant la différence, à présent que je la vois, est bien grande et bien visible.

Le Sav. — Oui, et il faudrait la graver sur le front et surtout dans le cœur de tous les oppresseurs, nous sommes doublement d'une espèce différente et unique, tenant, il est vrai, de la nature animale, mais aussi d'une nature supérieure ; ayant dans notre cœur des penchants semblables à l'instinct des animaux, et recevant par l'éducation

un instinct moral contraire à ces penchants, et qui nous oblige d'y résister, tout en nous laissant libres. Notre instinct à nous est en dehors de nous et ne nous contraint à rien : il nous laisse les maîtres de suivre celui des animaux, de faire ce qu'ils font et de nous supposer la même fin, les maîtres aussi de faire tout le contraire, de suivre de tout autres lois, et de tendre à une tout autre fin. Loin de nous contraindre ou de nous entraîner, il faut que nous nous contraignions nous-mêmes pour le suivre : il nous repousse ; il veut que nous nous efforcions d'être humains et justes, malgré notre penchant naturel à l'injustice et à l'inhumanité.

C'est pourquoi il y a deux espèces d'hommes : les uns, en moindre nombre, se croient obligés par le Créateur à tendre à la civilisation, à pratiquer la fraternité envers tous les malheureux, à mettre entre leur conduite et celle des animaux la plus grande distance possible, et à envisager le bonheur d'une autre vie comme une compensation des sacrifices inévitables de celle-ci. Les autres, en beaucoup plus grand nombre, prennent pour types les animaux, et se contentent d'affecter la vertu dans leurs discours, ils vivent animalement en vantant la dignité de l'homme : ils sont injustes et ne parlent que de justice ; ils sont tyrans et ne parlent que de liberté ; ils sont oppresseurs et ne parlent que d'égalité ; ils sont barbares et ne parlent que de fraternité.

C'est ce qui produit deux opinions publiques : celle de la justice, qui est la même partout et pour tous et qui est la véritable reine de l'humanité ; et celle de l'injustice, qui ne résume que la volonté d'une époque, d'un pays ou d'un parti, et dont le monde se fait coupablement l'esclave. C'est ce qui produit aussi les deux manières d'entendre la politique, la justice, la raison, la nature, etc.

Le Fr. — A coup sûr, ceci fait une différence totale entre nous et les animaux. Et quoique le singe qu'on appelle homme des bois, homme sauvage, nous soit très-semblable par le corps, il n'obéit qu'à l'instinct avec lequel il naît : Ce qui met entre l'homme et la bête qui s'en rapproche le plus, une distance telle que ce qui est loi de nature pour l'un est nécessairement pour loi contre-nature.

Le Sav. — Puisque la religion tient lieu d'instinct à l'homme et doit le diriger comme l'instinct dirige les animaux, qu'elle renferme ses devoirs et toute sa destinée ; le genre humain l'a nécessaisement reçue de celui même qui a donné l'instinct aux animaux, et n'a pas pu s'en passer un instant. La créature raisonnable n'a pas plus existé sans la religion, qu'on peut appeler son instinct, que les animaux sans leur instinct, qu'on peut appeler leur religion : elle ne naît pas, comme eux, avec la connaissance de sa destinée et n'a pas une destinée aveugle ; mais sa destinée libre et éclairée ne doit pas moins lui être connue. Le premier homme, naturellement plus fort que sa femme, a nécessairement reçu de son Créateur l'ordre formel et précis de ne pas la traiter arbitrairement, de ne prendre ni sa force ni son besoin pour des droits ; mais d'employer sa supériorité naturelle à protéger la faiblesse de sa femme et de ses enfants. L'enfant devenu plus fort a dû savoir qu'il devait aider et protéger à son tour son père et sa mère devenus plus faibles. Le Créateur a nécessairement dit à l'humanité : qu'il n'en est pas d'elle comme des animaux, dont le plus faible est à la merci du plus fort, et dont l'un n'a rien à attendre de l'autre ; mais que, chez elle, ceux qui sont plus forts sont obligés de protéger ceux qui sont plus faibles ; ceux qu'il fait naître capables de la propriété sont chargés de ceux qu'il en fait naître incapables ; le père est chargé de l'enfant et de la mère ; l'enfant, de ses parents ;

et le frère capable, de ses frères incapables. En un mot, le Créateur a donné à l'homme la civilisation, qui est notre instinct, la connaissance de notre dignité et de notre fin divine, d'où découle pour nous la perfectibilité individuelle, l'obligation de nous élever toujours de plus en plus jusqu'à la mort, au-dessus de l'animalité, de soumettre la nature animale à la nature morale, le corps à l'esprit, les passions au bon sens ; et d'où découle aussi l'égalité qui met la faiblesse au niveau de la force devant la justice.

La voix qui a fait entendre à l'homme ces règles de conduite nécessaires à l'espèce, mais que l'individu peut violer, a nécessairement ajouté que celui qui les violera répondra devant la justice éternelle. Cette justice infaillible, en imposant à la créature qui a le *pouvoir naturel* d'opprimer, *le devoir surnaturel* de protéger et à aider son pareil dans la souffrance, doit tôt ou tard d'une ou d'autre manière châtier cette créature, si elle usait de son pouvoir brutal, ou si seulement elle laissait impitoyablement souffrir ses pareils. Et ainsi le premier homme a su que l'injuste inégalité de ce monde sera suivi d'une autre inégalité, mais juste et fondée sur le mérite personnel de chacun ; qu'après la mort chacun recevra, selon ses œuvres et l'emploi de ses talents ; qu'enfin ce monde d'injustice doit faire place à un monde de justice.

Le Fr. — Ce que vous dites semble assez conforme au bon sens. Vraiment, le mal est que les hommes aiment quelquefois à se tromper. Pour moi, je riais de la simplicité (de ce que je croyais une simplicité) de ceux qui comptent sur une autre vie, et j'en riais uniquement parce que je vois tous les autres en rire, et qu'on se ferait ridiculiser, mépriser, si devant des camarades on avait l'air d'y croire.

Le Sav. — Ce n'est pas seulement une chose conforme,

au bon sens, une opinion plus ou moins probable, une de ces croyances produites par le progrès, qu'on admet aujourd'hui et que des recherches ultérieures feront abandonner, une vérité assez bien démontrée pour que la raison ne puisse pas la révoquer en doute ; c'est un fait essentiellement lié à celui de l'existence humaine ; car sans ces connaissances, la première mère aurait été abandonnée avec son enfant. Puisque encore aujourd'hui l'opinion publique regarde cet abandonnement comme une chose naturelle, le père n'aurait pas pu se douter du contraire ; et, attendu qu'alors la mère n'aurait point trouvé, comme aujourd'hui, des secours dans la charité publique, elle serait morte avec son enfant. Comme donc les hommes existent, il faut que le premier père ait été avisé de l'obligation de se marier, et des châtiments qui lui étaient réservés s'il refusait de se soumettre aux dures chaînes du mariage à vie, à la pénible obligation du travail pour la famille, et à la plus pénible encore de l'éducation par l'exemple d'une conduite digne de l'homme.

On dit bien qu'on a trouvé de temps à autre, dans les forêts, des individus qui vivaient comme les animaux ; mais on n'a trouvé de la sorte que quelques rares personnes qui s'étaient égarées, ou que leurs parents avaient perdues exprès dans l'enfance. Aussi ces êtres n'avaient aucune idée de leur humanité, fuyaient au contraire les hommes, et ne devaient leur conservation qu'à ce qu'ils étaient déjà un peu forts quand ils se sont perdus, et à ce que la société avait déjà fait disparaître des bois où ils vivaient, les bêtes féroces auxquelles ils n'auraient pas échappé.

Le Créateur a donc donné au premier homme les devoirs de la civilisation ; cette volonté divine est transmise de père en fils ; chaque enfant la reçoit, en prend connais-

sance dès qu'il parvient à l'âge de raison. Ce sont les premières paroles que la voix de l'humanité fasse retentir aux oreilles de sa raison naissante, et il ne refuse de les écouter que pour courir l'alternative ou d'être barbare ou de tomber dans l'abrutissement, selon qu'il sera des plus forts ou des plus faibles.

Elle est la loi naturelle humaine; mais nous devons l'appeler surnaturelle, parce qu'ordinairement on appelle naturelles les lois des choses visibles, et qu'il n'y a rien dans la nature ou le monde visible, de semblable à nos lois naturelles : rien au monde ne nous montre cette justice dont la religion nous donne l'idée, cette égalité que doit respecter l'inégalité de la force, des talents et des conditions, cette fraternité dont la civilisation nous fait un devoir. La nature est toute sous l'empire de la force : le poisson est mangé par le poisson; l'oiseau par l'oiseau; le quadrupède par le quadrupède. Chacun le cède au plus fort; le mangeur est mangé par un autre mangeur : l'épervier par le renard, le renard par le loup, le loup par le tigre. Dans toute la nature animale et physique, il n'y a point de fraternité, et pas d'autre égalité que l'équilibre des forces. Aussi, quiconque pose en fait que l'homme ait trouvé lui-même par la suite des temps la morale et sa sanction, est dans l'impossibilité de prétendre que le plus fort n'ait pas le droit naturel de se servir de toute l'étendue de sa force à son avantage. Et l'on ne saurait expliquer l'origine de l'idée d'injustice qui nous vient à la vue de l'oppression d'un plus faible, sans remonter à une manifestation expresse de la volonté divine. En effet, la seule chose qui pourrait nous la montrer, c'est que les loups, bien qu'ils attaquent d'autres animaux, ne se font pas de mal les uns aux autres; mais d'abord il faudrait savoir ce qu'ils feraient, s'ils naissaient comme nous iné-

gaux et dépendants les uns des autres, et que les louves ne fussent pas les plus fortes quand elles ont des petits. Il faudrait ensuite que les loups ne fussent pas instinctivement empêchés de s'entre-dévorer ; car, s'ils s'épargnent, ce n'est pas par droit d'être épargnés, c'est uniquement par instinct ; et un loup qui mangerait un loup plus faible, ne serait pas plus injuste que le tigre ou le lion ou tout autre bête qui mange le loup.

Enfin, supposé que cela eût pu nous faire conjecturer que l'homme doit épargner l'homme, quelle distance d'une conjecture possible au devoir de fraternité si rigoureusement imposé aux hommes ! Quelle serait sur l'infortunée humanité l'influence d'une induction qu'on pourrait attaquer par cent endroits, et à peine soutenir par un point, si, au mépris de l'ordre donné nécessairement par le Créateur, l'homme fait si peu de cas de l'homme, que, non-seulement il ne l'aime pas, mais ne le traite pas même, comme font instinctivement entre eux certaines espèces d'animaux.

Le Fr. — Plus je vous entends, plus je vois que vous avez raison. Il est évident que, sans un contre-ordre divin bien connu et sans la crainte d'un châtiment bien assuré, chacun serait en droit d'employer pour soi tout ce qu'il a apporté au monde de force et de savoir-faire, et de s'asservir tout ce qui est au-dessous de lui, tant hommes qu'animaux. Et en effet, ce n'est guère autrement que font les riches matérialistes : au lieu que, s'ils croyaient à une justice vengeresse, ils auraient certainement pitié du pauvre, et ne le laisseraient pas, tandis qu'eux mangent trop, mourir de faim.

Le Sav. — Le pauvre aussi sent les effets du matérialisme qui envahit et infecte les mœurs : s'il croyait à sa dignité, il saurait se faire un devoir du travail et de l'éco-

nomie, il songerait à ses enfants qu'il civiliserait et dont il serait aimé et soutenu ; il éviterait ainsi la misère qui vient en partie de sa faute. Ne connaissant et n'enviant d'autre bonheur que celui d'avoir des satisfactions animales, il sacrifie son avenir au plaisir du moment ; il engloutit en une heure ou deux ce qui fera besoin à ses enfants, à sa femme, à lui-même pendant quinze jours. L'ouvrier matérialiste est un abruti dont on peut faire ce que l'on veut, en lui laissant de quoi satisfaire ses besoins et ses goûts, même le plus abject des esclaves, sauf à passer sur ses chaînes quelque vernis de paroles libérales.

Il importe donc d'apprendre aux hommes que la différence qui est entre eux, *êtres moraux*, et les animaux, *êtres instinctifs*, est du tout au tout ; que chaque animal se suffit à lui seul, et que l'homme ne peut subsister que par la famille dont il doit recevoir le pain de la civilisation aussi bien que celui de la vie ; que l'animal est innocent d'obéir à son instinct d'égoïsme et de cruauté, parce que les droits de chacun sont en raison de ses forces, et que l'homme est coupable de céder à ses penchants analogues, parce que le fort est obligé, par justice, de respecter l'indépendance du faible, et par fraternité de l'aider dans le besoin.

Aussi la politique actuelle, qui ne voit dans l'Etat que des individus, est-elle condamnée à des inconséquences qui devraient lui ouvrir les yeux. En effet, a-t-elle raison d'exclure les femmes des affaires publiques ? N'est-ce pas contre toute logique qu'elle repousse les représentations que quelques-uns, plus conséquents, ont raison de faire en faveur de cette moitié de l'Etat.

Une telle politique n'est-elle pas injuste jusqu'à la barbarie ? La femme n'a-t-elle pas des droits, des intérêts à défendre dans l'Assemblée Législative ? L'homme qui se

charge de faire pour elle, malgré elle, ne fait-il pas pour lui contre elle? Sa justice n'est-elle pas sa seule force? Si les lions avaient un gouvernement et des assemblées pour régler des intérêts communs, croyez-vous que les lionnes n'y eussent point de part? Ne croyez-vous pas, au contraire, qu'elles sauraient y prendre, avec leurs lionceaux, la plus grande part?

Le Fr. — Oui, la politique doit reconnaître les droits de la femme et même ceux des enfants; mais il y a quelque chose qui dit que la femme ne doit pas se mêler des affaires publiques.

Le Sav. — C'est qu'il y a quelque chose qui dit que les institutions civiles ne doivent pas envisager l'homme isolé, mais en famille, et que les intérêts de la femme et de l'enfant seront soignés et défendus, quand ceux de la famille le seront.

Les Etats sont des institutions humaines dont nous nous passerions sans l'injuste ambition de quelques-uns et la coupable fainéantise de quelques autres. Si ce n'était que l'homme répugne aux devoirs de la civilisation et qu'il naît constamment penché à la barbarie, nous n'aurions pas besoin de composer des forces pour résister à l'injustice; chaque famille resterait un petit Etat isolé, ou bien elles feraient des alliances entre elles pour avoir de plus grands moyens d'arriver à un mieux-être commun à toutes. Et même, malgré notre mauvaise nature, la perfectibilité individuelle peut, sous de bonnes mœurs publiques, amener pour un temps un bien moindre besoin de lois civiles et de forces défensives; on n'a pas de peine à concevoir que, si les mœurs humaines, celles de la véritable civilisation, étaient dominantes dans un pays, les habitants pourraient traverser inaperçue une longue absence de tout gouvernement public, et vivre beaucoup plus tranquilles, dor-

mir avec beaucoup plus de sûreté, faire leurs affaires avec beaucoup plus de confiance et de prospérité que nous ne pouvons faire aujourd'hui avec nos mœurs animales, sous nos gouvernements matérialistes. Les droits de chaque famille et de chaque individu s'y trouveraient mieux garantis, l'injustice y serait moins commune et moins souvent impunie, et elles auraient intérêt à n'avoir point de gouvernements plutôt que d'en avoir de la façon des nôtres. La politique doit toujours avoir devant les yeux que le premier Etat, l'Etat naturel, c'est la famille, que les rapports en ont été réglés par le Créateur, que la main de l'homme n'y peut toucher que pour gâter, que les familles ont formé les gouvernements pour elles, qu'elles ne leur ont donné que des devoirs envers elles et point de droits sur elles, qu'ils deviennent tôt ou tard pires que l'anarchie, s'ils en viennent à prétendre que la famille soit faite pour eux, et à violer eux-mêmes l'indépendance et les droits qu'ils ont pour fin de rendre les plus inviolables possible. Garantir l'indépendance et les droits justement acquis de chaque famille et de tous ses membres contre l'arbitraire des autres familles ou de leurs membres : voilà ce que doit tout gouvernement à chaque membre de l'Etat. Protéger la faiblesse de la femme, l'âge tendre des enfants, la vieillesse du père et de la mère, sans toutefois violer les droits d'autrui, en se bornant par conséquent à faire régner la justice entre le fort et le faible : voilà ce qu'il doit à chaque famille. Regarder les familles comme autant d'Etats naturels, indépendants, libres dans leurs rapports de famille à famille, prévenir par les lois que les unes ne violent point l'indépendance des autres, ne ravissent en aucune manière le fruit de leur activité, et contraindre par la force publique celle qui aurait fait injustice à une autre : voilà à quoi doit se borner toute l'action du gouvernement, qui ne doit

être qu'un gouvernement de familles, et qui ne doit voir les individus que dans la famille.

Le Fr. — Assurément, de cette manière, les droits politiques de la femme et des enfants ne seraient pas méconnus. Ce serait aussi un moyen puissant de rattacher l'individu à la famille hors de laquelle il n'aurait point de droits politiques; et l'économie domestique et publique y gagnerait.

Le Sav. — Mon ami, c'est plus qu'une chose avantageuse; c'est un droit de la part de la famille et un devoir de la part du gouvernement.

Le Fr. — Si la famille est instituée par la nature, vous avez évidemment raison, et nous avons tort de vouloir détruire la famille; c'est au contraire les gouvernements que nous devrions détruire, parce qu'ils sont institués par les hommes, et que leurs dépenses aujourd'hui, tant inutiles qu'injustes, ruinent la généralité des familles au profit de quelques individus. Nous nous méprenons, et ceux qui prétendent que leurs talents leur donnent des droits à l'instruction aux frais de l'Etat et à des emplois dans l'Etat, ne se méprennent pas moins: ils ont ces droits dans la société naturelle, dans leur famille, mais non dans l'Etat composé de familles indépendantes les unes des autres, et libres de choisir les administrateurs de leur bien commun.

Le Sav. — Il ne faut point attaquer les Etats, il ne faut faire disparaître que les institutions fausses et injustes qui gênent la famille dans l'exercice de ses devoirs et de ses droits, et dont le venin commence à passer dans les mœurs; car elles exigent déjà impérieusement que l'enfant tutoie le père, qu'il lui parle comme un maître à son domestique, et que le père donne du vous à son enfant,.

qu'il le traite comme le domestique fait à l'endroit de son maître.

Certainement tutoyer en soi ne signifie rien : les anciens tutoyaient leurs parents et leurs grands avec beaucoup de respect. Mais si l'usage a établi quelque marque de respect, c'est méconnaître les devoirs de respect des enfants à l'égard de leurs parents que de ne pas exiger qu'ils les leur témoignent suivant la manière ordinaire. Aussi les enfants ne tardent pas à traiter leurs parents comme leurs domestiques dont les parents prennent le langage.

Le Fr. — Il y a bien du mal pour la famille ; encore le divorce, et c'en est fait.

Le Sav. — Eh ! quand la loi ne voit pas l'inégalité injuste des conditions de la femme et du mari après la dissolution du contrat; qu'elle n'y voit qu'un rapprochement de la belle nature primitive, et que d'ailleurs elle suppose qu'il suffit à l'enfant de respirer l'atmosphère de la civilisation pour se passer de l'éducation civilisatrice de la famille; ce n'est que par une inconcevable inconséquence qu'on s'arrête devant le divorce.

Le Fr. — Cependant le divorce, ai-je ouï dire, était permis aux Juifs ?

Le Sav. — Non-seulement le divorce, mais aussi la polygamie et l'esclavage. Ceci me donne l'occasion de faire deux observations dont on doit tenir grand compte en politique. La première est que, l'homme étant moral de sa nature, ce qui lui est naturel dans certaines circonstances peut cesser de l'être, ces circonstances étant changées. Ainsi, quand la terre était encore comme inhabitée, que les hommes vivaient longtemps, que, parce que la difficulté était grande de pourvoir à une famille, beaucoup d'insouciants se faisaient domestiques à vie ou esclaves, un père de famille entendu pouvait facilement pourvoir à plu-

sieurs femmes, élever et placer heureusement tous les enfants qu'il pouvait en avoir. Mais aujourd'hui cela n'est plus possible sans injustice. D'ailleurs, la révélation évangélique ayant fait connaître davantage la dignité de l'homme, nos mœurs christianisées ont dû mettre la femme sur le pied de l'égalité avec son mari, et rendre horrible le crime de l'esclavage forcé sans lequel la polygamie honnète serait impossible.

La seconde réflexion est qu'on ne peut pas généralement transporter une loi seule d'une législation dans une autre, sans qu'elle y jure et qu'elle donne lieu à mille injustices. Le divorce, par exemple, pouvait être toléré chez les Juifs : le mari, au lieu de recevoir une dot, achetait en quelque sorte sa femme ; il donnait lui-même une dot à son beau-père, lequel reprenait sa fille, si elle était répudiée. Et, quand le père n'était plus, l'aîné qui en tenait la place, qui avait reçu la dot et qui avait d'ailleurs un gros droit d'aînesse, offrait un asile et un appui à la répudiée. La loi était même plutôt en sa faveur ; car les Juifs n'ayant pas autant de moyens de résister à la barbarie de leur nature que les chrétiens, qui ont les sacrements, la femme était avantagée par une répudiation qui la mettait à l'abri des risques de la mort. La morale publique avait peu à en souffrir. L'adultère était puni par la mort des deux coupables ; et ainsi une loi terrible prévenait les désordres qui pouvaient résulter de la liberté de laisser une femme pour en prendre une autre. Les enfants avaient aussi peu à en souffrir : le droit d'aînesse restait à l'aîné de la répudiée, et les lois de l'Etat obligeaient tout le monde à la même morale. Il n'y avait pas liberté d'irréligion ; la profession des doctrines abrutissantes était punie par la mort. En sorte que l'enfant à qui l'éducation de la famille faisait défaut, recevait la même éducation de l'autorité religieuse. Et encore la ré-

pudiation n'était qu'une permission concédée à la dureté du cœur et n'avait lieu que dans les familles de mauvaises mœurs.

Chez nous, au contraire, que deviendrait la répudiée qui ne peut pas vivre de ses rentes? Que deviendrait sa part des enfants dont on lui donnerait ordinairement la moitié? Quelle est la loi qui pourvoirait à leur civilisation quand le père n'aurait divorcé que par libertinage, ou que la mère serait obligée d'aller mendier avec les siens? Et, encore que la loi ne le permettrait, je suppose, qu'aux riches, n'est-ce pas la corruption des riches qui corrompt les pauvres? Enfin, saurait-on prévenir par la peine de mort les conséquences immorales et oppressives de la légalité du divorce?

Le Fr. — Hé bien! je n'aurais jamais cru que ce qui a été permis dans un temps pût ne l'être pas dans un autre, et que ce fût une mauvaise politique de prendre dans la législation de chaque Etat ce qu'on y voit de bon, d'aller même jusque chez les anciens peuples puiser ce qu'ils avaient de plus libéral.

Le Sav. — Il y a des choses essentiellement mauvaises qu'aucune circonstance ne peut jamais rendre permises. Ainsi la créature est essentiellement coupable, si elle refuse de se soumettre à la volonté du Créateur déposée dans les archives du bon sens et transmise par la tradition paternelle. Mais, à cause de la liberté de l'homme, de certains rapports qu'ils peuvent établir entre eux et de certaines circonstances qui amènent des changements dans la condition morale de l'humanité, il en est qui de permises deviennent défendues et inversement : le vol, par exemple, n'est plus un mal, quand l'un est dans l'extrême nécessité et que les autres ont encore abondamment ; le meurtre

non plus, lorsqu'on est à son corps défendant et qu'on ne peut pas recourir à la force publique.

Par ce que je viens de dire de la loi judaïque sur le divorce, vous voyez assez que les lois civiles qui vont bien à un peuple vont très-mal à un autre. A mesure que les mœurs manquent ou se corrompent, il faut une augmentation de lois. Une injustice nouvelle envahit-elle un pays, il y faut une loi nouvelle. Cette loi y est juste et nécessaire; néanmoins ne serait-elle pas inutile, ridicule et même funeste dans un pays où ce genre d'injustice est inouï et abhorré par les mœurs? Ainsi une loi qui convient aux Anglais, par exemple, peut, transplantée chez vous ou chez nous, être très-nuisible; parce que nous ne sommes pas les Anglais, nous n'avons pas leurs mœurs, leurs besoins, leur esprit.

Nous ne pouvons guère non plus prendre ce qu'il y avait même de très-juste chez les anciens peuples, sans en prendre en même temps l'inique esclavage, les dieux, les superstitions et les mœurs : car, lors même qu'un peuple a besoin de la même loi qu'un autre, il ne peut pas la prendre telle quelle; il faut qu'il se l'applique d'une manière différente. Que diriez-vous, par exemple, si quelqu'un trouvant un homme dont l'habit va bien, vous l'amenait et vous disait : voilà un habit qui va bien à cet homme ; ayez la bonté de prendre mesure sur lui pour m'en faire un tel que celui-là?

Le Fr. — Je rirais d'abord de la naïveté ; puis je lui ferais observer et comprendre que l'habit qui va très-bien à l'un va très-mal à l'autre. Et, s'il en est des lois comme des habits, il faut avouer qu'il y a un nombre infini de politiques même distingués, qui sont aussi naïfs que l'homme qui voudrait faire prendre mesure sur un autre.

Le Sav. — Et l'infinité de ceux qui nous imposent ce

qu'il y a de plus inique dans la législation étrangère dont ils s'inspirent, ne sont-ils que naïfs?

Le Fr. — Je reviens au divorce pour indiquer un cas où la nature doit en faire une obligation. C'est lorsqu'il n'y a point d'enfants : il est contre la nature et nuisible à la société qu'on ne puisse pas défaire ce mariage et en contracter un autre qui donne des survivants au père et des citoyens à l'Etat.

Le Sav. — Eh ! n'est-ce pas la nature elle-même qui fait non-seulement des femmes, mais aussi des hommes incapables d'avoir des enfants? Elle ne fait donc pas une obligation de ce qu'elle-même défend en le rendant impossible. La nature, si vous vous en ressouvenez, oblige les hommes au mariage pour deux fins ; et lors même qu'il n'y a point d'enfants, le divorce est une injustice pour la femme, qui a généralement besoin d'un mari et qui n'en pourra plus trouver, par la raison qu'elle a déjà appartenu à un homme,

Votre question rentre dans la grande question philosophique et politique de savoir si le célibat est contraire à la nature et nuisible à la société. Et, comme toutes les autres, elle est résolue d'une manière diamétralement opposée par le principe matérialiste et par le principe civilisateur.

Ceux qui ne voient dans l'homme qu'un ours un peu mieux léché, qu'un animal aux formes plus gracieuses, au crâne plus développé, au cerveau plus compact, à l'instinct plus intelligent, ceux-là ne voient dans le mariage qu'une entrave mise par le caprice des hommes à la loi de nature, qui ordonne à l'animal de se multiplier. Ils ne voient par conséquent dans le divorce et la polygamie qu'une plus grande liberté naturelle. Et, s'ils n'admettent pas le mariage d'une femme avec plusieurs hommes, ce n'est que par une inconséquence pareille à celle qui leur

fait refuser aux femmes le droit d'intervenir dans les affaires publiques : car, si les lions se mariaient, les lionnes prétendraient au droit d'avoir plusieurs lions, et il faudrait bien que ceux-ci en passassent où elles voudraient.

Par la même raison, ils condamnent le célibat religieux, qui est directement contraire à la loi de nature qui commande à l'animal de se multiplier. Rien n'est plus vrai que cette raison ; mais rien n'est plus sot que la conclusion : néanmoins elle est très-capable de surprendre les esprits peu pénétrants ou peu désireux de pénétrer, c'est-à-dire, la généralité des hommes. Le mot *nature* est pour tous un mot prestigieux : effectivement, dès qu'une chose est démontrée contraire à la nature, elle est évidemment fausse et criminelle.

Mais le célibat n'est contraire qu'à la nature des animaux, de même que la société, la civilisation, le mariage, l'agriculture. Et la question n'est pas de savoir s'il est contraire à la nature même de l'homme, qui lui prescrit de réprimer ses penchants brutaux sous peine de mortelles langueurs ; à la civilisation qui est l'instinct de l'homme et qui lui ordonne de triompher de ces mêmes penchants, sous peine d'abrutissement ; à la perfectibilité individuelle qui est la vraie nature de l'homme, et qui consiste dans la distance qu'il met entre sa conduite morale et la conduite instinctive des animaux ; enfin à la conservation de la famille, élément essentiel de l'espèce humaine. Or, la question ainsi posée n'a plus besoin de réponse, ou tout au moins se présente-t-elle de manière à faire suspecter l'erreur. Et voulez-vous que tout doute disparaisse ? Répondez : De deux hommes incapables de suffire, par leurs produits, aux besoins d'une famille, lequel est-ce qui est le plus humain de celui qui ne se marie pas et renonce aux plaisirs de la chair, ou de celui qui, pour satisfaire ses plaisirs

égoïstes, voue une femme et des enfants à une misère certaine? Répondez encore : Une personne riche, mais dont la santé est altérée par des maladies qui se communiquent aux enfants, agirait-elle plus humainement en se mariant et mettant au monde des vies languissantes, que si elle pratiquait courageusement la continence, afin qu'il y eût quelques malheureux de moins sur la terre, en ne leur donnant pas par le mariage le droit naturel et divin d'exister?

Le Fr. — Il est évident que dans ces cas le célibat est plus humain que le mariage.

Le Sav. — Il en est de même d'une personne incapable d'élever ses enfants, ou trop emportée pour ne pas rendre une famille malheureuse. La civilisation défend aux hommes de se créer des devoirs dont ils sont incapables, comme d'en rendre d'autres malheureux pour leurs propres plaisirs. La nature, encore une fois, ne commande rien à l'individu, pas plus le mariage que le célibat; c'est la civilisation qui fait un devoir rigoureux du mariage à quiconque est incapable d'un honnête célibat. Elle répète au pauvre de bonne volonté que la Providence, qui nourrit les oiseaux du ciel sans qu'ils cultivent, saura aussi pourvoir aux enfants à qui le bras du père serait insuffisant; que d'ailleurs cette vie n'est pour tous, sans autre exception, que la différence du moins au plus, qu'un passage par les souffrances, qu'une vallée de larmes qui aboutit à la vie éternelle, où l'existence de chacun est en raison de l'usage qu'il a fait de sa liberté. C'est elle aussi qui en fait une rigoureuse défense à quelques-uns, et qui conseille le célibat ou la continence à tous ceux qui ont le rare courage de sacrifier le désir de se survivre et les plaisirs sensuels au bien tant matériel que moral des autres. En effet, la famille dont un ou plusieurs membres se

dévouent au célibat vertueux, afin d'empêcher les autres membres et leur postérité de tomber dans la misère que la barbarie suit de bien près, n'est-elle pas plus humaine que celle qui, ne connaissant que les lois de l'animalité, se multiplie dans tous ses membres, et, au lieu de la prolonger honnête et vertueuse, va l'éteindre dans le déshonneur et l'immoralité du paupérisme?

Le Fr. — Beaucoup en viennent là tout en comptant sur la Providence et l'autre vie.

Le Sav. — Votre sarcasme, qui retombe sur le pitoyable état de l'esprit humain, est plus sérieux que vous ne pensez peut-être; non-seulement la vérité est niée par la malice, mais l'ignorance la méconnaît, la simplicité et le fanatisme l'altèrent et la font servir à la barbarie. Ainsi, il est des personnes assez bornées pour se faire un jeu du crime, parce que l'Eglise a le pouvoir de remettre les péchés; elles ne savent pas ou ne veulent pas savoir qu'il y a une sorte de crimes que l'Evangile déclare irrémissibles, et que c'est surtout celui qu'on commet en se flattant d'en obtenir le pardon.

Jésus-Christ, pour proscrire l'égoïsme et stimuler la fraternité, a dit : *Bienheureux les pauvres par esprit.* Notre langue lui fait dire : *Bienheureux les pauvres d'esprit*, et beaucoup s'en servent niaisement ou malicieusement pour favoriser l'ignorance et pour regarder les hommes bornés comme plus heureux que ceux qui ont des talents; ils ne devraient pas ignorer que, si l'Evangile veut que nous ayons la simplicité de la colombe, il veut aussi que nous acquérions toute la prudence du serpent, que nous travaillions à l'honnête progrès et à la véritable civilisation, et que nous remerciions Dieu, comme d'une grande grâce, quand il lui a plu de nous départir des talents.

Une conséquence de la rédemption, du dogme fonda-

mental de la fraternité humaine, c'est que les enfants qui meurent avant de savoir ce que c'est que la vie, seront admis, à cause des mérites communiqués à l'eau baptismale par le sang de notre frère Jésus-Christ, à jouir de la vue éternelle du Créateur. Eh bien! cette conséquence, féconde en consolations, est néanmoins cause que certains chrétiens désirent la mort à leurs enfants et ne font rien pour l'empêcher, lors même qu'ils le pourraient très-facilement. Ces parents barbares sont coupables de ne pas savoir que la vie même de ce monde est un bienfait que nous devons conserver et à nous-mêmes et aux autres autant que nous le pouvons, et que nous sommes homicides de faire autrement; et ils se réservent le châtiment éternel des parents ennemis de Dieu et de leurs enfants. D'ailleurs, si celui qui fait un mauvais usage de sa liberté est puni (ce qui lui est personnel et ne regarde point ses parents, s'ils ont fait leur devoir de lui donner le bon exemple), celui, par contre, qui en a fait un bon usage est infiniment plus heureux dans le ciel que celui qui n'a pas eu le bonheur de joindre ses mérites à ceux du Rédempteur.

Enfin l'Evangile est le livre de la liberté et de la justice, et les radicaux en font un code d'iniquité et de violence; que voulez-vous en conclure contre l'Evangile?

Le Fr. — C'est vrai, c'est nous qui avons tort, et non pas la vérité à qui nous attribuons tous nos torts. O belle vérité, destinée à faire le bonheur des hommes dans cette vie comme dans l'autre, pourquoi les hommes te voient-ils si peu, si mal? pourquoi les uns s'opiniâtrent-ils à vouloir te voir quand ils ne te voient pas, et forcent-ils barbarement les autres à te chercher où tu n'es pas? Je suis forcé d'en convenir, la nature humaine est déchue; elle n'est pas sortie aussi barbare, aussi bornée des mains du Créateur.

Le Sav. — Attendons-nous donc à voir le mal partout; à en voir qui nieront la Providence, à en voir qui la tenteront, qui y compteront trop, et à en voir qui n'y compteront pas assez. Et rappelons-nous que sans la connaissance évidente des récompenses et des châtiments de l'autre vie, nous n'aurons jamais que la barbare civilisation qui autorise les uns à sacrifier les autres à leur bien-être et à leurs jouissances, et qui diminue ou empêche la population, tout en ne parlant que de son accroissement.

Le Fr. — Je crois bien que ne parler que de la multiplication des individus comme on faisait pour condamner le célibat, c'est nous rapprocher trop de la brute. D'ailleurs, lorsqu'il y a trop de monde et que le pays ne produit plus pour les nourrir, il survient immanquablement des famines ou des guerres. Enfin la pauvreté forcée d'un grand nombre démoralise nécessairement la masse de la nation.

Le Sav. — Vous soulevez le voile qui couvre une grande vérité sociale : en effet, l'espèce humaine n'a pas pour fin unique l'augmentation de la population ; elle doit aussi et surtout viser à la conservation de la moralité et à la civilisation de la population. Aussi la politique ne doit pas plus s'occuper de l'augmentation de sa population que de sa diminution : sa première tâche à elle, c'est la justice; la seconde, qui est peut-être la principale pour le moment, parce qu'elle ne l'a que trop oubliée, c'est de viser à l'augmentation des substances. Les animaux peuvent se multiplier, la terre produit pour eux, sans eux, et s'il en est qui multiplient outre-mesure, c'est qu'ils sont destinés à servir de pâture aux autres. L'homme, certainement, est aussi destiné à se multiplier et à remplir la terre, qui est encore à plus des trois quarts dépeuplée ; mais la terre ne pensant point à lui, et la civilisation évangélique lui

montrant un supplice éternel si, pour avoir de quoi vivre, il prive son semblable de la vie, il a *pour fin première et obligée de multiplier les subsistances afin de pouvoir ensuite multiplier son espèce.*

Qu'importe, en effet, qu'un pays soit très-peuplé, si avec tout le travail et tout le commerce de la population, il n'y a que pour nourrir le tiers ou le quart des habitants? Les plus faibles alors ne sont-ils pas victimes des plus forts ; les honnêtes gens, toujours paisibles, victimes des méchants, toujours audacieux? Le gouvernement ne devient-il pas ou incapable de protéger nos droits, ou fauteur de l'injustice ou de l'oppression? Et la politique, qui ne doit être que la civilisation pratiquée, peut-elle sans barbarie forcer un état à un tel degré de population qu'ils soient réduits à se battre pour s'arracher le pain de la bouche les uns des autres? Vous ne le pensez pas, ni moi non plus.

Ni les ennemis du célibat, tant protestants que matérialistes, non plus; car, tout en alléguant la nature et la population pour condamner les vœux monastiques et le célibat clérical, ils s'opposent à la population et à la nature pour contribuer à leur bien-être ; et la même plume qui proscrit le célibat religieux, propose l'infécondité volontaire!

Ainsi, en invoquant la nature, ils agissent contre la nature, et non-seulement contre la nature humaine, mais contre la nature animale qui ne permet pas aux brutes l'infécondité volontaire.

Jusqu'aujourd'hui, dans tous les temps et dans tous les pays, l'excès de la population, au lieu d'animer les hommes à augmenter les productions, les a poussés à la barbarie : l'homme naturellement paresseux aime mieux détruire ses semblables pour avoir de quoi se nourrir que de

se donner toute la peine qu'il faut pour augmenter les subsistances. Au lieu d'aller peupler des pays inhabités et incultes, on trouvait plus commode d'envahir ceux qui étaient florissants, d'en détruire les habitants ou de les réduire à la condition de producteurs, et de s'en faire nourrir et entretenir sans travailler soi-même. D'autre part, quand le besoin commence à se faire sentir, la peur qu'il n'y ait pas pour tous ou pour assez longtemps, augmente, chez celui qui a, son avarice et son égoïsme naturels, et le rend impitoyable. Si, chez les païens, le père tuait au moment de leur naissance les enfants qu'il croyait avoir de trop, c'était le plus souvent par peur de n'avoir pas assez de quoi se satisfaire. Si l'honnête servitude a été changée en esclavage inhumain, c'est que le propriétaire profita de la faim pour forcer son serviteur jusque-là volontaire et libre, ainsi que son débiteur, à s'abandonner à sa merci et à perpétuité. Il semble même que le besoin de se satisfaire aille croissant chez le riche à mesure que la misère augmente chez celui qui n'a pas. Nous le voyons : en face de la civilisation évangélique, le matérialisme ne s'inquiète que de ses jouissances, il se tient en état de s'y pouvoir livrer en paix et sans crainte, en plaçant entre son luxe et la misère du peuple un rempart assuré de canons et de baïonnettes. Ainsi à l'abri sous un gouvernement qu'il appelle protecteur de ses institutions libérales, il gémit sur la misère commune, il en cherche sérieusement la cause et la trouve dans le peuple lui-même, il lui fait un crime d'être en plus grand nombre que n'en peuvent faire vivre ses largesses appelées salaires, et lui ordonne de n'être désormais que tout juste le nombre dont a besoin le luxe par qui et pour qui existe le peuple.

Le Fr. — Oui, mais tout cela est fièrement menacé.

Le Sav. — C'est-à-dire que les économistes riches voient

la prospérité de l'Etat dans l'exploitation du pauvre, et que les économistes pauvres la veulent voir dans l'exploitation des riches ; mais aucune école d'économie n'a su voir quelque chose de mieux pour le bien public, que l'exploitation légale ou violente des uns par les autres. Aucune n'a encore su sortir des lois de l'animalité : soit quand elles obligent le célibat à se marier pour donner des citoyens à l'Etat, soit quand elles défendent au mariage de produire plus de deux ou trois consommateurs du luxe, plus de deux ou trois producteurs pour le luxe, elles ne font que favoriser notre penchant naturel à l'abrutissement et à la barbarie.

Le Fr. — Je conviens qu'il faut résister aux principes de la barbarie humaine ; mais je ne conviens pas que la loi civile ne puisse pas gêner quelquefois le célibat, même le plus civilisant, à l'effet de donner des citoyens à l'Etat.

Le Sav. — Donner des citoyens à l'Etat est une de ces cent mille sottises, pardonnez-moi cette humiliante expression, qui depuis quelque temps font le tour du monde, colportées par la fatuité des uns et accueillies par la simplicité des autres. Un esclave donne des enfants à son maître ; si c'est ainsi qu'un membre de l'Etat est obligé de donner des citoyens à l'Etat, cela n'est intelligible que dans les pays où le peuple est un troupeau dont le gouvernement est propriétaire. Et comment l'entendre autrement? Un Etat est un certain nombre de familles et d'individus vivant sous les mêmes lois : or, dire que l'un de ces individus est obligé de donner des citoyens à l'Etat, n'est-ce pas dire qu'il appartient aux autres individus de l'Etat ? S'il vous plaît, à vous, d'être, ainsi que votre famille, la propriété des autres Français, je ne vous en loue pas, et ne veux pas vous imiter : je prétends n'appartenir à personne et être autant que le roi. Si je lui paie l'impôt, je ne lui donne

qu'un honoraire pour les services qu'il me rend ou qu'il devrait me rendre.

L'école d'économie politique qui conseille aux gouvernements de pareilles lois, leur donne sur les hommes les mêmes droits que sur les chevaux ; et elle ne tardera pas, si tant est qu'elle ne l'ait pas encore fait, de leur conseiller d'améliorer l'espèce ou de changer de races, de laisser perdre celle des prolétaires actuels, par exemple, et d'en introduire une autre qui travaille davantage, consomme moins, et ait moins le sentiment de sa dignité.

La politique utile aux hommes est celle qui ordonne impérieusement aux Etats, au nom des lois divines de l'humanité, de respecter et de garantir l'obligation qu'a la famille, d'augmenter par les privations et le travail ses moyens de subsister et de ne se multiplier qu'en proportion, sans perdre de vue la dignité et la fin véritable de l'homme.

Qu'on conseille donc aux Etats de soutenir, de relever, s'ils le peuvent, les mœurs sans la pureté seule desquelles la famille accomplit son triple devoir de production, de population et de civilisation.

Qu'on leur conseille ensuite de viser à l'augmentation de la propriété, je veux dire de la quantité des terres productives ; de faire en sorte que, quand les terres de l'Etat ne peuvent plus être fertilisées davantage, les familles puissent en toute liberté et en toute sécurité aller ou envoyer des membres en colonies dans l'immensité des terres encore incultes ; et de faciliter ainsi le déversement de ce que vous appelez excès de population, et qui n'est qu'une agglomération dans une étendue insuffisante : car il s'en faut que la population soit excessive ; que de bêtes féroces la terre nourrit, tandis que l'humanité a faim !

Qu'on leur conseille enfin de prévenir le luxe qui ne dit

jamais : c'est assez, et dont les besoins excessifs engloutissent le confortable de cinq, de dix, de quinze familles dans les consommations d'une seule.

Qu'on leur rappelle surtout que leur devoir est de faire régner la justice, et qu'ils sont perfides et mortels à l'Etat et à eux-mêmes, s'ils persistent à favoriser une foule d'injustes consommateurs, et à se faire comme un devoir d'opprimer et de diminuer la classe des producteurs.

Après l'impunité de l'injustice, le plus grand mal pour un Etat, c'est de ne pas penser à étendre la propriété territoriale. Les produits ont beau être abondants, le commerce a beau être florissant, quand la propriété territoriale devient rare et chère, le riche craint la médiocrité qui ne lui permettra plus de figurer, ni de satisfaire son luxe; le médiocre craint la pauvreté qui le forcera à redoubler son travail, pour que la famille n'aille pas dans le prolétariat; et le prolétaire désespère de pouvoir jamais immobiliser sa famille, créer à ses enfants une patrie en leur assurant la propriété de quelques pouces de terre. De là au triomphe, et de l'égoïsme qui rend barbare, et de l'immoralité qui rend barbare et abruti, il n'y a qu'un pas.

Le Fr. — Vous indiquez des torts très-réels de la part des gouvernements : néanmoins vouloir qu'ils s'opposent au luxe, est, à mon avis, une pensée très-funeste; car le luxe fait vivre les trois quarts de la population. Non-seulement les tailleurs, mais tous les autres métiers font plus pour le luxe que pour le besoin, et s'opposer au luxe, c'est vouer à la famine toute la petite industrie.

Le Sav. — Il ne suffit pas de faire vivre du monde, pour mériter la protection de la loi : car à ce compte le vol et la filouterie mériteraient encore cette protection.

Le Fr. — Il y a cette différence que le vol, comme vous avez dit, fait vivre des sueurs des autres sans les payer.

Le Sav. — Il fait vivre sans injustice et très-honnêtement toute la police et toute la justice, qui auraient certainement faim sans le vol et la mauvaise foi.

Le Fr. — Ceux qui vivent honnêtement à l'occasion de la mauvaise foi, vivraient autrement ; mais il faut la gêner, il faudrait même, s'il était possible, la faire disparaître, parce qu'elle est injuste.

Le Sav. — Eh bien ! le luxe que j'attaque n'est pas moins injuste. Ceux qu'il nourrit se nourriront autrement, mais il doit être et proscrit et puni.

Je distingue trois sortes de luxe : celui de la vraie civilisation, qui existe aux époques de justice et d'humanité, où chacun reçoit le juste prix de ses peines, où celui qui ne peut pas travailler, est assisté par ceux qui ont au-delà du suffisant ; où personne ne souffre, si ce n'est le fainéant et le mauvais sujet ; où l'augmentation des produits est à peu près en proportion avec celle de la population : alors les agréments et les plaisirs honnêtes que se procurent les familles riches sont le fruit de leurs mérites, et il ne peut y avoir que l'injustice des fainéants qui se plaigne, au nom de la nature animale, de la prétendue culpabilité de ce luxe ;

Celui qui existe aux époques où la civilisation commence à être faussée par le progrès. On est encore retenu par les mœurs, qui ne se changent pas tout d'un coup ; on est par conséquent obligé d'être juste ; on veut paraître scrupuleux à payer les travailleurs qu'on occupe, mais on confond celui qui ne peut pas travailler ou qui ne sait pas économiser avec celui qui ne le veut pas. L'humanité alors est bannie de la terre, il n'en reste plus que le nom qu'on donne quelquefois à la justice pour avoir l'air d'être philantrope (c'est ainsi qu'on s'appelle), même en ne payant que ce qu'on doit. Le luxe alors n'est point injuste,

mais il est inhumain : le riche ne se rend point heureux aux dépens des pauvres, mais il laisse le pauvre dans le malheur. Celui-ci ne peut pas reprocher aux riches la violation de leur devoir. Néanmoins la loi civile ne peut pas condamner ce luxe ; il est un abus du superflu, qui n'est coupable que devant Dieu, et la loi ne peut qu'essayer, au défaut des mœurs, d'en détourner en le blâmant et en prenant d'autres semblables mesures.

Enfin, celui qui règne dans les sociétés où le progrès a détruit le principe civilisateur. La justice est aussi inconnue que l'humanité ; les richesses, l'instruction, le bien-être ne sont plus le fruit du savoir-faire qui a sué et veillé, mais *le droit naturel de la capacité*, qui prétend à l'aisance sans l'avoir acquise à la sueur de son front. Le progrès ayant augmenté les besoins et facilité les moyens de les satisfaire, tout le monde jouit ou veut jouir au-delà de ses revenus, personne ne veut produire. L'honnête pauvreté seule s'y résigne ; la timidité et l'incapacité affamées y sont forcées par la crainte des lois ; l'une et l'autre forment une classe de tristes esclaves. Le débiteur est entre les mains du créancier, le fermier entre celles du propriétaire, l'ouvrier entre celles du maître, le pauvre entre celles du riche, les gouvernés entre celles des gouvernants, comme une colombe entre les serres d'un vautour. Ils sont moins heureux, parce que ces vautours-ci ne tuent pas tout d'abord : ils prolongent leurs jouissances et le supplice de leur proie en la dépeçant vivante et en la triturant petit à petit. Alors le luxe est le fruit des sueurs, des larmes et du sang d'autrui, payé par le mépris, l'outrage, la faim et la mort.

Le Fr. — Vous voudriez peindre l'état social actuel, que vous ne réussiriez pas mieux, et je croirais que c'est votre intention, si vous ne parliez d'une société qui décline

vers la barbarie, ce que je ne crois pas de la nôtre, malgré la barbarie de son luxe.

Il y a donc un luxe honnête; un luxe juste, mais inhumain; et un luxe injuste et inhumain. Je conviens que le luxe injuste doit être proscrit plus que le vol, et qu'un grand pas qui nous reste à faire, c'est d'arriver à des mœurs et à un état social où personne ne fasse du luxe aux dépens des autres. Quant au premier, je le crois impossible aux hommes.

Le Sav. — C'est le luxe évangélique, il a toujours été pratiqué, et il l'est encore, à l'heure qu'il est, par les vrais croyants. Il est vrai qu'ils sont rares; mais ils peuvent devenir communs et j'espère qu'ils le deviendront.

Vous voyez donc qu'il ne suffit pas de considérer ceux que le luxe fait vivre; il faut aussi prendre garde à ceux qu'il fait indignement souffrir et mourir.

Au reste, le luxe ne fait vivre personne; il n'y a que les producteurs des denrées de première nécessité qui fassent vivre: ceux-là nourrissent toute la société. Les autres occupations ne font que mettre en circulation le prix de ces denrées. Elles donnent de l'occupation, mais elles n'augmentent en rien les subsistances. Et si les apologistes des prétendus bienfaits du luxe sont de bonne foi, ils conviendront que, si le luxe voulait être philosophique, il le serait bien plus en se retranchant à mesure que les besoins de première nécessité se font sentir davantage, et en employant les sommes qu'il absorbe en plaisirs superflus à faire produire plus de subsistances, à en faire venir de l'étranger et à augmenter la culture dans les colonies. Comme d'ailleurs il laisserait ainsi à l'agriculture et aux industries de nécessité toute l'immensité des bras qu'il occupe oiseusement, il est évident qu'il augmenterait les produits, qu'il ferait véritablement vivre beaucoup de

monde, et qu'il favoriserait l'accroissement de la population sans conduire à la misère. Au lieu que, écrasant avec la plus révoltante iniquité les producteurs, les domestiques et tous les autres ouvriers de nécessité, pour faire vivre des ouvriers mignons qui ont moins de peine, plus de pain et quelque gloriole, il attire tout le monde dans la classe des ouvriers de luxe; il diminue partout le nombre des producteurs et augmente celui des consommateurs dans le temps même où tous les produits sont bien au-dessous des besoins de première nécessité.

Le Fr. — Maintenant je vois clairement que le luxe qu'on dit qui fait vivre le peuple le tue et nuit à l'accroissement de la population d'une manière indigne; et je conclus qu'il faut que les lois l'amènent à faire vivre d'abord les ouvriers de nécessité, et à ne penser à ceux de luxe que quand les premiers seront heureux ou tout au moins n'auront pas faim.

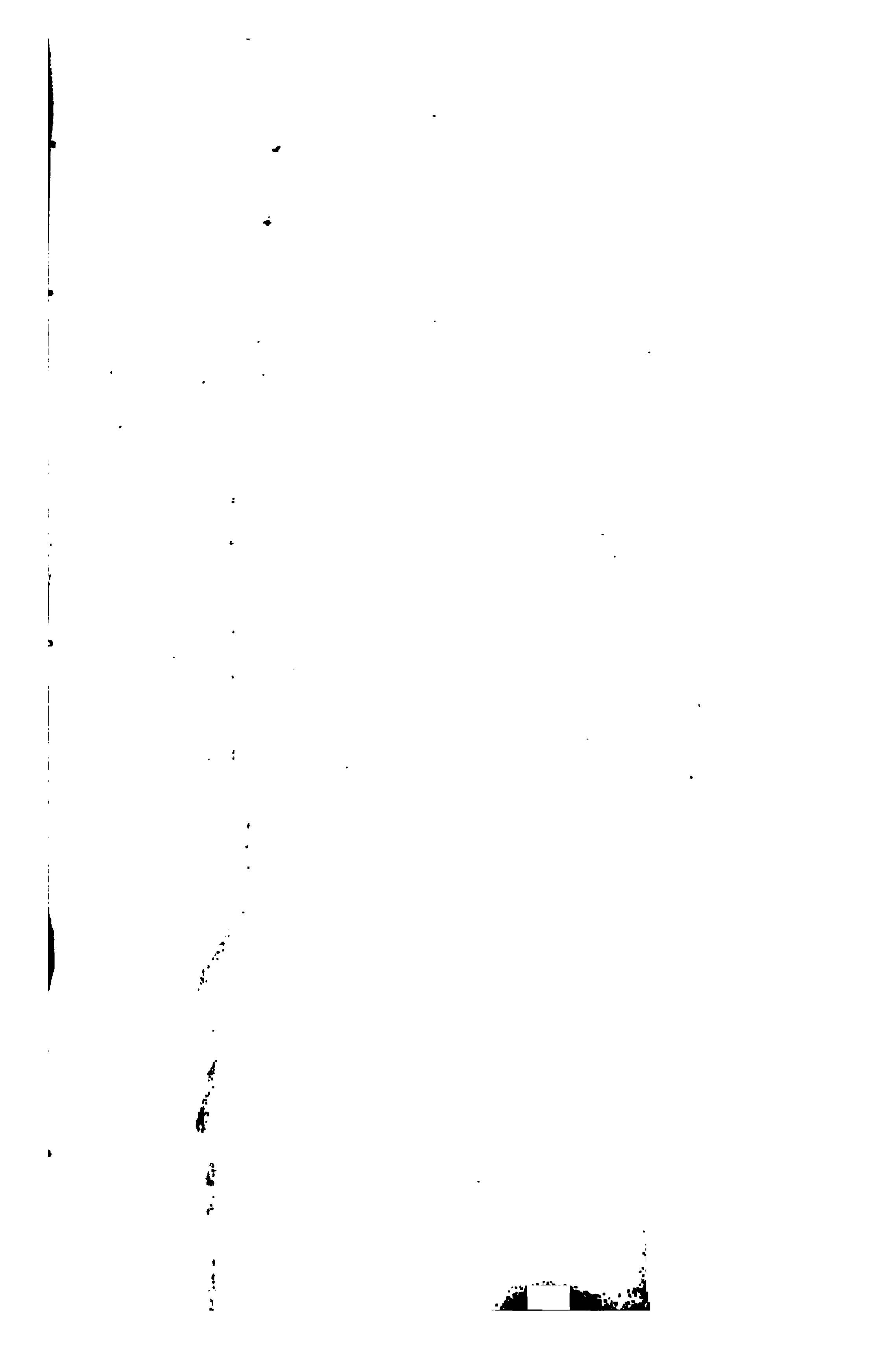
Le Sav. — Le luxe n'a guère pour apologistes que les détracteurs du célibat religieux; et dans l'un et l'autre cas ils sont de bien hypocrites ennemis du peuple. Pour le luxe, vous le voyez déjà; pour le célibat, je n'ai qu'à continuer.

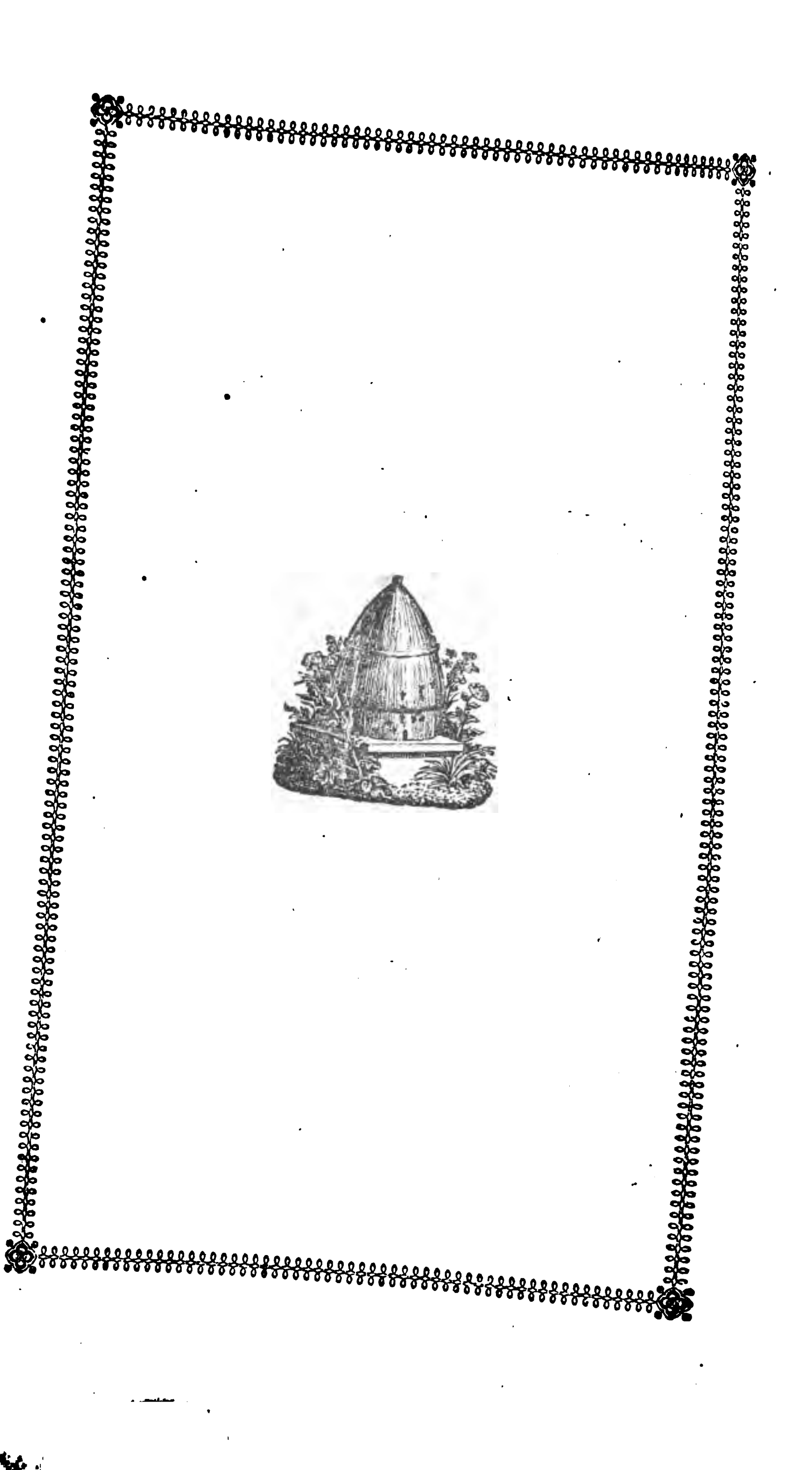
FIN DU PREMIER VOLUME.

Le second volume contiendra la continuation de la discussion des principes de la politique actuelle, les réformes gouvernementales que nous avons à faire, la manière de les faire, et quelques conjectures sur l'avenir de la France et de la Savoie.

# TABLE DES SOMMAIRES.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.





# HUIT HEURES
# D'ENTRETIEN

ENTRE

## UN CULTIVATEUR SAVOYARD
### ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

SUR TOUTES LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES
DE LA POLITIQUE.

Philosophie populaire de la politique.

TOME SECOND.

LIBRAIRIE DE PERISSE FRÈRES

LYON
ancienne maison
GRANDE RUE MERCIÈRE, 33,
ET RUE CENTRALE, 68.

PARIS
nouvelle maison
RUE DU PETIT-BOURBON, 18,
Angle de la place St-Sulpice.

# HUIT HEURES D'ENTRETIEN

## ENTRE UN CULTIVATEUR SAVOYARD

### ET UN OUVRIER FRANÇAIS.

Propriété.

Lyon. — Impr. d'Ant. Perisse.

HUIT HEURES

# D'ENTRETIEN

ENTRE

## UN CULTIVATEUR SAVOYARD

ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

SUR TOUTES LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES

DE LA POLITIQUE.

Philosophie populaire de la politique.

TOME SECOND.




LIBRAIRIE DE PERISSE FRÈRES

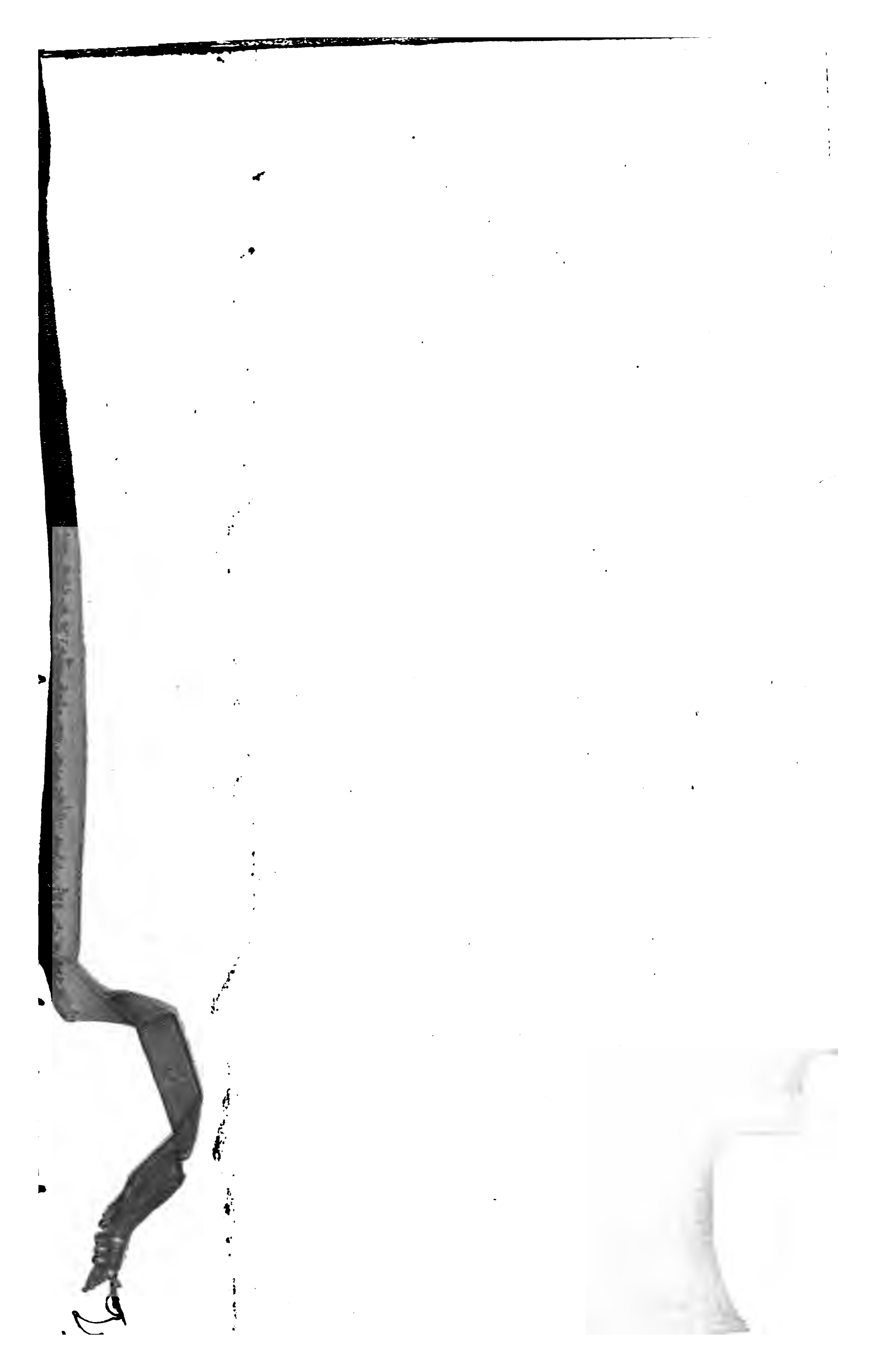
| LYON | PARIS |
|---|---|
| ancienne maison | nouvelle maison |
| GRANDE RUE MERCIÈRE, 33, | RUE DU PETIT-BOURBON, 18, |
| ET RUE CENTRALE, 68. | Angle de la place St-Sulpice. |

1850



# TABLE DES SOMMAIRES.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.





# HUIT HEURES
# D'ENTRETIEN

ENTRE

## UN CULTIVATEUR SAVOYARD
### ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

SUR TOUTES LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES
DE LA POLITIQUE.

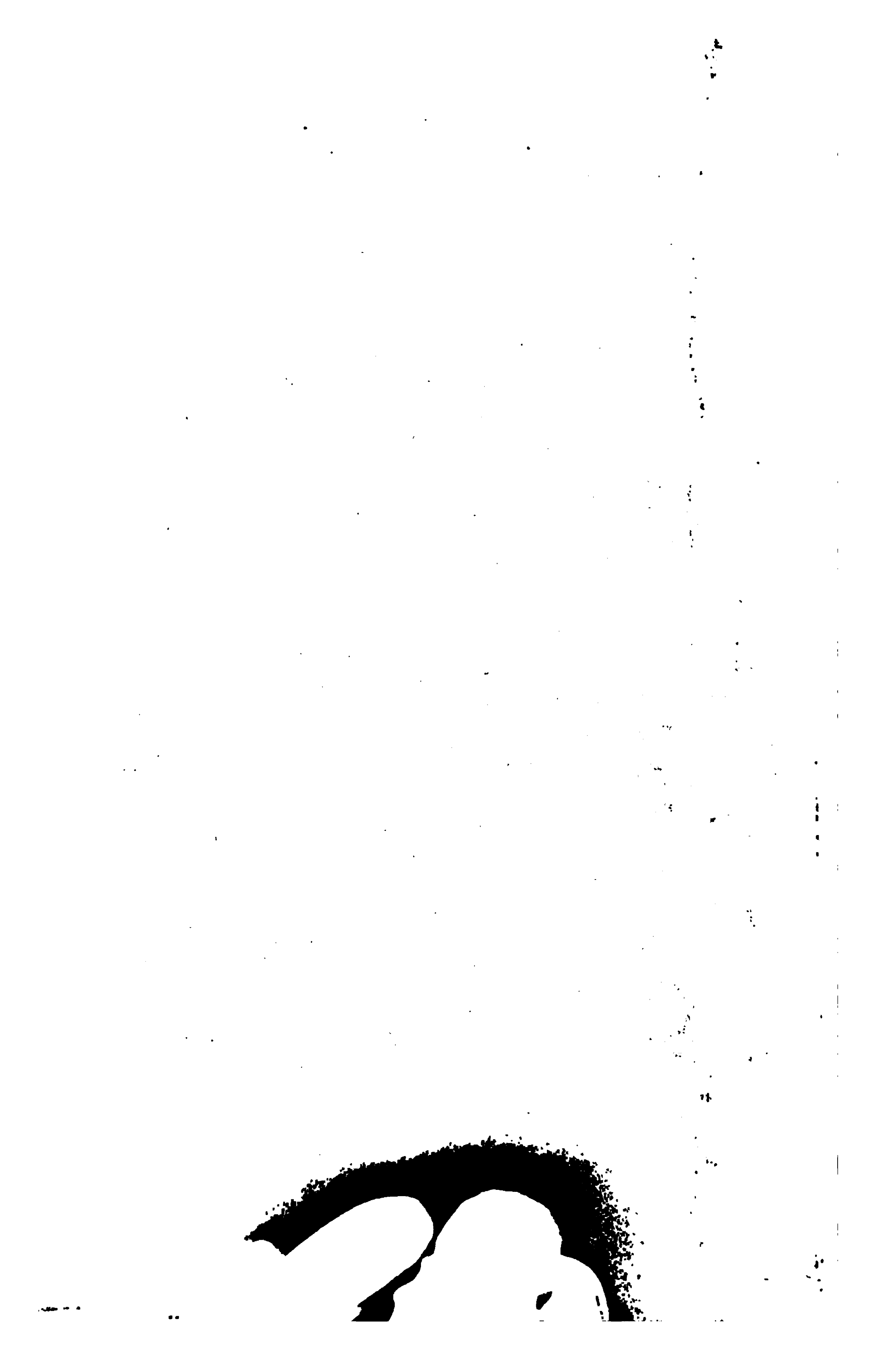
**Philosophie populaire de la politique.**

TOME SECOND.

LIBRAIRIE DE PERISSE FRÈRES

**LYON**
ancienne maison
GRANDE RUE MERCIÈRE, 33,
ET RUE CENTRALE, 68.

**PARIS**
nouvelle maison
RUE DU PETIT-BOURBON, 18,
Angle de la place St-Sulpice.



# HUIT HEURES D'ENTRETIEN

## ENTRE UN CULTIVATEUR SAVOYARD

### ET UN OUVRIER FRANÇAIS.

Propriété.

Lyon. — Impr. d'Ant. Perisse.



# HUIT HEURES

# D'ENTRETIEN

ENTRE

## UN CULTIVATEUR SAVOYARD

### ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

SUR TOUTES LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES

DE LA POLITIQUE.

**Philosophie populaire de la politique.**

TOME SECOND.



LIBRAIRIE DE PERISSE FRÈRES

| LYON | PARIS |
| --- | --- |
| ancienne maison | nouvelle maison |
| GRANDE RUE MERCIÈRE, 33, | RUE DU PETIT-BOURBON, 18, |
| ET RUE CENTRALE, 68. | Angle de la place St-Sulpice. |

1850



# HUIT HEURES D'ENTRETIEN

ENTRE

UN CULTIVATEUR SAVOYARD ET UN OUVRIER FRANÇAIS,

**Sur toutes les questions les plus importantes de la politique.**

## CINQUIÈME HEURE.

Le célibat n'est-il pas dans les lois naturelles de l'humanité ? — Un père à lui seul peut-il suffire à tous les besoins de sa famille ? — Enigme civilisatrice proposée par Jésus-Christ ? — Comment le philosophisme s'y prend pour prévenir l'excès de la population ? —Effets du malthusianisme. — De la fraternité. Est-elle un droit ou seulement un devoir et même souvent un pur dévouement ? — Fraternité matérialiste, fraternité évangélique. Ce que celle-ci fera pour civiliser les masses. — Est-ce le bel habit et les belles manières qui font l'homme civilisé ? — Est-ce l'instruction qui change le cœur de l'homme en bien ? — Comparaison des barbaries de la haute classe avec celles de la basse classe. — La civilisation des masses est-elle autre chose qu'un miracle dû à la haute dignité de conduite des hommes évangéliques ? —De la liberté. De celle des matérialistes, de celle de la justice ? — De la liberté comme égalité, comme indépendance. — De la liberté des consciences, de la nécessité du culte soit extérieur soit public. — Les révolutions font-elles du bien aux hommes ? ne peuvent-ils pas les éviter ? — Quels biens nous ont laissés le protestantisme et la révolution française ?

Le Savoyard. — Donc le célibat moral tant religieux que laïc est conforme à la loi naturelle de liberté humaine. Celui qui a dit aux hommes : *Croissez et multipliez*, leur a montré aussi qu'ils ne sont pas des animaux, mais

... La loi de propagation
... celle de la véritable civi-
... de l'augmentation des
... sont leur une loi obligatoire
... par l'économie et le travail,
... Cette obligation est en géné-
... aussi, celui et celle qui se
... qu'un usage bien fraternel de
... imposant un devoir que ceux qui en
... pourraient pas facilement accomplir ; et
... vie et profession publique, porte la fra-
... semble. En montrant aux autres ce que
... donne l'exemple et les anime à faire

... célibat est aussi nécessaire à l'humanité
... Si celui-ci, quoique libre, est obligatoire pour quelques-uns, celui-là ne l'est pas moins. En effet, la biographie actuelle et la faiblesse de la constitution humaine ne permettent pas à un individu de produire assez par son travail pour nourrir sa femme et ses enfants. Supposé donc que chaque individu se mariât comme vous le voulez, comme le voulait naguère la prétendue reine du monde, l'opinion générale du moment, laquelle veut bien différemment aujourd'hui, qu'en résulterait-il ? Pour que deux frères seulement pussent se marier dans une famille qui a le suffisant, et par conséquent pour doubler la famille et la population dans chaque génération, il faut que cette famille ait assez de frères et de sœurs célibataires pour que le travail de tous joint à celui des enfants, ait doublé aussi la propriété productive ou du moins les moyens de subsistance, lorsque ces deux familles se sépareront. Autrement l'une et l'autre s'achemineront vers le paupérisme. Si tous les frères se marient et qu'ils

ɔis, la population ne triplerait que si
ɔsister triplaient pareillement. Sinon,
ɩirement plusieurs familles faibles expro-
ʳrospérité d'une seule qui les étoufferait
et avoir le suffisant. Il y aurait partout
.e population et accroissement d'égoïsme et
. Si donc plusieurs membres d'une famille ne
ɩent pas volontairement à elle par le célibat,
ɔra tout entière sacrifiée par d'autres, ou elle s'en
.a elle-même barbarement. En un mot, sans le
ɩ: ou esclavage forcé, ou prolétariat forcé; et sans
ɔélibat digne de l'homme, une démoralisation dont
conséquences ne sont pas moins funestes. Aussi à mesure qu'il sera plus difficile d'accroître les moyens de ubsister, le célibat deviendra un dévouement obligé pour plus de personnes; et quand toute la terre sera humanisée et fertilisée autant qu'elle peut l'être, la conservation de la civilisation et de la population au même point ne sera plus possible que par le célibat vertueux de tous, excepté un dans chaque famille.

En général chaque père a besoin d'au moins trois aides, frères ou serviteurs, qui consacrent leurs temps à sa famille, et qui, par conséquent, soient eux-mêmes sans femme et sans enfants. D'abord il est incapable, à lui seul, de produire assez pour nourrir toute sa famille; il lui faut un second qui ne soit que père nourricier, pour l'aider de tout le produit de son travail. Il en faut ensuite un qui s'occupe à défendre la propriété, les provisions et les espérances de la famille contre les fainéants, les voleurs et les envieux. Celui-là doit dormir le jour pour veiller la nuit : il ne peut par conséquent pas même produire sa subsistance; il faut encore que la famille y pourvoie. Aussi le soldat est-il partout forcé à un célibat,

temporaire il est vrai, mais qui le met ensuite hors d'état d'élever et de mettre à l'aise une famille, quelque travailleur et quelque économe qu'il soit. Enfin il en faut un qui engendre les enfants à la civilisation, qui leur apprenne leur devoir de combattre leurs penchants naturels et de se faire une seconde nature des obligations de la justice et de la fraternité, dont la conduite exemplaire propage et perpétue dans la famille la présence de la divinité nécessaire à la civilisation, et dont il faut que l'ardeur pour l'étude et le zèle pour l'instruction aillent croissant et ne lui laissent de repos ni le jour ni la nuit, à mesure que l'animalité fait plus de progrès. Ce dernier est encore plus à la charge de la famille que le soldat : Aussi la fraternité dont il doit être un modèle, l'engage dans les mœurs évangéliques à ne pas se marier, afin de n'être à charge au moins que lui seul. Il est vrai que le prêtre et le soldat, à cause de la réunion des familles en états, n'ont plus besoin d'être en même nombre que les familles; mais cette économie d'hommes, qui est un des grands bénéfices des fédérations politiques, est nécessaire afin qu'il y ait des nourriciers de plus pour les autres, et que les productions puissent s'accroître, et l'espèce humaine se multiplier davantage.

La mère a pareillement besoin de plusieurs aides, sœurs ou servantes qui n'aient ni mari, ni enfants à soigner, pour l'aider à soigner les siens et la décharger d'une partie des embarras du ménage auquel il est évident que seule elle ne pourrait pas suffire.

Aussi l'histoire nous apprend que, partout où l'humanité n'a pas pratiqué le célibat nécessaire, la famille n'a subsisté qu'en recourant à l'esclavage forcé, à la légalité de l'exposition et du meurtre des enfants et à l'infé-

condité volontaire qne nous voyons venir à la suite des réformes du protestantisme.

Le Français. — Désormais il n'en sera plus ainsi ; la politique plus civilisée s'occupera surtout d'augmenter les subsistances : elle tourne déjà ses regards vers l'agriculture ; elle ne manquera pas de viser aussi bientôt à augmenter le nombre des producteurs en gênant par de justes lois le trop grand nombre de consommateurs. Et quand il ne sera plus possible d'augmenter les produits de première nécessité, elle préviendra la barbarie ou la démoralisation, en fixant par une loi fraternelle le nombre des mariages, en sorte que la population n'excède pas les produits.

Le Sav.— Vous croyez sans doute une telle loi très-fraternelle ?

Le Fr. — S'il n'y avait pas là de la fraternité, où y en aurait-il ? préfèreriez-vous que la misère fît exterminer les uns par les autres, qu'on en revînt à des expédients barbares ou contre-nature ? Ne convenez-vous pas que le célibat est nécessaire ? La fraternité doit donc en faire une loi obligatoire.

Le Sav. — Hé bien ! je vous assure que votre loi sera le plus barbare des expédients qu'on ait jamais employés. Elle n'en a pas l'air ; mais c'est réel : et si vous ne vous en apercevez pas, c'est que vous vous faites de la fraternité, comme du travail, un droit. Aussi, et dès que le droit à la fraternité a été reconnu dans votre nouveau code politique, votre loi est logique.

Le Fr. — Quoi ! vous ne reconnaissez pas le droit à la fraternité !

Le Sav.— Non, mon cher, ne vous en déplaise, à vous et à tous les vôtres, la fraternité n'est point un droit, elle n'est qu'un devoir et pas même toujours.

Le Fr. — Eh bien ! ne doit-elle pas figurer dans la législation, au moins en tant qu'elle est un devoir ?

Le Sav. — Il y a deux sortes de devoirs : ceux qui sont la conséquence d'un droit d'autrui, et ceux qui ne sont la conséquence d'aucun droit. Les premiers doivent figurer dans toutes les législations des hommes ; mais les seconds ne le peuvent pas. Les codes civils et politiques portent au frontispice : d'un côté l'échafaud, de l'autre la baïonnette ; ils ne peuvent contenir que les devoirs auxquels on doit contraindre, c'est-à-dire, les devoirs de rigoureuse justice auxquels on ne peut manquer sans violer les droits d'un autre.

Le Fr. — Et les devoirs de fraternité ne sont pas les devoirs de justice ?

Le Sav. — Entre la baïonnette et l'échafaud la fraternité ne peut figurer que sous l'emblême d'un poisson dans la gueule d'un autre avec cette inscription : *la fraternité condamne les uns à servir de pâture aux autres.* Et tout code qui garantit la fraternité, doit non seulement garantir le droit au travail et faire la loi dont vous parlez ; mais encore reconnaître le droit à l'aumône et autoriser le mendiant à y contraindre en cas de refus, le pistolet ou le poignard à la main ; parce que la faim ne permet pas d'attendre les lenteurs de la légalité et qu'il est vraiment à son corps défendant.

Le Fr. — On ne peut donc rien au nom de la fraternité ?

Le Sav. — Absolument rien sans être injuste ou barbare dès qu'on va plus loin qu'un *s'il vous plaît.* C'est pourquoi les lois des hommes n'en peuvent pas parler. Elles ne doivent garantir que la liberté et l'indépendance tant des familles que des individus. Cela, c'est la justice même; elles sont donc obligées d'aller jusque-là, et elles sont barbares si elles n'y vont pas ; mais elles sont aussi barbares, si

elles vont au-delà. La fraternité humaine, quand elle n'est pas un pur dévouement par lequel les uns se privent en faveur des autres par une libre générosité fondée sur des motifs étrangers à cette terre, est un devoir très-rigoureux sans doute, mais imposé par le père souverain, obligeant tout le monde et ne donnant aucun droit à personne. Quand elle accomplit son devoir, elle sacrifie son droit, non pas au droit, mais au besoin d'un autre. Elle va bien quelquefois jusqu'à donner la vie de l'un pour sauver la vie de l'autre, et elle oblige toujours ceux qui ont à se priver pour ceux qui n'ont pas ; mais il y a cette différence entre elle et la fraternité animale que celle-ci donne aux uns le droit de manger les autres, parce que leur besoin fait leur droit ; au lieu que chez l'homme où chaque individu est devant la justice, égal à tous les autres, soit séparés soit pris ensemble, le sacrifice ne dépend que de celui qui le fait ; et l'on ne peut pas sans barbarie, si l'on n'a d'autre droit que le besoin, forcer quelqu'un à se priver seulement d'un cheveu. La fraternité humaine fait bon ménage avec l'égalité ; et elle s'exerce de plein gré, jusqu'au point et selon qu'elle le juge à propos.

Le Fr. — La fraternité de notre progrès n'est donc pas la fraternité humaine !

Le Sav.—Vous pouvez la juger par ses œuvres : partout où elle s'est montrée, a-t-elle laissé autre chose que des traces qui attestent le passage d'une tigresse enragée ? Et dans son impuissance n'a-t-elle pas toujours à la bouche la menace, et à la main le fer ou un brandon ? Ne porte-t-elle pas sur son drapeau : *fraternité ou la mort ?*

Le Fr.—C'est que ceux qui nous en parlent, n'ont à la bouche que la fraternité évangélique ; et il nous

semble que nous avons droit de la propager en lui immolant tous ceux qui s'y opposent.

Le Sav.—Les radicaux et les protestants n'ont pas l'œil assez fin pour voir la vérité dans l'évangile : au lieu d'y voir la nature humaine qui y est, ils n'y voient que la nature animale qui n'y est pas. A ce prix je ne voudrais pas plus de l'évangile que de l'état de nature : il en serait fauteur et devrait être brûlé comme tous les autres livres qui le proclament ou le supposent. Les petits seraient horriblement à plaindre, si l'évangile ne nous annonçait que la fraternité et la nature humaine de tous ces réformateurs tant religieux que pratiques !

Le Fr. —Je conviens de la barbarie de mettre à mort pour forcer à la fraternité ; néanmoins, si nous n'avons pas droit que les uns se privent pour les autres, nous en avons besoin, vous en convenez ; nous avons donc besoin de la fraternité, et si personne ne veut s'y soumettre, comment faire ?

Le Sav.—Continuer de faire par fraternité une horrible boucherie de tout ce qui n'est pas de votre opinion !

Le Fr. — Je ne dis pas, mais !.....

Le Sav. — Mais laissez-nous notre nature ; et ne vous inquiétez pas de la fraternité ! Elle règne dans tout cœur où vit quelque peu de foi à la dignité et à l'immortalité de l'homme ; et elle ne s'éteindra que lorsque ces deux vérités auront disparu. Laissez donc briller dans les mœurs ces rayons de la lumière éternelle ; dissipez les ombres dont d'infâmes doctrines viennent tous les jours de plus en plus les obscurcir et vous verrez la fraternité s'exercer parmi les hommes. Vous la verrez, non pas mettre à mort, mais faire vivre ; non pas priver les autres pour soi, mais se priver pour les autres ; vous la verrez se retrancher, je ne dis pas du luxe le plus

innocent, mais jusque dans un besoin plus pressant, pour soulager dans son semblable un besoin moins pressant : vous la verrez prévenir par le travail, l'économie, le célibat et la continence, la barbarie de votre loi et de tous les autres expédients de votre fraternité.

Jesus-Christ qui est venu restaurer l'humanité et lui faire lever les yeux vers sa dignité, et qui nous a apporté cette fraternité qui donne jusqu'à son sang, mais ne veut pas celui des autres, nous a laissé un expédient plus fraternel que votre loi et d'une efficacité déjà mise à l'épreuve. Après avoir restauré le mariage moral, humain ou fécond ; car c'est tout un, il a ajouté : « Mais il en est qui ne se marient pas, à cause du royaume des cieux ; que qui peut comprendre comprenne. » Le paganisme lui-même, tout barbare qu'il était, a compris ; il s'est relevé de son abrutissement égoïste et s'est changé en christianisme fraternel : et aussitôt le célibat, sous toutes les formes, est devenu le seul remède, non à l'excès de la population qui existait bien moins qu'aujourd'hui, mais au manque de subsistances et de civilisation. Il est devenu une carrière d'héroïsme où, à l'exemple de l'Homme-Dieu, crucifié et fait nourriture de ses frères, les uns se dévouaient à tout pour le bien-être intellectuel, moral et physique de leurs frères plus matériels et moins courageux, ou gémissant sous le poids d'une oppression sans fin : des milliers d'hommes et de femmes, voyant à la lumière de l'évangile, la barbarie des mœurs, l'indigne état des messes, et en devinant la cause, ont renoncé à la famille et à la propriété et ont condamné, par leur vie pauvre et austère, le luxe excessif des riches qui coûtait la liberté ou la vie à tant d'infortunés ! Afin que les uns ne tuassent plus leurs enfants, d'autres renoncèrent aux plaisirs qui les donnent ; et, afin que l'égoïsme

ne continuât plus l'esclavage, la fraternité chrétienne en fit sortir une immensité du trop plein de la société : ils allèrent à plaisir suer sur des terres jusque-là barbares : ils fertilisèrent des déserts, non pour leurs enfants ou leurs proches, mais pour tous les malheureux en qui, bien qu'ils leur fussent tout-à-fait étrangers, le christianisme les obligeait à voir des frères, et qui étaient traités inhumainement à cause de la vie toute animale des consommateurs et du trop peu de propriété. Leur conduite, si fort au-dessus de l'animalité dont ils ne partageaient les besoins les plus indispensables à la vie qu'avec regret et humiliation, a été pour les autres hommes un modèle de civilisation qui avait amené un grand changement dans les mœurs, et faisait entrevoir les beaux effets de la morale évangélique une fois devenue générale ou dominante. Mais malheureusement le protestantisme matérialiste est venu piquer dans le vif des racines cette plante au fruit précieux au moment même où elle pouvait prendre un grand développement. Et la fraternité qui se fait un droit de ses besoins et de ses jouissances, a paru à la place de celle qui se fait un devoir de sacrifier ses droits et de s'imposer des privations. Elle a invoqué les lois de la nature animale pour proscrire le célibat clérical et monastique, et aujourd'hui elle invoque les barbares conséquences de cette proscription inhumaine pour conseiller à l'humanité, comme moyen civilisateur, le célibat libertin et le crime de l'infécondité volontaire, que les mœurs, hélas ! si faciles à la dépravation, voient déjà avec assez d'indifférence.

Le Fr.—Avant même d'avoir entendu vos réflexions, je ne pouvais pas me persuader que le célibat honnête pût être une mauvaise chose ; si je la disais contraire à la nature, c'est qu'on me donnait pour exemple les animaux,



et que je répétais (que sert-il de le cacher?) machinalement ce que j'ai si souvent entendu dire que je le croyais, mais sans le croire. Quant à l'infécondité volontaire, il est vrai que les animaux condamnent l'homme; mais (que voulez-vous?) la peur d'être pressé par la misère, l'exemple des riches matérialistes, qui n'ont pourtant à craindre que la diminution d'un luxe honteux, l'oubli du Créateur et de l'autre vie, et surtout l'intention de ne pas mettre des malheureux au monde, font, hélas! taire la raison et la conscience chez le pauvre qui en a encore. Et les riches approuvent toujours tout ce qui diminue la misère, dont les cris troublent leurs repas, leur sommeil et leurs autres jouissances. La peste, la guerre même, sont des remèdes utiles aux yeux de l'égoïste, qui sait se garantir de l'une et de l'autre, et il ne redoute la famine que parce qu'elle ne tue pas assez vite et qu'elle peut porter les pauvres à l'aller déranger dans son bien-être.

Le Sav.—Vous voulez dire que les mœurs de l'Europe sont animales. Ce n'est que trop vrai. Mais voulez-vous dire aussi que ce qui est doit continuer, et qu'il ne faut pas travailler à relever nos mœurs à la hauteur de la dignité humaine? Voulez-vous dire que l'homme, né pour la liberté, peut devenir l'esclave de son corps au point d'agir contrairement à la nature même des brutes, plutôt que de se refuser une abrutissante satisfaction? Voulez-vous dire qu'il ne doit pas faire par raison et par dignité au moins ce que l'animal fait par instinct? Et les animaux ne sont-ils pas par instinct continents, les uns pour un an, les autres pour plusieurs années? Ne vous sentez-vous pas coupable d'avoir voulu l'excuser? En effet, peut-il alléguer l'impossible, quand des hommes et des femmes font par milliers et sans aucune obligation personnelle, mais uniquement pour aller au devant d'un besoin de

l'humanité, vœu de chasteté pour toute leur vie? Si l'animalité des riches égoïstes fait notre malheur, ne voyez-vous pas que l'animalité des pauvres la doublera? Le pauvre ne doit-il pas vivre en homme, se tenir ou se remettre au niveau de ses devoirs, afin d'entraîner le riche comme à la remorque dans l'accomplissement des siens, et le forcer ainsi à rentrer dans la civilisation?

Que deviendrait l'Europe, si les mœurs s'accoutumaient à ne plus voir qu'avec indifférence ces horreurs contre nature, de quelque genre qu'elles soient? Quelle idée resterait-il de la dignité de l'homme, ainsi ravalée au-dessous des habitudes animales? Quelle fraternité humaine trouverait-on si bas? Les hommes n'en viendraient-ils pas à vivre dans une entière dépravation? Le riche ne deviendrait-il pas insensible aux plus grandes misères du pauvre? Esclave, comme il le serait, de son corps et de ses jouissances, pourrait-il, lors même qu'il s'en sentirait la volonté, se priver seulement du plus futile plaisir pour en arracher un autre à la mort? Non, quand il ne faudrait pour cela que retrancher au superflu de son chien, il ne le voudrait pas! L'homme à ses yeux serait, à beaucoup d'égards, moins noble que l'animal; il lui serait surtout moins cher que son chien.

Le Fr.—Vraiment, quand l'homme ne s'élève pas au-dessus des animaux, il descend au-dessous, et dès-lors il ne peut qu'être inhumain.

Le Sav.—En effet, dans le pays où le protestantisme a produit et propage avec zèle cette doctrine qui encourage le libertinage et conseille l'immoralité, afin que l'homme soit plus au large au *banquet de la vie* (1), des milliers de chiens et d'autres animaux de caprice sont fort au large

(1) Malthus, ministre d'un culte anti-papiste en Angleterre.

à ce banquet de la vie : ils y occupent la place d'honneur sur des milliers d'honnêtes travailleurs, et n'en sortent que par trop d'embonpoint, tandis que des hommes dont on méconnaît et la dignité et les droits acquis par le travail en sortent affamés. Et ce ne sont pas les chiens que cette doctrine trouve de trop au banquet de la vie et qu'elle défend d'y admettre, c'est l'homme !

Le Fr.—Quelle horreur! On voit bien que cette doctrine est aristocratique.

Le Sav.—Vous me feriez rire, si ces pénibles réflexions ne m'en ôtaient la force. Cette doctrine ne vient pas d'ailleurs que de votre état primitif de l'homme, de l'oubli de la véritable destinée humaine, de votre maxime qu'il faut que l'espèce humaine vise au plus grand bonheur possible sur cette terre, sans tenir compte des biens et des maux de l'éternité ; car, si cette doctrine veut moins de monde au banquet de la vie, c'est afin qu'il soit plus splendide pour ceux qui ont le bonheur d'y être.

Le Fr. — Et vous, par le célibat, que j'avoue toutefois être plus digne de l'homme, ne visez-vous pas à ce qu'il y ait plus de place au banquet de la vie ?

Le Sav.—D'abord, parce que je vise à la fortune par le travail et l'économie, et que d'autres y parviennent par la fraude, le vol et l'oppression du faible, vous ne pensez pas sans doute qu'ils soient aussi honnêtes que moi, ni que je sois aussi barbare qu'eux : donc le résultat le plus honnête devient barbare s'il est obtenu par des moyens barbares. L'honnête célibat est non-seulement permis, non-seulement juste, mais humain, au lieu que l'immoralité est inhumaine, injuste et défendue, sous peine d'un éternel châtiment, par celui qui créa l'homme à son image.

Ensuite la fraternité qui vient du ciel est bien éloignée de se proposer le même but que celle qui ne connaît que

la terre ; elle est bien éloignée de dire aux hommes : Le moyen de jouir davantage ou d'être moins malheureux, c'est d'être moins nombreux au banquet de la vie. Elle leur répète au contraire, tantôt en montrant des récompenses, tantôt en laissant entrevoir de justes châtiments, qu'ils sont obligés de se gêner, de se serrer et de se priver au banquet de cette vie passagère, afin qu'il y ait et de la place et à manger pour un plus grand nombre de voyageurs. Celui, dit-elle, qui n'aura pas voulu se mortifier par le travail et les privations dans la fausse existence de cette vie, sera exclu du banquet de la vie véritable et sans fin.

Le Fr.—Oui, le dogme de l'autre vie dérange les plans de la politique actuelle; néanmoins, sans ce dogme, l'homme n'obéirait qu'à la nature animale, dont la loi est : Jouisse qui peut, et malheur à qui ne peut pas.

Le Sav.—Dans les paroles pleines de vérités morales et politiques que Jésus-Christ a laissées comme une énigme aux plus intelligents et aux plus parfaits, je ne puis pas, malgré mon ignorance, ne pas voir le foyer de la civilisation véritable. Il réside dans la consécration des deux familles, anti-naturelles, il est vrai, aux animaux, mais naturelles, aussi bien l'une que l'autre, à l'humanité ; de la famille paternelle par le mariage moral, et de la famille fraternelle par les vœux monastiques.

Le célibat évangélique ne se borne pas à prévenir le paupérisme et la démoralisation de la famille et de la nation ; il est de plus l'évangile en action, la fraternité vivante, la civilisation personnifiée. Les vrais religieux de l'un et de l'autre sexe sont des astres d'où rayonnent à la fois la dignité de l'homme, le ciel, l'enfer, l'amour du bon Dieu, la crainte du souverain juge. Bien que les religieux et les prêtres aient aussi leur lie, et d'assez mauvaise

odeur, tant que les yeux de l'homme pourront apercevoir une soutane ou un froc et que la soutane et le froc ne seront pas un sel affadi, l'abrutissement et l'oppression légale de l'homme du peuple sont impossibles. L'amour du Rédempteur de l'humanité les oblige à continuer le miracle que personne encore n'avait fait avant lui, et qu'il a donné en preuve de sa divinité aussi bien que les guérisons et les résurrections, le miracle de l'évangélisement civilisateur du pauvre (1).

Ah! si, parmi ces populations barbares qui vivent dans le fond des grandes cités, où vont chercher leur tombeau, pressées par la misère, la plupart des familles dont aucuns membres n'ont voulu obéir au devoir du célibat, la parole énigmatique du consolateur des affligés était entendue et comprise comme elle l'a été par les enfants des païens, si elle était pratiquée dans les galetas et les souterrains qui servent de gîte à tant d'animaux à face humaine, qui ne connaissent que les jouissances brutales, et dont la fraternité n'est que le plaisir d'opprimer, il ne resterait sans doute toujours que trop de barbarie; mais il est sans doute aussi que des milliers de ces animaux deviendraient des hommes, et que beaucoup de familles ensevelies se régénèreraient et reprendraient place au rang des familles par quelques mœurs et l'acquisition de la propriété.

Gardons-nous, ami tailleur, que la classe condamnée aux travaux nécessaires se garde bien de se laisser séduire: tous les coups qu'une doctrine animale porte au célibat sont autant de coups de marteau qui nous apprêtent les fers d'un bien triste esclavage.

Le Fr. —Cependant, il faut le dire, le clergé et les religieux ne valent rien pour enseigner: au lieu de se mettre

(1) Matth. chap. II, 5.

à la portée des besoins du jour, ils font perdre le temps en pratiques religieuses. Dans les petites écoles, par exemple, ils n'ont que le catéchisme, et toujours le catéchisme. Pour moi, sans approuver que l'éducation doive être conforme à nos mœurs, puisqu'elles sont encore si peu évangéliques, je crois que toutes sortes de personnes instruites civiliseraient tout aussi bien que des religieux, et même mieux, parce qu'ils attireraient beaucoup plus de monde par l'enseignement de la grammaire, qui conduit à quelque chose, et que tous préfèrent au catéchisme.

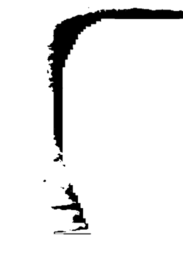
Le Sav. — Quand l'homme, qui a tout étudié dans la nature excepté lui-même, en viendra à connaître son cœur, il comprendra que l'éducation ni l'enseignement ne sauraient jamais être assez religieux. Il verra ce fait, sur lequel nous fermons coupablement les yeux, que nous naissons barbares, et qu'il faut qu'avec la raison nous laissions les inclinations naturelles pour nous former à des habitudes de civilisation. Il se convaincra que nous naissons antipathiques à tous les devoirs de l'humanité; que l'enfant répugne à l'obligation du travail, à l'obéissance paternelle, au support fraternel, au renoncement à ses défauts et à ses caprices; et que les grands comme les enfants répugnent à l'adoration du Créateur, à la prière et à toutes les pratiques qui servent à le leur rendre présent et à leur empêcher de l'oublier. Il ne trouvera pas déraisonnable que Dieu ait voulu que la vertu nous soit plus pénible que le vice, afin qu'il y ait au moins une ombre de mérite de notre part à préférer l'une à l'autre; et, s'il trouve la vertu et la civilisation beaucoup trop pénibles, et le vice et la barbarie si faciles, ce ne sera plus pour lui que la preuve évidente d'une chute que l'infortunée humanité a faite, et qui lui rend beaucoup plus indispensable le besoin des secours divins, et partant beaucoup plus impérieuse

l'obligation de la prière, des humiliations et des pratiques religieuses. Et l'observation de ces différents faits l'amènera à la reconnaissance des deux lois générales et constantes de la civilisation, dont l'une est que, puisque l'homme est dans cette malheureuse situation d'avoir à se faire, avec trop peu de forces naturelles, un seconde nature des devoirs d'humanité et de fraternité, *c'est avant que la nature égoïste se soit fortifiée par l'habitude qu'il faut la combattre, et qu'il est plus facile, sinon d'en venir à bout, au moins d'avoir quelque succès;* et l'autre, que *cela ne se peut autrement que par des actes et des pratiques qui contrarient la nature, et qui reviennent tous les jours et à toutes les heures du jour.*

En effet, si l'on s'aperçoit aujourd'hui que la connaissance du Créateur n'est plus qu'une foi morte, et que l'homme même qui a reçu l'enseignement le plus religieux vit et meurt dans l'indifférence et par conséquent sans connaître la fraternité, n'est-ce pas parce que la toute première éducation est animale, et que, quand le prêtre prend l'enfant pour continuer l'œuvre de la civilisation qui doit être faite sur les genoux et par les pieux exemples de la mère, la eire n'étant plus molle, il ne peut plus y rien imprimer de durable?

Je m'étonne que vous parliez encore ainsi; il me semble vous avoir assez démontré, lorsque nous sortions du tout premier village, que l'instruction n'est qu'un moyen de civilisation ou de barbarie, selon quels sont les principes qu'on y puise. Mais ce que je n'ai pas encore dit, c'est que ce n'est ni l'instruction, même donnée par des religieux, ni la connaissance des meilleurs principes, qui civilisent.

D'abord, l'instruction a si peu de rapport avec la civilisation, que des maîtres d'école, même de très-mauvaise conduite, peuvent instruire très-bien. Un homme sorti



du bagne, où l'aurait conduit le vol ou l'assassinat, une femme exerçant la prostitution, peuvent enseigner à lire, à écrire, à chiffrer, etc., aussi bien et mieux qu'un religieux ou une religieuse ; il suffit qu'ils aient apporté au monde un plus grand talent, et qu'ils aient acquis une plus grande facilité d'explication. Mais rien de cela, non plus que les autres connaissances qu'on y peut ajouter, ne détournera l'enfant d'être fainéant, injuste, égoïste ou oppresseur.

Bien plus, quelque maître que ce soit peut parler aux enfants, mieux que des religieux, de la civilisation, de la fraternité, de la justice, de l'amour du travail et de toutes les vertus; mais ce ne sont pas les beaux discours qui suffisent à civiliser : autre chose est faire de belles phrases sur la fraternité, autre chose la faire pratiquer. Trop souvent celui qui encourage à la vertu se laisse lui-même entraîner par le vice. Ce même Sénèque dont j'ai parlé savait et disait que l'esclavage était le fruit de l'orgueil et de l'injustice; mais ni lui qui l'avait écrit, ni les Romains qui le lisaient, ne laissaient pour cela de maintenir l'esclavage et de trafiquer indignement de leurs frères. Et, sans aller chercher des exemples si loin, les riches qui sont sans pitié pour le prolétaire, qui, bien loin d'accomplir leur devoir de fraternité à son égard, le pressurent au contraire en tous sens, et quelquefois de la manière la plus injuste, ne parlent-ils pas sans cesse de progrès et de civilisation, et ne sont-ils pas instruits, la plupart même au plus haut degré?

Enfin ce qui prouve que l'inefficacité de l'instruction sur le cœur de l'homme ne dépend pas de ceux qui instruisent, c'est qu'un grand nombre de ces bourgeois aux principes barbares ont été instruits par des prêtres généralement exemplaires.

La parole donc instruit, mais ne civilise pas. La civilisation est, comme vous venez de le voir, une obligation : l'obligation de vivre en homme et de traiter les autres en hommes. Elle est par conséquent une gêne ; elle entend que nous soumettions nos passions à la raison, et que nous sacrifiions notre intérêt à la justice et nos plaisirs aux souffrances des autres. Or, à moins de faire croire à cette obligation et vivement, on ne porte la civilisation dans aucun cœur; et, à moins d'y croire soi-même et vivement, on ne parvient pas à y faire croire les autres. Il faut que la civilisation ajoute l'exemple à la parole. Aussi quantité de parents ne sont guère en état de satisfaire à leur obligation de civiliser leurs enfants ; c'est pourquoi la sagesse divine, voulant prévenir à jamais l'état de corruption et de barbarie où elle a trouvé le monde à son incarnation, a transporté en partie cette obligation paternelle à une société qui a pour élément la fraternité, à l'Église enseignante, vraie paternité spirituelle chargée de montrer, par la conduite et par la parole, la vraie civilisation, non-seulement aux enfants, mais aussi aux pères et aux mères.

Toutes les belles leçons, tant parlées qu'écrites, qui ne sont pas pratiquées à un très-haut degré par ceux qui les débitent, sont des paroles perdues. L'évangile lui-même est une lettre morte ; et les sociétés bibliques qui s'imaginent civiliser les masses en n'y répandant que des livres, que des évangiles écrits, sont des arbres qui montrent beaucoup de fleurs, mais ne font pas un fruit. L'homme abruti lit l'évangile, mais il en déclare la morale impossible. Le riche le lit aussi ; il y voit obligations et menaces, et n'en abandonne pas moins son frère en proie à l'indigence. Le pauvre n'a ni le temps, ni la volonté, ni quelquefois la capacité de le lire. Mais l'apôtre qui fait lui-même plus qu'il ne commande aux autres, qui peut dire :

« Imite-moi comme j'imite Jésus-Christ », est un évangile vivant et pour celui qui sait et pour celui qui ne sait pas, et pour celui qui veut et pour celui qui ne veut pas. Celui-là seul peut porter l'égoïste à devenir fraternel, non pas toutefois en lui donnant de l'instruction, mais seulement en l'encourageant ou en le confondant par l'exemple.

Si donc notre siècle, qui ne parle que d'instruire et de civiliser, croit qu'il aura civilisé par cela seul qu'il aura instruit, il aura un mécompte évident. Tout le monde désire l'instruction : les parents la souhaitent aux enfants ; les enfants eux-mêmes la désirent toujours plus ou moins, surtout quand il ne s'agit que d'être instruits sans être corrigés de leurs vices. Mais il n'en est pas de même de la civilisation, qui nous oblige à faire violence à nos penchants barbares : l'homme y répugne ; les parents, tant riches que pauvres, qui en manquent, n'en connaissent nullement le prix ; et leurs enfants, déjà abrutis, quant au cœur, par les mœurs domestiques, la repoussent toujours. Ils sont à la lettre des animaux qui veulent mordre ceux qui viennent leur faire du bien, ou tout au moins qui méprisent la perle qu'on leur présente.

Toute personne instruite est donc bienvenue à répandre l'instruction; et ce sont celles qui seront les plus instruites et qui tiendront le moins à l'éducation, qui auront le plus de succès. Mais personne n'obtiendra le moindre fruit de civilisation, si ce n'est celui qui pourra dire, sans que sa conduite lui donne un démenti : « Peuple, ce n'est point pour grossir ma fortune aux dépens de la tienne que je viens à toi ; je ne prétends qu'à vivre ; je n'ai point de famille à nourrir, point d'enfants à établir, et n'ai que faire de la fortune ; j'ai renoncé à tout pour toi. Ce n'est point non plus pour te séduire par des paroles agréables et flatteuses, par des promesses de civilisation dont je ne pré-

vois pas la portée barbare; car, si je te dis que, dans la misère et sous les haillons, tu vaux autant que ceux qui ne jettent sur toi qu'un regard de dédain, ce n'est pas pour te rappeler la vérité de ta dignité et l'obligation de vivre en conséquence. Je te défends même de murmurer de ce que tu n'es pas aussi heureux en apparence que ceux dont l'avarice contribue à ton malheureux état; et j'ajoute que ta fainéantise et tes excès y contribuent au moins autant. Ce sont donc des devoirs que je viens te rappeler aussi bien qu'aux riches, en te montrant le bonheur qui en sera la récompense dans un autre monde, et en te montrant aussi dans cet autre monde les châtiments réservés à ceux qui refuseront de les accomplir. Ne te laisse donc point tenter parce que tu ne vois que trop d'injustices impunies; traite toujours les autres en frères, et ne leur rend jamais mal pour mal : notre Père qui est aux cieux ne le veut pas, il se réserve la vengeance.

» Dans ce misérable bas monde que les animaux partagent avec toi, il n'y aura jamais assez pour tous les hommes; ne t'y fixe donc pas au point de perdre de vue le monde du vrai bonheur, où l'homme sera seul, et où il y aura pour tous. Tu as deux désirs que tu ne peux remplir que là. Tout misérable que tu es, tu désires ne pas mourir; eh bien! ce n'est que là que tu peux vivre éternellement. Tu désires être roi; eh bien! ce n'est aussi que là que tous les hommes le peuvent être. Fais-toi donc violence à toi-même et jamais aux autres. Voilà ce que, non pas moi, mais notre Créateur exige de moi aussi bien et plus que de toi, et dont je m'efforce de te donner l'exemple, parce que j'y suis obligé : la fraternité dont le Dieu fait homme a apporté le feu sur la terre et dont il veut que toute l'humanité soit embrasée, me fait ce devoir. Aussi, supposé que ta barbarie repoussât ma civilisation, elle pourrait empê-

cher les efforts de mon zèle; qui ne doit pas repousser la violence par la violence; mais elle m'anéantirait sous la brutalité de sa force, qu'elle ne me ferait changer ni de langage ni de conduite. »

Voilà, mon cher tailleur, ce qu'il faut pour civiliser, c'est-à-dire pour mettre un degré de plus de différence entre les mœurs des hommes et l'instinct des animaux, ou pour les empêcher de se rapprocher. Et encore cela ne fera que sur un petit nombre qui auront le courage de triompher d'eux-mêmes; tous les autres ne seront retenus d'être plus ou moins barbares publiquement que par la crainte de l'opinion, des prisons ou de la mort.

Ceci nous explique pourquoi les philosophes anciens et modernes, qui ont fait des savants et répandu l'instruction, n'ont pas civilisé le moindre hameau. Nous voyons aussi par là que la civilisation des pauvres, c'est-à-dire des masses, est, comme le dit l'évangile, un miracle, et qu'elle est due à l'action de la grâce bien plus qu'à l'activité humaine.

Le Fr.—Eh bien! moi, j'ai toujours cru que, pour être civilisé, il suffisait d'avoir un air aisé, d'être instruit ou un peu riche. Jamais je ne me serais imaginé que la civilisation impose des devoirs; et, bien loin de penser qu'il faut que chacun se civilise à la sueur de son front, je regardais la civilisation comme l'affranchissement de tout ce qu'on appelle devoirs, surtout religieux.

Le Sav.—Ah! vous mesurez la civilisation à la finesse des habits! Veuillez donc me dire lequel est civilisé, d'un pauvre estropié, couvert de guenilles et réduit à mendier, mais sachant partager le peu qu'il trouve entre sa mère qui est au lit et ses frères en bas âge, et s'exposant à la faim pour leur en épargner la souffrance, ou d'un riche bien instruit, bien vêtu, qui exproprie un malheureux

qu'il a ruiné par ses usures, ou qui, en même temps qu'il nourrit en biscuit un cheval hors de service auquel il croit devoir de la reconnaissance, met hors de chez lui un vieux domestique qui le servait depuis l'enfance, mais qui ne peut plus gagner sa nourriture?

**Le Fr.** — Vous m'arrachez une fois de plus l'aveu de mon imbécillité : je ne sais pas me faire l'idée qu'un paysan ou un mal habillé puisse être civilisé ; j'oublie qu'un bon fruit est souvent caché sous une écorce rebutante, et qu'une écorce riante et flatteuse ne couvre souvent qu'un fruit âcre, pourri ou empoisonné. Et mon erreur ne m'est pas personnelle, elle est plus générale qu'on ne devrait l'attendre.

**Le Sav.** — C'est ainsi que l'instruit et l'idiot couvrent leur barbarie, l'un de son instruction, l'autre de son habit fin; l'avare la couvre de son or. Pour vous, retenez ce principe que *les hommes, tant pauvres que riches, tant ignorants qu'instruits, sont d'autant plus civilisés qu'ils vivent plus en hommes et qu'ils traitent les autres plus en hommes*, et qu'*ils sont d'autant plus barbares qu'ils se conduisent plus en animaux et qu'ils traitent plus les autres en animaux.* Et rappelez-vous que la finesse de l'habit n'est pour l'ordinaire qu'un raffinement de barbarie qui insulte au drap moins fin du pauvre ou du paysan.

La classe instruite s'appelle civilisée parce qu'elle est au-dessus de certaines malhonnêtetés plus communes aux ignorants, et parce que son aisance la tient hors de l'occasion de commettre des bassesses et des crimes plus familiers aux indigents; parce que, par exemple, elle ne se prendra pas aux cheveux dans la rue, ne se battra pas à coups de poing, ne sera pas rencontrée étendue par terre ou trébuchant d'ivresse, ne paraîtra pas devant la police correctionnelle pour vol, escroquerie, etc. Elle est persuadée que

ce bonheur lui vient de son instruction, et qu'il n'y a qu'à instruire tout le monde pour obtenir de tous la même horreur de ce genre de bassesses. Les bonnes gens! ne savent-ils donc pas, s'ils sont instruits, que, pour que la même cause produise le même effet, il faut qu'elle agisse dans les mêmes circonstances; que, si l'on peut détourner les enfants du riche de certains vices en leur disant que ce sont des habitudes de paysan, de valet, de crocheteur, on ne réussira pas de même à en corriger les enfants du paysan, du valet et du crocheteur, et que c'est à leur aisance, laquelle est très-propice à la civilisation, et non à leur instruction, qu'ils doivent cette différence qui existe entre eux et les gens de peine? En effet, pensez-vous qu'il soit bien mal aisé de n'être point escroc, par exemple, quand il n'y a pas de besoin qui pousse à braver la honte et la prison, et de ne pas être gourmand du vin, quand on en a à satiété dans tous ses repas? Mais, quand le besoin presse les gens instruits, ne sont-ils pas les plus féconds en ressources scélérates? et, s'ils ne buvaient d'ordinaire que de l'eau, comme le pauvre, sauraient-ils mieux que lui se modérer dans les rares occasions où la liqueur enchanteresse pétillerait à leurs yeux?

Le Fr.—Il est donc vrai que l'aisance surtout contribue à la civilisation, et qu'il faut remédier avant tout à la misère des masses.

Le Sav.—Bien que l'excès des richesses soit plus fatal à la civilisation que la misère, l'aisance est une condition sans laquelle il n'est guère possible de conserver la civilisation; mais elle ne suffit pas, et la classe riche est un exemple de cette insuffisance aussi bien que de l'insignifiance de l'instruction. En effet, manger excessivement et dispendieusement chez soi ou chez des amis est aussi nuisible à la santé, à la famille et à la civilisation que l'ivresse

à laquelle le pauvre se livre dans un misérable cabaret. Être attiré au spectacle dans des édifices élégants, par des motifs qui en font le charme de la classe instruite, n'est pas plus propre à mettre ses mœurs au-dessus de celles des animaux que les farces qui divertissent le peuple sur les places. Profiter de la détresse de quelqu'un pour acheter à meilleur marché ou vendre plus cher, amener cette détresse par un monopole facile à qui a de l'argent, faire hausser ou baisser les fonds suivant qu'on a besoin de vendre ou d'acheter des billets de la dette publique, est plus coupable et plus barbare, quoique cela reste impuni, que l'escroquerie qui relève de la police correctionnelle. Dépenser beaucoup en luxe, lors même que ce ne serait pas en faisant des injustices, quand il y en a trop qui sont dans la misère et qu'on les y laisse, n'est point un indice de civilisation ; c'est forcer les affamés à être voleurs, à perdre le peu de civilisation qu'ils ont ; c'est contribuer coupablement à la démoralisation des masses. En éventrer un autre avec une épée, ou lui faire sauter le crâne d'un coup de pistolet, est bien pour le moins aussi indigne de l'humanité que de se prendre aux cheveux. Eh bien! l'aisance instruite allie tout cela et bien d'autres choses moins innocentes encore avec sa civilisation.

Le Fr.—C'est-à-dire que les instruits appellent civilisation leur barbarie et appliquent le terme de barbarie aux masses, qui ne le méritent pas toujours autant qu'eux; leur barbarie devient civilisation parce qu'elle est exercée avec grâce et selon certain art, et notre civilisation est appelée barbare parce qu'elle n'est pas jointe aux manières étudiées de la haute classe.

Le Sav.—Effectivement, de même qu'on traite de fainéantise la très-honnête activité de ceux qui sont incapables d'être propriétaires, de même on confond avec le

crime de la brutalité le devoir qu'accomplissent les gens civilisés du peuple en châtiant avec modération leurs enfants pour les rendre justes et humains. Dans la classe instruite, on se croirait barbare de punir un enfant qui se livre à ses penchants inhumains : s'il a maltraité les autres enfants de son âge, ce sont eux qui ont tort et qu'il faut punir, surtout quand ils sont de l'autre classe ; s'il manque si gravement à l'égard d'un domestique que le domestique se croie en droit de se plaindre, on met dehors le domestique. Quels que soient les manquements auxquels le porte son naturel, qu'on se garde bien de gêner, il n'est puni, quand il l'est, que par des paroles ou un air d'improbation si timide qu'il est ou doit être encouragé à faire pis une autre fois. Et, comme l'opinion trompe le monde en lui faisant croire qu'il en est de la civilisation comme de la barbe, que l'âge nous apporte à notre insu, il arrive à ces enfants, qui peuvent, quand ils ne sont pas incapables et qu'ils ont le rare bonheur d'aimer l'étude, être et sont souvent des hommes très-instruits, capables même de reculer les limites de nos connaissances et d'augmenter prodigieusement le progrès, il leur arrive, dis-je, d'entrer dans la vie civile, privée ou publique, avec tous les penchants mauvais que donne aux hommes la barbare nature, fortifiés par leurs habitudes d'égoïsme, d'injustice et de mépris pour les souffrances des autres.

Le Fr.—De la sorte, les Kabyles et les Iroquois n'ont qu'à prendre nos livres et à mettre nos habits pour être aussi civilisés que nous, malgré la férocité de leur cœur !

Le Sav. — Vous croyez plaisanter? C'est que cela a été pratiqué sérieusement et au grand applaudissement des savants, par Pierre-le-Grand, empereur de Russie. Ce

n'est pas la loi civile russe, par laquelle les uns sont la propriété forcée des autres ; ni la loi politique par laquelle toutes les familles de l'Etat appartiennent, corps, biens et conscience, en toute propriété à une seule, qu'il a songé à retrancher comme contraires à la dignité humaine et à la justice ; lui ne voyait de barbare, d'indigne dans les Russes que trois autres choses, savoir : qu'ils ne parlaient pas, ne se rasaient pas et ne s'habillaient pas comme les Français. Et ce prince, d'une inhumanité peu commune, a reçu de la classe instruite européenne d'alors, le titre de civilisateur pour avoir proscrit la longue barbe et le costume russe, et pour avoir jonché son empire de grammaires françaises !

Le Fr. — On loue encore aujourd'hui le gouvernement russe pour avoir ainsi fait des pas de géant dans la civilisation. Qui n'a pas entendu dire et redire qu'il a même, par l'abolition de la peine de mort, devancé dans la civilisation les autres gouvernements de l'Europe ?

Le Sav. — Il en est de même des Turcs et des autres peuples qui ont de semblables mœurs ; pourquoi nos savants les appellent-ils barbares ? Ce n'est pas parce que les hommes y vivent et s'y traitent les uns les autres en animaux ; mais seulement parce qu'ils ont le turban et un langage que nous ne comprenons pas. Aussi applaudit-on à leur progrès dans notre civilisation à mesure qu'on les voit prendre notre pantalon, se coiffer comme nous, faire endosser nos uniformes à leurs soldats, et étudier nos grammaires dans leurs colléges.

Le Fr. — La civilisation étant ce que vous dites, je ne suis point surpris qu'elle soit si peu comprise et encore moins pratiquée. Vraiment celle-là ne fait pas de grands progrès, et pour la propager, il faut autre chose que des lois civiles et des systèmes d'instruction publique ; je crois

que des hommes, quelque parfaits qu'ils soient, ne suffisent pas, et qu'il faudrait des anges.

Le Sav. — A des anges l'homme lâche aurait sujet de dire : « Je ne suis pas un ange, je ne puis donc faire ni ce que vous dites, ni ce que vous faites. » Mais des hommes qui se rapprochent des anges, montrant à tout autre homme ce qui est possible à l'humanité, l'individu qui les voit ainsi faire plus qu'il n'est prescrit aux hommes, se sent coupable de ne pas les imiter au moins dans ce qui est de devoir, et s'il n'est pas déjà ennemi de la vertu au point de vouloir en détruire les modèles par la mort, il est difficile qu'il ne s'humanise pas plus ou moins.

La seule chose donc qui puisse civiliser un peu l'enfance, et rappeler à la civilisation ceux qui s'en sont écartés (pour ceux qui n'ont pas été faits à des devoirs de bonne heure, ils n'en connaîtront guères plus tard), c'est le spectacle d'un homme qui pratique les obligations de la fraternité jusqu'au dévouement pour éviter l'enfer et mériter le ciel.

Si des institutions religieuses se sont établies pour instruire l'enfance, lui apprendre à lire, à écrire, etc., ce n'est pas qu'elles regardent cette instruction comme civilisatrice, c'est d'abord parce qu'elle est utile et qu'elle aide celui qui veut vivre dignement; mais c'est surtout pour que l'enfance n'aille pas puiser cette instruction à des sources empoisonnées, et pour avoir l'occasion de civiliser par la conduite en même temps qu'ils donnent l'instruction littéraire.

Si, par exemple, il se formait aujourd'hui une association religieuse de gens instruits qui se résoudraient à aller ouvriers, à se mêler dans les ateliers comme tailleurs, menuisiers, serruriers, etc., pour y servir de modèles dans l'amour du travail, l'esprit d'économie et les devoirs de la vraie fraternité, et pour éclairer tantôt l'un, tantôt l'autre

par la discussion pendant le travail ; croyez-vous que ce ne fût pas une institution civilisatrice?

Le Fr. — Ce serait très-fraternel ; il n'y a pas de doute qu'ils ne fissent un très-grand bien ; toutefois, il ne faudrait pas qu'ils fussent en habit de capucins, car je plaindrais un capucin ouvrier-tailleur ; il aurait trop à faire de répondre à tous nos quolibets.

Le Sav. — Les capucins, qui ont huit siècles, portent dans leur habit le but de leur institution réformatrice de leur siècle. Ceux-ci se règleraient d'après les besoins du nôtre : ils prendraient un costume, si tout est qu'ils en prissent un, conforme à l'esprit des bonnes mœurs, et qui n'auraient rien de ridicule. Mais je crois qu'ils seraient tout simplement en ouvriers propres et modestes pour travailler, et en habit plus propre et bien comme il faut, quoique sans luxe, pour sortir. Le drap fin coûte si peu, que ce n'est plus un luxe d'en porter, et l'estime qu'on se doit les uns aux autres exige que chacun, pour paraître en public, soit habillé dignement.

C'est par de telles sociétés, et par elles seules, que pourront recevoir un peu de civilisation les masses qui croupissent dans une véritable barbarie au milieu du progrès des cités opulentes.

Quand l'injustice de nos institutions cessera de s'opposer à la fraternité véritable, nous verrons naître ces anges humains qui gagneront le ciel en se faisant ouvriers pour moraliser, à l'imitation de Jésus-Christ, les classes ouvrières. Nous verrons aussi, quand nous pourrons dire que la liberté véritable nous est véritablement garantie, des hommes de talent vivre en associations fraternelles et se livrer à toutes les sciences, afin d'attirer à leurs leçons la riche jeunesse amatrice des connaissances, et de lui communiquer, en même temps qu'ils lui donneront l'exemple

de la civilisation véritable, la haute instruction que d'autres ne lui départissent qu'en favorisant son inhumanité. Leur conduite surhumaine lui apprendra que la fraternité n'est pas un mot vide de sens, mais qu'elle renferme des devoirs rigoureux auxquels on est d'autant plus tenu qu'on est plus riche et qu'il y a plus de misérables. Ce qu'ils lui répèteront surtout et sans cesse, à propos et hors de propos, afin de l'imprimer dans elle malgré elle, c'est que le grenier du riche est aussi celui du nécessiteux ; que le riche répondra comme d'un homicide d'avoir laissé impitoyablement souffrir celui qui a besoin de son secours ; que le moindre mépris fait au dernier des pauvres est un mépris fait à Dieu lui-même ; et qu'enfin celui qui aura la cruauté d'oublier qu'il est homme, et que tout homme est son frère en cette vie que la mort trouble et termine, sera jugé par le Père des hommes, et non-seulement oublié, mais puni sans espoir dans la vie qui n'est ni troublée, ni terminée par la mort, et qui est la récompense de la véritable civilisation.

Le Fr. — O la belle œuvre ! précieux évangile qui dois enfanter des institutions si libérales, hâte ce fortuné moment ! mais, hélas ! ce sont les meilleures institutions qui vont le plus lentement et qui rencontrent le plus d'obstacles.

Le Sav.—Comme les formalités et les dépenses des procédures, qui sont proportionnées à la grosse propriété et la supposent toujours, écrasent depuis longtemps la petite; car il est impossible à deux petits propriétaires de terminer leurs différends sans dépenser plusieurs fois la valeur de ce qui en est l'objet, le socialisme évangélique guérira encore une de nos plaies en produisant des frères-avocats ou conciliateurs, lesquels patrocineront gratuitement pour les masses, arrangeront à l'amiable la plupart des diffé-

rends, et ramèneront par l'exemple de leur dévouement l'esprit de fraternité parmi le peuple.

Le Fr. — C'est toujours très bien, cela ferait ouvrir les yeux sur les iniquités de notre manière de rendre la justice ; mais ce serait ôter le pain aux avocats et aux autres gens de plume, et tous se récrieront contre cette fraternité, qu'ils appelleront un abus et peut-être une barbarie.

Le Sav. — Eh ! leur devons-nous quelque chose ? La fraternité sera-t-elle coupable de vouloir remédier un peu, s'il est possible, à un seul abus qui nous est mortel, parce qu'une classe à laquelle nous ne devons rien, ne pourra plus grossir sa fortune en nous ôtant la nôtre ?

Le christianisme produira, non-seulement les frères-avocats, mais encore les frères-médecins, qui rendront les masses participantes des bienfaits de la médecine, dont elles sont privées par un effet des mesures prétendues utiles de l'instruction publique. Le privilége des patentes rend la médecine et la vente des remèdes si chères, vu, d'une part, la médiocrité des fortunes, et de l'autre, la cupidité de la classe instruite, qu'un père laisse mourir un enfant capable de guérir, plutôt que d'appeler un médecin, et de faire une dépense qu'il désespère de pouvoir payer. Lui-même atteint d'un mal dont l'art médical pourrait le tirer, ne veut pas que les enfants appellent un médecin, il aime mieux leur sacrifier un reste de vie, qu'il ne peut racheter qu'en diminuant beaucoup trop leurs déjà trop petites ressources.

Le Fr. — Voilà une des barbaries, par exemple, que les riches, qui ont de quoi payer un médecin, sont fiers de reprocher aux pauvres. Cependant l'homme n'est pas obligé à ce qu'il ne peut pas ; et, s'il est des avares qui agissent ainsi par inhumanité, il est aussi beaucoup de

pères qui ne sont point guidés par l'avarice. Certes, ils sentent, et ils ont les yeux gros de larmes d'en être réduits à cette déchirante extrémité. Le barbare est certainement celui qui pourrait aider en ceci le pauvre et qui ne le fait pas.

Le Sav. — L'humanité veut donc que des hommes se fassent patenter tant que patente il faudra, qu'ils vivent dans l'économie de la communauté, et qu'ils viennent parmi nous exercer gratuitement la médecine, dispenser gratuitement ou quasi-gratuitement les remèdes que de pieuses fondations paieront, et arracher ainsi et l'enfant et le père à une mort qu'il leur est impossible d'éloigner, à cause de la patente des médecins. Ce n'est que quand cela aura lieu, que la médecine, dont on doute encore si elle a été jusqu'ici plus utile que nuisible à l'humanité, prouvera ses avantages en allongeant évidemment la durée moyenne de la vie des hommes.

Le Fr. — Ne faudra-t-il pas toujours que l'exercice de la médecine soit gêné, afin que la vie des citoyens ne soit pas à la merci des charlatans?

Le Sav. — Quelle bonhommie! croyez-vous donc que nous soyons garantis des charlatans? Combien d'universitaires font de la médecine patentée sans avoir aucun talent pour cet art, et tuent, sous la garantie de la loi, le malheureux malade qui est obligé de se fier à leur science accréditée? Et combien de véritables Hippocrates, enfantés médecins par la providence, sont déclarés coupables d'exercer un talent infaillible, parce qu'ils n'ont pas un parchemin d'université?

Il n'y a pas plus de précautions à prendre à l'égard des médecins et des pharmaciens, qu'à l'égard des bouchers, des boulangers, des cuisiniers, toutes professions bien

plus capables de nuire à la santé et à la vie que l'abus de la médecine.

Enfin, dites-moi, la loi nous garantit-elle des coups des assassins ?

Le Fr. — Elle ne peut pas ; elle est réduite à ne les punir qu'après coup.

Le Sav. — Hé bien ! qu'elle nous garantisse contre l'injustice des médecins, comme elle fait contre celle des assassins : qu'elle décrète une peine redoutable contre quiconque, patenté ou non patenté, religieux ou non religieux, sera convaincu d'avoir nui par malice, par ignorance, ou par négligence à la santé de quelqu'un en exerçant la médecine ; qu'il y ait peine de mort quand on sera convaincu d'avoir causé la mort à son malade ; et notre vie sera garantie, comme elle doit l'être, c'est-à-dire, beaucoup mieux que par le moyen des patentes qui d'ailleurs ne sont pas fondées sur la justice.

Le Fr. — Cependant tout le monde regarde la patente des médecins et des pharmaciens, comme une institution avantageuse, et l'on sait si bien la représenter comme telle, qu'il est difficile de ne pas s'y laisser prendre.

Le Sav. — Pour moi, et il ne me semble pas être dans l'erreur, je crois qu'elle viole le juste exercice de la liberté, et qu'elle ne garantit que l'impunité de l'homme sans talent ou paresseux, et le privilége de se faire payer cher à cause de la difficulté de la concurrence. Aussi quelques patentes qu'on allègue, on ne peut plus justifier les lois qui accordent à certaines professions le privilége d'empêcher la fraternité de soulager les masses, pour pouvoir leur vendre bien cher ce qu'elle veut leur donner gratuitement.

Le Fr. — C'est le privilége ordinaire d'appauvrir le

pauvre pour enrichir le riche ; mais il n'importe, il y a trop d'intéressés à le maintenir pour que le zèle de la véritable fraternité ne soit pas toujours repoussé sous toutes sortes de prétextes : elle n'est utile qu'aux pauvres et aux ignorants ; et il est facile de leur faire croire qu'au lieu de vouloir leur avantage, elle ne veut que les maintenir dans l'ignorance pour pouvoir les contenir dans l'oppression.

Le Sav. — S'il a suffi de dire que les frères de la doctrine chrétienne tiennent plus au catéchisme qu'à la grammaire, pour nuire considérablement aux succès de leur généreuse entreprise, il est certain que la fraternité trouvera de grands obstacles dans les moindres attaques de l'égoïsme. Néanmoins, il me semble que la loi cessera bientôt de protéger quelque classe, quelque corps que ce soit, au préjudice de qui que ce soit.

Le Fr. — On a raison de leur faire ce reproche : quoique la grammaire laisse le cœur des enfants tel qu'elle le trouve, je crois, et tout le monde croit, comme moi, que la grammaire est ce qu'il y a de plus important.

Le Sav. — Hé bien ! moi, je pense autrement, je pense que tous les maîtres d'école, tant laïcs que religieux, ont tort de faire étudier la grammaire, et que la réflexion et l'expérience ne tarderont pas à faire apercevoir ce qu'il y a de nuisible dans cette manie du jour.

Quand votre maître-tailleur a des apprentis, leur donne-t-il à étudier des manuels ?

Le Fr. — Personne n'en voudrait ; on n'apprendrait rien avec des livres, il faut la pratique. Aussi leur montre-t-il simplement à tenir l'aiguille, à faire les points, puis les coutures et plus tard à couper. Ce qu'ils n'ont pas bien fait, il le défait et le leur fait refaire. Mais autre chose

est apprendre à coudre, autre chose apprendre à lire : et encore je le vois lui-même souvent se servir d'un livre.

Le Sav. — Hé bien ; je n'ai pas fait autrement pour instruire mes enfants : ils n'ont point vu de grammaire ; et néanmoins ils écrivent mieux, et s'expliquent, tant en écrivant qu'en parlant, avec beaucoup plus de facilité que ceux qui sont sortis les plus habiles de l'école communale ou l'immanquable grammaire abêtit ou désespère la plupart des enfants, Je leur ai fait étudier par cœur d'abord des cantiques faciles à comprendre et à retenir : nous les chantions et ils les retenaient à plaisir. Cela leur a facilité la prononciation française et leur a donné l'habitude des liaisons, laquelle aide beaucoup l'homme d'attention à écrire avec orthographe. Ensuite ils ont appris, toujours par cœur, c'est l'essentiel, un certain nombre de fables moralisantes, les exemples remarquables de l'instruction des jeunes gens, une petite géographie, une petite histoire sainte, une petite histoire universelle et surtout le petit catéchisme. Je ne me contentais pas, il est vrai, de leur faire lire la leçon en français, je n'en aurais fait que des perroquets ; il fallait de plus qu'ils me la lussent en patois, mettant les mots patois à la place des mots français, quand ils étaient différents, et la prononciation patoise à la place de la française, quand c'était le même mot. Ainsi ils ont eu la connaissance des mots, de la prononciation et des tournures françaises ; et je n'ai plus eu qu'à les faire beaucoup écrire, corrigeant et leur faisant refaire ce qu'ils avaient mal fait. J'ai fait ainsi pour les filles comme pour les garçons, et ils ont aussi bien profité qu'eux. Quant à la grammaire, je ne la crois utile que dans les mains du maître qui ne sait pas assez sa langue, et dans celles de l'enfant qui ne va plus à l'école. Encore ne faudrait-il qu'une grammaire très-générale et très-courte.

Toutes les autres, il faut les laisser à ceux qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, qui ont le temps d'étudier assez pour les comprendre et en retirer de l'utilité, qui se destinent à composer des livres, et qui sont obligés de savoir la langue dans sa perfection.

Le Fr. — Quoique mon ignorance me défende de prononcer là-dessus, ce que je vois de raisonnable dans votre méthode et la comparaison de l'apprenti-tailleur, me portent à croire que vous pourriez bien avoir raison encore cette fois-ci contre l'opinion actuelle. Au reste, puisqu'avec toute l'instruction imaginable les hommes peuvent n'être, comme le prouve notre classe instruite et bourgeoise, que des Iroquois aux belles manières, il faut tenir à la civilisation, qui est un devoir, plus qu'à l'instruction qui n'est qu'utile; et la fraternité chrétienne est très-ingénieuse d'inspirer à des hommes modèles le généreux dessein de se servir de celle-ci comme d'une occasion pour essayer de répandre quelque peu celle-là dans les masses.

Enfin, le catéchisme étant libéral comme vous avez dit, il ne peut point faire de mal aux enfants. Si petit que puisse être le nombre de ceux qui le mettent en pratique, ce doit toujours être, ce me semble, un bien pour la société. Il y a toutefois une chose que je ne sais pas m'expliquer : c'est que c'est pour protéger la liberté qu'on s'oppose à l'enseignement des religieux.

Le Sav. — Cela ne sera plus pour vous un mystère, quand vous ferez attention que, comme il y a deux manières d'entendre la civilisation, la fraternité, etc., il y en a aussi deux d'entendre la liberté. Les uns appellent liberté le droit de faire tout ce qu'ils veulent, dès qu'ils le peuvent, sans être gênés en rien et par rien.

Le Fr. — Et n'est-ce pas ainsi qu'il faut l'entendre? Je

comprends encore moins comment on est libre, si l'on est gêné.

Le Sav. — Si donc il sortait de derrière la haie un homme au bras vigoureux, et qu'il voulût prendre votre habit ou votre chapeau, il serait libre de le faire?

Le Fr. — Ah! il n'aurait pas droit : il faut être juste envers les autres.

Le Sav. — Il aurait tous les droits s'il était plus fort que vous et que la liberté soit le droit de faire ce que l'on veut.

Le Fr. — Mais il gênerait ma liberté, et j'ai aussi le droit d'être libre?

Le Sav. — Vous êtes libre d'exercer toutes vos forces pour l'empêcher, et lui, libre aussi d'exercer toutes les siennes pour surpasser toutes les vôtres librement exercées.

Le Fr. — Alors il faut que la liberté des plus forts soit gênée par celle des plus faibles : autrement ceux-ci ne seraient pas libres.

Le Sav. — Vous voulez donc que les plus forts soient libres et gênés en même temps. Mais pourquoi voulez-vous gêner la liberté des plus forts plutôt que celle des plus faibles? C'est contre la nature.

Le Fr. — Je m'y perds, parce que je ne connais que la liberté qui découle de l'état de nature.

Le Sav. — C'est que vous appelez liberté la capacité qu'a l'homme de vivre animalement et de traiter les autres animalement. Cette capacité est bien une liberté qui nous est naturelle, mais n'est pas la liberté qu'on appelle un droit : elle est au contraire un défaut naturel semblable à l'ignorance, et l'exercice de cette liberté est un crime, un refus malicieux de soumission à la volonté du Créateur, et une violation de l'égalité humaine. Moi j'appelle liberté

la capacité qu'a l'homme de vivre humainement et de traiter les autres humainement. Et celle-ci est un devoir aussi bien que la civilisation. Dieu nous en fait une obligation que nous ne pouvons violer sans offenser sa justice et mériter sa réprobation. Et ce qu'on doit entendre en politique par liberté n'est rien de plus que la garantie légale du droit que le Créateur a donné à chacun d'être traité par les autres en homme, c'est-à-dire selon la justice, qui est une obligation humaine.

Ce droit s'appelle aussi indépendance, c'est-à-dire droit de n'être jamais gêné par l'arbitraire des autres dans l'honnête exercice de la liberté.

Ce qu'on appelle égalité, mot qu'il faut entendre alors dans le sens de justice, n'est non plus que ce droit dont la violation donne à l'offensé contre le coupable un droit de réclamation égal à l'injustice reçue.

Ce droit de l'offensé oblige l'autorité, établie pour cela, à contraindre le violateur de rentrer dans l'ordre en réparant son injustice, et en subissant une peine qui lui ôte l'envie de revioler le droit d'autrui.

En effet le devoir de l'autorité et de la loi civile est de forcer à être juste, et elle n'a de droit que sur l'injustice; elle a été établie pour garantir la liberté, droit d'être traité humainement contre la liberté, capacité de traiter les autres animalement.

Je fais dire à ces deux mots ce qu'ils ne veulent pas dire ordinairement. Par l'un je veux dire selon les lois de la nature humaine, et par l'autre, selon celle des animaux, qui ne connaissent que la force instinctive. Mais ce sens me paraît si bien indiqué par ce qui précède, que je les ai déjà employés plusieurs fois sans vous prévenir.

Le Fr. — C'est précisément l'idée que ces mots ont

réveillé tout naturellement et tout d'abord dans mon esprit.

Le Sav. — Quoique je tâche de respecter beaucoup la langue, dont bien des gens se servent d'une manière inintelligible en changeant le sens des mots, et en en écrivant de nouveaux mal à propos, je ne pense pas toutefois qu'il faille imiter ceux qui préfèreront être longs ou obscurs, plutôt que de faire une innovation quand le besoin s'en présente : je crois que la langue doit s'accommoder à la clarté de la pensée, plutôt que celle-ci à l'immobilité de la langue ; et il me semble que non-seulement il doit être permis d'être clair et plus court en donnant un nouveau sens à un mot, quand la circonstance ne permet aucun équivoque ; mais qu'on doit même en introduire, quand des mots deviennent équivoques par l'abus qu'on en fait, pour lever ces équivoques et empêcher ceux qui lisent ou entendent parler d'être trompés par une langue favorable à ceux qui veulent en abuser.

Celui qui ôtera les équivoques des mots : liberté, indépendance et égalité, par exemple, et de plusieurs autres que le matérialisme a faussés, rendra un grand service aux langues modernes et par conséquent à toute la société à qui elles donneront des idées vraies et claires de la nature et des devoirs de l'humanité.

Comme les mœurs agissent plus sur la langue que la langue sur les mœurs, nos neveux auront cet avantage que nos mœurs ne nous permettent pas d'espérer. C'est pourquoi il est important de nous faire une juste idée de ces mots et de la rendre générale.

Rappelez-vous donc que l'égalité n'est pas le droit d'avoir autant les uns que les autres, que l'indépendance n'est pas le droit de n'obéir à personne, et que la liberté n'est pas le droit de n'être pas gêné ; mais que, avoir l'é-

galité, l'indépendance et la liberté dans un état, c'est : 1° pouvoir nous faire rendre justice toutes les fois qu'un autre veut faire ou a fait de l'arbitraire sur nous ou sur ce qui nous appartient ; 2° n'être gêné par aucune loi, par aucun arbitraire, dans l'honnête exercice de notre liberté.

C'est par conséquent gêner et punir la liberté, faculté de faire de l'arbitraire, d'être injuste, de traiter les autres animalement,

Le Fr. — Cela est juste ; et ceux qui veulent la liberté sans gêne, n'entendent pas qu'on puisse violer le droit et la liberté des autres.

Le Sav. — Quoi qu'ils entendent, vous voyez déjà que dans un état libre, il n'y a de libres que ceux qui ne font injustice à personne ; et que tous les autres sont forcés d'être justes, et n'ont pas la liberté sans gêne.

Outre cette liberté, droit d'être traités en hommes qui obligent la loi à gêner et à punir la liberté, faculté de traiter les autres en animaux : il y a et la liberté, devoir de vivre humainement, et la liberté, faculté de vivre animalement. La première doit être sans gêne, mais il n'en est pas de même de la seconde : il est vrai qu'elle ne doit pas, puisqu'elle ne fait pas injustice à autrui, être gênée par la loi civile ; mais elle ne laisse pas pour cela de devoir être gênée, il faut qu'elle le soit par la loi morale. Il est vrai qu'aucun autre n'a droit de nous forcer à vivre humainement ; mais c'est nous-mêmes qui devons nous y forcer, qui devons faire violence à notre liberté de vivre animalement. Il est vrai que cette liberté-là ne relève pas de la justice humaine ; mais elle relève de la justice divine qui seule rend juste la justice humaine. Aussi, quiconque ne gêne pas sa liberté de vivre animalement, se croit nécessairement le droit de ne pas gêner davantage sa liberté de traiter les autres animalement dès qu'il le peut.

Le Fr. — Il s'en suivrait qu'on ne peut pas avoir la liberté sans gêne, sans violer la liberté les uns des autres, et que ceux qui nous disent le contraire, nous trompent ?

Le Sav. — Ce n'est pas, *sans violer la liberté*, qu'il faut dire ; mais, *sans se croire le droit de violer la liberté :* en effet, un homme peut être très-immoral, et être en même temps très-juste ; ou au moins il peut gêner sa liberté d'injustice, sans gêner celle d'immoralité ; mais il est inconséquent de le faire : car si nous ne devons pas gêner notre liberté de vivre en animaux, nous ne devons pas non plus gêner celle de nous traiter les uns les autres en animaux : elles ont les mêmes fondements l'une que l'autre ; et si l'on doit gêner l'une, on doit aussi gêner l'autre.

Et même la liberté, droit d'être traité en hommes, n'est garantie dans un état qu'à proportion que le nombre de ceux qui vivent animalement y est moins considérable. Alors ils craignent l'opinion qui est bonne, ils craignent les lois qui sont justes pour tous, ils craignent enfin les hommes qui sont au pouvoir, et qui sont sans ménagement contre les violateurs du droit d'autrui, comme sans partialité pour les riches ou les puissants. Ils sont ainsi retenus d'être injustes ; et, s'ils le sont quelquefois, la personne lésée, quelque misérable qu'elle soit, est assurée d'être rétablie dans son droit d'égalité. Mais s'ils viennent à être en plus grand nombre, tout cela arrive en sens contraire : leurs doctrines changent l'opinion ; leur manière d'entendre la nature humaine change la justice qui n'est, comme vous disiez tantôt, que l'utilité du plus grand nombre ; ce sont eux-mêmes qui ont en mains le gouvernement, ils font les lois et la justice comme ils veulent ; et tout en reconnaissant l'égalité en termes pompeux du haut de la tribune et sur le papier, ils établissent

par leurs lois deux sortes d'injustices : les leurs qui s'appellent justes parce qu'elles sont justifiées par leurs lois, et celles des autres que la loi punit implacablement.

En un mot, nous naissons libres de suivre nos penchants à la barbarie, de vivre animalement, de renier la dignité humaine : prétendez-vous que nous ne devions pas gêner cette liberté ? Ne comprenez-vous pas que la liberté sans gêne, c'est la barbarie ; et la liberté gênée, la civilisation ?

Le Fr. — Est-il possible que j'aie été partisan d'un principe de barbarie ? Croyez que ce n'est que péché d'ignorance, et que je croyais soutenir la vraie civilisation. Aussi, puisque les faibles, c'est-à dire les masses, ne sont garanties de l'oppression que si l'on vit en général moralement, je veux que les lois ne se contentent pas de forcer à la justice, mais que de plus elles préviennent l'injustice en forçant à la morale ; ce qui n'est qu'un sûr moyen de civilisation.

Le Sav. — C'est ainsi que fait la politique matérialiste : elle nous promène de système en système sans pouvoir sortir du cercle de la barbarie ; elle est là-dedans comme ces hommes dont on parle, qui étaient égarés dans les labyrinthes d'où ils ne pouvaient plus sortir parce qu'ils avaient perdu le fil qui indiquait la seule et véritable issue. La morale a beau être le meilleur et le seul véritable garant des droits des faibles, la loi qui forcerait à la morale, serait barbare, et l'on en verrait plus tard les conséquences. Il est vrai que punir légèrement un mal pour en prévenir les conséquences qu'il faudra punir plus sévèrement et avec moins de succès, lorsqu'il sera devenu trop grand, est un principe très-conforme à l'humanité ; mais il faut avoir droit de le faire, et celui qui le fait sans avoir ce droit, fait de l'arbitraire. Si je cherche à pervertir les autres, que j'affiche à cet effet l'immoralité,

je viole un droit d'autrui ; je mérite aussi bien d'en être puni que pour avoir violé tout autre droit d'autrui, et je le serai dans tout état où l'on vit encore assez moralement pour que les droits d'autrui soient impartialement reconnus et respectés. Mais si je ne viole pas le droit d'un autre, quel est celui qui pourra me forcer à la morale, sinon en vertu du droit du plus fort? La loi civile doit encourager à la morale ; c'est un devoir pour tous de nous y porter les uns les autres ; le Créateur nous a chargés chacun de notre prochain ; c'est même notre intérêt de le faire, puisque c'est le véritable moyen de garantir notre droit à l'indépendance ; mais ni nous ni les lois civiles qui émanent de nous, ne peuvent forcer personne à la morale. Il n'y a que le père de famille qui le puisse dans sa famille ; son obligation d'élever ses enfants lui donne le droit de les forcer par des châtiments modérés, comme j'ai dit tantôt, à se faire violence eux-mêmes pour résister à leurs penchants naturels et se faire des habitudes de civilisation. C'est lui seul qui peut, qui doit pratiquer la salutaire maxime de prévenir par de légers châtiments des injustices que les lois seront obligées de punir bien autrement, ou qu'elles ne laisseront impunies que pour le malheur de la liberté des faibles et des petits. C'est en ajoutant cette pénalité à l'instruction morale et au bon exemple qu'il doit à ses enfants, que tout père peut et doit contribuer à la civilisation et à la garantie de la liberté dans l'état.

Le Fr. — Il est évident que cette manière est plus libérale et plus efficace que les lois sur l'instruction publique qui, si vos principes sont vrais, violent, aussi bien que toutes les autres mesures appelées sages, prudentes ou paternelles, la liberté des citoyens.

Le Sav. — Bast ; vous voyez par là combien il y en a,

parmi ceux qui se disent libres, qui sont esclaves, et parmi ceux qu'on dit esclaves, qui sont libres. Vous voyez que, pour avoir la liberté, il n'est pas besoin de bouleverser les états, d'établir des gouvernements oppresseurs, et de porter la tyrannie jusqu'à forcer les gouvernés à croire qu'ils sont libres.

La liberté, droit d'être libre, ne peut pas être garantie au point d'être absolument inviolable : elle sera violée sans pouvoir être vengée, tantôt parce qu'il n'y aura pas de preuves, tantôt parce qu'il y aura des juges faciles à corrompre. L'ignorance morale, qui se rencontre souvent avec la plus haute instruction, la violera elle-même par des lois arbitraires. La force, protégée par une faction ou par un homme de génie, se mettra de temps en temps au-dessus de la justice et du gouvernement, qu'elle changera en tyrannie. Elle sera souvent ôtée tout entière à une nation, à un état, par un autre état qui en abolira le gouvernement. Et quand elle sera garantie autant qu'elle peut l'être, cela durera peu : des doctrines matérialistes deviendront dominantes, ou d'autres causes introduiront des abus dans l'état. Nous devons donc tendre à la rendre inviolable, mais nous attendre qu'elle ne le sera jamais entièrement.

La liberté dont l'inviolabilité ne dépend que de nous-mêmes, c'est le devoir d'être libres ; nous pouvons avoir celle-ci dans tous les états et sous tous les gouvernements ; un tyran même ne peut nous l'ôter. Il peut bien vouloir contraindre à des actions immorales ou injustes, mais l'homme libre ne les fait pas. Il sera mis dans les fers, son droit sera violé, mais il ne sera pas esclave, car les fers ne font pas l'esclavage ; l'esclave est, au contraire, celui qui manque à son devoir d'être libre, de peur des fers. L'homme libre ne permet ni à ses passions, ni à celles d'un

autre de commander à sa conscience. Il gouverne en maître son animalité et sait en régler les besoins.

Il faut peu de réflexion pour se convaincre que cette liberté est pour nous un devoir, qu'elle est, quand elle est généralement pratiquée, le véritable garant des droits et de l'indépendance des faibles; et que les masses seront ou ne seront pas sous le poids de l'oppression, selon qu'elles seront unanimes à pratiquer ou à négliger ce devoir. Certes, si les masses avaient eu le bonheur de pouvoir ou de savoir toujours tenir en grand nombre à ce devoir, l'iniquité de l'esclavage légal ou forcé ne figurerait pas dans l'histoire des hommes où elle autorise les riches dans leurs doctrines et leur conduite d'oppression, en même temps qu'elle scandalise le lecteur honnête qui cherche dans le passé des leçons de vertu et de justice.

C'est cette liberté que les vrais amis des masses doivent propager, et ils doivent le faire principalement par l'efficacité de l'exemple. Eh bien! commandez à tous ceux qui se disent libéraux et qui veulent faire, à les entendre, notre bonheur suprême, commandez-leur de faire maigre un vendredi, jour commémoratif de la destruction de l'esclavage par la croix, et vous verrez combien de ces champions de la liberté seront capables d'en donner une si petite preuve!

Le Fr. — C'est que votre liberté n'est pas plus la leur que votre civilisation.

Le Sav. — Donc ils peuvent reprocher au catéchisme d'être ennemi de la liberté, car il l'est de la leur, et l'évangile aussi : l'un et l'autre obligent l'homme à se faire violence, et lui déclarent qu'il n'y a de liberté qu'à ce prix.

Puisqu'il en est ainsi, il importe aux masses que les enfants qui ont appris à la maison ou au catéchisme qu'ils sont obligés de gêner leur liberté animale, n'aillent pas

apprendre à lire dans une école où l'on enseignerait, soit ouvertement, soit indirectement, qu'on n'est pas libre si l'on est gêné. Ce n'est pas que l'école, même mauvaise, gâte les enfants : ils naissent gâtés, et le catéchisme ne les rend pas meilleurs de la même manière que le sucre rend meilleurs les fruits confits ; il leur apprend seulement leur obligation de s'améliorer eux-mêmes par eux-mêmes, en renonçant à la liberté animale. Aussi ils abandonneront bientôt les leçons et de la famille et du catéchisme, si peu qu'ils y soient invités, non-seulement par l'esprit de l'école, mais encore par les mœurs publiques ou par des lectures immorales.

Le Fr. — Voilà des faits faciles à constater, et pourtant généralement ignorés ; car on reproche au catéchisme d'être inefficace sur le cœur des enfants, sans tenir compte de leur liberté et de leur penchant à résister au catéchisme. Et tous les jours on entend dire que, par le moyen de l'éducation, on pourrait réformer l'univers et amener les hommes à telles mœurs qu'on voudrait.

Le Sav. — Ceux qui étudient la nature humaine dans les animaux, concluent qu'il en est des hommes comme des animaux que nous dressons à notre fantaisie, et que l'enfance est façonnée par l'éducation comme l'argile par les mains du potier. Mais qu'ils étudient l'homme lui-même, et ils verront qu'il y a mille manières d'encourager l'enfance à des mœurs animales et que toutes réussissent parfaitement ; mais qu'il n'y en a qu'une de la porter à la civilisation, et qu'elle ne réussit que sur trop peu. En effet, sur cent chevaux qu'on dresse, il y en a à peine deux ou trois dont on ne puisse pas tirer parti. Sur cent enfants, au contraire, que l'éducation veut rendre humains et justes, à peine parvient-elle à en persuader une dizaine, et

encore elle n'en peut pas répondre jusqu'à la fin de leur carrière.

Le Fr. — Je vois par tout ce que vous venez de dire, qu'il importe à un état de tenir beaucoup plus à la morale qu'on ne fait aujourd'hui ; mais cela est bien difficile, il faudrait d'abord gêner la pensée, et la loi ne le peut pas sans être tyrannique.

Le Sav. — La pensée, tant qu'elle ne fait injustice à personne, ne doit être gênée par aucune mesure gouvernementale ; mais, si elle blesse les droits d'autrui, elle doit subir les rigueurs de la loi, et être forcée à la justice.

Le Fr. — Comment la pensée peut-elle violer le droit d'autrui ? chacun veut être libre de l'admettre ou de ne pas l'admettre.

Le Sav. — Croyez-vous donc que les simples et les ignorants ne soient pas victimes des savants aussi bien que les faibles peuvent l'être des plus forts ? Ceux qui forcent à penser comme eux, ou qui publient des pensées calomnieuses, ne violent-ils pas les droits et la liberté d'autrui ? Celui qui enseigne, ou qui répand par le moyen d'un livre enchanteur, que les hommes naissent civilisés ou que la liberté doit être sans gêne, ou que toutes les destinées humaines se terminent dans cette sphère terrestre, n'est-il pas un oppresseur de l'humanité ? Ne dit-il pas ainsi aux riches et aux puissants, que nous ne sommes que des animaux, et que nous pouvons être traités en animaux ? Lequel même est le plus coupable de celui qui opprime les masses ou de celui qui répand des doctrines d'où découle l'autorisation de les opprimer ?

Il est vrai que les masses se laissent séduire elles-mêmes, mais croyez-vous qu'il suffise de dire : tant pis pour qui se laisse séduire ? approuveriez-vous la justice de la loi qui ne punirait pas votre oppresseur plus fort que vous, autrement

qu'en vous disant : tant pis pour qui se laisse opprimer? On est libre, dit-on, de ne pas écouter, de ne pas lire, de réfuter, de lire des réfutations. Bonnes-gens! les masses sont bien capables d'être capables de tout cela! et le seraient-elles, nous sommes entraînés par notre nature animale à la démoralisation et à la barbarie; il faut que nous nous fassions violence pour obéir à la civilisation : les masses préfèreront donc toujours les écrits qui flattent leurs passions, et ne liront pas ou ne suivront pas ceux qui leur rappellent des devoirs.

Le Fr. — Oui, il faut que l'exercice des facultés intellectuelles soit forcé à être juste aussi bien et même plus que celui des facultés physiques.

Le Sav. — « Les Français, me disait, il y a quelque » temps, un Français qui séjourna dans mon village, » sont le peuple le plus libre qui existe : liberté des cul- » tes, liberté d'enseignement, liberté de la presse, liberté de » se livrer à toutes sortes d'industries, liberté de faire » leurs lois et de voter leur budjet, liberté de parvenir à » tous les emplois, liberté de tout, en un mot.» — Vous n'avez pas encore tout-à-fait, lui dis-je, la liberté d'enseignement, ni la liberté de conscience ; mais lors même que vous les auriez, il vous manquerait encore plusieurs libertés. — Et lesquelles? — D'abord la liberté du commerce : il n'est pas libre, par exemple, à tout le monde de vendre du poison. — Ho! reprit-il, cette liberté-là serait trop funeste. — Ce n'est qu'un préjugé, lui répliquai-je, dont vous connaîtrez la fausseté plus tard ; car, quand chacun sera libre de vendre du poison, il ne s'empoisonnera pas plus de monde qu'aujourd'hui, si les mœurs sont les mêmes ; et il s'en empoisonnera moins, si les mœurs deviennent plus évangéliques. Ce préjugé général en Europe, et qui montre toujours plus la faiblesse de l'esprit

des hommes, est d'autant plus ridicule, que le poison croît non-seulement dans nos jardins, mais au bord de toutes les haies et le long de tous les chemins. Toutefois, il vous faut avouer ce principe dont il n'est qu'une fausse conséquence, qu'il y a des libertés funestes. Or parmi toutes les libertés que vous vous flattez d'avoir, il y en a qui sont injustes et qui violent le droit des autres ; telle est la liberté que vous garantit votre gouvernement doctrinaire, d'empoisonner les esprits et les erreurs au mépris des droits de la nature humaine. Il est vrai que vous appelez cela la juste liberté de la pensée ; mais en ce sens il vous manque encore la juste liberté de l'action ; et les radicaux vont vous donner un gouvernement encore plus libre que celui des doctrinaires, ils vous garantiront la liberté de voler. Enfin, quand les assassins deviendront assez nombreux pour influencer le gouvernement, ils vous feront garantir la liberté de tuer. Alors, et seulement alors, vous aurez la plénitude de la liberté, c'est-à-dire, le libre exercice de toutes les facultés tant du corps que de l'esprit. »

Le Fr. — A cela il n'y eut rien à répliquer, et mon compatriote dut comprendre qu'il entendait bien mal la liberté.

Le Sav. — Il comprit que l'état où l'on est libre, n'est pas celui où règne la liberté plénière des libéraux actuels, mais celui où la liberté, tant de la pensée que de l'action, est sans gêne dans les limites de la justice, mais punie, si elle les dépasse.

Comme toutes les libertés dont on parle ne sont que différentes parties de la liberté ou de l'égalité que la loi doit garantir à chaque membre de l'état, les partisans de la nature animale les entendent toutes à leur manière. Pour eux la liberté religieuse, par exemple, est le droit de n'avoir point de religion et de traiter les autres comme n'en de-

vant point avoir non plus. Ils ne savent pas que le Créateur a dit à l'homme : « J'ai commandé à la nature aveu-
» gle, et la nature aveugle m'obéit; et toi, nature intel-
» ligente et libre, n'acceptes-tu pas ma volonté? préfère-
» ras-tu suivre l'instinct abject des animaux, au lieu
» d'obéir au noble instinct de l'humanité? » Ils ne savent pas que, quoique révélée au premier homme par Dieu lui-même, et aux autres par l'éducation paternelle à laquelle plus tard l'Evangile a joint l'autorité apostolique, la religion est aussi naturelle à l'humanité que l'instinct aux animaux.

Aussi n'abolissent-ils tant la loi arbitraire qui forçait à la messe, que la loi injuste qui forçait au prêche, que pour nous donner la loi barbare qui nous force à n'aller ni à l'une ni à l'autre.

La liberté religieuse est un devoir ; elle est l'obligation de nous faire violence pour obéir aux lois de la nature humaine, de ne céder aux soins de notre corps que pour le besoin et par des motifs honnêtes.

Quiconque a réfléchi sur le penchant de son cœur à l'animalité et sur sa répugnance à la spiritualité, est convaincu qu'il lui est impossible de pratiquer cette liberté, sans un secours divin promis à ceux qui la demandent ; que, malgré sa bonne volonté, il tombe par trop de faiblesse, et a besoin de connaître, afin de n'être pas en proie au désespoir, un moyen sûr de rentrer en grâce avec son souverain Maître ; et que, non-seulement il ne peut persévérer, mais rien même faire de tout cela, s'il vient à perdre de vue la présence de Dieu, qu'il est si porté à perdre de vue, et dont il faut néanmoins que la bonté l'encourage, et la justice le retienne incessamment. Une obligation donc de la liberté religieuse, c'est de faire des mortifications, des prières, des expiations, et de nous habi-

tuer à des pratiques journalières ou périodiques, qui nous rappellent comme instinctivement la présence de Dieu, c'est-à-dire, de pratiquer un culte extérieur.

Ce culte individuel que l'enfant est heureux de trouver dans la famille, et la famille heureuse de conserver quand il est pur, disparaît bien vite de toutes les familles, s'il n'y est alimenté par un culte public dont les lois règlent des mortifications publiques, des prières publiques, des expiations publiques, et dont la pompe et les solennités ravivent la foi publique en Dieu et en rappellent la présence à ceux-mêmes qui cherchent à l'oublier.

Les mœurs évangéliques et la véritable civilisation dépendent essentiellement (vous n'avez pas de grands efforts à faire pour l'entrevoir) de l'exacte observation du véritable culte public; il est la digue qui résiste au débordement des passions dégradantes, il est non-seulement un devoir, mais encore un besoin de l'humanité.

Aussi les familles, en se fédérant pour former des nations, se sont en même temps fédérées pour conserver par un culte national, l'unité et l'intégrité du culte domestique. Ce sont même les soins qu'on a pris pour satisfaire au besoin que nous avons de la présence de Dieu, qui ont le plus contribué à l'invasion de l'idolâtrie; comme ce sont, d'autre part, et le besoin de nous réconcilier avec Dieu, et la perte de la connaissance traditionnelle du véritable moyen de le faire, qui ont produit les cultes aux pratiques inhumaines de nos pères : cultes qui subsistent encore dans l'Inde et ailleurs, et qui nous montrent toute l'importance que l'homme doit mettre à conserver la vérité.

Jésus-Christ, pour rétablir et conserver la vérité du culte tant national que domestique, y a substitué le culte universel et a établi une société pour le répandre et en

maintenir l'intégrité. Par son incarnation il a prévenu le retour de l'idolâtrie, et satisfait notre besoin de voir ou de nous représenter la divinité en lui donnant un corps et en la laissant à toujours corporellement présente au milieu des hommes. Et par les sacrements qui nous assurent que Dieu veut la vie et non la mort, il a raffermi dans les cœurs le règne de la confiance et de l'amour, et les a soustraits à l'empire des terreurs religieuses.

A cause de la chute de l'humanité, le sacrifice fait le fond du culte et rappelle à l'espèce humaine qu'elle ne vit que par grâce, et qu'elle doit sa conservation au sang versé sur la croix. Avant l'effusion du sang innocent de la divinité incarnée, le Créateur avait obligé l'humanité de se rappeler sa chute par l'effusion du sang innocent des animaux. Le culte renferme des points immuables et des pratiques qui peuvent varier ; le nombre des solennités, par exemple, ne peut pas être déterminé d'une manière absolue : il varie ainsi que les cérémonies chez les différentes nations. Quelques-unes en ont un plus grand nombre auxquelles elles tiennent comme à des moyens de conserver et d'augmenter la pureté de leurs mœurs. D'autres en ont de particulières dont elles ont besoin à cause de quelques penchants particuliers à la démoralisation. Bien plus, chaque famille et même chaque personne a besoin et est obligée d'ajouter aux obligations du culte public, des prières et des pénitences particulières, suivant les penchants particuliers qu'elle doit combattre, ou suivant le haut degré d'humanité qu'elle veut acquérir ou conserver.

Et nous avons droit de n'être gênés par personne dans notre liberté de faire tout ce que le culte universel commande, conseille ou permet pour nous tenir éloignés de l'animalité.

Le Fr. — Puisqu'il en est ainsi, il est évident que nous

marchons en dehors de la nature humaine, et que nos lois et nos institutions garantissent beaucoup plus la liberté d'irréligion que la liberté religieuse.

Le Sav. — C'est ainsi que politiques, législateurs et économistes travaillent à améliorer le sort des masses. Lors même que nos institutions ne protégeraient pas l'animalité, il n'y aurait toujours que trop de monde porté à lui obéir; néanmoins les mœurs les retiendraient plus ou moins et préviendraient les injustices. Mais quand on nous aura affranchis, comme on dit, du joug de l'autorité religieuse, que nous ne connaîtrons plus ni l'obligation, ni les moyens de nous élever au-dessus de l'animalité, nous serons traités animalement encore plus qu'aujourd'hui; si maintenant beaucoup d'injustices pèsent sur nous, ce sera bien pis alors. Et quand nous nous plaindrons, que nous réclamerons un peu plus d'équité, ceux que la richesse, la capacité ou toute autre force aura rendu nos maîtres, n'auront rien de plus empressé que de dire : « Les masses sont trop bien; elles ne se plaignent que par excès de contentement. Comment peuvent-elles souffrir, quand la prospérité et les revenus de l'état vont croissant? Non, elles n'ont aucun sujet de se plaindre; ce n'est que leur bonheur qui les rend turbulentes. La paix de l'état veut qu'on diminue les salaires, qu'on exige un travail plus pénible et moins productif; il n'y a pas d'autre moyen de faire cesser ces plaintes insolentes. »

Et que les masses exaspérées bouleversent l'état, si elles le peuvent; qu'elles passent d'une constitution à l'autre, cherchent à établir une égalité de richesses et de capacités injuste et absurde, poursuivent toutes les chimères dont elles peuvent être illusionnées; qu'elles tuent, massacrent, égorgent innocents et coupables; qu'elles arrosent la terre de sang, et la jonchent de cadavres pour vouloir établir

la fraternité : elles n'aboutiront qu'à augmenter la misère de leur situation. Ceux qui auront réussi à se mettre à l'aise par les bouleversements, seront à leur tour impitoyables, et bien plus que les premiers, à l'égard de la masse des autres qui n'aura rien obtenu. Ce ne sera de nouveau que par le sang qu'elle pourra leur arracher le moindre débris de ce qu'ils auront acquis par le sang. En un mot, les biens seront le prix de la force, la proie des plus favorisés par le hasard, et tout le reste sera condamné à se mettre à leur discrétion pour avoir, en travaillant au gré de ces tyrans, de quoi ne pas mourir de faim.

Le Fr. — Heureux si tout le monde pensait comme vous, brave Savoisien, et consentait à laisser à chacun sa juste liberté ! Vous avez un langage plein de vérité ; mais vous ne sauriez être compris ni par les masses fascinées, ni par les grands intéressés. Les masses ne raisonnent, ni ne réfléchissent : elles se sont laissé dire qu'on est esclave dès qu'on ne peut pas faire tout ce que l'on veut et comme l'on veut ; il vous serait plus facile de leur tourner la tête sens devant derrière que de les faire changer d'idée sur ce point, comme sur maint autre non moins illusoire.

Quant aux bourgeois, ils vous aviliraient pour discréditer vos doctrines, dont ils n'examineraient pas la vérité, mais qu'ils repousseraient parce qu'elles leur sont contraires. Confiants par l'idée qu'ils se font de notre impuissance, ils demeureront insensibles au pitoyable état des masses, ils refuseront de retrancher ce qu'il y a d'injuste, de changer ce qu'il y a d'inhumain dans des institution qui sont selon leur cœur, jusqu'à ce que les masses aient joint la vengeance aux menaces. Il faut laisser la société à son malheureux destin, elle se régénèrera par les épreuves et les révolutions ; ce n'est qu'à la condition de dé-

truire ce qui est vieux et vermoulu, qu'on peut former quelque chose de bon en reconstruisant tout à neuf.

Le Sav. — Voilà qui va bien pour un édifice matériel et dans la bouche seule de celui qui en est le propriétaire. Dieu seul, par conséquent, parce qu'il est souverain propriétaire et de nos biens et de nos personnes, peut nous réserver de pareilles régénérations. Mais quoiqu'il n'y ait que lui qui sache par quelles épreuves il nous fera passer, nous sommes assurés par lui-même qu'il ne veut ces conséquences funestes à l'humanité que lorsque notre ignorance et notre malice en ont posé la cause et que nous ne savons pas où ne voulons pas nous mettre de toutes nos forces à la supprimer.

Il est vrai que ceux qui font passer l'homme de l'état sauvage à celui de nation, donnent aux sociétés une vie semblable à la vie individuelle : ils voient les nations dans l'enfance, à l'âge de raison, puis à l'âge mûr, puis à la vieillesse et à l'enfance de la vieillesse, ou la décrépitude. Ils peuvent donc leur supposer des maladies qu'on ne saurait guérir que par *des saignées* comme ils disent ; cela s'allie très bien avec leur civilisation ; mais ces remèdes, aux yeux de la civilisation humaine, sont de la barbarie.

La civilisation ou le règne de la justice pour tous, ne s'acquiert pas par les révolutions : les sociétés anciennes sont toujours allées à travers les révolutions, plus avant dans l'oppression des masses. Et si les esclaves romains, qui se sont révoltés contre les riches, qui en ont fait périr un grand nombre, et qui ensuite ont été vaincus, avaient triomphé, ils auraient affranchi des esclaves, mais n'auraient pas même pensé à l'abolition de l'esclavage ; ils n'auraient que changé des esclaves en maîtres et des maîtres en esclaves.

Le Fr. — Comment pouvez-vous supposer cela ?

Le Sav. — La loi de notre mauvaise nature, qui porte la petite masse des plus capables à opprimer la grande masse des moins capables, est aussi invariable que la loi physique qui fait pencher la balance du côté ou l'on met le plus gros poids. Et il n'y a aucun contre-poids qui ait quelque efficacité, si ce n'est la crainte du Maître des maîtres, de celui dont la capacité et la puissance domine toutes les capacités et toutes les puissances. Or, tant que rien ne révélait dans les sociétés anciennes cette vérité perdue ou sans force au milieu des fables idolâtriques et des doutes du matérialisme, il était impossible que la masse des plus faibles ne restât pas dans l'oppression, et que ceux qui cherchaient ou parvenaient à en sortir, cherchassent autre chose que le bonheur d'être du nombre des oppresseurs.

C'est ainsi qu'aujourd'hui chacun ambitionne le bonheur d'être de la classe des gouvernants, sans songer le moins du monde à supprimer les institutions injustes qui pèsent sur les gouvernés. Et si nous avançons vers le règne de la justice, ce n'est pas aux révolutions que nous le devons : elles ne font, en souillant notre histoire et en laissant se révéler toute la barbarie de l'instruction aussi bien que de l'ignorance, que supprimer des injustices pour en mettre d'autres à la place.

Le Fr. — Toutefois nous avons gagné quelque justice à la révolution française?

Le Sav. — Vous revenez à votre raisonnement, *après cela, donc pour cela*. Parce que nous sommes plus justes après la révolution, le devons-nous à la révolution ? Comment la barbarie peut-elle engendrer la civilisation ? N'est-ce pas au contraire au dogme évangélique de la justice divine un peu plus connu et un peu plus introduit dans nos mœurs au mépris du voltairianisme, que nous

devrons, car nous n'y sommes pas encore, des institutions politiques fondées sur la seule justice? Au reste cette erreur vous est pardonnable : des hommes de génie même ne savent pas échapper à cette illusion ; et on les entend tous les jours faire honneur au protestantisme de tout le bonheur que nous avons aujourd'hui. L'homme qui raisonne ne saurait lui attribuer autre chose que l'injustice de la liberté de tout faire, conséquence nécessaire de la liberté illimitée de la pensée.

Ce qui nous amènera la politique de la justice pour tous, ce sont les sociétés bibliques vivantes, c'est-à-dire, le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes se dévouant au plus grand renoncement, à la plus haute perfection pour servir ainsi d'exemple civilisateur et régénérateur. La pensée ne s'est émancipée que pour nous traîner de gré ou de force vers la nature animale. Il faut donc offrir un puissant flambeau à la jeunesse détournée de la morale par la fausse éducation, par l'injustice de l'enseignement et par tout ce qui l'entoure. Parce que le bien est pénible à l'homme, il faudra plusieurs générations pour opérer suffisamment cette difficile et miraculeuse régénération qui rendra le riche désintéressé et humain, et le pauvre, humain et économe. Mais elle s'accomplira sans avoir besoin des hommes révolutionnaires, et elle accomplira la prophétie qui promet que sous le règne de la morale évangélique le loup et l'agneau paîtront paisiblement ensemble. Si l'injustice en vient à des bouleversements, ils contribueront aussi à cette régénération en forçant les hommes à comprendre que, s'il est pour l'homme quelque bonheur pur et durable, c'est ailleurs que dans ce théâtre de désordre et d'iniquité. Ils serviront encore à détromper les masses, à leur montrer que ce ne sont ni les bouleversements qui apportent le bonheur, ni

la multitude des lois qui garantit la liberté, ni le progrès littéraire et physique qui civilise. Il en résultera toujours plus l'évidence de ce fait que, plus le gros d'une nation s'approche des mœurs évangéliques, plus il y a justice et fraternité ; et que plus il est matérialiste, plus les hommes se traitent en animaux.

Le Fr. — Voilà enfin une auberge, et je sens la fatigue et la faim.

Le Sav. — Eh bien ! arrêtons-nous, et demandons à dîner.

## SIXIEME HEURE.

Les sociétés ont-elles une vie, un développement et une durée comme les individus ? Sont-elles destinées à mourir et à se remplacer successivement ? — Origine et progrès des états s'établissant pour garantir l'indépendance, la liberté civile, religieuse et politique. — Sont-ils parfaits autrement qu'en étant justes ? — Seconde fin des états ; colonisations. Erreurs de nos colonisations actuelles. — Expropriation totale inhumaine sans l'esclavage. — Hypothèques sur les terres, injustes parce qu'elles n'attaquent pas les autres genres de richesses. — Origine des gouvernements matérialistes. — Les masses peuvent-elles gouverner ? — République romaine. — Est elle un modèle à suivre ? — Son patriotisme n'est-il pas repoussé par la civilisation ? — Injustices couvertes du nom de patriotisme. — Ce que c'est qu'état, patrie, gouvernement, nation ? — De la douane, des fabriques, de la richesse des nations. — De la manière dont les économistes entendent la richesse des nations. — Y a-t-il une richesse des nations, ou seulement une richesse des familles ? — Chacun ne doit-il pas être maître de la richesse qu'il produit ?

Le Fr. — Vous dites la vérité ; néanmoins vous avez une opinion qui va contre les faits : il y a encore aujourd'hui des nations dans l'enfance ; les anciennes ont péri de décrépitude ; les modernes parcourent à peu près les mêmes phases que les anciennes ; et toutes ces phases, malgré leurs diversités, sont pleines d'analogie avec les différentes périodes de la vie individuelle.

LE SAV. — Il y a deux sortes de faits : les uns sont produits par des lois qui ne dépendent pas de nous, et nous ne pouvons pas aller contre. De cette espèce sont : la différence qui existe entre la nature humaine et la nature animale, notre naissance avec de forts penchants à l'injustice, etc. Les autres dépendent de nous, de notre liberté ; ils existent parce que nous en posons la cause, et ils n'existeraient pas, si nous ne les produisions pas. Une fois qu'ils existent, nous ne pouvons pas aller contre leur réalité, il est vrai ; mais nous pouvons aller contre en tant qu'ils sont injustes ; nous devons de plus en faire cesser la durée. C'est ainsi que l'esclavage forcé est un fait, mais qui devrait n'avoir pas existé, et que nous devons supprimer partout où il existe encore.

Or, les sociétés anciennes ont-elles fini, comme finit notre vie, par l'effet d'une loi qui ne dépende pas de nous? N'est-ce pas l'injustice qui les a toutes détruites? N'ont-elles pas été dévorées successivement les unes par les autres? Et celles qu'on dit être dans l'enfance en sortiront-elles par la seule action du temps, comme l'enfant parvient à l'âge de raison? N'ont-elles pas eu jadis et la civilisation et un progrès, et n'est-ce pas parce que leurs pères ont négligé de vivre selon les lois de l'humanité, qu'elles ont perdu l'une, et parce que des malheurs, des dissensions sans fin, ou bien une oppression étrangère, les en ont rendues incapables, qu'elles ne s'avancent plus dans l'autre? Les nations ont certainement une fin comme tout ce qui est ici-bas ; mais la loi fatale qui la fixe leur permet de vivre aussi longtemps que l'espèce humaine ; et celles qui ne vont pas jusque-là ne meurent que parce qu'elles se suicident elles-mêmes, ou parce qu'elles sont tuées par d'autres.

Afin de mieux vous convaincre de ceci, qui est un fait,

bien loin d'être contraire aux faits, je vais remonter à l'origine des nations et à l'établissement des sociétés politiques, et vous en montrer les éléments.

Aussitôt après le déluge, il n'y avait ni royaumes ni républiques, et partant ni rois, ni présidents, ni électeurs, ni députés; point d'impôts, point d'armées, point de lois civiles et criminelles. Il n'y avait que ce qu'on appelle la société domestique, c'est-à-dire la famille, société primaire et naturelle. Noé, en tant que père, était comme le roi ou le président de tous ses descendants. Il commandait en supérieur, et chacun obéissait en sujet. Il ne commandait pas par droit, mais par devoir; et pas arbitrairement, mais conformément à la justice divine, en dehors de laquelle les enfants étaient divinement tenus de ne pas obéir.

A la dispersion de ses trois fils, il se forma trois sociétés indépendantes; Sem, Cham et Japhet furent chefs chacun de sa famille. A mesure que le pays qu'ils habitaient était trop peuplé, les plus jeunes, car il y avait un droit d'aînesse en rapport avec les besoins d'alors, sortaient de la famille et de la terre, et allaient plus loin former d'autres familles indépendantes. Il suffisait même, et cela arrivait souvent, que l'un des enfants ou des frères ne fût pas content, ou ne contentât pas dans la famille, pour que, sans autre raison, il en sortît et fît une famille à part.

C'est ainsi que la terre se peuplait peu à peu et naturellement, et que se formaient les nations, qui ne sont, à proprement parler, que l'ensemble des familles issues d'une même famille. Comme les hommes vivaient longtemps, ces familles étaient composées des fils, des petits-fils et des autres descendants jusqu'à la cinquième ou sixième génération; c'étaient des états en petit, et des états monarchiques.

Mais déjà alors il y avait des radicaux et des communistes, c'est-à-dire, parlons clairement, des fainéants et des partisans de la liberté sans gêne. Alléguant la maxime que la nature produit pour tous, que la propriété est une injustice, ils prétendaient ne prendre que les dons de la nature en prenant le fruit des travaux d'autrui. Ils se réunissaient en bandes et s'emparaient des maisons bâties, des champs cultivés et des troupeaux élevés. C'est ainsi qu'un Nemrod, après avoir exercé sa force à combattre les animaux, la tourna contre les hommes, fit appel à tous les enfants ennuyés du joug paternel, proclama l'indépendance, l'égalité, les droits de l'homme de la nature, et refoula dans les pays incultes des familles paisibles, laborieuses et riches, pour prendre leur place et s'approprier leurs travaux et leurs produits. Ces bandes de brigands forts et audacieux rendirent la propriété honnête plus difficile ; elles mirent, par leurs vexations, les familles faibles ou imprévoyantes dans la nécessité de se disperser, de se donner à des familles plus puissantes pour en être protégées, et ainsi contribuèrent à augmenter considérablement la servitude naturelle dont je vous ai parlé.

Les hommes de bien, toujours victimes, ne résistent qu'à l'extrémité : tandis que les uns se réduisaient à l'esclavage pour avoir la paix, les autres allaient la chercher dans des contrées encore incultes, où ils se créaient une nouvelle patrie, heureuse et indépendante.

Mais lorsque la terre commença d'être peuplée fort au loin, et que la longue vie des hommes, providentielle au commencement, tant pour la conservation des traditions que pour la force des familles, vint à s'abréger providentiellement à mesure que la terre se peuplait, les émigrations devinrent plus difficiles, et les familles se trouvèrent trop faibles pour les entreprendre.

Force fut alors d'en venir à une fédération de familles, soit pour aller en colonie, soit pour se défendre contre les partisans de l'indépendance animale. On substitua donc au patriarche naturel un patriarche conventionnel : des familles parentes s'allièrent à la plus puissante d'entre elles; des intérêts de localité en engagèrent d'autres à se grouper ensemble; quelques-unes le firent sans autre motif que la nécessité des circonstances; une infinité d'autres motifs produisirent une infinité d'autres fédérations qui n'étaient que des familles de familles, ayant pour but de défendre leurs produits et leur indépendance contre les efforts des fainéants. C'était tantôt une famille puissante s'engageant à en protéger d'autres moyennant indemnité de la part de celles-ci, qui vaquaient sans crainte à leurs travaux et jouissaient d'une heureuse prospérité sous sa diligente vigilance; tantôt plusieurs familles égales, convenues de s'envoyer des secours au premier besoin de l'une d'elles.

Ces conventions étaient plus souvent tacites que réglées d'avance, et n'existaient même que pour le moment du besoin ; venait-on troubler une famille, voler les troupeaux, usurper un puits, ravir une fille ; aussitôt, pour venger l'injustice, toutes les familles se réunissaient sous le chef qui s'improvisait, ou les avait déjà conduites à de semblables vengeances: après quoi, chacun se retirait chez soi jusqu'à nouveau besoin.

Ces gouvernements improvisés au moment du péril suffisaient alors pour garantir la liberté nationale contre les attaques des ennemis extérieurs. Mais plus tard il s'éleva des ennemis dans la fédération même : deux voisins se disputèrent pour la limite de leur champ, il en résulta des coups nuisibles et peut-être la mort de l'un ; des maîtres se mirent à traiter inhumainement leurs esclaves au

mépris de la morale et des conventions qu'ils avaient faites ; des familles riches se prévalurent de leur situation pour oprimer des familles pauvres ; en un mot la liberté civile fut violée. Alors il fallut que la famille accoutumée à diriger la défense de la liberté nationale, étendit ses soins et sa puissance sur l'intérieur de la société. Elle fit des lois civiles, établit des juges, régla les droits contestés, et jeta les premières bases de la liberté civile, en obligeant les plus forts à respecter les faibles, et en punissant selon la justice la violation de la véritable liberté. Dans les mêmes temps, quelques-uns soufflèrent au dehors des respirations d'impiété, se moquèrent du culte conservateur de la civilisation, outragèrent la morale publique et favorisèrent, par leurs doctrines prétendues libérales, les passions démoralisatrices. Leur conduite exigea des lois qui punissent les discours séducteurs et corrupteurs, et garantissent aux honnêtes familles le droit de pratiquer les devoirs traditionnels de l'homme envers son Créateur, et d'être respectées dans cette pratique, c'est-à-dire qui protégeassent la liberté religieuse.

Enfin, la famille même chargée de veiller à l'indépendance de la fédération et de ses membres, abusa de sa charge pour opprimer, ou bien, d'autres familles jalouses et ambitieuses voulurent se substituer à celle-ci, malgré la communauté. La liberté politique fut compromise ; tous les chefs de famille, dont on violait l'indépendance, réclamèrent, réunirent leurs forces, rétablirent la justice dans le gouvernement, et prévinrent le retour de pareils excès par des lois qui garantissaient l'indépendance et les droits des sujets contre l'arbitraire du pouvoir dont elles réglaient l'exercice et la transmission.

Ceci n'arriva pas toujours dans le même ordre que je viens de suivre ; mais ce ne fut que lorsqu'on eut mis en

vigueur toutes ces institutions pour garantir les justes intérêts des uns contre les injustes prétentions des autres, que les états furent institués. Alors l'injustice fut gênée et punie, et l'homme juste put se dire parfaitement libre. Son indépendance lui fut garantie sous le nom de liberté nationale contre l'arbitraire des étrangers, sous celui de liberté civile et religieuse contre les forces physiques et intellectuelles de ses voisins, et sous celui de liberté politique contre l'arbitraire des gouvernants.

Le Fr. — Ces gouvernements étaient bien mesquins ! Combien nous avons progressé depuis !

Le Sav. — Vous ne vous trompez pas moins en attribuant au progrès le perfectionnement des gouvernements, qu'en supposant que certaines nations sont fatalement destinées à mourir pour faire place à d'autres.

Un gouvernement est parfait, quand il garantit la justice à tous : quand donc il ne garantissait encore que la liberté nationale parce qu'elle seule était menacée, il satisfaisait à tous les besoins d'alors ; et il était aussi parfait qu'il le fut plus tard, lorsqu'il garantissait toutes les libertés, et plus parfait que les nôtres qui, malgré l'infinité de nos lois et de nos institutions politiques, sont bien loin de nous garantir la justice et de satisfaire aux besoins des états actuels.

Le progrès n'apporte aucune perfection aux gouvernements ; il ne fait qu'augmenter l'aisance des familles. Il est vrai que les familles étaient moins aisées alors qu'actuellement ; mais chacune avait tout le fruit de ses travaux ; et il s'en faut bien qu'il en soit de même aujourd'hui.

L'augmentation des lois ne doit se faire qu'à mesure du progrès, peu honorable pour l'humanité, de l'injustice et des abus : mais souvent elle n'est que l'effet de l'arbitraire ; et alors elle est elle-même une protection de l'injustice.

Le Fr. — Je vous comprends ; les gouvernements sont un mal nécessaire ; et les hommes n'en auraient nul besoin, si la justice régnait naturellement parmi eux. C'est l'injustice qui, en s'armant de la force pour dominer, a contraint la justice à organiser des forces afin de lui résister. C'est elle qui a fait naître, c'est elle qui détruit les états. Les gouvernements s'établissent par hasard ; les obstacles qui s'opposent à leur conservation font établir des lois que le bien de tous fait accepter ; et ils sont parfaits quand ils sont justes ; et ils ne doivent se modifier qu'à mesure qu'il survient des injustices.

Le Sav. — Lors même que les familles paisibles n'auraient pas eu à s'organiser pour repousser la force par la force, elles l'auraient fait pour lutter avec avantage contre la nature physique qui n'est pas moins barbare que l'injustice pour l'humanité déchue. Elle a creusé des fossés infranchissables, et élevé des murs insurmontables entre les différentes régions de la terre ; elle a réduit l'humanité à la nécessité d'entreprendre des travaux surhumains soit pour passer d'une région à l'autre, soit pour rendre habitables et fertiles la plupart des régions. Les invasions des mers, les débordements des fleuves, les écoulements des montagnes travaillent incessamment à nous ôter les terres que nous avons déjà humanisées. Les régions sont bien rares qui se suffisent à elles-mêmes, dont les habitants ne doivent pas affronter les horreurs des montagnes ou les abîmes des mers pour commercer avec d'autres régions, leur porter ce dont ils ont de trop, et en rapporter ce dont ils manquent.

Ces entreprises sont au moins nécessaires pour le peuplement de la terre, pour aller en colonie, pour passer d'une région trop peuplée dans celles qui ne le sont ou pas du tout ou pas encore assez. On peut comparer une région

habitée à un verger planté d'arbres : s'ils sont placés trop près et que chacun n'ait pas un espace suffisant, ils ne prospèrent pas, et les uns sont étouffés par les autres. Quand il y en a tout ce que le terrain peut nourrir, il faut nécessairement en ôter ceux qui poussent en plus, et en faire ailleurs un autre plant.

Si je dis *ôter*, c'est que je parle des arbres ; car personne n'a droit de transplanter une famille, et cela n'arrive que lorsqu'il y a l'esclavage domestique ou politique.

Quoique des régions vivent très-bien, sans avoir de propriétés territoriales, parce qu'elles ont un commerce qui leur procure du dehors les aliments, ce n'est pas l'état normal de l'humanité ; quand les provinces voisines ou éloignées, d'où elles tirent l'aliment, seront assez peuplées, les subsistances manqueront aux régions commerçantes, à moins que des institutions injustes n'en privent les classes pauvres des régions agricoles, ce qui serait encore plus funeste.

Les familles sont donc de vrais arbres qui ont besoin, pour prospérer, d'une certaine quantité de terrain, et qui meurent ou sont exposés à mourir, dès qu'elles n'en ont pas à peu près le suffisant. Un devoir des hommes est donc de passer d'une région pleine à une autre qui ne l'est pas encore. Celui qui nous a dit : *Croissez et multipliez*, a eu soin d'y ajouter : *Et remplissez la terre*. Les abeilles nous en donnent l'exemple ; quand la ruche est pleine, elle essaime, et la jeune famille s'en va naturellement chercher ailleurs une autre demeure. Ainsi doivent faire les familles quand le nombre dépasse considérablement ce que la terre bien cultivée, l'industrie nécessaire et un commerce durable peuvent nourrir et entretenir. Et les états sont tôt ou tard punis d'avoir méconnu ou négligé ce commandement divin imposé à la famille.

Outre le besoin physique, vous vous rappelez qu'il y a un besoin moral que la famille ait en général ou puisse avoir failement un fonds suffisant, des ressources assurées.

LE FR. — Oui, pour qu'il n'y ait pas augmentation de démoralisation, à mesure qu'il y a augmentation de population. Néanmoins ce mal va croissant, malgré les soins que prennent les gouvernements pour créer et maintenir des colonies.

LE SAV. — C'est que nos colonisations sont contraires aux lois de la nature humaine. Il faut distinguer trois sortes de pauvreté : l'honnête, la criminelle et la forcée.

La première, de laquelle seule on doit dire que ce n'est pas un vice, est fille de l'incapacité naturelle ; elle existera toujours et partout fort nombreuse, dans les colonies comme dans les pays très-peuplés. Bien que secourue par la médiocrité, elle aura toujours besoin de bâtir ses cabanes à l'ombre d'une grosse maison ; elle sera toujours là pour exercer la charité du riche civilisé, et pour fatiguer les yeux et le cœur du riche avare et sans humanité.

La seconde est fille de la fainéantise. Elle existera aussi, pour le malheur de l'humanité, toujours et partout, et ne sera pas moins nombreuse que la première. Elle refusera d'habiter des cabanes et même de s'en faire ; il faudra que la force du gouvernement l'y contraigne, en la punissant toutes les fois qu'elle violera le droit d'autrui. Elle ne regardera jamais comme une charité l'aumône dont elle est indigne ; elle voudra toujours que son besoin soit un droit, et cherchera à le faire valoir en forçant à la fraternité. Elle voudra être heureuse aux dépens des autres ; et, quand elle se sentira forte, tous ses efforts auront pour but ou d'habiter les palais ou de les renverser, quoiqu'ils soient justement acquis. Elle est un terrible ennemi que

tous les états sont réduits à nourrir dans leur sein ; elle ne médite que les moyens de les bouleverser, afin de pouvoir s'enrichir par le désordre ; et, quand elle a réussi à s'emparer des châteaux, elle rase les cabanes de la pauvreté honnête qui sont autour et qui lui déplaisent ; elle l'exproprie du peu qui lui reste, et lui dit : ***Fainéante, va travailler et fais économie, si tu veux t'enrichir à mon exemple !***

Le Fr. — Voilà le langage et la conduite non-seulement de la fainéantise, mais encore de toute injustice triomphante.

Le Sav. — La pauvreté forcée est fille du trop peu de propriété territoriale et du manque de débouchés à l'industrie. Elle n'existe que lorsque le savoir-faire actif ne peut pas devenir propriétaire d'un fonds, ne trouve pas à travailler de manière à gagner de quoi vivre, et n'a aucun moyen d'avoir des aliments assurés pour lui et pour les siens. Elle n'est donc point, comme les deux autres, inhérente à l'humanité ; nous pouvons la prévenir, et notre devoir est de le faire. C'est à celle-ci, et à elle seule, qu'il faut offrir des colonies ou de la propriété territoriale à créer, parce qu'elle est capable et de bonne volonté. Or, est-ce là ce que font nos colonisations gouvernementales? N'entassent-elles pas, au contraire, l'incapacité et la mauvaise volonté, l'honnêteté et la culpabilité pêle-mêle sur un même vaisseau, pour les transporter dans des déserts où ce ne serait pas de trop de la plus grande capacité pour créer de la propriété, et de la plus profonde moralisation pour fonder un état ?

Le Fr. — Ah ! c'est un grave défaut, aussi grave et aussi injuste que celui de confondre dans les dépôts de mendicité celui qui est pauvre sans qu'il y ait de sa faute avec ceux qui le sont par suite de leurs vices. Il faudrait

envoyer dans les colonies des travailleurs intelligents, qui pussent y faire vivre les pauvres, mais en éloigner la fainéantise, qui ne peut commencer qu'une société barbare.

Le Sav. — Pour envoyer quelqu'un en colonie, il faut en être propriétaire, et les gouvernements qui contraignent ainsi les indigents sont injustes. La loi peut déporter ceux qui ont été injustes envers autrui ; mais les colonies doivent être formées librement de la part de ceux qui ont besoin d'y aller.

Nos gouvernements contribuent plus, sans s'en apercevoir, à augmenter cette pauvreté forcée qu'on appelle paupérisme, qu'ils ne travaillent à la prévenir. En même temps que d'un côté ils s'efforcent de diminuer le paupérisme en voulant guérir les deux pauvretés incurables; d'un autre côté ils en augmentent précisément la source, qu'on peut et qu'on doit tarir. Tous nos codes civils ne maintiennent-ils pas l'expropriation totale, reste de barbarie des lois romaines, plus grande et moins excusable chez nous que chez eux, où du moins l'esclavage préservait les expropriés de la faim, et l'état de la démoralisation ?

Je n'entends point faire perdre l'honnête créancier, ni condamner toujours l'expropriation totale : il y a des familles de si mauvaise foi, qu'elles méritent d'être arrachées du sol et d'être remplacées par de plus honnêtes. Mais il y a aussi des créanciers de mauvaise foi et des débiteurs honnêtes dont la loi civile doit protéger les droits plus qu'elle ne fait. Il y a surtout une loi naturelle à l'humanité, qui défend d'exproprier totalement des familles honnêtes, et qui prescrit d'en venir plutôt à faire travailler, comme serf temporaire, le débiteur au profit de son créancier. Ne vous en étonnez donc pas ; mais considérez qu'il faut déjà de la propriété pour parvenir à la

propriété; que par conséquent, quels que soient le savoir-faire et l'activité des familles expropriées totalement, elles ne peuvent plus redevenir propriétaires. Je parle seulement en général et seulement des petits propriétaires fonciers, quoique l'artisan dépouillé de ses outils et le commerçant privé de quelques avances soient dans le même cas. Un individu qui a de la santé et qui ne se marie pas, peut, n'ayant que ses bras, parvenir à quelques économies; mais une famille ne peut échapper à la faim. Or, les familles expropriées sont des arbres arrachés; et, si saines qu'elles soient, elles ne tardent pas à pourrir, à augmenter l'infection publique, qui devient de plus en plus générale, et rend l'état si démoralisé et si faible, qu'il ne peut plus garantir la justice ni au dedans ni au dehors.

Le mal est d'autant plus déplorable que ce ne sont pas les débiteurs de mauvaise foi qui sont punis par l'expropriation totale; ils savent s'y soustraire, et, s'ils sont de riches marchands, ils sont protégés, même dans leur dessein de faire perdre les pauvres et d'en ruiner plusieurs injustement pour ne pas subir eux-mêmes une ruine qu'ils méritent. L'expropriation n'atteint que les familles honnêtes, et précisément parce qu'elles veulent être honnêtes.

Il est vrai que la loi des hypothèques rend impossible aux possesseurs de biens immeubles la fraude qui est si facile aux autres propriétaires, et établit entre les uns et les autres une inégalité peu juste, dont les premiers sont nécessairement victimes; mais l'honnête famille se laisserait exproprier, lors même qu'il n'y aurait pas les hypothèques, plutôt que d'en venir à la fraude.

Le Fr. — C'est encore là une de ces simplicités de vos

mœurs campagnardes, que la classe instruite appelle un manque de civilisation.

Le Sav. — Rappelez-vous qu'il importe aux masses de conserver l'amour de la justice, et de ne pas avoir par conséquent des institutions qui tendent à détruire les familles honnêtes au profit des friponnes. Il faut que chaque honnête famille cultivatrice ait une portion de terre à l'abri de l'avidité des usuriers ou de la rapacité des créanciers, et ait ainsi toujours un pied-à-terre assuré sur le globe. Il faut donc que les créanciers ne puissent ni faire mettre en prison leurs débiteurs, ni hypothéquer, ni prendre ce qui est réputé indispensable pour son existence et sa profession ; mais qu'ils aient droit sur tous ses gains passés, présents et à venir; qu'ils puissent, quand il est reconnu de mauvaise foi, lui mettre un économe, et qu'ils aient les mêmes droits sur la femme, l'enfant, l'associé, ou tout autre intéressé qui aurait, par vente ou achat, contribué à la fraude.

Le Fr. — Cela serait plus conforme à la civilisation et à l'égalité devant la justice, que le privilége laissé à la classe des riches débiteurs de faire perdre leurs pauvres économies; l'assurance qu'il faudrait payer d'une ou d'autre manière, préviendrait les fraudes et rendrait moins fréquentes les entreprises aventureuses où tant de faux calculateurs se jettent, assurés de pouvoir ruiner impunément ceux qui les aident; chacun serait plus assuré du fruit de son travail, dont la plupart sont si souvent privés par des faillites aussi injustes que les banqueroutes. C'est précisément ce que désirent les honnêtes débiteurs, qui ne demandent que le moyen de vivre et de s'affranchir; c'est précisément ce que la loi est obligée de faire à l'égard des débiteurs de mauvaise foi, qu'elle doit forcer à être justes ; mais soyez persuadé que la classe instruite

trouverait cela barbare, et qu'elle aimera mieux remédier autrement au paupérisme.

Le Sav. — Les gouvernants aimeront mieux se croire le droit de faire des colonies, de nous forcer à y contribuer, et d'y transporter forcément les pauvres, à peu près comme on déporte des coupables !

Le Fr. — Cela est bien un peu barbare ; mais je ne vois pas le moyen d'avoir des colonisations volontaires et faites surtout par des riches.

Le Sav. — Je pourrais bien vous l'indiquer, et je le ferai peut être ; mais je ne vous ai encore parlé que de la formation de la société publique chez les gens de bien, et il faut qu'auparavant j'en revienne à celle qui, à côté de celle-ci et à son grand détriment, se formait sur une autre base et pour une autre fin.

C'est celle de ces hommes qui avaient pris les animaux pour modèles et qui, opposant la nature animale à la nature humaine, déclaraient l'homme similaire en tout aux animaux et laissaient à chacun le libre exercice de toutes ses forces et de toutes ses facultés. Dans leur organisation ils ne tenaient compte que des individus et ne laissèrent subsister la famille que par inconséquence ou comme une chose accidentelle et fort indifférente. D'abord ils furent tous frères et égaux pour piller et se soumettre les autres ou les chasser. Mais une fois en possession de la propriété faite par autrui, les plus forts s'en réservèrent la jouissance, et départirent la peine aux plus faibles qu'ils forcèrent à les servir. Ils établirent l'esclavage inhumain et contraignirent les masses, non seulement à n'avoir plus de droits politiques, mais à être la propriété de chacun d'eux et à cultiver pour eux seuls les terres conquises par tous. Elles qui s'étaient aidées à opprimer, furent traitées comme les vaincus : elles eurent à supporter les travaux pénibles et

à vivre de privations, afin de fournir davantage à l'égoïsme de ceux que le droit de la force avait fait citoyens.

Ils entourèrent de remparts leurs demeures, afin d'y pouvoir retirer et garder en paix leur butin, et afin d'être plus capables de résister à d'autres gouvernements organisés comme les leurs. Ils ne se croyaient en sûreté avec leurs voisins que lorsqu'ils les avaient assujettis ou éloignés : c'était guerre continuelle avec eux jusqu'à ce qu'ils en eussent ou fait des esclaves ou changé le pays en désert. Ils appelaient liberté le droit d'user de toutes leurs forces ; et fraternité, le besoin de se tenir unis entre eux pour opprimer les esclaves et leur rendre impossible l'emploi de la force pour rentrer dans les droits de l'humanité. L'égalité et l'indépendance n'existaient que pour eux, et il n'y eut pour les masses que l'égalité de l'oppression.

Le Fr. — Ce sont les principes de cette société-ci qui dominent dans nos institutions, bien plus que ceux de la société humaine !

Le Sav. — Aussi les conséquences seraient-elles les mêmes si ces principes ne trouvaient pas un puissant obstacle dans le dogme évangélique de la dignité de l'homme : On veut que les états ne soient que des associations d'individus si bien solidaires que les uns doivent être sacrifiés aux autres, au lieu d'être des fédérations de familles indépendantes les unes des autres. Le besoin prend le nom de droit naturel et regarde comme un vol le droit acquis par le travail ; le pouvoir qu'ont les plus capables de traiter les autres animalement, veut être érigé en droit et anéantir le droit que nous donne l'évangile d'être traités humainement. Les gouvernements qu'on appelle ou paternels, ou populaires, ou libéraux ne sont sous différentes formes que quelques milliers d'individus protégeant quel-

ques milliers d'instruits, de négociants et de gros propriétaires, sans avoir le moindre égard pour les droits des masses dont l'évangile dit qu'ils ne doivent être que les serviteurs pour en garantir la liberté et l'indépendance contre l'oppression du plus fort et contre toute sorte d'injustice.

Le Fr. — Mais désormais les gouvernements seront bien forcés de garantir nos droits : nous sommes admis à les contrôler.

Le Sav. — A moins d'avoir un gouvernement prudent, fort et craignant Dieu, ni la classe ouvrière ni celle des petits propriétaires ne seront jamais respectées dans leur indépendance et leurs justes intérêts. Elles auront toujours besoin que la force organisée pour maintenir la justice, soit dans des mains bien persuadées de la dignité de l'homme et de la vie à venir pour que les droits politiques, civils et religieux des petits soient quelque peu à l'abri de l'oppression des riches, des savants et des autres partisans de l'injustice.

Le Fr. — Aujourd'hui tout le monde entend la politique : les masses prendront elles-mêmes part au gouvernement ; elles y seront en plus grand nombre que les riches ; et elles ne se laisseront plus opprimer.

Le Sav. — Tout le monde entend la politique ! on le fait croire aux masses et elles ont, pour leur malheur, la sottise de le croire. Le peuple, j'entends la classe obligée de travailler pour vivre, ne sait pas même, ou sait à peine sous quel gouvernement il vit. Il n'en connaît que la sévérité très-souvent despotique du maire, les ordres du percepteur et le recrutement militaire. Non pas qu'il soit incapable d'entendre la politique, je l'en crois très-capable et j'espère qu'il ne tardera pas à le faire voir : mais la politique est trop mêlée de faux principes, trop embrouil-

lée, trop mal entendue par la plupart même des savants, pour qu'il y ait du bon sens à croire que les masses en soient instruites. Il y a parmi elles des suffisants (où n'y en a-t-il pas ? ), qui veulent faire les entendus, qui forment et réforment les gouvernements qui traitent d'abus les bonnes lois et appellent bonnes lois les abus, qui trouvent à redire au gouvernement de l'état, à peu près comme certains philosophes, à celui de l'univers, parce que leur étroite cervelle est incapable d'en connaître l'ensemble. Mais cette espèce est non-seulement la plus inepte, parce qu'elle manque même de bon sens, mais elle est la plus méchante ; et s'ils gouvernaient, vous verriez comme ils entendent la justice et la liberté, et ce qu'ils appellent le bon gouvernement. Ceux de la classe instruite qui se montrent les plus chauds à instruire les masses par leurs journaux, ne sont plus que des suffisants qui ne valent pas mieux : ce sont des aveugles qui veulent conduire des aveugles ; ils ne voient pas la vérité, et ils ne veulent pas même qu'on la fasse voir au peuple ; ils le forcent à être ce qu'ils veulent qu'il soit ; les uns l'entraînent dans une opinion, les autres le poussent dans un parti : tous ne lui parlent que de la liberté de vivre animalement et lui promettent qu'il sera traité humainement. Un grand nombre de ceux qui se mettent à faire des journaux et des écrits, le font par cupidité ou par nécessité ; ils ressemblent aux femmes publiques, dont les unes en viennent là, comme à un moyen de faire de gros gains, et les autres, comme à une dernière ressource pour vivre. Ceux qui sont plus honnêtes et qui ont peut-être de bonnes intentions, ont sucé le lait du Voltairianisme ; et tout ce qui est évangélique leur fait peur, même la dignité de l'homme. Enfin ceux qui veulent vraiment instruire le peuple, ne savent pas eux-mêmes se débarrasser des faux préjugés politi-

ques qui entraînent tout le monde, et ont le double désavantage de n'être pas toujours dans la vérité et de mettre les masses en garde même contre la saine politique.

D'ailleurs quand les masses entendront la politique, elles reprendront leur indépendance politique qu'elles ont perdues dès les premiers jours de l'idolâtrie : elles s'en serviront pour faire administrer l'état selon la justice ; mais elles ne voudront pas administrer elles-mêmes. D'abord tous ceux qui ne sont pas capables d'administrer leur maison, qui sont obligés de se donner un maître en allant domestiques, ouvriers ou fermiers, sont bien incapables de devenir administrateurs publics. Et, quoique le meilleur administrateur public soit celui qui administre le mieux ses affaires propres, il n'y a pas de doute que beaucoup de bons administrateurs de leurs affaires, ne soient néanmoins incapables d'administrer les affaires de l'état ; parce qu'il faut, pour celles-ci, plus d'activité, de prudence et de savoir-faire. L'instruction même ne suffit pas, et les richesses non plus : combien de personnes instruites ne savent pas faire leurs affaires ? Combien de riches se ruinent par incapacité administrative ?

Vous voyez donc que le nombre de ceux qui sont naturellement obligés de se donner des maîtres pour leurs intérêts publics, est bien supérieur à celui de ceux qui s'en donnent pour la vie privée.

Ensuite la masse des petits possesseurs qui connaît ses intérêts privés, les préfèrent toujours aux intérêts de l'état : ils veulent travailler à vivre, à faire vivre la famille et à lui assurer un meilleur avenir. Ils se soucient très-peu des affaires publiques, s'il faut y perdre la moindre partie de leur temps lucratif. Aussi n'y a-t-il parmi les masses guère que les fainéants, les intrigants et les perturbateurs qui prennent part aux élections politiques de nos institu-

tions actuelles, institutions partant trop fausses et plutôt contraires en quelque sorte à la liberté politique du peuple.

Je me rappelle avoir appris dans ma jeunesse, que, chez les Grecs mêmes, où les intérêts politiques avaient une bien autre importance que chez nous aujourd'hui, le peuple libre ne souciait pas d'avantage des affaires publiques, et qu'on fut obligé pour l'attirer aux assemblées, d'en venir à payer ceux qui s'y rendaient.

Les riches, au contraire, tiennent en général plus que nous aux affaires de l'état, ils en ont plus le temps, et ils ont pu passer leur enfance à s'instruire assez pour en être communément plus capables.

Il est vrai qu'ils peuvent y être portés par leur avantage privé, qu'ils ont intérêt à en exclure les masses, et que c'est là une des causes des gouvernements oppresseurs; néanmoins, ils y ont plus de droit que nous, puisqu'ils ont plus dans l'état, et ils y sont en quelque sorte obligés puisqu'ils en ont le temps et que nous ne l'avons pas. Enfin les administrateurs publics, en s'occupant des intérêts de tous, s'occupent par là mêmes des leurs, et n'ont droit qu'à une modique indemnité de la part de l'état. Ceux donc qui ont de quoi vivre, qui d'ailleurs sont justes et capables, peuvent, s'il le faut, gouverner gratuitement, et valent mieux que ceux qui ont envie ou besoin de s'enrichir.

Néanmoins, il y a dans les masses des hommes capables, justes et désintéressés qui se feront un honneur de préférer l'intérêt de l'état à celui de leur famille et en donneront même l'exemple aux riches.

Pourvu donc que nous puissions mettre en vigueur des institutions qui excluent du nombre des gouvernants la cupidité et l'incapacité tant des savants et des riches que des hommes du peuple, et qui punissent doublement l'injus-

tice et l'arbitraire de ceux qui s'obligent à nous garantir de l'injustice et de l'arbitraire, il suffira aux masses de s'occuper des intérêts publics à des époques périodiques, à temps perdu et sans se mettre en frais, afin de voir si le gouvernement ne néglige point leurs justes intérêts, s'il ne s'introduit point d'abus, s'il n'y a point d'améliorations à demander, et si les contributions ont été employées à leur juste destination.

Le Fr. — Je croirais que c'est-là le meilleur système politique, s'il ne sentait pas trop l'aristocratie.

Le Sav. — Hé bien ! il ne la sent nullement; si j'appelle de préférence au gouvernement le savoir-faire joint à l'aisance, c'est-à-dire, les riches capables, ce n'est pas qu'il aient des droits sur nous : Dieu veut que, devant la politique, le dernier des pauvres soit indépendant du premier des riches, et le devoir de l'état est précisément de garantir cette égalité : c'est au contraire parce que la classe du peuple en a besoin, et que l'état y a intérêt, pourvu que les riches soient justes et désintéressés.

Le Fr. — Ah ! si nous pouvons jamais établir une démocratie comme la république romaine ; vous verrez que cela vaudra bien mieux ! Là, le peuple avait ses tribuns, c'est-à-dire, à ce qu'on m'a expliqué, des défenseurs qui s'opposaient par un seul mot aux lois impopulaires.

Le Sav. — La république romaine a duré douze siècles. D'abord elle fut fondée et gouvernée par des rois ; ce sont eux qui lui donnèrent tout ce qu'elle a eu de bonnes institutions. Ils y réglèrent les droits et les devoirs politiques sur les propriétés. Ceux qui étaient les plus riches avaient le plus de droits, mais ils avaient aussi le plus de charges; et ceux qui ne possédaient rien, auxquels ils donnèrent le nom de prolétaires, n'avaient presque pas de droits politiques, mais pas de charges non plus; ils n'étaient pas

même tenus au service militaire, si ce n'est dans les grandes nécessités où l'on armait jusqu'aux esclaves. Tout le peuple prenait part aux lois, et le roi ne devait rien faire d'important sans l'avoir consulté. Il n'y avait qu'une institution injuste et déjà ancienne, celle de l'esclavage.

Après deux cent cinquante ans, les grands se défirent des rois, parce que celui qui régnait alors, était oppresseur, et surtout parce qu'ils étaient gênés par la royauté dans leur tendance à opprimer l'autre classe. Aussi les cinq cents ans suivants furent-ils cinq siècles de guerres civiles, par lesquelles le peuple repoussait l'oppression des grands et leur arrachait un à un ses droits politiques qui n'étant plus garantis par la royauté, avaient été envahis par la classe qui gouvernait.

Enfin, quand le peuple, toujours malheureux, fut sur le pied de l'égalité avec la noblesse, l'un et l'autre perdirent leurs droits civils et politiques, et subirent pendant cinq siècles l'arbitraire du général en chef de l'armée, qui, élu par les troupes, régnait, sous le nom d'empereur, tantôt en tyran, tantôt en bon roi.

Pour vous en former une idée plus exacte, et comprendre mieux le bonheur politique et privé des sujets de cette république dans son plus beau temps, un peu avant qu'elle tombât sous le joug des empereurs généraux, figurez-vous Paris, par exemple, formant à lui seul une république gouvernée par une chambre, dont la classe riche seule serait membre et par droit de naissance, et ayant deux présidents appelés consuls, élus chaque année, l'un par les grands, l'autre par le peuple, destinés tous les deux au commandement des troupes, et presque toujours aux frontières de la France pour en défendre le territoire ou pour envahir celui des voisins.

Le peuple parisien n'aurait d'autre droit à la chambre

que d'y envoyer quelques tribuns, trop faciles à corrompre et trop souvent corrompus, et qui n'auraient d'autre droit que d'y prononcer ces mots : *Je m'oppose*. Toutefois on le réunirait souvent en assemblée générale sur la plus grande place de Paris pour avoir l'air de lui demander son approbation dans les affaires importantes. Ce serait lui qui nommerait à tous les emplois, mais il les donnerait ou à ceux qui apporteraient à l'assemblée le plus d'argent pour le corrompre, ou à ceux qui y viendraient avec le plus de gens armés pour le forcer.

Ce peuple parisien ne serait pas, à beaucoup près, ce qu'on appelle le peuple de Paris : ce serait seulement les bourgeois et les négociants. Les ouvriers, les domestiques et tous les gens de service seraient des esclaves appartenant à leurs maîtres, c'est-à-dire aux bourgeois et aux nobles, comme des chevaux ou d'autres objets dont on peut trafiquer. Ils seraient non-seulement sans droit politique, mais sans droits civils ; la loi n'en parlerait que pour dire au maître qu'il peut en faire ce qu'il veut, qu'ils ne peuvent jamais revenir à la liberté malgré lui, et qu'ils sont responsables sur leurs têtes de sa mort, s'il vient à être assassiné soit à la ville, soit à la campagne, sans qu'on sache par qui. Cette classe comprendrait encore les domestiques et fermiers qui cultivent les campagnes des riches et serait au moins vingt fois plus nombreuse que celle des familles libres.

Le Fr. — Vous voulez sans doute m'en conter ; je ne crois pas....

Le Sav. — Permettez, je n'ai pas fini : Le reste des Français formerait un peuple sujet du peuple parisien, qui leur laisserait une ombre de quelques droits politiques, et ne leur épargnerait ni la levée, ni les impôts.

Les colonies comme Alger, la Corse et les autres posses-

sions françaises, seraient gouvernées arbitrairement par des Parisiens avides d'argent, qui se hâteraient d'en recueillir pour retourner ensuite jouir avec faste des délices de Paris. Et quand ces provinces, n'en pouvant plus, oseraient porter des plaintes à Paris contre l'indigne conduite de leurs préfets ou gouverneurs, on leur répondrait sans doute : *L'assemblée des Parisiens avisera :* mais elle n'aviserait jamais que pour légitimer toutes les barbaries du citoyen de Paris, par la seule raison qu'on ne saurait avoir tort en maltraitant des populations barbares et éloignées du centre de la civilisation.

Il n'y aurait que les citoyens parisiens qu'on ne pourrait pas condamner sans les avoir entendus ; toutes les familles qui ne seraient pas parisiennes ou qui n'auraient pas acheté le titre de citoyen parisien, dépendraient de l'arbitraire du gouvernement, les membres en pourraient être emprisonnés et fouettés sans procès.

Les citoyens même ne seraient pas sans crainte, car les présidents auraient, quand ils seraient à Paris, toujours à leurs côtés des espèces de bourreaux armés de haches et de verges, et qui, au moindre signal, iraient abattre la tête d'un citoyen rebelle ou prétendu tel, sans autre forme de jury.

Les bals que nos mœurs rendent immoraux, mais qui pourraient très-bien ne pas l'être, seraient proscrits par les lois et les mœurs ; mais les lois et les mœurs permettraient en revanche le plaisir de voir s'égorger à coups d'épées des prolétaires qui se livreraient à ce vil métier, ou des esclaves qui y seraient forcés pour divertir les festins de leurs maîtres. Le plaisir de voir le plus habile éventreur déployer son adresse en égorgeant son pareil, attirerait aux spectacles publics ceux et celles qu'y entraînent aujourd'hui les obscénités de la démoralisation. Ces spec-

tacles auraient, outre le but de divertir, celui d'accoutumer les citoyens à se rire des souffrances d'autrui, et à être sans pitié pour les Allemands, les Belges, les Espagnols, les Suisses, les Savoyards et les autres malheureux voisins dont ils auraient encore à conquérir les terres et à détruire la liberté.

Le Fr. — Vous me faites l'histoire du plus barbare des peuples, si tant est qu'il en ait existé un si barbare; mais ce n'est pas l'histoire du peuple romain, de ses vertus, de son progrès, de son amour pour la patrie et l'indépendance; ce n'est pas l'histoire de ce peuple que les héros de la liberté prirent pour modèle à notre révolution républicaine, et dont non-seulement nous, mais l'Italie, l'Allemagne et toutes les nations veulent relever les institutions grandioses de gloire et de liberté.

Le Sav. — C'est l'histoire romaine écrite pour les Romains eux-mêmes, et par conséquent, cela se devine, flattée. Si nous avions le bonheur d'avoir la même histoire écrite par quelques-uns des peuples d'alors, il est probable qu'elle serait plus impartiale, qu'elle nous ferait un peu mieux connaître leurs inhumanités, et nous apprendrait à rabattre un peu de leurs vertus et des éloges qu'ils se sont donnés.

Toutefois, il ne faut pas confondre les temps : sous les rois et quelque temps encore sous l'aristocratie, les Romains donnèrent des exemples de modération, de justice et d'humanité qui leur feront toujours honneur et ne peuvent que nous faire rougir aujourd'hui. Mais ces vertus ne furent point l'effet de leurs institutions, dont au contraire elles paralysèrent longtemps les funestes conséquences. C'est qu'alors les Romains étaient religieux : l'éducation, dont le gouvernement ne se mêlait point, était toute religion; et le jeune homme, en entrant

dans le monde, voyait partout pratiquer et respecter ce qu'on lui avait enseigné. Bien que leur religion fût mêlée de superstitions nombreuses, elle renfermait néanmoins encore quelques-unes des vérités générales et traditionnelles qui constituent la nature humaine. Tant que ces vérités furent imprimées dans l'enfance par les pratiques du culte et qu'elles durèrent dans la croyance et dans les mœurs, les Romains se conduisirent en hommes et traitèrent les autres en hommes : prolétaires et esclaves, pauvres et affligés étaient heureux sous l'égide de la divinité, et grâce aux espérances et aux craintes de l'autre vie.

Mais le matérialisme ne tarda pas à remplacer ce peu de croyances humanitaires : la philosophie profita de ce qu'il y avait de faux dans le culte pour en détruire ce qu'il y avait de vrai, et produisit des mœurs conformes aux institutions sociales dont j'ai parlé.

Ce qui éblouit les admirateurs du peuple romain qui prennent le progrès pour la civilisation, c'est le degré de perfection où il a porté certains arts, et surtout sa langue. Cette langue est un modèle qu'on fait étudier dans les colléges à ceux qui doivent un jour bien parler la leur. Nous ne pouvons donc ne pas admirer un peuple qui parlait si bien. Et même (tant il est vrai que les sciences et les arts sont propagateurs indifférents de la civilisation et de la barbarie !), en étudiant la beauté de leur langage, nous entrons, sans le vouloir, sans même nous en apercevoir, dans leurs manières de voir et de penser, qui étaient fausses, injustes, fort entachées d'ignorance et d'inhumanité. Nous ne songeons point à examiner quel sens pouvaient avoir les mots liberté, égalité et indépendance dans la bouche de ces hommes libres qui asservissaient tous les états voisins, et qui avaient chacun des centaines d'esclaves. Nos artistes ne savent pas même nous représenter la liberté autrement

qu'en l'appuyant sur la hache dont le consul ou président romain faisait couper arbitrairement la tête à quiconque était suspect d'en vouloir à des institutions libérales de cette espèce.

Le Fr. — Nous ne pouvons pas cependant leur refuser la gloire des conquêtes et le dévouement patriotique.

Le Sav. — Mais ceci n'est encore que de la barbarie délayée dans quelque teinture de devoirs et cachée sous l'élégance de leur diction qui nous aveugle. Il n'existait plus alors que le droit et la liberté du plus fort, aussi bien de nation à nation que de famille à famille ; en sorte qu'une nation ne savait point et ne pouvait point souffrir de rivale : il fallait que chacune prévînt l'autre et l'opprimât pour être sans crainte d'en être opprimée. Vainqueurs dans la lutte, ils avaient des richesses ; ils traitaient à merci la nation vaincue, qui devenait leur propriété. Vaincus, le même sort les attendait : ils perdaient la patrie ou les biens paternels, et devenaient esclaves, eux, leurs femmes et leurs enfants. Chaque nation, c'est-à-dire les riches de chaque nation, puisque la barbarie était telle que les masses étaient hors la loi, tenaient à leurs avantages et ambitionnaient ceux des autres nations. On se battait, soit entre citoyens, soit entre nations, pour le droit de se traiter les uns les autres en animaux. Crainte de perdre ses esclaves et l'aisance de la vie qu'on avait à leurs dépens ; désir d'en augmenter le nombre et de s'assurer plus de richesses : voilà d'où s'inspirait principalement ce courage qui triomphait d'une part, et de l'autre, s'ensevelissait sous les ruines de la patrie réduite en cendres. Il fallait ou mourir ou être vainqueurs ; il fallait de plus que les vainqueurs fissent la conquête de l'univers, opprimassent toutes les autres nations : car ce n'était qu'à

ce prix qu'ils pouvaient être sûrs de ce qu'ils appelaient leur liberté et leur indépendance.

Le Fr. — Leur patriotisme était donc fondé sur ce principe que les nations plus fortes ont droit de manger les autres. S'il en est ainsi, comment ose-t-on nous le donner pour modèle?

Le Sav. — C'est qu'il y en a beaucoup qui voudraient avoir le bonheur des citoyens romains, et qui ne rougiraient pas plus qu'eux de se dire civilisés tout en tenant les masses dans l'oppression, et les autres états sous leur joug despotique. Hé! ne va-t-on pas jusqu'à reprocher au christianisme de s'opposer à un pareil patriotisme qu'on attribue à l'excellence de l'éducation romaine et qu'on veut que notre éducation inspire à la jeunesse? Partout on veut que la génération naissante nous remplace avec des idées guerrières : le Français veut que la France se rende glorieuse et puissante en conquérant l'univers; l'Italien veut que l'Italie se rende glorieuse et puissante en conquérant l'univers ; l'Anglais veut que l'Angleterre se rende glorieuse et puissante en conquérant l'univers; le Russe veut que la Russie se rende heureuse et puissante en conquérant l'univers!

Le Fr. — Il est évident que notre éducation nationale est encore barbare en ce point; mais il n'en faut pas moins que l'éducation soit patriotique.

Le Sav. — Ce que les Romains appelaient patriotisme, comme ce qu'ils appelaient liberté, ne peut pas exister avec la civilisation; et reprocher au christianisme d'en avoir amené la destruction, c'est le blâmer de ce qu'il est l'opposé de la barbarie ; l'évangile se résume dans ce devoir : amour de l'homme; et le patriotisme romain dans ce crime : mépris de l'homme et de ses droits. L'un devait donc nécessairement détruire l'autre : Aussi celui-ci

s'est-il acharné pendant trois siècles à proscrire l'amour de l'homme et à en faire mourir tous les partisans avec tous les appareils capables d'en prévenir l'augmentation. Néanmoins l'amour de l'homme a triomphé, il s'est même assis, sur le trône; mais il n'a jamais pu encore entrer dans les institutions politiques. A part l'abolition de la servitude et de quelques autres injustices qu'il nous a forcés de suprimer et que nous n'avons supprimées après plusieurs siècles que bien imparfaitement, nous avons encore à peu près les mêmes institutions politiques que les païens. Mais le nombre des vrais catholiques s'augmentera encore, jespère, dans les masses; et les partisans du patriotisme romain n'oseront plus ouvrir la bouche : on ne parlera pas de la grandeur des Romains, mais du malheureux état des masses et des nations qu'ils tiennent si longtemps dans l'oppression. Ce ne sera pas de l'admiration, mais de la pitié que nous aurons pour ces temps où l'on était parvenu à faire disparaître des mœurs le devoir de respecter les droits de la faiblesse. L'éducation civilisée dira à la jeunesse : la force qui cherche à dépouiller ou à opprimer la faiblesse ne peut être une gloire que pour des barbares. Ce qui rend une nation glorieuse et puissante, c'est le soin qu'elle a de faire respecter la justice et au dedans et au dehors.

Le Fr. — Je suis tenté d'applaudir; mais ne faut-il pas porter la jeunesse à mourir pour la patrie?

Le Sav. — Mon ami, quand le Romain mourait pour la patrie, il ne mourait pas pour une chimère ; il allait au triomphe ou à la mort pour conserver ou acquérir à sa famille une existence délicieuse, des esclaves et des richesses : est-ce pour cela que vous voulez mourir aujourd'hui ? Les nations qu'il attaquaient, mouraient pour

épargner aux leurs l'esclavage et ses horreurs : de la part de qui avez-vous à craindre un sort pareil ?

Le Fr. — Mais la patrie n'est-elle donc aujourd'hui qu'une chimère ?

Le Sav. — Je ne le pense pas; toutefois il est vrai qu'elle est si peu de chose pour nous, que nous changeons de patrie pour le moindre motif : au lieu que le dernier des citoyens romains n'aurait pas changé, pour devenir le roi d'une autre nation, qui dans ces temps déplorables de force et d'esclavage, devait nécéssairement être tôt ou tard victime de l'oppression. En un mot, plus les nations sont civilisées, moins il est besoin de patriotisme : et si, depuis quelques siècles, on ne fait pas la guerre, sans y forcer barbarement le soldat, c'est que le devoir de l'amour de l'homme se fait sentir à un plus grand nombre de consciences, et qu'il n'y a plus que les gouvernants qui prenant certains avantages personnels pour des droits, aient des motifs de faire massacrer les masses, et de s'exposer eux-mêmes à la mort par ignorance ou pour l'intérèt de leurs familles.

Le Fr. — Et que dites-vous de cette guerre imminente de tous les peuples de l'Europe contre leurs gouvernements ?

Le Sav. — Ne dites pas : des peuples ; car les peuples n'ont qu'à bien connaître ce qu'il y a d'injuste dans nos institutions, et à en demander la suppression ; les gouvernants n'oseront pas résister à l'évidence de la justice réclamée par les gouvernés : si les gouvernements essuient des violences, ce ne sera que de la part des partisans de la liberté romaine, qui ne songent pas à diminuer l'injustice, mais à l'augmenter et à s'en faire un bénéfice. Ils profitent du mécontentement des peuples et de la faiblesse des gouvernements, et rallient un parti formidable en

promettant des biens à tous les ruinés, du pain à tous les affamés, et le droit d'être nourris à tous les fainéants.

Les deux partis se disputant des moyens d'avoir l'aisance aux dépens d'autrui, ils seront excités par de puissants motifs; on bravera la mort de part et d'autre à la manière des Romains, et l'on appellera cela mourir pour l'indépendance.

Quant aux masses, il est évident que cette guerre n'a pour elle aucun motif, que leur intérêt est de les éviter, et qu'elles n'y sauraient prendre part sans y être forcées par l'un ou l'autre parti.

Certainement ce qu'il y a de civilisé dans les masses, n'écoutera pas les radicaux : ils font trop peu de cas de leur vie et surtout de celle d'autrui. Mais elles n'écouteront guère plus les gouvernants; ils auront beau faire appel aux défenseurs des droits de la famille, de l'humanité et de la religion, personne n'y répondra, parce que nos institutions blessent les droits de la famille, et que l'esprit de nos gouvernements n'est ni humain, ni religieux. Comme les gouvernements maintiennent un peu d'ordre, et parce que dans ce moment l'anarchie est encore plus à craindre par les injustices de nos institutions (elle est le désordre et l'injustice), les peuples appuieront d'abord les représentants de l'ordre; mais ils ne défendront que bien faiblement un ordre qui blesse leurs justes intérêts.

Ce dont les masses ont besoin, ce qu'elles veulent, ce qu'elles ont droit d'avoir, ce qu'elles auront quand la civilisation existera, c'est la justice; c'est que l'état soit constitué selon les lois de la nature humaine; c'est que la famille soit émancipée, sous tous les rapports, de l'arbitraire des gouvernants; c'est que le gouvernement ne soit que l'agent de la famille, qu'il n'existe que par elle et pour elle, et qu'il ne fasse rien contre elle ni sans elle;

c'est qu'il garantisse à la famille faible tous ses droits et toute son indépendance contre l'arbitraire et l'injustice de la famille forte ; c'est qu'il garantisse à chacun le fruit de son honnête industrie contre les tentations de la fainéantise. Est-ce là ce que veulent nous donner les libéraux, les patriotes et les radicaux? Hé bien ! c'est ce que nous veut donner l'évangile, ce qu'il nous prêche depuis dix-huit siècles, ce que les partisans de votre civilisation s'obstinent à nous refuser. Il y a dix-huit siècles que le restaurateur du droit des masses a dit : « Chez les païens les gouvernants sont les maîtres des gouvernés ; mais parmi vous il n'en sera pas ainsi ; les gouvernants seront les serviteurs des gouvernés (1). » Il est revenu à différentes reprises sur cette vérité fondamentale de la politique civilisée qui devrait déjà depuis longtemps avoir remplacé la politique matérialiste sous laquelle les masses sont encore.

Si les empereurs devenus chrétiens avaient aussi rendu la politique chrétienne, qu'ils eussent laissé chaque nation opprimée reprendre son indépendance, et que chaque gouvernement n'eût été que le serviteur de toutes les familles de l'état, nous n'aurions pas évité le choc des barbares, il est vrai, mais il ne nous aurait pas été si funeste. Malheureusement l'habitude, l'ignorance, l'intérêt ne leur permettaient pas des révolutions si humanitaires ; d'ailleurs les mœurs païennes avaient encore trop d'empire.

Le Fr. — Ainsi le libéralisme tantôt repousse, tantôt invoque l'évangile pour appuyer et propager des doctrines oppressives, et il éloigne les masses de la véritable civilisation que leur promet l'évangile ; mais je crois que beaucoup de libéraux font cela sans le vouloir ; quant à

(1) *Matth.* xx, 25, etc. — *Luc.* xxii, 25, etc.

moi, j'aurais repoussé l'évangile par cela seul qu'on m'aurait dit qu'il s'oppose au patriotisme. Et combien s'imaginent, comme moi, que le patriotisme est une civilisation?

Le Sav. — Le patriotisme de la civilisation n'est que la justice envers l'état et le gouvernement. On ne peut pas aimer un état ou un gouvernement qui nous fait injustice; mais l'état est toujours assuré de l'appui de tous ceux dont il garantit les droits. Quant à ceux qui n'ont rien à garantir, ils sont citoyens de tous les pays, et ils n'ont pas de motifs....

Le Fr. — Ah! mon cher, cela, je ne l'admets pas; je suis Français, et, quoique je n'aie pas un sou et pas un pouce de terre, la France est ma patrie, et je vous jure que je saurai la défendre au besoin.

Le Sav. — Franc et raisonnable comme je vous connais, vous allez vous donner vous-même un démenti surprenant, et avouer que votre devoir serait de combattre contre la France pour l'Angleterre. En effet, si au moment où la France déclarerait la guerre à cette rivale, vous appreniez qu'un oncle mort à Londres vous a fait héritier de dix mille livres sterling, ce qui fait, je crois, deux cent cinquante mille francs, et que l'Angleterre ordonnât à tous les propriétaires, sous peine de confiscation de leurs biens, d'accourir à la défense de la patrie, n'iriez-vous pas dans les rangs anglais défendre votre patrie contre les Français devenus vos ennemis?

Le Fr. — Néanmoins je vous assure que, tout en défendant l'Angleterre, je resterais Français dans l'ame.

Le Sav. — Un pareil héritage, même un moindre, vous attendît-il en Russie, où règne la servitude des paysans d'une part, et de l'autre, le despotisme du chef, vous iriez

défendre la Russie à la fois aristocratique et despotique contre la France libérale et démocratique.

Le Fr. — Mais je conserverais toujours mes opinions politiques, et j'aurais toujours en horreur le despotisme et l'esclavage.

Le Sav. — Je pourrais vous amener à un nouveau démenti et vous faire convenir que, si votre héritage contenait quelques centaines de paysans esclaves, vous ne consentiriez pas sans peine à leur donner la liberté; que vous défendriez au péril de votre vie le gouvernement qui vous garantirait cette propriété barbare, et que, si l'empereur vous donnait un haut emploi, vous feriez pendre ceux qui prêchent l'iniquité du despotisme et du servage des masses; mais ce serait vous pousser à bout mal à propos, et je vous prie de ne pas vous arrêter à ces suppositions, lesquelles toutefois s'appliquent à tous ceux qui se disent libéraux.

Le Fr. — A force de vous entendre, ce patriotisme que j'admirais me devient odieux.

Le Sav. — Le véritable patriotisme oblige chacun des membres de l'état à ne pas permettre que la loi, ni le gouvernement lui fassent le moindre privilége, parce que les priviléges sont des injustices plus funestes à l'état que l'invasion d'une armée ennemie.

Il oblige encore à supporter les injustices de fait immanquables dans tout gouvernement humain : il impose donc à tous les citoyens le devoir de pardonner les manquements que l'homme fait sans le vouloir et souvent en croyant bien faire, et de ne pas attribuer au gouvernement la violation même malicieuse de leurs droits, arrivée à son insu et contre son gré, mais de ne l'imputer et de ne s'en prendre qu'au coupable, qui doit tout seul en porter la peine.

L'homme civilisé sait que, lors même que les lois et le gouvernement sont selon la justice, il est encore victime

de l'injustice et de l'arbitraire qui savent se soustraire aux châtiments, et il dit chaque jour : Notre Père qui êtes aux cieux...., pardonnez-nous comme nous pardonnons. Il est incapable de faire l'injustice, mais il est capable de la supporter.

Les Lacédémoniens, ainsi que les autres Grecs, avaient sous une forme différente la même barbarie politique que les Romains : c'est chez eux qu'il y avait ce que nous appelons l'ilotisme, c'est-à-dire l'esclavage des masses obligées de produire pour nourrir les citoyens. Le mépris légal des droits du faible y était tel que le gouvernement ne permettait pas de vivre à ceux qui ne naissaient pas avec un physique assez fort. Hé bien ! ces citoyens parmi lesquels régnait l'égalité de la force et de l'aisance, qui vivaient en frères entre eux aux dépens des masses dont ils étaient propriétaires, reconnaissaient qu'il fallait encore supporter l'injustice et ils priaient leurs dieux de leur en faire la grâce.

Le Fr. — Ce n'est que cela que vous admirez chez eux, vous ?

Le Sav. — J'y admire cela et le respect de la jeunesse pour les vieux citoyens ; et je voudrais pouvoir y admirer le respect des droits de toutes les autres faiblesses. Le patriotisme veut enfin que la nation se montre digne et respectable aux autres nations, qu'elle soutienne sa nationalité, sans manquer à celle des autres. Chaque état comme chaque famille, comme chaque individu, se doit de n'en point traiter un autre, et de ne point se laisser traiter arbitrairement.

N'y a-t-il pas bien loin de ce juste patriotisme au féroce égoïsme des Grecs et des Romains qui privaient non-seulement des droits de la patrie, mais de ceux encore de l'humanité, la masse des faibles, et tout ce qui ne por-

tait pas leur nom et leur costume, et qui ne parlait pas leur langue ?

Le Fr. — Votre patriotisme n'étant que la justice, je suis bien forcé de le préférer à celui de ceux qui tuent la patrie tout en jurant de la défendre ; mais je suis humilié de voir dans quelle confusion d'idées nous nous trouvons.

Le Sav. — Une preuve qu'il y a civilisation, c'est si les nations sont justes les unes envers les autres, et alors, de grâce, où est le besoin de mourir pour la patrie ? Non, ce ne sera jamais qu'une époque barbare que celle où il faudra défendre ses droits au péril de sa vie.

Nous devons au patriotisme qui a produit votre révolution, la levée militaire telle qu'elle se fait chez vous et chez nous depuis lors : or, elle me paraît, à moi, trois fois contraire à la justice et partant au véritable patriotisme ; d'abord un impôt où il y va de la vie des membres de l'état, ne doit pas être abandonné aux caprices du sort dont la bizarrerie peut accabler certaines familles et faire des injustices révoltantes.

Ensuite elle pèse énormément trop sur le petit propriétaire et sur toute la classe moyenne qui doit moins au gouvernement que la classe des riches. La levée doit être faite en proportion des biens, comme toutes les autres contributions ; car c'est pour la défense des biens qu'il faut une armée ; et, si la vie des hommes a besoin d'être protégée, ce n'est surtout qu'à cause de leurs biens : Qui est-ce qui en veut à la vie de celui qui n'a rien? La levée est donc injuste tant qu'elle ne pèse pas sur chaque famille en proportion des avoirs que l'armée est destinée à lui garantir. D'ailleurs la fortune du petit propriétaire est dans les bras de ses enfants : il a besoin de se marier jeune et d'avoir une famille nombreuse, afin que la multitude des bras supplée

au peu de terre qu'il a. Il est donc évident, que si la levée se fait en proportion des têtes, au lieu de garantir la petite propriété, elle la ruine, elle la prend presque tout entière pour la défense de la grosse.

Le Fr. — Pour que la levée au sort, basée sur le nombre, fût juste, il faudrait qu'il en fût de même de tous les autres emplois et de toutes les professions. C'est un système politique dont nous parlons quelquefois; mais vos idées l'ont ébranlé; et je vois que rien ne vaut le système de la justice.

Le Sav. — Enfin la levée ne doit pas peser sur les familles qui n'ont rien, qui n'ont par conséquent point de pâture à défendre. Leurs enfants vont évidemment défendre les biens et la vie des autres; ils ne peuvent contribuer qu'à contre-cœur à la défense de l'intérêt commun auquel ils n'ont nulle part. Et leur prendre leurs enfants pour la défense de la propriété et de l'ordre, c'est leur prendre jusqu'à la possibilité de devenir propriétaires et d'être intéressées à l'ordre.

Aussi les Anglais, que nous n'imitons pas en ce qu'ils ont de juste, n'obligent pas le peuple à contribuer par tête à la formation de l'armée: ils ont un recrutement volontaire, en payant chaque soldat et en lui fournissant du pain pour la vie. C'est la vraie manière de faire autant de citoyens que de soldats, en donnant une patrie à tout autant d'individus qui n'en avaient pas.

Le Fr. — Soyez persuadé que ce n'est pas par esprit de justice qu'ils le font; ils connaissent encore moins que nous les droits de la faiblesse.

Le Sav. — La levée par tête et même en masse était moins injuste, lorsqu'on avait à craindre l'esclavage; le prolétaire risquait de perdre sa liberté personnelle, et était intéressé à la défendre. Encore aujourd'hui chez les Russes

et partout où les paysans sont une propriété garantie aux riches par les lois civiles, la levée peut se faire par tête, elle n'est qu'un impôt sur la propriété ; les serfs ne font que sortir de dessous l'arbitraire de leur maître, pour passer sous celui des officiers.

Mais aux yeux de la civilisation celui qui n'a rien et qui sert l'état sans être acheté de gré à gré par le gouvernement, est victime de la même injustice que les esclaves, et si son service lui a valu la mort, c'est ne reconnaître ni les droits de la faiblesse, ni ceux de la famille, que de se contenter de dire qu'il a payé sa dette à la patrie. O gouvernants et législateurs, vous êtes bien coupables, si vous ne péchez pas par ignorance !

Le Fr. — Vos observations sont fondées ; je connais un petit fermier qui, de six garçons, a été obligé d'en fournir trois à l'armée ; ils ont tous eu le sort. Je lui ai souvent entendu dire que ce lui était un préjudice de plus de six mille francs, et tous ses avoirs ne vont peut-être pas à deux mille. Mettons qu'il exagère et que de pareils cas sont rares, il n'en reste pas moins vrai que la levée est inique pour les petits et qu'elle doit contribuer au paupérisme.

Je n'ai jamais trouvé juste non plus l'obligation qu'on fait au garde national, qui a besoin de ses journées pour vivre, de perdre autant de temps pour la patrie que le plus riche bourgeois. Il me semble que chacun devrait monter la garde en proportion de ce qu'il a ; et que celui qui n'a rien, en pourrait être exempt.

Le Sav. — Il faut aussi le dire, les plus pauvres d'un état sont encore redevables au gouvernement ; s'il est juste, il les préserve de l'arbitraire des autres, et protége leur petite industrie. Il leur fournit même des secours lorsqu'ils sont dans un extrême besoin ; il peut encore leur faciliter les moyens d'aller chercher fortune au loin, et les couvrir

de sa protection jusqu'aux extrémités du monde, si le besoin ou l'espérance les y conduisent. Bien que toute l'action du gouvernement soit principalement pour les possesseurs, que, s'il a des consuls dans toutes les villes de commerce, des ambassadeurs dans les autres états, et des vaisseaux armés sur toutes les mers, ce soit pour protéger le gros commerce; que s'il étend ses bienfaits jusqu'au pauvre qui en a besoin, ce ne soit que par humanité, et souvent même, aujourd'hui du moins, que par amour-propre national; il est évident que les classes indigentes doivent au moins au gouvernement ce que le pauvre doit au riche charitable qui lui fait l'aumône. Je crois donc qu'il peut obliger le pauvre honnête à monter la garde, mais qu'il doit le payer; et c'est un moyen de l'honorer, et de l'attacher à l'état qu'il défendra volontairement ensuite s'il en est besoin.

Quant aux autres, je ne crains pas de dire que la loi est téméraire de leur mettre un fusil à la main : quel intérêt peuvent-ils avoir à maintenir le bon ordre? L'honnête citoyen peut-il dormir en paix sous la vigilance de pareilles sentinelles?

Venons à une autre injustice des patriotes matérialistes. Il est pardonnable aux rois qui ont succédé au moyen-âge, qui regardaient leurs monarchies, comme des propriétés, et disaient : mon état, mon peuple, comme un propriétaire dit : ma maison, mon champ, il leur est pardonnable, dis-je, de s'être approprié un état voisin, une province, une ville, qui étaient à leur bienséance, et de s'être ainsi souvent agrandis aux dépens de leurs voisins. L'inhumanité des institutions païennes et barbares n'étaient pas assez connue, n'inspirait pas assez d'horreur pour qu'on pût comprendre que ces guerres d'agrandissement n'étaient qu'un brigandage à main armée. D'ailleurs

on laissait d'ordinaire à ces pays conquis ou volés leurs franchises et leurs assemblées provinciales pour débattre à part leurs intérêts et leurs besoins.

Mais on n'en peut pas dire autant de ceux qui se sont opposés à la pratique de l'évangile, laquelle seule rend évidente l'injustice et y remédie par des moyens sûrs et conformes à la justice, pour ne parler des droits de la faiblesse qu'en invoquant les lois de la nature, et ne nous tire de l'oppression de l'animalité ignorante que pour nous soumettre à la véritable barbarie de l'animalité instruite.

Le Fr. — Cependant n'est-il pas vrai que chaque nation tend à son indépendance?

Le Sav. — Il n'y a de vrai dans cette tendance que la déplorable barbarie avec laquelle on s'égorge, on se fusille, on se mitraille, pour violer chacun la nationalité des autres.

Précisons bien ce que c'est que patrie, état, nation, gouvernement : c'est la confusion de toutes ces choses qui trompe les masses et encore plus les politiques.

J'ai déjà dit plus d'une fois que la patrie n'est que le patrimoine de la famille, et que l'état n'est une patrie que pour le possesseur; par conséquent, celui qui ne possède pas ne peut pas dire : ma patrie, bien qu'il soit membre de l'état et qu'il puisse dire : mon gouvernement.

Ce qu'il ne faut surtout pas confondre, c'est l'état avec la nation : un état peut se composer de plusieurs nations, et, par inverse, une nation peut se diviser en plusieurs états. Ce que la civilisation exige des états, c'est que les droits, les justes intérêts des uns ne soient pas sacrifiés aux prétentions des autres.

L'état est toute l'étendue de territoire qui est soumise

aux mêmes lois et administrée par le même gouvernement.

Le gouvernement est ou doit être, car il est souvent tout autre chose, la réunion tant de la force organisée pour maintenir et garantir la justice que du savoir-faire chargé de pourvoir à ce qui intéresse toutes les familles ensemble. Il est à l'état en quelque sorte ce que la circulation du sang est à l'homme, l'organisme vital qui reçoit de toute part les contributions, comme le cœur reçoit le sang de toutes les parties du corps, et qui doit, comme le cœur, faire refluer dans chaque partie du corps fédéral en proportion de ce qu'il en a reçu.

On donne le nom de nation aux populations qui ont la même origine, la même langue, ou qui habitent depuis longtemps un pays bien distingué des autres. Mais, quand on parle de nationalité, il faut entendre, du moins depuis que le règne de la force a mélangé toutes les races, quelque chose de bien plus précis et quelquefois même de bien différent. Elle doit consister, si j'entends bien la justice, non-seulement dans la différence d'origine, de langue ou de pays, mais surtout dans la différence de religion et de culte, de civilisation et de moralité, de progrès dans les sciences et dans les arts ; dans la différence des institutions et des besoins politiques, des coutumes plus ou moins utiles, des traditions historiques plus ou moins glorieuses, comme aussi dans la seule différence des intérêts et des besoins locaux ; elle est, en un mot, dans tous les avantages que possède sans injustice une nation de plus qu'une autre, dans tout ce à quoi elle a de justes motifs de tenir, à quoi tient en effet toute nation qui le peut, et à quoi elle ne renonce qu'en cédant à la force.

De même donc que la liberté religieuse est l'obligation à celui qui s'est fait une religion à sa tête de laisser la

conscience des autres observer celle qu'ils croient la meilleure et à laquelle ils se croient obligés, que la liberté civile est l'obligation au fort de ne pas opprimer les faibles, et que la liberté politique est l'obligation aux familles riches de laisser au dernier possesseur le droit de défendre ses intérêts publics ; de même la liberté nationale est l'obligation à une nation plus forte de n'opprimer des populations moins fortes dans aucun de leurs droits, ni dans le moindre de leurs avantages ou de leurs intérêts particuliers.

Je suppose que les Polonais qui sont soumis au gouvernement russe, soient forcés par ce gouvernement à laisser leur langue pour faire leur éducation dans la langue russe; eh bien ! leur nationalité est violée, quoique Polonais et Russes soient de nation slave. Elle le serait bien plus indignement, s'ils étaient forcés directement ou indirectement à laisser leur culte pour un culte qui aurait un tout autre effet que de relever leurs mœurs.

Le Fr. — Ah ! si l'on voulait forcer les Français à étudier et à parler une autre langue !

Le Sav. — Ce sont des oppressions qui n'existeraient pas, si la civilisation existait, et qui n'existeront pas quand le gros des masses vivra plus humainement. Et les Polonais feraient plus pour leur pays, en y traitant humainement les masses qu'en comptant sur les sympathies étrangères.

Certainement, vouloir anéantir tout ce qui peut rappeler à une population qu'elle a été quelque chose, de peur qu'elle ne veuille advenir ce qu'elle a été, c'est le propre d'une tyrannie raffinée. Néanmoins, c'est cet esprit de nivellement, de *démoralisation* (puisque la chose existe, il lui faut un nom), qu'on appelle aujourd'hui de la nationalité.

En effet, vos politiques libéraux ne regardent-ils pas comme une des gloires de leur révolution d'avoir anéanti, noyé dans le sang ce qu'il y avait de différentes nationalités en France ?

Le Fr. — Mais c'est bien différent ; ils ont voulu, et c'est tout naturel, n'avoir que des Français en France ?

Le Sav. — Et les Russes veulent-ils autre chose sinon n'avoir que des Russes en Russie ? N'est-ce pas pour ce but *tout naturel* qu'ils vexent, torturent, et même tuent sous le nom de rebelles, Polonais, Allemands, Finlandais, Cosaques, Serviens et autres qui osent réclamer leurs avantages réels de nationalité ?

Aussi la Vendée, mon cher tailleur, est pour la France ce que la Pologne est pour la Russie, ce que l'Irlande, je crois, est pour l'Angleterre. Cette Pologne et cette Irlande française sera un argument éternel de la plus barbare des tyrannies pratiquées contre la nationalité. Ce qui distingue ce crime français, c'est qu'il s'exécutait au chant enthousiaste d'*amour sacré de la patrie* !

Le Fr. — Oui, notre révolution a eu ses excès : mais il ne faut pas blâmer la violation des priviléges et des franchises de deux ou trois provinces ; elle est bien compensée par l'uniformité du gouvernement que nous avons.

Le Sav. — Vous n'avez pas pesé ce que vous venez de dire ; pesons-le : un gouvernement peut-il, pour être plus uniforme, violer les droits, je ne dis pas d'une population, mais d'un seul individu ? La perfection d'un gouvernement est-elle d'être uniforme, ou bien de se compliquer au point de ne pas faire la moindre injustice ?

Le Fr. — Nos idées fausses nous empêchent de faire attention que ce que les gouvernants trouvent commode, les gouvernés le trouvent d'ordinaire injuste et tyrannique.

Le Sav. — J'approuve l'uniformité des poids et des me-

sures, parce qu'elle est utile à tous et ne fait injustice à personne ; de même je crois que la disparition des différents patois produira un très-grand bien ; néanmoins, je regarde comme un barbare celui qui emploierait la violence pour nous procurer cet avantage. Il faut que cela se fasse librement, par la raison que personne n'a droit d'y contraindre.

Mais les disciples de Montesquieu et de Rousseau ne s'en sont pas tenus à ce qu'on peut faire sans injustice et qu'on doit faire sans barbarie ; ils n'ont pas même établi l'égalité qu'ils avaient l'air de poursuivre ; ils ont au contraire ôté aux provinces leurs droits légitimes, que vous appelez des priviléges, pour les cumuler tous sur une seule ; ils ont fait du département de la Seine un noble opulent qui compte autant de vassaux très-humbles qu'il y a d'autres départements.

Auparavant le département du Rhône, alors province de Lyon, avait son assemblée nationale où les intérêts de la province, tant généraux que particuliers, étaient beaucoup mieux traités et soutenus qu'ils ne peuvent l'être à Paris. Les dépenses que font ses députés, tant pour aller et venir que pour séjourner à Paris, cette partie considérable du tribut indirect, que votre département paie au département suzerain, ne sortaient pas de la province de Lyon. Si elle ne possédait pas encore son parlement, c'est-à-dire, la cour de cassation, au moins elle en avait une tout près, et elle n'était pas obligée d'aller chercher la justice à cent lieues de chez elle. Elle avait aussi tout près d'elle une université qui la rendait entièrement indépendante de l'université de Paris, et qui facilitait à ses habitants moins fortunés les moyens de parvenir à la plus haute instruction. En un mot l'habitant de la province de Lyon était égal en droits, en priviléges et en avantages à celui de la

province de Paris ; il n'avait rien à lui envier, si ce n'est l'honneur de voir plus souvent le roi. C'était de l'égalité passable pour le temps : il aurait fallu l'étendre à toutes les familles, pour faire un pas dans la civilisation. C'était de plus de la justice : car, quand Lyon, qui était ville libre, fut contrainte par la violence de l'un de vos rois à s'incorporer au gouvernement français, on lui garantit ses libertés et ses frontières, c'est-à-dire, la nationalité, dont les hommes de progrès se sont crus en droit de le dépouiller pour l'uniformité. L'uniformité gouvernementale est-elle donc si précieuse que, pour l'acheter, le Lyonnais ait dû se dépouiller au point d'avoir tout à envier au Parisien ? Et non-seulement le Lyonnais, mais toutes les autres provinces ont été forcées par l'illusion ou l'intérêt des gouvernants à acheter au prix de leur franchise la condition de vassales de Paris.

Le Fr. — J'avais entendu parler de ce nivellement comme d'un grand avantage, et même ce ne serait que pour mettre le comble à ce progrès qu'on voudrait faire passer le même niveau sur les familles par la transmission de la propriété aux gouvernants, et puis sur les individus, par l'instruction gratuite à tous les degrés.

Le Sav. — Hé bien ! qu'en pensez-vous maintenant ? qu'en dit la justice ?

Le Fr. — Elle dit évidemment qu'on a opprimé plusieurs provinces à l'avantage d'une seule qui n'y a nul droit, et que ce système généralisé opprimerait la masse des incapables au profit des capables, qui deviendraient ainsi les propriétaires des gouvernés, au lieu d'en être les serviteurs.

Le Sav. — Il paraît bien que c'est l'uniformité ou l'avantage des gouvernants qu'on a consulté, au lieu de s'en tenir à la justice, dans la répartition des impôts, que cha-

cun ne paie certainement pas en proportion de ce que le gouvernement lui garantit. Comme c'est surtout le petit propriétaire qui en souffre, on n'y fait pas attention : qu'est-ce qu'une injustice qui pèse sur cette classe-là ? Mais une violation plus générale du droit des gouvernés et qui provient aussi de ce que les libéraux pensent surtout à la commodité des gouvernants, c'est que nos députés aient le droit d'être sans mandat, de s'occuper de nos affaires, non pas comme nous désirons, mais comme il veulent, soient déjà par conséquent, comme vous venez de dire, à peu près nos maîtres, et puissent nous opprimer par toutes sortes de mesures passées à la majorité.

Le Fr. — La majorité des députés ne représente-t-elle pas les intérêts du pays?

Le Sav. — Erreur, l'ami, erreur, vous en avez déjà convenu vous-même au moins deux fois : si dans l'état tous n'avaient qu'un même intérêt, à la bonne heure; mais les hommes étant ce qu'ils sont inégaux naturellement en capacité et volontairement en humanité, il y a essentiellement deux intérêts opposés; celui de la classe qui vit de ses revenus et celui de celle qui vit de ses peines. Et même ceux qui vivent partie de leurs revenus partie de leurs peines, forment un troisième classe ayant des intérêts opposés tantôt à ceux de l'un tantôt à ceux de l'autre. Or, si la première classe est plus nombreuse à l'assemblée, elle y forme la majorité et elle est juge dans sa propre cause contre les deux autres classes. Les propriétaires en feront autant lorsqu'ils formeront la majorité : ils rendront à la première classe oppression pour oppression, toutefois en renchérissant.

Il n'y a que ce qui est de l'intérêt de tous sans exception, qui puisse être décidé à la majorité de la nation, mais non à la majorité d'une assemblée sans mandat qui

peut très-bien être la minorité de l'état. Dans tous les autres intérêts la majorité soit d'une assemblée soit de l'état, ne peut décider justement qu'en prononçant ou contre son intérêt ou comme partie désintéressée. Pour moi, je me regarde comme esclave tant que je serai contraint de lui céder sans mandat le maniement de mes intérêts opposés aux leurs. Elle a pour elle la raison du lion. Ce qui fait le plus de peine à celui qui connaît son droit, c'est qu'on appelle cela non-seulement de la justice, mais de la fraternité. Quand des frères ont un différend, ils se parlent, s'expliquent, et, s'ils ne savent pas s'accorder, ils prennent un arbitre qui ou les met d'accord ou les divise à l'amiable. Mais si lorsque l'un des frères dit aux autres : « Votre manière de faire peut faire votre compte, mais ne » fait pas le mien. » Ceux-ci lui répondraient : « Nous » formons la majorité ; par conséquent ce qui fait notre » compte fait nécessairement le tien : si le sacrifice de tes » intérêts particuliers est nécessaire pour la propriété » des intérêts du plus grand nombre, nous te jugeons » naturellement tenu de les sacrifier. » De tels frères agiraient-ils fraternellement?

Le Fr. — Laissez faire ; avec le temps on agira fraternellement de gouvernants à gouvernés et de nation à nation.

Le Sav. — Si c'est du temps que vous attendez la justice, vous ne l'aurez jamais : avez-vous oublié que le temps ne fait que perpétuer l'esprit d'oppression, et que si un plus grand nombre avaient le courage de pratiquer la loi évangélique, il y a longtemps que les gouvernements ne seraient plus arbitraires et que la justice internationale nous aurait débarrassés et de l'équilibre politique et de la douane et des autres inventions du progrès gouvernemental.

Le Fr. — Mais je ne crois pas qu'il faille abolir les douanes : sans elles, par exemple, les Anglais nous inonderaient de leurs habillements tout faits et les tailleurs n'auraient point d'ouvrage.

Le Sav. — Cela veut dire que les tailleurs ont intérêt à ce que les douanes soient conservées et que, s'ils formaient la majorité dans l'assemblée législative, ils n'en permettraient pas l'abolition ; mais cela ne prouve pas qu'elles ne soient pas injustes. Votre intérêt serait bien aussi qu'on diminuât le nombre des tailleurs ; vous gagneriez d'avantage.

Le Fr. — C'est qu'effectivement il y en a trop, et que serait-ce lorsque nous aurions encore la concurrence des étrangers !

Le Sav. — Vous voudriez donc que, bien loin d'abolir la douane, le gouvernement fixât par une loi le nombre des tailleurs, en sorte qu'ils pussent tous y gagner quelque chose ?

Le Fr. — Il faudrait que le nombre en fût réglé au moins de manière qu'il n'y en eût pas plus qu'il n'y a d'ouvrages et que tous pussent vivre.

Le Sav. — Je suppose que le gouvernement remédiât à ce mal, qui est un véritable mal, mais de ceux auxquels la loi ne peut pas remédier, qu'il réduisît, comme vous le désirez, le nombre des tailleurs, et que vous vous trouvassiez du nombre de ceux à qui l'on défendrait de travailler, afin que les autres eussent de l'ouvrage : que diriez-vous ?

Le Fr. — Ah ! je ne prétendrais pas être du nombre des exclus.

Le Sav. — Je pense bien que personne ne voudrait être du nombre des exclus ; mais enfin le gouvernement peut en venir là, comme il en est venu à la douane et

aux lois protectionnistes : si donc il défendait d'exercer la moitié des tailleurs à moins de payer une patente si cher, je suppose, que vous ne pussiez pas la payer ?

Le Fr. — C'est que cette patente serait une injustice qui ôterait le pain aux uns pour enrichir les autres ; nous serions sous le poids d'une loi tyrannique.

Le Sav. — Hé bien, c'est précisément ce que font les douanes : elles violent mon droit d'acheter de qui je veux, de me servir de quel tailleur il me plaît, et me forcent à payer plus cher ce que je puis avoir à meilleur marché.

Le Fr. — C'est vrai : mais en se servant des étrangers, on fait tort à ceux du pays.

Le Sav. — Je ne leur fais aucun tort, si je ne leur dois rien : or, en est-il un qui puisse dire qu'il a droit à ma pratique ?

Le Fr. — Non, mais il convient qu'on fasse gagner ceux du pays.

Le Sav. — Cette fois, vous avez tout-à-fait raison, ce serait être mauvais compatriote que de préférer les étrangers par exprès ou sans motif raisonnable. Mais si on le fait, parce qu'on y trouve un avantage, une économie à faire, n'a-t-on pas droit de retenir pour soi cette économie ? peut-on être obligé de s'en priver au bénéfice d'un autre, sans être en dehors de la juste égalité ?

Celui qui vit de ses revenus, s'il est humain et civilisé, fait par devoir de générosité ces sortes de sacrifices en faveur de la classe ouvrière : mais ceux qui vivent de leurs peines ne peuvent pas raisonnablement le faire.

Le Fr. — C'est vrai, la douane n'est peut-être pas très-juste ; mais ce n'est pas les tailleurs seuls qui souffriraient de son abolition : toutes les fabriques, qui font la richesse de l'état, tomberaient, et l'état perdrait toutes ses ressources.

Le Sav. — Mon ami, le nom de fabrique, que quelques-uns font résonner si haut, n'est qu'un de ces prestiges qui éblouissent et détournent de penser à l'injustice du privilége. Qu'est-ce en effet que les fabriques? De grandes entreprises faites par de riches capitalistes pour s'enrichir davantage. Ils cherchent donc leur intérêt, mais point du tout celui de l'état.

Le Fr. — Mais n'est-ce pas un grand bien pour l'état que leur propriété?

Le Sav. — Par état, il faut entendre ici les autres familles : Hé bien, que revient-il aux autres familles de la prospérité des fabricants, s'ils ne prospèrent que parce qu'elles sont forcées de payer plus cher chez eux ce qu'elles peuvent avoir chez d'autres à plus bas prix? Ne sont-elles pas au contraire victimes de l'injustice la plus ridicule qu'on pût imaginer, si on ne l'avait pas surpassée par la prime d'encouragement?

Le Fr. — Moi, j'ai toujours entendu louer la prime d'encouragement; comment donc est-elle injuste?

Le Sav. — Quoique les fabricants de chaque état, ne veuillent pas que ceux d'un autre état viennent vendre dans le leur, ils veulent aller vendre dans ceux des autres où ils ne peuvent pas se faire protéger, ils sont obligés de baisser leur prix et de donner à meilleur marché que ceux du pays. Ils le font et quelquefois même avec beaucoup de perte. Mais ils ont trouvé le moyen de gagner, tout en vendant ainsi avec perte : ils ont fait entendre au gouvernement que pour continuer sur ce pied, ils avaient besoin d'encouragement; et le gouvernement s'est empressé de les encourager par des primes qui leur rendent autant qu'ils perdent à donner leurs marchandises à trop bas prix dans les autres états. Or, comme le trésor de l'état où se prend cette prime, est l'argent de

toutes les familles de l'Etat, ce sont les autres familles de l'Etat qui sont forcées de s'appauvrir pour que celles des fabricants ne s'appauvrissent pas, et pour que l'étranger ait les marchandises à meilleur marché.

Le Fr. — Mais l'état ne doit-il pas faire en sorte que les ouvriers aient de l'occupation, et ne peut-il pas, à cet effet, établir les douanes et prendre sur les autres familles pour entretenir les grands ateliers ?

Le Sav. — Beaucoup de politique ont cru que le gouvernement pouvait prendre à une famille pour donner à une autre ; ils appelaient ce pouvoir, droit de la couronne, du haut domaine, ou de propriété sur toutes les propriétés de l'état ; ils l'appelaient aussi droit de conquête, droit de César, parce que les rois croyaient avoir les mêmes prérogatives que les empereurs romains. Aujourd'hui l'on fait découler ce même droit du principe de solidarité entre tous les membres de l'état.

Mais la justice ne donne à l'état d'autre haut domaine que le droit de prendre, en payant, le bien d'un particulier pour un but d'utilité publique ; et elle ne reconnaît d'autre solidarité entre les membres de l'état que le droit de faire contribuer chacun, en proportion de sa fortune, aux frais du gouvernement ; elle déclare voleurs et le membre qui refuserait de payer cette juste part et l'état qui le forcerait à payer davantage.

Quand on dit que les hommes sont solidaires, et qu'on veut dire une vérité, on l'entend d'une solidarité morale par laquelle les uns participent aux conséquences des bonnes ou des mauvaises mœurs introduites par les autres. Celle-ci dit à la généralité des familles que leur véritable intérêt est d'empêcher la démoralisation, d'être par conséquent charitables, et de prévenir le paupérisme en venant au secours d'un honnête ouvrier, d'un honnête

fermier, d'un honnête petit propriétaire, que des accidents ont mis dans l'impossibilité de relever leurs affaires et de nourrir leurs familles. Elle donne à entendre aux familles aisées qu'elles trouveraient toutes leur avantage à contribuer, en proportion de leur aisance, à des primes d'encouragement pour venir au secours des plus besoigneuses parmi les familles honnêtes de la classe travailleuse ; mais elle ne donne aucun droit à personne.

Quant à votre solidarité, qui donne droit à celui qui a besoin de prendre à celui qui n'a pas besoin, et à celui qui est moins habile et moins diligent de partager les profits de celui qui est plus habile et plus diligent, la justice divine la repousse par la même raison qu'elle condamne les gouvernements propriétaires des gouvernés. Un droit pareil ne peut s'appuyer que sur le contrat par lequel nos pères auraient renoncé à manger crus les fruits sauvages pour manger cuits les fruits cultivés.

Le Fr.—La justice veut donc, à votre dire, qu'on abolisse les douanes?

Le Sav.—Non pas ; elle veut seulement qu'on en abolisse ce qu'il y a d'injuste, que les uns ne soient pas forcés de se priver de leur droit au bénéfice des autres, et qu'on ne soit pas plus injuste à l'égard des étrangers qu'à l'égard de ceux du pays. Mais si les membres d'un état sont exposés à l'injustice d'un autre état qui ne permet pas ou qui taxe l'introduction de leurs marchandises, on est bien en droit d'user de représailles, et le bien de tous peut vouloir quelquefois qu'on le fasse. De même, si quelqu'un de ceux qui préfèrent leur avantage matériel particulier à l'avantage public de la morale, voulait introduire des produits qui ne peuvent que démoraliser, il n'a pas droit de le faire, et les autres familles ont un juste intérêt à lui rendre sa spéculation désavantageuse.



Le Fr.—Au lieu de protéger les fabriques, ne faudrait-il pas, au contraire, les empêcher de se multiplier? ne rendent-elles pas trop de bras inutiles?

Le Sav. — D'abord, la justice ne permet pas plus de s'opposer aux fabriques que de les protéger injustement : elles nuisent à l'intérêt des ouvriers, mais non à leur droit.

Ensuite, je ne pense pas comme vous. Il se peut qu'Auguste, premier empereur romain, et qui vivait immédiatement avant le christianisme, ait payé l'inventeur d'une machine pour qu'il la détruisît et gardât son secret, par la raison qu'elle expédierait trop d'ouvrage et réduirait trop de bras au repos; mais si cet empereur eût vécu en Angleterre lorsque le progrès des machines s'y est développé, il aurait agi bien différemment. Les hommes n'en sont venus à faire des dépenses pour se servir des forces de la nature physique que lorsqu'ils n'ont plus pu se servir de celles de l'homme sans les payer. Et, sans ces heureuses découvertes, ils braveraient peut-être encore aujourd'hui la loi d'amour, et tiendraient en servitude les masses comme ils y tiennent les nègres, qu'on ne peut remplacer dans les plantations par des machines.

Il est vrai que, quoique nées à l'occasion d'un bien, elles ont été jusqu'ici l'occasion d'un grand mal pour les masses; mais ce n'est pas la faute de l'industrie : au contraire il serait à souhaiter qu'on trouvât moyen de diminuer aussi la peine des travaux agricoles, et que les hommes fussent moins obligés de faire les fonctions de machines.

Un des grands torts vient de ce que les gouvernements, en abolissant, pour obéir aux mœurs et surtout par intérêt, ce qu'il y avait d'injuste dans la servitude forcée, n'ont pas aboli aussi ce qu'il y avait d'injuste dans les lois et les coutumes qui ne permettaient pas aux familles affranchies

de droit, de devenir indépendantes de fait en acquérant quelque propriété. Tout ce qui avait un peu d'activité et de capacité s'est porté nécessairement vers l'industrie manufacturière et commerciale. La concurrence a été grande: les maîtres ne faisaient plus assez de profits pour s'en tirer, et les ouvriers ne gagnaient plus assez pour vivre. C'est alors que l'intérêt d'une part et la faim de l'autre stimulant le génie, l'ont fait recourir aux forces de la nature inanimée. Les bras humains ne suffisaient plus ; il a fallu y substituer des machines pour faire plus d'ouvrages et retirer de plus gros profits en moins de temps. L'ouvrage fait ne se débitant pas assez vite au gré des ventres affamés, et même ne se débitant pas parce que les transports les rendaient trop chers, on a pensé à la vapeur et fait mouvoir des roues dans l'eau et sur le fer.

L'autre tort vient des manufacturiers et des commerçants qui ont sollicité les gouvernements à les protéger aux dépens des autres familles, et qui, ne se contentant jamais,ont contribué à l'état de souffrance actuelle des masses beaucoup plus qu'on ne saurait s'imaginer. La protection a rendu le numéraire puissant, les entreprises faciles et les travaux des campagnes difficiles ou peu lucratifs ; elle a tourné les esprits vers les spéculations protégées et nous a réduits à la condition d'avoir beaucoup trop pour les besoins du luxe et de l'aisance, et pas assez, à beaucoup près, pour les besoins indispensables.

Le Fr. — Vous me surprenez, l'industrie ne fait-elle pas la richesse des nations ?

Le Sav. — Elle fait la richesse des familles habiles, tant qu'il y a beaucoup de débit ; mais du moment où trop de monde est forcé à l'industrie pour se soustraire à l'injustice et profiter de la protection, et qu'on en fait autant dans tous les autres gouvernements, le débit cesse et

l'industrie est une calamité pour elle-même. La France fort commerçante, riche en fabriques, est dévorée par le paupérisme. L'Angleterre plus commerçante, plus riche en fabriques, est aussi dévorée par un plus grand paupérisme. Je suis toujours frappé de ce que j'ai lu dans Balby, grosse géographie qu'avait un camarade d'école : il dit que « dans les villes d'Angleterre, à côté des grandes rues » où sont les riches, on voit avec étonnement de petites » rues dont les habitants sont aussi remarquables » par leur indigence que par la bassesse de leurs habitu- » des : qu'ils sont entassés dans des taudis, comme des » pourceaux dans leur étable, qu'on y voit grouiller (re- » muer comme des vers) des mendiants, des voleurs, des » crapuleux, en un mot tout ce qu'enfante le plus abru- » tissant paupérisme. » L'auteur lui-même à propos des rues sales où s'agite le petit commerce à Liverpool, ville des plus commerçantes, où toutefois la misère étale ses guenilles, où l'on voit les enfants à demi-nus se vautrer dans la fange, fait cette réflexion : *reproche sanglant adressé à notre civilisation si fière, si orgueilleuse de ses produits !*

Le Fr. — Il y a bien de la misère à Lyon ; mais je n'y ai rien vu de comparable à ce que vous avez lu des villes d'Angleterre.

Le Sav. — Si le capital, l'aisance préside aux grandes entreprises, aux longs voyages pour les échanges des produits, c'est le besoin surtout qui rend l'industrie active. Les familles d'une nation ne sortent de leur paresse naturelle que lorsque la misère les presse. Même on aime mieux être mal logé, mal habillé, mal nourri, que de se donner de la peine, si l'on n'a rien à craindre pour l'avenir. Dans les premiers temps, lorsqu'il y avait beaucoup de terres, les hommes se contentaient du paresseux métier

de pasteurs ; ils préféraient ne vivre que de chair et de laitage mêlés à quelques produits d'une culture négligée, pour ne pas se donner la peine qu'aurait exigée une vie plus heureuse. Ce n'est que lorsque la terre a été plus peuplée, que la faim a forcé l'homme à diminuer les pâturages et à développer la culture, afin d'obtenir des terres une plus abondante moisson. Et ce n'est qu'à l'époque ou dans les pays où il y avait moins de peine à vivre d'industrie qu'à cultiver que s'est développé le commerce industriel. Hélas ! c'est aussi alors que l'obligation divine de la fraternité a été foulée aux pieds, et que les hommes capables se sont procuré l'aisance à bon marché, en condamnant les hommes bornés à leur servir d'animaux et de forces motrices.

Puisque généralement les hommes cherchent à vivre avec le moins de travail possible, et qu'ils préfèrent l'injustice à la fatigue, il est à peu près évident que, où il y a grande activité, il n'y a pas aisance. Du moins en est-il ainsi maintenant : et chaque gouvernement se met aux genoux des autres gouvernements pour les supplier d'accepter au prix qu'ils voudront les produits de son industrie.

Le Fr. — Cependant tous les économistes disent que les nations sont beaucoup plus riches aujourd'hui que par le passé.

Le Sav. — Voici comment ils raisonnent : si l'on divisait en autant de parts qu'il y a de têtes, la valeur de tous les produits annuels du sol, de l'industrie et du commerce d'une nation, chaque part serait aujourd'hui, je suppose, de deux cent cinquante francs ; au lieu que, il y a cent ou seulement cinquante ans, les mêmes produits annuels n'auraient fourni que cent vingt-cinq francs par tête ; donc, ils ont évidemment doublé : et, quand



leur valeur ou leur quantité aura augmenté au point que chacun ait en moyenne, comme ils disent, trois cent-soixante-quinze francs, la richesse aura évidemment triplé.

De la sorte la nation la plus riche est celle dont les produits annuels donnent le plus pour chacun, l'un portant l'autre; et les nations ainsi que leurs gouvernements ne doivent viser qu'à augmenter cette quote part moyenne qui reviendrait à chacun si l'on divisait les revenus annuels entre tous.

Mais il n'y a que les gouvernements qui traitent les gouvernés comme leur propriété, qui calculent ainsi : ils regardent leur état comme riche, pourvu que les gouvernants soient riches. Moi, au contraire, je regarde un état comme riche, quand la plus pauvre des familles a des ressources assurées pour vivre et pour augmenter son aisance; et je crois que la nation la plus riche est celle qui a le moins de familles dénuées de ressources assurées.

En effet, la richesse, ou les produits ne sont pas nationaux, on communs, ils sont à chacun de ceux qui ont sué pour les créer; et il y dans un état autant de richesses différentes et indépendantes qu'il y a de familles. Il n'y a que la garantie qui en soit commune et qui dépende du gouvernement.

Quand donc nous avons, l'un portant l'autre, deux cent cinquante francs; pour une famille qui a produit dix mille francs, ou qui en jouit sans les avoir produits, il y en a quarante qui ne doivent absolument rien avoir. Et l'on augmente la richesse moyenne en augmentant le nombre des familles prolétaires, en les faisant travailler davantage, en les payant moins et en les nourrissant moins.

Il ne faut pas comparer le corps social au corps humain : les membres de celui-ci ne peuvent pas être injustes les uns envers les autres ; la tête ne peut pas manger sans que les pieds cessent d'avoir faim ; si les pieds ont froid, la tête le sent aussitôt ; et de plus, chacun est porté par amour à secourir les autres.

Il n'en est pas de même dans l'état : les gouvernés ne sont pas à l'aise, par cela seul que les gouvernants le sont ; leur oppression pourrait contribuer éternellement à faire la richesse de la nation, sans que les gouvernants songeassent jamais à la justice.

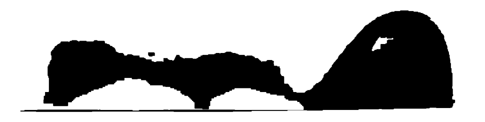
Le Fr. — Oui, il y a accroissement de richesses pour les uns et de misères pour les autres : c'est ce qui fait déplaisir, et qui semble justifier un impôt progressif sage et modéré.

Le Sav. — Votre impôt en sortirait plusieurs de l'oppression et y en jetterait plusieurs autres ; mais il n'ôterait point l'oppression : il forcerait les uns à payer une part de l'impôt des autres, et ne ferait ainsi que changer ou même qu'augmenter la principale source du mal actuel, qui est que beaucoup paient plus que leur part d'impôts, beaucoup n'en paient point leur juste part, et beaucoup en profitent injustement.

Au lieu d'encourager les gouvernants à l'arbitraire par les principes actuels de ce qu'on appelle économie politique, et qui n'existe pas, ou qui n'est que la juste assiette et le juste emploi des contributions, on doit rappeler les nations à la justice par les principes suivants d'économie domestique :

1° Le Créateur donne à chaque famille le droit d'entreprendre tous les genres d'industries honnêtes, et oblige les gouvernants à garantir ce droit.

2° Il entend qu'elle seule soit maîtresse de tous les pro-



fits qu'elle y fait, et oblige les gouvernants à les lui garantir contre les prétentions des égoïstes et l'audace des fainéants.

3° Les hommes habiles qui ont des avances, gagnent toujours dans leurs entreprises ; c'est d'eux qu'on peut dire que, s'ils ne gagnaient pas, ils passeraient à une autre spéculation. Mais il n'en est pas de même des autres : le manque de travail ou de débit de leur industrie les réduit à payer pour trouver de l'ouvrage et à se contenter par force d'un salaire qui les empêche de mourir de faim.

4° Tant que la classe ouvrière ne se compose que de ceux qui sont naturellement peu capables, il y a de l'ouvrage pour tous ; ils sont libres d'en débattre le prix, et ils peuvent ne pas perdre, c'est-à-dire gagner et pour vivre et pour mettre de côté de quoi pourvoir à leur avenir et à leurs besoins éventuels. Mais, si des institutions injustes ou fausses en augmentent le nombre, il vient un temps où ils sont comme les esclaves, où ils ne gagnent pas même pour vivre, où ils ne retirent plus le juste prix de leur travail, où ils cèdent eux-mêmes fatalement à leurs maîtres tous leurs justes bénéfices.

5° Une famille n'est vraiment libre et indépendante que lorsqu'elle est riche ou qu'elle a au moins assez de terre pour vivre ; alors elle est maîtresse de son travail, et en retire tout le fruit, pourvu que la répartition des impôts ne soit pas injuste.

6° La meilleure industrie pour les familles des masses qui le peuvent, c'est celle qui produit du blé, de la vendange, du bétail, des vêtements, etc. : avec ces produits, on n'a jamais ni faim ni froid, et l'on ne s'avilit par pour du pain. D'ailleurs, tandis que les produits manufacturés pourrissent dans les magasins, ceux-ci trouvent toujours

du débit. Un moyen d'existence à peu près sûr et durable est la condition sans laquelle il n'y a pas de civilisation pour les masses, à qui le besoin fait perdre ou ne permet pas d'avoir le sentiment de leur dignité. C'est le plus grand motif pour tous les petits d'être possesseurs, de tenir à leurs possessions, de ne pas se créer dss besoins qu'ils pourraient, mais qu'ils ne sont pas assurés de pouvoir toujours aisément satisfaire.

7° Quand les ouvriers sont si nombreux, que c'est à qui perdra le plus, à qui fera le plus gagner à son maître, pour avoir du travail, ceux qui ne possèdent pas ne peuvent être indépendants et travailler à leur profit qu'en allant plus loin, où la terre n'attend que des personnes capables et des bras qui la fécondent.

Le Fr. — Ce dernier parti est un peu dur à prendre.

Le Sav. Il est dur aujourd'hui, parce que nous sommes sous l'influence des erreurs de l'instruction, qui ne craint pas de dire que les uns doivent faire vivre les autres, en consommant le moins qu'il est possible, afin d'augmenter le capital, et qui assure sans rougir que ceux qui ne gagnent pas même de quoi vivre, gagnent encore, par-la raison qu'ils continuent de travailler et qu'ils le feraient encore à meilleur marché, si la concurence augmentait. Mais il en serait autrement si la philosophie du protestantisme ne s'était pas opposée au zèle de la fraternité qui se dévoue ; des capitalistes fraternels feraient eux-mêmes les avances, créeraient de l'ouvrage avec lequel on n'a pas faim, et rendraient l'indépendance facile aux masses encore esclaves.

D'ailleurs, si loin qu'on aille se fixer, pourvu qu'on y soit en paix, nous sommes toujours tous sur le même parquet, nous respirons la même atmosphère, nous

buvons la même eau, et nous jouissons de la même lumière.

Hà ça ! ce n'est pas tout de jaser, le soleil descend, et il y a devant nous encore plus de deux heures de marche ; si vous vous sentez dispos.....

Le Fr. — Très-dispos, s'il ne s'agit plus que de deux heures.

# SEPTIEME HEURE.

Le gouvernement doit-il être monarchique, ou démocratique? — Pourquoi le clergé catholique est-il attaché aujourd'hui à la monarchie? — Des trois formes de gouvernement que nous avons héritées des païens.—Des différents gouvernements de la famille juste. — De ceux de la famille animale abandonnée à ses seuls principes. — Différence entre les gouvernements de l'Etat et celui des familles. — L'autorité civile peut-elle être athée? — Peut-elle être chef de la religion? — L'autorité du chef de l'Eglise est-elle un pouvoir étranger dans l'état? — Des usurpations de ces deux pouvoirs l'un sur l'autre. — Du dimanche, des fêtes, du mariage et de l'enseignement. — Le clergé catholique peut-il réunir en même temps le pouvoir civil? — Les craintes qu'on a eues de son despotisme sont-elles fondées? — Le peuple exerce-t-il ses droits politiques? — Doit-il les exercer par députés sous mandat? — Despotisme des majorités. — Distinction des différents intérêts. — Deux manières de les discuter. — Assemblées communales. — Ministères permanents et respectés.

Le Fr. —La politique est vraiment plus difficile que je ne croyais : qui est-ce qui se doute des erreurs dont nos doctrines sont remplies, et ne se croit pas dans le plein jour de la vérité, de la justice et de la civilisation? Quelle est la politique qui s'applique à observer les lois de la nature humaine? Qui est-ce qui sait que l'égalité consiste en ce que chacun soit maître du produit de son travail, que,

sans la possession d'un peu de terre, les masses ne peuvent être sûres ni de l'indépendance ni de la civilisation, que la liberté n'est que l'obligation de respecter le droit des autres, que les gouvernements ne doivent tendre qu'à la justice? Qui est-ce qui sait surtout que depuis deux mille ans l'Evangile sollicite les gouvernants à n'être que les serviteurs des gouvernés, et l'homme à ne plus mépriser l'homme? Pour moi, j'étais bien éloigné de penser que le socialisme célibataire de l'Evangile est tout à la fois remède et obstacle au paupérisme, à l'esclavage et à la barbarie : je regardais au contraire comme un progrès dans la civilisation de n'avoir ni prêtres, ni moines, ni culte, ni religion; je ne voyais dans les religieuses surtout que des femmes simples, rendues esclaves par le fanatisme religieux, et je faisais un devoir aux gouvernements humanitaires de les en affranchir et de les forcer à jouir de ce que j'appelais la liberté naturelle.

Ce que je voudrais encore savoir, c'est si la démocratie n'est pas le seul gouvernement qui puisse désormais contenter tout le monde.

Le Sav. — Les hommes étant naturellement portés à l'injustice, jamais un bon gouvernement ne pourra contenter tout le monde.

Le Fr. — Je veux dire le plus grand nombre.

Le Sav. — Ce n'est pas si un gouvernement contente le plus grand nombre, ni même s'il marche bien, s'il est fort, s'il dure depuis longtemps, qu'il faut considérer; c'est s'il est selon la justice, s'il garantit l'égalité des faibles, si les gouvernés ne sont pas la propriété des gouvernants. Le plus grand nombre peut très-bien imposer aux autres un gouvernement tyrannique, fort et durable. Je voudrais que ceux qui ne parlent que du gouvernement anglais, parlassent plutôt de l'état du gouvernement an-

glais. Je ne doute pas non plus que que dans votre démocratie, les gouvernants qui seraient en plus grand nombre ne sussent se rendre heureux et faire durer leur bonheur; ce qui m'inquiète, c'est de savoir quel serait le sort du petit nombre, s'il aurait la liberté que Dieu lui a donnée, ou celle que les gouvernants lui donneraient, s'il serait maître du produit de ses sueurs, et surtout si les gouvernants seraient ses maîtres ou ses serviteurs, et si l'amour de l'homme serait pratiqué à son égard.

Le Fr. — Ho! je ne parle plus que d'une juste démocratie, et je demande si vous ne croyez pas que le temps des monarchies et des aristocraties soit passé.

Le Sav. — Je crois que le temps des gouvernements injustes est passé pour les pays où règnent généralement la justice et l'amour de l'homme ; mais je ne crois pas qu'une démocratie puisse être juste si elle ne renferme aussi l'aristocratie, ni parfaite si elle n'est monarchique ; car elle refuserait aux uns leur égalité politique ; et il lui faut nécessairement un chef, ou héréditaire, ou temporaire, ou à vie.

Le Fr. —Il ne faut l'oppression de personne ni d'aucun droit ; mais le roi doit être remplacé par un président annuel.

Le Sav. — Hé bien ! votre président sera un roi annuel, comme le roi était un président héréditaire : sauf la durée, les abus et les obligations sont les mêmes. Il est vrai que la présidence héréditaire est présomptueuse, que la divine Providence n'obéit point aux lois téméraires des hommes et qu'elle refuse la capacité à ceux que nos institutions font naître rois ; mais le pouvoir électif a de bien plus graves inconvénients : à chaque élection l'état est exposé à des factions et à des concurrences de partis qui peuvent allumer d'horribles guerres civiles. Le chef élu par un parti

plus fort est toujours porté à favoriser les intérêts de ce parti et à montrer aux autres plus ou moins de défiance et de ressentiment. Enfin les gouvernés ont toujours à craindre que le roi annuel ne veuille devenir président à vie et même héréditaire, et qu'il n'y soit encouragé par son parti désireux de traiter le reste de l'état arbitrairement.

Le Fr. —Cependant on ne voit rien de cela aux Etats-Unis d'Amérique, qui se composent d'une trentaine de petites démocraties réunies en une démocratie générale ; au contraire on s'accorde à y voir la meilleure des formes gouvernementales.

Le Sav. — Les autres états d'Amérique qui ont imité ceux-ci, ont déjà, surtout ceux du midi, senti les effets funestes de la royauté temporaire. Ce qui donc n'est pas encore arrivé, peut arriver aussi dans ceux dont vous me parlez. Un peuple qui prétend que les nègres soient nés pour être esclaves, qui méprise jusqu'à la quatrième génération tout ce qui descend de cette race, même affranchie, et qui oblige quiconque veut avoir des terres productives, à lui en payer la permission, ne saura pas, lorsqu'il y aura deux intérêts opposés à peu près égaux en force et que l'un ne voudra plus être opprimé par l'autre, être assez juste pour éviter l'effusion du sang fraternel.

Le Fr. — Mais les rois héréditaires ont eu le grand tort de vouloir être absolus.

Le Sav. — C'est vrai ; mais cet abus est si peu inhérent à la royauté que même au moyen âge, avant le protestantisme, elle n'était point absolue ; elle ne l'était point même chez les Romains avant la république.

Le Fr. — Toutefois comment se fait-il que le clergé

soutienne aujourd'hui l'absolutisme et regarde le trône comme l'essentiel appui de l'autel ?

Le Sav. — L'ensemble des clergés de tous les états catholiques, lequel constitue l'église enseignante, obligée de nous apprendre par sa conduite à pratiquer l'amour de l'homme, n'appuie dans toutes les formes gouvernementales existantes, que ce qu'elles ont de juste. « Vous tenez la place de Dieu pour la justice ; si vous » opprimez ou si vous laissez opprimer les faibles, ils » ont le Dieu éternel et tout-puissant pour vengeur : » Voilà ce que l'Eglise répète incessamment à tous les gouvernants. Mais elle parvient à la justice par la fraternité ; et elle défend à ceux qui sont victimes d'une injustice de s'y soustraire tant que, au lieu de réussir, ils ne peuvent aboutir qu'à aggraver leur mal, ce qui arrive nécessairement toutes les fois que l'injustice n'est pas évidemment et généralement reconnue soit par ceux qui la souffrent, soit par ceux qui en profitent. Elle ne veut pas non plus qu'ils la fassent, lors-même qu'ils le peuvent, dès qu'ils ne le peuvent qu'en faisant eux-même injustice à des innocents. Elle doit repousser à bien plus forte raison des institutions politiques qui ne sont que l'injustice substituée à la justice, qu'on introduit par toutes les horreurs du désordre et en versant des torrents de sang innocent.

Les gouvernements existants sont, malgré leur vice, les représentants de l'ordre, et, tant qu'ils maintiendront un peu d'ordre, ils auront l'appui du clergé. Le ministère du prêtre est un ministère de paix et d'ordre : il doit être soumis aux lois en tout ce qui est conforme à la justice ; et, lors-même que le gouvernement commanderait une injustice, le prêtre ne doit pas donner l'exemple de la révolte, il ne doit que refuser d'obéir, pour apprendre aux autres, en souffrant charitablement la violation de ses

droits de citoyen, qu'eux en réclamant les leurs, ne doivent au moins pas dépasser les bornes de la modération.

Mais si l'on cherchait à établir la justice avec justice et humanité, vous verriez que ce n'est pas le despotisme que l'Église appuie en appuyant ceux qui gouvernent même despotiquement.

Au reste, où il y a des trônes, c'est le trône ; mais où il y a des fauteuils, c'est le fauteuil que le clergé regarde comme l'appui de l'autel, c'est-à-dire, comme le garant obligé de la liberté du culte catholique ; car cet appui n'est point une faveur qu'il ait à attendre de certaines formes de gouvernement, c'est un droit qui ne peut être méconnu que par un gouvernement despotique et propriétaire des gouvernés.

Le Fr. — On dit que le catholicisme porte nécessairement vers une forme gouvernementale despotique, et le protestantisme, vers une forme démocratique et libérale ?

Le Sav. — Examinons si cela est vrai. Qu'est-ce que l'Eglise catholique telle qu'on la voit dans son action ? Elle est une association libre, organisée à l'effet d'enseigner aux hommes le dogme de leur dignité, et l'impérieux devoir de l'amour fraternel. Voilà ce que prêche et pratique l'ensemble de tous les clergés catoliques : et, sauf les exceptions inhérentes à une société composée d'hommes, c'est-à-dire, d'êtres naissants barbares et sujets à la folie, ils sont beaucoup au-dessus du commun dans la pratique de la fraternité. Or, pour peu que les hommes se conforment à cet évangile vivant sous leurs yeux, ils se traitent plus fraternellement et par là même ils sont moins injustes les uns envers les autres. Elle tend donc nécessairement à rendre les gouvernements justes ; car, quand la fraternité domine dans les mœurs, les gouvernants

même injustes sont forcés d'être justes : les mœurs paralysent les vices des institutions politiques, et la justice règne longtemps avant que les institutions y soient conformes. Elle doit donc détruire l'injustice de l'absolutisme et en être incessamment persécutée ou vue de mauvais œil, excepté dans deux cas : quand il est forcé d'être juste par l'empire des mœurs, et quand il croit pouvoir se prolonger en se couvrant du voile de la religion. En effet, elle est odieuse au despotisme de l'Inde, de la Chine, des mahométans et des princes protestants. Elle doit aussi détruire l'injustice du libéralisme qui se joue de la vie des autres, qui opprime et verse le sang par fraternité, et dont la prétention la plus modérée est que le droit du petit nombre peut être sacrifié à l'intérêt du grand nombre. Aussi quelque bon semblant qu'il lui fasse, soyez persuadé qu'il ne peut pas la tolérer, et qu'il la persécutera tant qu'il en aura la force. Donc l'Église amènera des mœurs qui ne permettront pas les lois injustes, partout où elle ne sera pas détruite par les partisans de l'injustice ; et tous les peuples et de l'Asie et de l'Afrique, que les libéraux disent nés pour la servitude du despotisme, cesseront d'être la propriété des gouvernants pour vivre sous les lois de la justice et de l'égalité. Elle en viendra là sans autre moyen que la pratique du dévouement fraternel ; et ceux qui voudront la devancer, et chercheront à détruire l'injustice par le désordre et la violence, elle les déclarera barbares, et les excommuniera, au mépris des persécutions que cette conduite de seule véritable civilisation ne manquera pas de lui attirer.

Elle fera plus : elle rendra moins nécessaire la force gouvernementale, parce que, à mesure que la fraternité augmentera, l'injustice diminuera. Et, si l'injustice n'é-

tait sans cesse renaissante, l'Eglise qu'on accuse de despotisme, nous délierait de tout gouvernement.

Le Fr. — Si la liberté qui force, la fraternité qui tue et la justice qui produit l'injustice et le désordre sont de la barbarie, notre libéralisme actuel n'est pas selon la civilisation : Quel est donc le gouvernement juste?

Le Sav. — Les gouvernements justes existèrent au commencement : la première constitution juste fut le contrat ou le fait par lequel plusieurs familles s'associèrent à l'effet de garantir davantage les personnes et les produits de chacune. Mais l'éducation n'imprima pas assez le dogme de la dignité humaine dans chaque génération : le matérialisme se répandit, et ne laissa dans les mœurs que le mépris de l'homme. Dès-lors la force triompha de la justice ; les états vaincus, les masses, les incapables et les infortunés devinrent généralement la propriété des autres; et ceux-ci n'eurent entre eux d'autres lois organiques que la force qui produisit trois sortes de gouvernements, à l'effet de tenir les masses opprimées et de lutter contre les autres gouvernements.

Ces trois formes gouvernementales se produisaient successivement l'une l'autre jusqu'à ce que l'état fût changé en province d'un état plus fort. La classe des familles puissantes tendait à opprimer celle des moins puissantes, et la plus puissante de toutes à les opprimer toutes. Cela produisit la monarchie qui chercha à se maintenir propriétaire de tout l'état et que les autres riches cherchaient à renverser. Ce pouvoir forcément tyrannique à cause de cette lutte, finit toujours par succomber, et faire place au gouvernement aristocratique qui rendit les plus riches propriétaires de tout l'état et que les autres cherchaient à renverser. Ce gouvernement ne succombait que pour faire place au gouvernement démocratique qui rendait la classe

moins riche propriétaire des plus riches, et qui ne pouvait durer qu'en s'usant contre les tentation de l'ambition des plus puissants. Ce gouvernement faisait donc place à l'anarchie, puis au despotisme d'un chef de parti, ou à l'incorporation de l'état à un état voisin.

Telle est la politique que le consolateur des pauvres et des infortunés à signalée à ses apôtres comme devant disparaître et dont les masses ne pourront être délivrées que par une pratique plus générale de l'amour de l'homme.

Telle est néanmoins l'école où tous nos libéraux s'instruisent de leurs systèmes ; ils ne connaissent que ces trois sortes de gouvernements. Sans jamais nous parler de l'état des gouvernés ni de la condition des masses, ils nous enchantent par ce qu'ils appellent la sagesse, la gloire et le bonheur de cette ancienne politique. Ils voient dans ces révolutions successives le progrès de la civilisation et de la liberté, qu'ils nous disent ne pouvoir croître que par les bouleversements et les luttes sanglantes. Comme ils ne trouvent pas partout ces révolutions, ils en concluent qu'il y a des climats qui font les peuples pour être esclaves, des climats qui les font pour être libres, et des climats qui les font pour être modérément opprimés. Ils veulent qu'aujourd'hui comme alors la justice ne soit que l'intérêt du plus grand nombre ou des plus capables ; et, au lieu de nous donner la justice que la fraternité apostolique demande depuis dix-huit siècles, ils ne font qu'affermir le règne de l'injustice en lui donnant d'autres formes. En effet, qu'avons-nous dans nos nouvelles institutions écrites et que la force oblige les mœurs à respecter ? Le mépris de l'homme substitué par le matérialisme athée au mépris de l'homme introduit par le matérialisme idolâtre.

Aussi, pour peu que les masses continuent de préférer

l'éducation religieuse, nos codes civils et politiques seront relégués dans des musées pour étonner les esprits curieux de savoir ce que l'époque qui s'est appelée l'ère de la liberté et de la civilisation, appelait liberté et civilisation.

Donc, pour parler d'un gouvernement selon la justice, il faut nous transporter dans une époque où il y ait plus de monde qui fasse son devoir d'aimer le prochain, c'est-à-dire tous les hommes. Mais auparavant je veux vous faire parcourir les différents gouvernements de la famille.

Il y a des familles où règnent la justice et la religion, et il y en a où domine le matérialisme impie ou indifférent.

Dans la famille juste, c'est le père qui a le pouvoir; il l'exerce despotiquement, mais toujours conformément à la raison. Il est supérieur à la femme et aux enfants, mais il n'en est pas maître; il n'est maître que de ses biens, et, quoiqu'il soit administrateur général, il n'est point propriétaire des biens de la femme, ni même des produits du travail des enfants, quand il est suffisamment indemnisé de ce que leur enfance et leur éducation lui ont coûté. Voilà ce qu'on peut appeler un juste despotisme.

Quand quelques-uns des enfants deviennent hommes, le père ne fait rien d'important, relativement aux biens, sans les consulter, et souvent il cède à leurs sages observations. D'ailleurs, il ne leur commande plus de la même manière ni avec le même empire que lorsqu'ils étaient enfants. Si cependant ceux-ci cherchaient à faire leurs intérêts au préjudice de leurs frères plus jeunes, le père obéit à sa conscience, et prend le parti de ceux qu'il est facile de léser parce qu'ils ne connaissent pas leurs intérêts. Voilà une juste monarchie aristocratique. Quand les derniers enfants sont à même de bien connaître les af-

faires, ils sont admis au conseil de famille ; chacun traite des intérêts particuliers qu'il a dans la chose commune, et la famille est une juste monarchie démocratique.

Si une mort prématurée a emporté le père, l'aîné, s'il est déjà capable, en prend la place et administre toute la famille. Il se concerte avec les autres, à mesure qu'ils deviennent capables, et il prend le parti des plus jeunes, si l'on voulait leur nuire.

C'est toujours une monarchie que le temps change en aristocratie, puis en démocratie ; mais il y a cette différence essentielle que le frère administrateur est comptable à ses frères, qu'ils ont droit de le contrôler et de lui faire rendre compte. Aussi quand il administre mal, soit par incapacité ou par manque de conscience, on s'entend avec lui et il cède sa place à celui dont la fidélité est connue et sur lequel on peut le plus compter ; car l'aîné n'est pas toujours celui qui est né le premier, c'est souvent celui qui par sa conduite de sacrifices envers la famille, s'est acquis le droit d'aînesse.

Si la famille est riche, elle a nécessairement des domestiques et des ouvriers ; mais n'ayant point de part aux biens, ils n'ont pas droit d'entrer au conseil administratif de la famille ; ils n'ont que le droit de réclamer la juste exécution des conventions qui les rattachent à cette famille. Si même l'un des frères vend aux autres ses droits ou les dissipe, comme l'enfant prodigue, et que la famille, par humanité, consente à le conserver encore dans son sein, il n'a pas plus droit à l'administration de la communauté que les domestiques ; il n'a droit, comme eux, qu'un prix dont il est convenu pour ses services.

Dans la famille matérialiste, où le sentiment de la crainte de Dieu est ignoré ou foulé aux pieds, le père n'exerce sur les enfants qu'un arbitraire cruel, surtout

quand il n'y a pas autour de lui des mœurs meilleures qui le retiennent : il ne se soucie de la mère et des enfants que pour son intérêt personnel ; il rapporte tout à lui, et la famille, c'est lui seul. Voilà la monarchie tyrannique.

Dans une telle famille, aussitôt que quelques-uns des enfants sont capables, ils opposent, si c'est leur intérêt matériel, leur forces à celles du père, ils en triomphent et exercent à leur tour l'arbitraire sur le père et le reste de la famille. C'est l'aristocratie tyrannique.

Le Fr. — Mais les frères cadets grandissent, s'entendent et s'unissent pour repousser cet arbitraire ; et voilà une juste démocratie.

Le Sav. — Pas du tout ; s'ils parviennent un jour à leur ôter l'arbitraire, ils se le réservent à eux-mêmes et traitent en maîtres le reste de la famille.

Enfin si les ouvriers et les domestiques de la famille, soit que, ayant été appelés au secours d'un parti, ils l'aient fait triompher et prétendent au droit de conquête, soit qu'ils aient à se plaindre de la famille, ou bien qu'ils veuillent aussi s'en tenir au droit du plus fort, tentent d'imposer le joug à toute la famille et de la traiter en maîtres : ils nous offrent l'exemple d'un gouvernement qui n'a pas encore de nom et qui n'est qu'une punition bien méritée de la part de cette famille.

Le Fr. — En vérité le moyen d'étudier les gouvernements, c'est de les considérer ainsi dans la famille où l'on en voit la simplicité fondamentale.

Le Sav. — Oui, pourvu que vous observiez plutôt les différences que les ressemblances de ces deux gouvernements ; autrement vous vous trompez : car, 1° cette succession de gouvernements par lesquels passe la famille pour arriver à sa perfection, n'a pas lieu dans l'état : le pre-

mier gouvernement juste a été constitué par le consentement de toutes les familles. Ce n'est que dans le matérialisme que les premiers gouvernements ont été des monarchies despotiques ; et ce n'est que parce que le règne de la force a dégradé et abruti les peuples, que partout où les mœurs n'ont pas été changées par les traditions apostoliques, les masses sont incapables de sortir tout-à-coup de l'esclavage, et de prendre leur place dans de justes institutions politiques.

2° L'autorité paternelle ne peut exister que dans la famille, et que tant que dure la vie du père. Lui mort, celui qui le remplace est élu ; s'il ne fait pas les justes intérêts de la famille, elle peut le changer, et il est tenu à des devoirs de justice envers les autres. Au lieu que si le père abusait de son autorité, les enfants doivent prendre patience, et le respectent tout en condamnant ses vices. De plus le père est maître de presque tous les avoirs, et son administration, même mauvaise, n'est pas injuste à l'égard des enfants.

Le chef de l'état n'a donc pas les prérogatives de l'autorité paternelle ; il n'est qu'un frère aîné, obligé d'être juste envers tous.

3° Dans la famille, sous l'autorité du père, il n'y a pas des intérêts opposés ; on n'a point à craindre que le père sacrifie à son intérêt particulier celui de ses enfants ; on ne conçoit pas même qu'il puisse en avoir un autre que le leur. Mais les frères ont déjà cela à craindre de la part d'un frère administrateur. A plus forte raison les membres de l'état ont-ils à craindre que le chef ne favorise les intérêts ou de sa famille ou de sa classe, ou de l'agriculture ou du commerce. Le gouvernement n'est donc pas juste si ceux à qui le pouvoir peut faire tort n'ont pas un moyen, en suivant les lois, bien entendu, et non pas le

désordre, de réclamer quand leurs droits ne sont pas respectés. C'est parce que nos institutions pèchent de ce côté-là qu'il y a des droits violés, des intérêts sacrifiés, injustice de la part des uns, justes motifs de plainte de la part des autres, et grands prétextes de troubles de la part des méchants.

4° La famille travaille en commun ; c'est une communauté de biens que chacun a intérêt d'augmenter tant que cette augmentation est vraiment le bien de tous. Elle y est de plus obligée jusqu'à ce que tous les enfants soient élevés. Le but de la famille est d'augmenter son aisance ; son devoir est de le faire honnêtement. Elle est donc une communauté de biens, un communisme obligatoire et naturel tant que le père est vivant.

L'état est bien différent : les familles ne se sont pas réunies en états pour mettre le fruit de leurs travaux en commun, mais pour s'en assurer davantage la propriété contre ceux qui veulent vivre du travail d'autrui. Elles ne mettent en commun que les contributions nécessaires pour garantir à chacun ses produits et la liberté de les augmenter par des moyens justes et honnêtes. Chaque famille de l'état ne travaille point pour l'état, mais pour soi ; elle ne doit rien aux autres familles, si ce n'est la justice, que les autres familles lui doivent tout aussi bien. L'état est donc une association de propriétés, d'intérêts naturellement séparés, à l'effet de punir, de réparer et de rendre ainsi plus rares les injustices des uns à l'endroit des autres.

Si l'état était une communauté de biens comme la famille, ce ne serait plus l'état dont nous parlons, ayant pour but la justice ; ce serait une grande famille de familles, dont les plus actives s'obligeraient à travailler pour les fainéantes, les plus économes à se priver pour les dis-

sipatrices, les plus vertueuses et les plus réglées à aider les vicieuses et les désordonnées.

Un certain nombre de familles peuvent bien mettre leurs avoirs en commun ; mais aucune ne peut y être forcée sans barbarie, et aucune ne peut non plus sans barbarie y être retenue dès qu'elle voit que son intérêt en souffre. Ces associations ne peuvent donc se faire que dans un état et sous la garantie d'un état.

Le Fr. — Comme les faux rapprochements sont faciles ! et quelles conséquences ils peuvent avoir !

Le Sav. — Une cinquième différence sur laquelle on ne se méprend pas moins funestement, c'est que le père a des obligations envers les enfants que n'a pas le pouvoir civil envers les membres de l'état. Ainsi, le père est obligé de moraliser ses enfants, de les faire marcher dans le chemin de la vertu et de l'honnêteté. Le Créateur lui fait un devoir non-seulement de punir quand les enfants ont mal fait, mais encore d'en venir aux moyens préventifs, de les gêner, de les contraindre pour les empêcher de se nuire à eux-mêmes en s'abandonnant à l'animalité.

Ce droit obligatoire est propre au père et à la mère, et est tout au plus transmissible à l'aîné déjà grand sur ses frères orphelins en bas âge ; mais il n'appartient point au pouvoir civil : celui-ci n'a que l'obligation de veiller à l'indépendance de chaque famille ; il n'est armé que du glaive de la justice, et il n'y a que ceux qui commettent l'injustice qui lui soient soumis. On a donc tort de prétendre que les gouvernements puissent contraindre aux pratiques du culte même véritable.

Le Fr. — Les gouvernements actuels font donc au moins bien de se mettre en dehors de tout culte religieux ?

Le Sav. — Autre chose est n'avoir pas le droit de con-

traindre aux actes religieux, autre chose être en dehors de tout culte, être athée, c'est-à-dire, sans Dieu, comme fait profession d'être votre gouvernement français. La religion étant l'instinct de la créature libre, un gouvernement sans religion n'est pas un gouvernement humain.

D'ailleurs le maintien de la justice et de la paix dans les états, comme la conservation des familles, dépend du grand respect qu'on y a pour l'autorité : c'est à la famille aussi bien qu'à l'individu, et à la famille confédérée aussi bien qu'à la famille naturelle, qu'il a été dit : *Tes père et mère honoreras afin que tu vives longuement.* Et, s'il est commandé aux enfants et aux sujets d'honorer le pouvoir, il est encore plus recommandé au père et à quiconque exerce le pouvoir de le montrer toujours honorable, et de bien se garder de l'exposer à la haine ou au mépris. Ce commandement imposé par le souverain maître et à ceux qui ont l'autorité et à ceux qui y sont soumis, n'a point de valeur sans cet autre : *Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.* Or, si le gouvernement méconnaît celui-ci, comment prétend-il que l'autre soit pratiqué à son égard ? Si ceux qui se chargent de forcer les hommes à être justes envers les hommes, ne sont pas eux-mêmes justes envers Dieu, dont la justice qu'ils exercent n'est que la volonté, comment leur autorité ne serait-elle pas méprisée ? Il ne leur reste plus qu'à la rendre terriblement resplendissante par l'éclat du glaive et des baïonnettes qui la soutiendront ou se tourneront contre elle selon leur intérêt, qui l'aideront dans sa justice et dans ses injustices, et que l'injustice comprimée sera en droit de combattre dès qu'elle s'en sentira la force.

Si vous vous rappelez que non-seulement l'homme, corps et esprit, est obligé au culte extérieur pour s'incorporer le dogme de la divinité, mais que la nation elle-

même est encore tenue à un culte public pour maintenir la foi de ce dogme dans les mœurs, vous devez comprendre que les gouvernements sont coupables d'être sans culte. Un autre devoir qui est imposé à tout gouvernement juste, et qui ne lui permet pas d'être en dehors du culte, c'est l'obligation de garantir à chacun sa liberté religieuse et de punir celui qui détourne, qui outrage ou qui gêne quiconque veut rendre au Créateur les devoirs et les honneurs que lui doit la nature humaine.

Au surplus distinguons bien ce qui se fera dans l'état où il y aura plus de personnes justes que d'injustes, de ce qui se fait tant que le matérialisme diminue. Alors les gouvernants ne feront que ce que les gouvernés auront réglé par des lois justes et de l'intérêt de tous. Or il est évident que la nation doit : 1° adopter toutes les obligations générales du culte divin ; 2° augmenter ou du moins conserver sa moralité par des obligations particulières conformes à ses obligations générales ; 3° faire garantir à toutes les familles et à tous les membres de l'état le droit de pratiquer librement ce culte gardien des bonnes mœurs.

L'intérêt moral est commun à tous les membres de l'état, personne n'a raison d'être mécontent des lois qui tendent à soutenir les bonnes mœurs. Il n'en est pas de ces lois comme de celles qui règlent les intérêts matériels et qui font nécessairement injustice aux plus faibles quand elles font l'avantage même du plus grand nombre.

Le Fr. — Je comprends cela ; mais il est impossible que le culte ne violente pas les consciences : il faut faire observer les dimanches et les fêtes, en revenir aux mariages devant l'église, etc., toutes choses inconciliables avec la tolérance religieuse.

Le Sav. — Le culte est inconciliable, il est vrai, avec la tolérance de la liberté sans gêne ; mais il se concilie fort

bien avec la vraie et juste liberté religieuse : la loi civile ne contraint à aucun acte de religion, elle ne contraint qu'à être juste ; mais elle doit punir l'irréligion toutes les fois que celle-ci viole les droits d'autrui. Et en tenant cette conduite, la loi civile n'est ni plus ni moins juste qu'en punissant ceux qui vendent du pain altéré, ou du vin frelaté, ou qui font toute autre injustice. Encore y a-t-il cela de plus, qu'ici elle défend des intérêts particuliers et que là elle défend un intérêt universel.

Si quelqu'un, par exemple, voulait aller tout nu, alléguant même les lois de la nature, le gouvernement serait-il intolérant de le punir ?

Le Fr. — Ho ! ce ne serait que venger un indigne outrage fait à la nature humaine !

Le Sav. — Que chacun fasse chez soi et pour soi comme il voudra ; mais personne ne peut sans injustice afficher l'immoralité pour séduire les autres ou insulter à ceux qui tiennent au devoir de ne pas vivre dans l'oubli de leur souverain bienfaiteur. Et qu'on le fasse par des peintures ou par des écrits, on mérite tout aussi bien et encore plus d'être puni que si on le fait de toute autre manière.

La loi civile qui punira les personnes aisées qui travailleront publiquement ou feront travailler leurs ouvriers le dimanche, ne sera pas plus intolérante que celle qui punirait ceux qui voudraient aller tout nus : ce n'est pas elle qui ordonne de garder le dimanche, c'est le Créateur lui-même qui, pour que nous n'oubliions pas que nous tenons de lui le temps, veut que nous en perdions à son honneur un jour sur sept, et met ainsi à l'épreuve tant la confiance du pauvre que l'avarice du riche. C'est donc une loi morale qui fait partie intégrante de l'instinct humain et à laquelle sont obligés de se soumettre, qu'ils le fassent ou non, et gouvernés et gouvernants. Et la na-

tion qui laisse son gouvernement en tolérer les violateurs scandaleux, lui laisse tolérer qu'on démolisse le plus solide rempart de la moralisation.

Le sacrifice public qui se fait solennellement ce jour-là, ravive la présence de Dieu parmi les hommes, et nous rappelle ce que nous valons aux yeux de Dieu et ce que nous nous devons les uns aux autres à l'exemple de notre Sauveur.

Le repos de ce saint jour a été établi par des mœurs plus humaines que les nôtres en faveur des incapables de la propriété ; c'est le reste d'une haute civilisation : ce qui en est la preuve, c'est qu'il n'y a que les œuvres serviles (les travaux des serfs ou esclaves) qui soient défendues ces jours-là !

Le Fr. — Mais cette loi n'est elle pas préjudiciable à l'intérêt matériel soit des riches soit des ouvriers? N'est-ce pas un motif pour eux de s'y opposer?

Le Sav. — Un tel motif n'est pas plus juste que le serait celui d'alléguer qu'on a droit d'aller nu parce qu'on épargne la dépense de vêtements. Certainement ceux qui ne tiennent pas à la morale, s'opposeront à cette loi, comme ceux qui ne tiennent pas à la justice ne paient qu'à regret leur part d'impôt, mais n'ont pas plus raison les uns que les autres : et comme l'injustice est obligée selon toute justice de contribuer pour sa part aux frais du gouvernement qui la gêne et la force à être juste ; de même l'homme immoral peut être obligé sans injustice à se priver d'un gain qu'il ne ferait qu'en nuisant à la loi naturelle de moralité humaine.

Remarquez bien que la perte qu'il est obligé de faire, n'est pas de celles que la loi fait quelquefois faire aux uns, pour en enrichir les autres, et qu'on ne le force pas à être

moral, mais seulement à ne pas nuire à la moralité des autres.

Remarquez encore qu'il ne s'agit que de celui qui a de quoi, et que le pauvre peut travailler même publiquement; car, c'est l'ami des pauvres lui-même qui l'a dit, et ses apôtres le répètent : *Ce n'est pas l'homme qui est fait pour le jour du repos, mais le jour du repos pour l'homme.*

Et même lorsqu'il y aura moins de voltairianisme dans les mœurs, les maîtres se feront un devoir de justice de payer la demi-journée à leurs ouvriers qu'ils ne nourrissent pas le dimanche, plutôt que de les laisser travailler pour vivre. Enfin je crois que les masses ont plus d'intérêt à garder le dimanche que les riches, parce qu'il est conservateur de la fraternité et par conséquent propagateur de la justice.

Le Fr. — Cependant c'est pour le bien des masses qu'on parle de supprimer le dimanche comme on a supprimé les fêtes.

Le Sav. — Défions-nous de ce que le matérialisme fait pour notre bien : je suppose qu'il y ait quatre millions d'ouvriers en France; s'il y avait cinquante fêtes et que ces ouvriers fussent nourris ces cinquante jours sans travailler, il y aurait deux cent millions de journées d'ouvrage de plus qu'il n'y a maintenant, la concurrence serait d'autant moins à la baisse pour la classe ouvrière, les maîtres s'enrichiraient d'autant moins à ses dépens, et le paupérisme serait d'autant plus ralenti.

Le Fr. — Y aurait-il donc deux évidences opposées? car il est évident que les pays protestants sont plus riches que les pays catholiques, et que cette différence provient surtout de la suppression des fêtes dans les premiers.

Le Sav. — Il est évident que le riche vraiment catholique doit faire moins d'économies que le riche égoïste, et que

cela doit mettre une différence notable entre les pays où il y a le plus des uns ou des autres. En effet, le vrai chrétien fait des dépenses pour entretenir le culte promulgateur de la civilisation, il perd les dimanches et les fêtes, il nourrit ces jours-là ses ouvriers afin qu'ils ne travaillent pas, il les nourrit quand ils n'ont pas d'ouvrage, il les aide quand ils ne gagnent pas assez. Enfin il ne veut pas laisser souffrir les frères de son Rédempteur, et il fait d'autant moins d'épargnes qu'il y a plus de misère dans les masses.

Les riches matérialistes, au contraire, augmentent tous les ans leur avoir en ne faisant aucun de ces sacrifices journellement nécessaires pour les mœurs, la civilisation et le soulagement des masses ; et ils s'enrichissent d'autant plus que la misère des masse augmente.

Si vous ne voulez pas le croire, expliquez-moi comment il se fait que dans les pays où les produits annuels se sont accrus au point que, divisés entre tous, chacun aurait deux ou trois fois ce qu'on avait il y a quelques siècles, la classe ouvrière soit obligée de travailler même le dimanche pour n'avoir pas faim ce jour-là ; au lieu que dans ces temps si pauvres les ouvriers, tout esclaves qu'ils étaient, pouvaient vivre et vivaient en bourgeois, c'est-à-dire sans rien faire, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, plus d'un tiers de l'année.

Le Fr. — Toute l'explication que je vous donne, c'est que je renoncerais volontiers à ma liberté pour avoir le plaisir de vivre le tiers de l'année sans rien faire.

Le Sav. — Vous parlez avec exagération : Certainement le plus grand plaisir de la classe incapable de parvenir à l'aisance doit être de vivre à la bourgeoise au moins quelquefois pendant l'année ; elle imite en cela les autres familles dont tous les efforts tendent à augmenter leurs revenus afin de pouvoir vivre avec moins de peine, et elle

a besoin de ce repos, quelque cher qu'on le lui fasse payer, aussi bien que de la nourriture : mais je ne vous conseillerais pas de vous faire esclaves des matérialistes pour l'avoir, et vous l'aurez des autres en conservant votre juste liberté.

Je demande à ceux qui nous demandent la richesse des riches protestants, si les hommes sont faits pour les richesses ou les richesses pour les hommes, s'il faut que les pauvres et les besoigneux soient sacrifiés au cumul annuel de la production ou que la production soit consommée pour le soulagement des différentes misères qui affligent l'humanité?

« A quoi bon la perte de ce parfum qu'il permet qu'on lui répande sur la tête et sur les pieds? On aurait pu le vendre trois cents pièces d'argent au bénéfice des pauvres (1)! » C'est ainsi que Judas et les siens blâmaient le peu d'humanité du divin civilisateur.

Rappelez-vous cela quand vous entendrez dire que le repos d'un jour du dimanche est une perte de trois, de cinq ou de dix millions pour les pauvres, seulement en France, et ajoutez que le repos de toutes les nuits de l'année est une perte trois cent soixante-cinq fois plus grande.

Le Fr. — C'est qu'effectivement il nous faudra bientôt ajouter le travail de la nuit à celui du jour pour avoir un gain suffisant à chasser la faim.

Le Sav. — Ce sont les mêmes mœurs qui ont ajouté les fêtes aux dimanches pour les mêmes motifs. Ces jours étaient chômés par les peuples avant que les lois de l'Eglise en fissent un devoir, et même ces lois ne sont venues que lorsque les passions ont commencé de s'opposer à ces

(1) *Matth.*, xxvi.—*Marc.*, xiv. — *Joan.*, xii.

moyens de bonheur et de civilisation. Les fêtes étaient des trèves aux durs et éternels travaux de la classe ouvrière alors propriété des riches ; elles apprenaient aux maîtres à être humains, et aux serfs qu'ils avaient droits à des égards. Ces jours de répit, l'ouvrier était obligé d'aller à l'église s'instruire de sa dignité et de la vérité qui devait un jour rétablir pour les siens le droit d'être traités en hommes.

Mais aujourd'hui que personne ne nourrit l'ouvrier le jour qu'il ne travaille pas, et qu'on lui fait croire qu'aller à l'église n'est qu'un reste de servitude ; il faut que les jours de fêtes il travaille, et pour vivre ce jour là et pour éviter l'oisiveté, qui est pour lui démoralisatrice dès qu'elle n'est plus qu'un délassement nécessaire, et qu'il ne sait pas l'employer à la culture de son moral.

Il faut donc que l'Église, qui avait retenu les fêtes pour le bien des ouvriers, cède momentanément au progrès du matérialisme, et en vienne à les diminuer à cause de leur misère actuelle.

Toutefois, elles ont quelque chose de trop civilisant pour qu'on puisse les ôter toutes ou entièrement. Elles sont, comme le dimanche, un livre de vérité et d'honnêteté à la portée de ceux qui sont trop bornés pour apprendre à lire, ou à qui les besoins du corps ne laissent pas le temps de pourvoir à ceux de l'esprit. Voudriez-vous ôter, par exemple, Noël, qui nous rappelle tous les ans la naissance de la divine fraternité; le Vendredi saint, qui nous montre à quel prix nous avons été rachetés; l'Ascension, qui nous rend présent le monde de l'éternité, dans lequel descend chaque génération ? Ne faut-il pas quelques fêtes de la Vierge qui inspirent aux femmes le courage d'arriver aux vertus dont elles sont capables, et une fête patronale qui nous avertisse que Dieu récompense la vie passée avec pa-

tience dans la pratique de la mortification et de la fraternité, et qu'il punit ceux qui veulent vivre et traiter les autres en ennemis.

Je vois même un si fort appui de la civilisation dans l'abstinence du vendredi, que chaque état, pour son bien, doit en désirer l'observation publique. Et, si l'abstinence de la viande est impossible aux pauvres, il faudrait pour eux y en substituer une autre qui leur fût facile.

Dans l'après-midi des fêtes, l'Église permettra le travail au petit propriétaire et à l'ouvrier, qui, grâce au progrès et à la richesse des nations, ne peuvent plus se procurer le plaisir, bien juste et bien innocent, de faire les messieurs trois ou quatre fois dans l'an, afin que l'un ne se ruine pas et que l'autre n'ait pas faim, mais à condition que le matin ils iront à l'instruction religieuse en même temps qu'à la messe se retremper dans les principes de la civilisation,

Les états qui comprendront ce qu'il y a d'humain et de civilisant dans cette loi, s'empresseront de s'y soumettre. Toutefois, le gouvernement ne contraindra à aucun acte de culte; il n'aura qu'à faire son devoir d'en donner l'exemple tant en particulier que publiquement.

Le Fr. — Tout cela n'est, à vrai dire, opposé qu'à la démoralisation et à la barbarie ; mais la question des mariages est bien délicate.

Le Sav. — Pour les disciples de Montesquieu, qui ne considèrent point la justice des lois civiles, mais leur sagesse, et qui entendent cette sagesse les uns d'une manière, les autres d'une autre. la question est difficile ; aussi la loi civile dispose toujours de nos mariages à peu près comme les maîtres disposaient de ceux de leurs esclaves, et tantôt elle nous force au mensonge religieux, tantôt elle protége le mariage irréligieux et même injuste, suivant la manière

dont le législateur entend la sagesse. Mais le législateur qui est dans le vrai et qui fait consister toute la sagesse des lois civiles dans leur justice, ne se reconnaît point le droit de faire de l'arbitraire, et ne s'occupe du contrat de mariage, comme de tous les autres, que pour forcer à être juste. Il ne forcera pas au mariage religieux, que l'évangile élève à la dignité de sacrement, et qu'il ferait trop souvent profaner. Il ne concourra pas non plus à plaisir à la démoralisation de la famille par le mariage civil ; il effacera du code cette conception malencontreuse des amis de l'état de nature, qui méconnaissent la part de la religion dans la nature humaine, et sapent la famille par ses fondements. Il n'obligera point à la morale, mais il forcera à ne point l'outrager ; il fera donc une loi qui promettra garantie à tout acte notarié qui ne fera injustice à personne, qui ne sera point contraire à la moralité, et dans lequel il sera ou fait foi qu'on s'est marié selon son culte, ou déclaré qu'on est sans culte.

Le Fr. — Cette loi respecterait les droits de chacun et l'intérêt de tous ; mais elle maintiendrait dans l'état la coexistance des autorités religieuse et civile, ce que ne veulent pas les politiques actuels dont le grand principe est qu'il ne faut dans l'état que l'autorité de l'état, et que toute autorité étrangère doit être ou proscrite ou subordonnée à celle-ci.

Le Sav. — Le spectacle des désordres du pouvoir ecclésiastique et de ses luttes tantôt justes, tantôt prétentieuses contre le pouvoir civil, a fait concevoir vers la fin du quinzième siècle cette idée émise du protestantisme, c'est-à-dire du radicalisme religieux qui découle de la même source que le radicalisme politique. On a prétendu que l'autorité ecclésiastique était tout entière un abus et que les individus de l'espèce humaine apportaient en naissant,

comme ceux de l'espèce animale, la connaissance instinctive de leurs devoirs et la bonne volonté de les pratiquer. On était persuadé, je ne sais par quoi, que nous naissons avec une ame si instruite et si pénétrée de ses devoirs religieux, qu'elle n'a nul besoin d'une autorité pour les apprendre, ni de pratiques extérieures pour se rappeler l'idée de Dieu et de l'autre vie, et que tout culte est au moins inutile, s'il n'est pas injurieux au Créateur.

Cette erreur pour laquelle bien du sang innocent a été versé, a pris d'abord le nom d'indépendance religieuse; puis celui de religion naturelle, puis celui de raison souveraine, enfin celui du matérialisme qu'elle est réduite à prendre aujourd'hui. Ses amis l'appellent encore raison souveraine et la définissent : *L'obligation naturelle qu'a chaque individu en matière religieuse de penser par lui-même et pour son propre compte; parce que, obéir à une autorité, quand il y va de la conscience, c'est se livrer à un pouvoir étranger, et commettre un véritable suicide moral* (1).

Le Fr. — C'est bien ce que j'ai toujours ouï dire et que je croyais avant de vous avoir entendu dire que l'individu est obligé de recevoir son instinct par l'éducation, et par conséquent d'un pouvoir étranger. Aussi j'étais bien persuadé que l'homme ne devait suivre que sa première nature, et que la liberté ne devait être gênée par rien, pas plus par le pouvoir civil que par le pouvoir religieux.

Le Sav. — C'est effectivement ainsi que nous devions être dans notre état primitif de nature animale. Et certainement, si la soumission à l'autorité religieuse est un suicide moral, la soumission au pouvoir civil est un suicide de notre indépendance; ou, si ce pouvoir est nécessaire

(1) Guizot, *Civilisation des sociétés modernes.*

pour garantir les droits et les intérêts personnels et matériels du faible contre la violence d'un plus fort, l'autorité religieuse ne l'est pas moins pour garantir nos intérêts moraux contre la supériorité des forces intellectuelles. Les hommes naissent obligés de recevoir les uns des autres les vérités de la morale, et capables les uns de se tromper et de se laisser tromper, les autres de se tromper et de vouloir tromper ; ils ont donc besoin d'un pouvoir légitime religieux, précisément pour que l'homme puisse ne pas soumettre sa conscience à l'arbitraire d'un autre, et la garder indépendante sous la légitimité du véritable pouvoir.

L'autorité religieuse n'est donc pas plus un pouvoir étranger à l'homme que l'autorité civile ; notre penchant à l'animalité exige l'une aussi bien que notre esprit d'injustice rend l'autre nécessaire.

Peu après le déluge, avant même que l'injustice eût forcé les familles à se constituer en états, les progrès du mépris de l'homme firent sentir le besoin de rendre plus efficaces les moyens de prévenir l'animalité. Un autre Enos renouvela ce que celui-ci avait fait en semblable conjoncture dans la société anté-diluvienne : afin de maintenir l'unité dans les sacrifices des familles et de conserver plus longtemps intègres ces commémoratifs de la chute de l'homme, de sa condamnation à mourir de faim, ou à travailler pour vivre, de la promesse de sa rédemption, et des autres devoirs essentiels à la société, il rendit public le culte qui jusque-là n'était que domestique ; et de tous les cultes privés, qui étaient les mêmes quant au fond, il fit un culte unique auquel se conformeraient toutes les familles jalouses de conserver la tradition de l'origine, des devoirs et des espérances de l'humanité.

Tant que le pouvoir civil put ou voulut faire son devoir de maintenir la justice, il garantit à ceux qui tenaient à

ce culte, leur droit naturel d'y tenir, contre les partisans de l'animalité qui ne voulaient point ce culte et qui s'y opposaient en violant les droits et l'indépendance des autres. Mais quand les gouvernants devinrent injustes ou furent détruits par la force qui fut dès-lors l'unique règle des droits, elle ne voulut pas d'autre autorité qu'elle dans les domaines; elle détruisit le culte ou se l'assujettit; elle l'altéra et n'en conserva que ce qui pouvait servir à maintenir son empire. Le culte et la religion devinrent des branches de l'administration gouvernementale; et chaque nation, au lieu de la religion humaine, eut des religions différant plus ou moins les unes des autres, à proportion qu'elle se rapprochaient plus ou moins de l'animalité.

On perdit de vue l'universalité; les dogmes et les devoirs disparurent des traditions, et les hommes en vinrent à se traiter de riche à pauvre, de fort à faible, d'instruit à ignorant, de la même manière que font les animaux, à l'exception qu'on ne se mangeait pas. Et encore ai-je ouï dire au collége que les Romains, dans ce qu'on appelle les beaux jours de leur civilisation, jetaient leurs esclaves devenus inutiles dans leurs viviers pour en nourrir les poissons. Du moins on citait un de leurs politiques, homme instruit, riche, distingué et respectable, nommé, si je me rappelle bien, Caton, lequel indique, je ne sais dans quel traité très-bien écrit, cet atroce moyen d'avoir des poissons plus gros et plus friands.

Le Fr. — Cette manière de se manger est moins révoltante que celle des cannibales, elle est déjà beaucoup civilisée : mais elle n'en montre que mieux qu'il y a une civilisation barbare et à craindre.

Le Sav. — Quand donc le Messie est venu, il était grand temps qu'il vînt apporter la bonne nouvelle aux pauvres et aux opprimés de tout genre, et renouveler la

face de la terre où l'humanité n'était plus connue, en y rétablissant les lois de l'humanité et en prenant des moyens pour qu'elles ne pussent plus à l'avenir se mêler d'erreurs et se confondre avec l'animalité. Ces moyens étaient de les faire triompher de l'arbitraire des gouvernements et de les garantir de la faiblesse humaine, en établissant une autorité universelle obligée de les conserver par l'enseignement religieux, et en lui donnant la force de mourir plutôt que de renoncer à publier et à pratiquer les lois de l'humanité et de la fraternité.

Or, c'est ce qu'a fait le divin restaurateur de notre nature, par ces paroles qu'il a dites à ceux qu'il a choisis pour être les pierres fondamentales de son Eglise : « Allez, enseignez toutes les nations..., et je suis moi-même avec vous jusqu'à la fin du monde. » « Ne craignez pas les rois et les autorités civiles ; c'est moi-même qui parlerai par votre bouche. » Dès-lors il n'y a plus qu'un culte, plus qu'une autorité religieuse pour toutes les nations et tous les états, je veux dire, pour tous les hommes, car pour le culte il n'y a point de nations, point d'états, il n'y a que des fidèles. Cette autorité est assez connue ; les patentes de la mission divine des Apôtres sont assez évidentes pour que ceux qui ont la force publique en main se sentent obligés, sinon de s'y soumettre, du moins de garantir aux autres leur droit de se conformer à l'Eglise apostolique. Il est bien difficile de ne pas voir le doigt de Dieu dans sa conservation, menacée par toutes les passions des hommes et même très-dangereusement plusieurs fois par celles de ces propres membres. De plus, il est évident qu'elle conserve la religion humaine, qu'elle prêche les droits du faible au fort qui les outrage, qu'elle a pour fin d'engendrer les individus à l'humanité et de s'opposer à la tendance des générations vers l'animalité. Les pouvoirs civils ne sauraient donc la méconnaître

sans crime, ni les nations l'oublier sans retomber dans la civilisation que vous appelez barbare, et elle ne sera jamais ni méconnue ni oubliée sans la domination de l'injustice.

Le Fr. — S'il en est ainsi, la loi civile ne devrait tolérer que le culte catholique !

Le Sav. — Il est vrai que tous les autres cultes ne conservent que quelques lambeaux de la vérité et que quiconque ne pratique pas le culte catholique, préfère, plus ou moins par ignorance ou par mauvais vouloir, l'instinct des animaux à celui de l'humanité. Néanmoins, la loi civile n'a pas droit de les forcer à être meilleurs, et elle doit punir ceux qui leur feraient violence pour les amener au véritable culte.

Il est vrai d'autre part que personne n'a droit de détourner de la pratique des devoirs humains, et que tout le monde a droit d'encourager charitablement à devenir meilleur, que par conséquent la loi devrait garantir à l'autorité apostolique le droit de faire son devoir, et punir ceux des autres cultes qui cherchent à détourner du culte catholique. Mais, si le gros d'une nation est démoralisé, ou si l'état est sous la pression d'un gouvernement ignorant, ou impie, ou indifférent, il est impossible que le culte universel jouisse de ses droits. C'est beaucoup qu'il obtienne lui-même d'être toléré comme s'il était faux.

Il en est alors du droit de religion comme il en sera du droit de propriété lorsque les communistes seront au pouvoir : de même, que les familles travailleuses et économes souhaiteront alors, réclameront que le gouvernement ne se mêle pas de la propriété; de même aujourd'hui le véritable catholique doit se contenter que le gouvernement ne se mêle pas de religion.

Les Grecs, les Russes, les Anglais et tous les états pro-

testants sont retombés dans le funeste système des religions nationales détruites par l'évangile : le pouvoir civil a voulu être en même temps pouvoir religieux. Hé bien ! que peut faire et que doit demander le membre de ces nations qui veut obéir à l'autorité légitime religieuse, sinon que d'être libre des entraves arbitraires du gouvernement dans son droit d'obéir au Créateur ?

Le Fr. — Ce ne serait donc pas l'autorité ecclésiastique qui aurait les vues ambitieuses qu'on lui reproche, mais bien les gouvernements qui, s'ombrageant du pouvoir spirituel, l'ont usurpé et ont détruit le chef-d'œuvre de l'unité religieuse que nous devons à Jésus-Christ ?

Le Sav. — Dans les siècles que nous appelons de la barbarie et du moyen-âge, c'est-à-dire, depuis le cinquième jusqu'au quatorzième siècle, comme les gouvernements étaient faibles et impuissants, il arriva ce qui avait déjà pu arriver dans de pareilles conjonctures antérieurement au christianisme : les ministres du culte avaient, par leur instruction, par leur vertu, par leur esprit de justice, plus de force contre l'injustice que le pouvoir armé du glaive. C'est donc à eux qu'on eut recours contre l'arbitraire des plus forts ; c'est eux aussi que les familles prirent pour arbitres de leurs différends. La confiance publique dont ils jouissaient les porta au pouvoir civil avec le consentement tantôt exprès tantôt tacite de la nation, c'est-à-dire de la manière légitime de parvenir au pouvoir civil.

Il en résulta des sociétés où le pouvoir religieux exerçait en même temps l'autorité civile : les évêques devinrent des princes, et les papes encore aujourd'hui possèdent cette autorité à Rome. Ces gouvernements n'étaient point des plus forts s'imposant à des plus faibles pour les traiter arbitrairement : c'étaient des citoyens capables et vertueux

sur qui se portait le choix de leurs concitoyens. S'ils exerçaient un pouvoir en vertu de l'ordination sacramentelle, l'autre, ils ne l'exerçaient que comme mandataires de la nation. C'était, à mon idée, une belle aurore politique.

Il est vrai que, comme dans le paganisme il y a eu des citoyens qui ont employé les plus étranges superstitions pour arriver ou se maintenir au pouvoir civil, il y en a aussi eu dans le christianisme, qui, quand le pouvoir religieux était un moyen légal de parvenir au pouvoir civil, en ont sacrilégement abusé pour couvrir et satisfaire leur ambition. Mais si l'état leur reproche leur usurpation, l'Eglise ne leur reproche pas moins leur profanation ; et elle n'est nullement responsable de ces sortes d'usurpations dont elle était au contraire la première victime ; car, sans l'ambition intéressée du pouvoir civil, il n'y aurait jamais eu d'ambition sacrilége des pénibles obligations du pouvoir religieux.

Le seul reproche qu'on puisse faire à l'Église, c'est d'avoir pris souvent, par zèle plutôt que légalement, la défense des gouvernés opprimés par des gouvernants qui ne connaissaient d'autre justice que leurs caprices et qui, pour arriver au despotisme tant sur les consciences que dans l'état, cherchaient à briser le seul frein qui pût alors modérer quelque peu soit les excès de leur malice toute-puissante, soit les injustices provenant des erreurs de ce temps-là.

Le Fr. — Si ce n'est que cela, bénis soient les papes qui ont péché par le plus grand excès de zèle ! Les gouvernants auraient peut-être mieux fait de garder ce frein, s'ils ont nécessairement besoin d'en avoir un, que de s'en faire mettre un plus tard par les gouvernés en fureur. Peut-être aussi les peuples auraient des institutions so-

ciales moins faussées ; les masses seraient peut-être aujourd'hui libres en réalité ; la seule force des mœurs les aurait tirées de la servitude politique aussi bien que de l'esclavage domestique ; et nous n'aurions pas prolongé nos maux par des révolutions barbares que nous attribuons à la civilisation et que le christianisme civilisateur condamne.

Le Sav. — Une question curieuse, ce serait bien de savoir où nous en serions aujourd'hui, sans les violentes réformes projetées ou tentées par l'idée protestante. Aurions-nous, comme disent les libéraux, le despotisme clérical planant sur toute l'Europe et perpétuant les abus du moyen-âge ? C'est bien le cas de prier Dieu de leur pardonner, parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent. Qu'est-ce, en effet, que le clergé catholique ? Est-ce une caste comme les clergés indien, égyptien, persan, gaulois, ou même comme le clergé hébreu ? Forme-t-il une classe de familles qui ont un intérêt séparé dans l'état, comme une noblesse ou une bourgeoisie héréditaire ? Avons-nous donc à craindre de lui ce qu'il y avait de fâcheux dans ces théocraties de l'Inde et des temps passés ? Le clergé catholique, considéré dans ce qui le constitue essentiellement, est le fils du riche, du pauvre, du noble, du bourgeois, du négociant, du cultivateur, et de toutes les autres familles de l'état. Supposé donc que le clergé gouvernât, qu'aurions-nous, sinon un état où les familles seraient gouvernées par les plus dévoués de leurs enfants ? Serait-ce autre chose que des frères forçant leurs frères à la justice ? Verrait-on les intérêts d'une classe de familles sacrifiés à ceux d'une autre classe ? Les pauvres seraient-ils opprimés au profit des riches ? Le capital et le commerce seraient-ils favorisés aux dépens du misérable cultivateur ? N'est-ce pas l'image d'une belle démocratie ? Comment

peut-on de bonne foi comparer ce clergé fraternel, que la vertu et le zèle recrutent dans tous les rangs de la société, avec les clergés mariés et héréditaires des temps passés?

Le clergé anglican, le clergé russe, les clergés protestants, pourraient, s'ils gouvernaient, amener dans l'état une caste cléricale faisant ses intérêts au préjudice des familles non sacerdotales; mais le clergé catholique ne peut pas se marier, devenir une caste, sans cesser d'être ce qu'il doit être.

Aussi c'est précisément le pape qu'on accuse d'avoir voulu le despotisme clérical qui l'a rendu impossible, en excommuniant, au dixième siècle, les prêtres qui alors tendaient à faire une caste sociale héréditaire; ce pape, appelé Grégoire VII, fils d'un charpentier, a ainsi reculé le protestantisme de cinq siècles, et a si bien rappelé le clergé à l'esprit de son devoir, que tôt ou tard le pouvoir religieux devait se séparer du pouvoir civil.

Le pouvoir religieux est entre l'homme et Dieu pour offrir le pardon au repentir; le pouvoir civil est entre l'homme et l'homme pour punir l'injustice. Le premier est obligé d'inviter les hommes au généreux pardon même de l'injustice; le second est obligé de punir l'injustice même ainsi généreusement pardonnée. Le premier est obligé de donner des espérances devant Dieu à celui que Dieu ordonne au second de laisser sans espérance ici-bas. Dieu, qui est tout-puissant et à qui personne n'échappe, ne veut pas que le premier ait d'autres armes que la puissance divine; la faiblesse humaine, au contraire, a besoin, pour être indépendante, que le second sévisse immédiatement. En un mot, les devoirs de l'un et de l'autre sont si opposés, que le premier ne peut guère se charger des devoirs du second sans se porter à lui-même préjudice : car,

d'une part, il est trop facile à quelques-uns de ses membres armés du glaive de vouloir s'en servir pour défendre les droits de Dieu ; d'autre part, la main qui doit absoudre devient odieuse ou tout au moins inspire de la défiance à celui qui la voit armée pour punir.

L'Église catholique donc, bien que chacun de ses membres puisse, comme citoyen, exercer le pouvoir civil, et quelques-uns le doivent quelquefois, ne peut pas vouloir réunir les deux pouvoirs. A part quelques individualités qui sont des abus, elle ne lutte contre le pouvoir civil qu'en ce qu'il a d'arbitraire ou d'injuste ; mais, dans un etat où les gouvernants auront en vue la justice seule, toute lutte cessera, et personne ne prétendra que le chef de l'unité catholique soit un pouvoir étranger, ni que le clergé dépende du gouvernement, ou le gouvernement du clergé.

L'autorité ecclésiastique n'est un pouvoir étranger que pour ceux qui veulent être injustes ou propager les lois de la nature animale parmi nous ; elle ne s'exerce point sur des citoyens, membres d'un état, mais sur des fidèles, membres de la société universelle des hommes ; elle n'est pas plus un pouvoir étranger pour les différents états que l'autorité civile n'est un pouvoir étranger pour les différentes familles de l'état. Ce sont trois pouvoirs différents, ayant des obligations différentes, et s'exerçant dans des états différents : l'autorité paternelle est obligée de faire le bien matériel et moral des enfants ; l'autorité civile est obligée de maintenir l'indépendance des membres de l'état ; l'autorité ecclésiastique est obligée de relever chaque génération humaine au-dessus de la nature animale. La première s'exerce sur l'homme citoyen de la famille ; la seconde, sur l'homme citoyen de l'état ; la troisième, sur l'homme citoyen de l'univers.

Dans l'état, celui qui fait les fonctions de ministre de l'Église, peut quelquefois être un hypocrite, ou bien, puisqu'il est homme, en venir à oublier son devoir au point d'être injuste ; alors le pouvoir de l'état est obligé de punir, comme les autres, ce citoyen violateur des droits d'autrui.

Le ministre de la justice peut aussi manquer à son devoir, c'est pourquoi le ministre de Dieu est obligé de tonner contre les ministres de l'équité qui se font ministres de l'iniquité, qui violent, au lieu de les venger, les droits du pauvre, de la veuve et de l'orphelin, et qui protégent, comme un droit, la propagation de l'animalité.

Le Fr. — Oui, la question de l'enseignement est peut-être le champ de bataille des deux pouvoirs ; c'est là qu'ils se touchent surtout, et il est difficile qu'ils n'aient pas à se heurter.

Le Sav. — Un gouvernement selon la justice ne s'occupera de l'enseignement que pour défendre et punir l'enseignement des doctrines inhumaines. Et c'est précisément ce que l'Eglise réclame ; par conséquent...

Le Fr. — Quoi ! le gouvernement ne protégera plus l'instruction.

Le Sav. — Il ne protégera que la justice dans l'enseignement comme dans tout le reste, lors même que l'enseignement n'a point de rapport avec la religion, en conséquence de ce fait d'expérience journalière, que l'homme imite la conduite de celui qui est son maître en quelque chose ; tout en n'enseignant que des connaissances profanes, le maître ou le professeur protestantise, s'il est protestant ; judaïse, s'il est juif ; matérialise, s'il est matérialiste. Or, toute loi qui oblige un catholique à passer par ces enseignements, n'est-elle pas aussi injuste que celle qui obligerait ceux-ci à passer par un enseigne ment

catholique? Voilà pourquoi le clergé n'a pas tort de réclamer. Mais c'est surtout le pouvoir de la famille qui est opprimé par l'enseignement gouvernemental : C'est au père, et à lui seul à s'occuper de tout ce qui concerne ses enfants; c'est à lui à leur faire donner l'instruction, au prix qu'il veut, au degré que lui permet sa fortune, et par le maître que lui dicte sa conscience.

Le Fr. — Mais le gouvernement ne doit-il pas disposer de l'enseignement, en avoir au moins la haute surveillance de peur que les institutions ne viennent à être attaquées par l'enseignement de systèmes politiques tendant au despotime ou à l'anarchie?

Le Sav. — Les gouvernants qui ne veulent pas nous donner des institutions justes, parce qu'ils soutiennent que les leurs sont meilleures que celles de la justice, ont certainement besoin d'être aussi maîtres de l'enseignement; mais les institutions fondées sur la justice n'ont à considérer que l'enseignement de l'immoralité. Aussi quand nous jouirons de nos droits politiques, nous demanderons tous l'émancipation de l'enseignement, et le gouvernement s'en dessaisira.

Le Fr. — Hé! n'avons-nous donc pas les plus grands droits politiques que nous puissions avoir! Le suffrage est universel, il suffit d'être né ou naturalisé Français et d'avoir vingt-un ans pour être électeur. Que voudriez-vous de plus?

Le Sav. — C'est en prenant de la sorte une chose qu'on se laisse aveuglément conduire dans de fatales illusions; ce n'est pas l'extension du suffrage, c'est sa justice qu'il faut envisager. Ne comptez-donc pas le nombre des individus à qui la loi accorde l'exercice injuste d'un droit fictif; ne comptez que ceux à qui revient la réalité de ce droit. Un homme qui n'est point né français, par

exemple, mais qui vient d'acheter une propriété dans l'état, ne doit-il pas voter l'impôt qu'il paiera l'année prochaine, et examiner les nouvelles lois qu'on proposera sur la propriété? Son voisin au contraire qui est né français, qui descend même, si vous voulez, dè la première race qui couvrit le territoire français, mais qui n'a rien, parce qu'il est peu capable ou qu'il a mangé son patrimoine et qui n'a plus que le toit qu'il loue, a-t-il droit de voter l'impôt et de s'immiscer dans ce qui concerne les intérêts particuliers à la propriété?

Le Fr. — C'est vrai, la naissance est une condition injuste.

Le Sav. — L'âge ne l'est pas moins : parce qu'un propriétaire n'a pas vingt-un ans, la loi lui défend de traiter de ses intérêts publics, et elle les confie à l'homme de vingt-un ans qui n'a rien et dont l'intérêt, remarquez bien, est assez souvent que le premier soit dépouillé!

Le Fr. — Il n'y aurait donc que les possesseurs qui dussent être électeurs?

Le Sav. — Ce serait sacrifier les droits civils aux droits politiques : autre injustice. D'ailleurs à quoi sert l'universalité du suffrage, si le député nommé par une assemblée d'électeurs, ou, comme vous dites, par un collége électoral, peut faire et fait très-souvent à la chambre contre les droits de ceux qui l'ont nommé.

Voilà bien de la sagesse politique, n'est-il pas vrai? Hé bien! chez nous on renchérit encore : malheur au possesseur qui ne sait pas lire! la loi lui refuse ce qu'elle appelle l'exercice de ses droits politiques, et les confie sans mandat à la patente du maître d'école et à la capacité du lettré qui n'a d'autre possession que la rue! O époque des doctrinaires et de sages législateurs, célèbre entre les époques célèbres! à en juger par toi seule, il serait impos-

possible de douter de l'animalité primitive de l'espèce humaine !

Le Fr. — Plaisanterie à part, il faudrait que les députés fussent des mandataires liés de manière à ne pas abuser de la confiance des électeurs, qu'ils eussent au moins les mêmes intérêts. Aujourd'hui qu'on les paie, on peut les prendre dans toutes les classes, il n'y aurait qu'à bien choisir.

Le Sav. -- Payer les députés me paraît le comble du mal électoral : d'abord tout en voulant à l'argent, il y aura plus de candidats que d'électeurs ; et il s'ensuivra des collisions anarchiques. Ensuite il n'y aura pas liberté des suffrages : il viendra un temps où l'on sera forcé de les donner à un mauvais candidat dont le parti nous menacera, de nuit ou en secret, de ravager nos champs ou de brûler nos maisons : l'avidité de ceux qui sont et de ceux qui veulent arriver au gouvernement actuel est capable de tout. Enfin, il est évidemment de l'intérêt des petits possesseurs de renoncer à l'électorat plutôt que de payer leurs députés.

Le Fr. — On gâte donc les choses en y voulant trop de perfection.

Le Sav. — On ne perfectionne les gouvernements qu'en en retranchant l'arbitraire pour les conformer à la justice. Mais ce n'est pas ce que nous avons fait : les gouvernements représentatifs du moyen âge étaient plus conformes à la justice que les nôtres ; les trois ordres politiques alors, c'est-à-dire, le clergé, la noblesse et la bourgeoisie, donnaient des mandats à leurs députés, en sorte qu'il y avait une représentation véritable ; et ils les obligeaient de voter par classe, en sorte que les intérêts d'aucun n'étaient sacrifiés à la majorité des deux autres.

Nos représentations actuelles, au contraire, ne sont que nominales. La chambre, depuis que chambre il y a en

France, a toujours été divisée en deux partis, dont l'un, appelé la droite, soutenait le ministère et son gouvernement, et l'autre, avec le nom de gauche, s'opposait à ce ministère jusqu'à ce qu'elle l'eût renversé et lui en eût substitué un autre que la droite, en prenant alors le nom de gauche, combattait à son tour. Ceux qui appuyaient le ministère ne le faisaient que parce qu'il protégeait les intérêts de leur coterie et qu'il appelait au lucre des emplois leurs parents, leurs amis et leurs créatures. Ceux qui voulaient un autre ministère ne cherchaient qu'un moyen d'ôter des emplois bien payés à ceux qui les occupaient, pour y faire mettre leurs parents, leurs amis et leurs créatures ; ils travaillaient pour les intérêts d'une coterie. C'est ainsi que tour à tour représentants et gouvernants exploitaient l'état, c'est-à-dire les masses, et allaient grossissant la dette publique, qu'ils avaient l'audace de présenter comme une preuve de leur bonne administration et de la prospérité de l'état.

Le Fr. — Ce principe, par exemple, que la dette publique est une preuve d'habile administration, est, quoique fort accrédité, un de ceux dont l'absurdité saute aux yeux ; autant vaudrait dire que l'accroissement des dettes prouve la prospérité des affaires d'une famille.

Le Sav. — Si cela ne fait pas le compte des masses, cela fait celui des gouvernants : car nous les payons si bien, que le budget ne suffit pas ; il faut que nous empruntions, et ce sont eux surtout qui nous prêtent. Nous leur payons l'intérêt de l'argent qu'ils nous prêtent pour suppléer à ce que nous leur devons pour le soin de nos intérêts. Voyez donc que ce n'est pas l'état qui a des dettes, ce sont les gouvernés qui sont débiteurs tout seuls ; quant aux gouvernants, ils sont créanciers.

Le Fr. — Je désapprouve aussi cette lutte qu'on ap-

pelle le secret des gouvernements représentatifs. Il n'y a pas de doute qu'une famille où les frères se défient les uns des autres, où l'on s'arrache tour à tour l'administration, ne se précipite vers sa ruine. La force et la prospérité sont filles de l'harmonieux accord de tous les membres dans la grande société de la justice aussi bien que dans le petit état de la propriété.

Le Sav. — La monarchie pure était au moins limitée par la légalité, par les coutumes et en beaucoup de cas par son propre intérêt dynastique ; mais la majorité est au-dessus du souverain, du gouvernement, des lois et des coutumes. Elle peut légalement se déclarer la nation, malgré la nation. Le droit de la dissoudre, que la loi donne au souverain, est le droit ridicule du plus faible sur le plus fort. Les majorités l'ont déjà bien fait voir : quand elles prononcent dans leur style que le souverain est traître à la patrie, devant qui répondent-elles de leur audace et de la violation des lois?

Le Fr. — Le grave despotisme que j'aperçois dans nos institutions me rend toujours plus curieux de savoir comment nous pouvons parvenir à des institutions vraiment conformes à la justice.

Le Sav. — Si nous voulons des lois justes, il faut que nous soyons généralement justes, et que nous les fassions nous-mêmes sans représentants : car le proverbe dit, et il dit vrai, que, quand nous voulons que nos intérêts soient bien soignés, il faut être à nous-mêmes nos propres mandataires.

Le Fr. — Ah ! ce serait certainement mieux, mais c'est impossible.

Le Sav. — Si c'était impossible, il serait impossible que les gouvernés ne fussent pas la propriété des gouvernants ; la force ferait vraiment le droit, et les plus faibles, en

nombre ou autrement, seraient inévitablement destinés à contribuer au plus grand bien du plus grand nombre. C'est donc impossible au matérialisme, mais ce n'est pas impossible à l'évangile. Je vous ai déjà dit qu'il n'a dépendu que des hommes d'en être là depuis longtemps; et, quand ils obéiront un peu plus à l'évangile, l'état sera, conformément à notre nature, un ensemble de familles soumises à la même loi qu'elles auront approuvée par elles-mêmes, et qui garantira leur égalité et l'indépendance de leurs droits respectifs.

Elles correspondront avec leurs gouvernements sans sortir de la commune.

La justice, pour régner, est obligée de diviser ; mais elle ne divise pas pour désunir, opposer ou opprimer, comme fait le matérialisme machiavélique : elle sépare pour établir entre les divisions l'union et l'harmonie. Elle fera donc disparaître les divisions fondées par l'arbitraire sur des priviléges héréditaires, et elle substituera à l'injustice des castes les trois classes de familles produites par l'honnête exercice du savoir-faire et de l'activité. Il y aura la classe des familles qui n'ont d'autres moyens de vivre que le travail, celle des familles qui ont des biens, mais pas assez pour vivre sans travailler, et celle des familles assez riches pour vivre de leurs revenus. Chaque famille passera de l'une à l'autre par le seul fait du savoir-faire.

Comme ces trois classes ont des intérêts communs et des intérêts opposés, on ne confondra plus les uns avec les autres, et l'on ne les discutera pas de la même manière. Il y aura donc deux sortes d'assemblées communales et deux manières de voter dans chacune : les assemblées générales ou de tous les chefs de famille de la commune, pour délibérer des intérêts communs à tous, et les assemblées des classes, pour traiter des intérêts respectifs

de chacune. Dans les unes comme dans les autres, on votera par tête quand il s'agira des intérêts communs; mais, quand il s'agira d'intérêts opposés ou qu'il y aura des coteries, la majorité ne pourra plus se sacrifier les intérêts de la minorité ; on votera par classe ou par intérêt, en sorte que chacun des intérêts opposés ait égalité de voix. Et, s'ils ne savent pas s'entendre, ils seront accordés par es parties elles-mêmes dans la classe étrangère à ce différend.

Ainsi les lois qui concernent la liberté civile et qui sont communes à tous, seront soumises à l'approbation de toutes les familles pauvres et riches représentées par un de leurs membres. Quand il s'agira au contraire de régler les intérêts de la classe pauvre opposés à ceux des possesseurs, ceux-ci tous ensemble n'auront qu'une voix, et la classe pauvre leur sera égale. Quand il s'agira de l'impôt foncier ou d'autres intérêts de la propriété, les pauvres n'y auront rien à faire, et il ne s'assemblera que les propriétaires.

Si enfin l'intérêt des riches est opposé à celui des petits possesseurs, ou inversement, les débats auront lieu par classe, et les droits de chacune seront reconnus ou d'un commun accord ou par un conseil d'arbitres désintéressés.

Enfin comme il y a des rancunes de quatre natures : ceux de la culture, ceux du commerce, ceux du numéraire, et ceux de l'industrie tant scientifique que mécanique ; quand l'un de ses intérêts sera lésé ou voudra en léser un autre, il donnera lieu à une assemblée des seules parties intéressées, qui discuteront de même, sans que es uns puissent violer par leur nombre le droit des autres.

Le Fr. — Voilà effectivement de la justice ; mais ne vaudrait-il pas mieux que cela se pratiquât dans une

chambre élective et responsable, que dans chaque commune ?

Le Sav. — Pourquoi voudriez-vous des députés? croyez-vous que nous soyons trop bas pour communiquer directement avec nos ministres, ou nous en jugez-vous incapables? Le ministère ne donne-t-il pas ses ordres à tout l'état et par conséquent à toutes les familles sans sortir de chez lui? Ne correspond-il pas avec les préfets et les maires les plus éloignés aussi facilement et de la même manière qu'avec ceux de la Capitale? Hé bien! les communes ne peuvent-elles pas tout aussi facilement correspondre avec lui sans sortir de chez elles? comme il peut exposer à tous les maires à la fois ses demandes d'impôts, ses comptes-rendus, ses projets de lois, etc., tous les maires ne peuvent-ils pas à leur tour lui faire connaître sur chacun de ces articles la volonté des assemblées communales de tous les chefs de familles intéressés; et le ministère ne sera-t-il pas assuré de connaître la volonté de la nation ?

Le Fr. — Certainement il la connaîtrait mieux que par des députés sans mandat, et il serait plus facile d'avoir des lois selon la justice.

Le Sav.—La représentation par des députés, même avec mandat, n'est qu'une limite arbitraire du droit des familles : elle fut accordée comme une grâce à quelques membres de la bourgeoisie, après dix siècles de christianisme. Alors il leur fut permis de pouvoir envoyer un ou deux députés à l'assemblée, qui n'était composée jusque-là que du clergé et des nobles. Cette permission arrachée par les mœurs au despotisme, est toujours allée s'étendant davantage; et elle doit s'étendre si bien que nous ne soyons plus obligés d'employer des procureurs quand nous pouvons faire sans eux et mieux qu'eux. Qui est-ce qui a

droit de limiter ou d'étendre, d'accorder ou de refuser cette prétendue permission, si les familles gouvernées ne sont pas la propriété des gouvernants?

C'est à cause de la dureté du cœur, dit l'évangile (1), que Moïse a été obligé de légaliser (toutefois en le rendant plus difficile) le divorce devenu un crime universel; mais au commencement il n'en était point ainsi, et il ne doit plus en être ainsi désormais: que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.

Cette même barbarie du cœur humain qui avait fait de le femme une propriété du mari, c'est elle qui a rendu la famille faible propriété de la famille forte, et les familles gouvernées ou vaincues propriété des familles gouvernantes ou victorieuses: mais il n'en fut pas ainsi dès le commencement, et il ne peut pas en être ainsi dans la politique chrétienne. Dieu a donné autorité au père sur les enfants; mais à qui a-t-il donné autorité sur la famille? Que l'homme donc n'opprime point ce que Dieu a fait indépendant.

Ainsi la chambre des députés ne doit pas être moins vaste que le territoire de l'état; et doit compter dans son enceinte autant de députés qu'il y a de familles.

C'est ainsi qu'on fera sous le règne de la justice: le chef de chaque famille se rendra dans la maison communale le dimanche après les offices divins, sous la présidence du chef de la commune. Ces assemblées seront réglées par des lois justes qui puniront par l'exclusion temporaire la famille de quiconque y osera contrevenir. Le commencement de ses assemblées sera fixé par une loi que sanctionnera l'approbation générale: ce pourra être le premier dimanche après la mi-novembre lorsque

(1) *Matth.* XIX.

les travaux des champs sont tous achevés. Tous les ans, sans autre convocation, ceux qui paient l'impôt se réuniront d'abord pour voir les comptes-rendus de l'année précédente et pour voter le budget de l'année suivante. Le président de chaque assemblée communale fera connaître le résultat des délibérations de sa commune et au ministère par la correspondance ordinaire et à tout l'état par un journal officiel qui s'imprimera à cet effet dans chaque département pendant les trois mois d'hiver, et dont l'essentiel sera reproduit par un journal officiel de tout l'état qui s'imprimera dans l'endroit le plus central et le plus commode pour tous les départements.

Les dimanches successifs on approuvera les lois proposées par les circulaires des ministres, ou par un certain nombre de communes, si on les trouve conformes à la justice. Puis on fera au ministère les remontrances et les interpellations que les communes jugeront à propos. S'il est des matières pour lesquelles il faille indispensablement réunir des députés, les assemblées des communes en choisiront chacune un ou deux dans leur sein, lesquels se réuniront dans le centre des plus grandes circonscriptions locales et pourront, s'il le faut, en choisir parmi eux un ou deux qui se réuniront dans le lieu le plus central de l'état. Mais l'une et l'autre de ces assemblées se tiendront très-rarement, avec un mandat très-positif, pour des articles déterminés et d'un intérêt commun à toutes les familles, et leur décision devra encore être rectifiée par les communes.

Le Fr. — Cette manière de faire ne laisserait plus à quelques-uns la facilité d'abuser les autres ; elle désespèrerait les clubs, les sociétés secrètes et la presse désorganisatrice ; mais elle ne plaira pas à la bourgeoisie.

Le Sav. — Certainement les partisans du divorce s'op-

poseront à la civilisation et à la politique de l'évangile ; mais quand ils n'auront affaire qu'à la justice même qui se montrera et qui demandera par des moyens justes et humains à entrer dans nos institutions, tout pliera sans effort devant elle. Les seuls à craindre donc, ce sont ceux qui, sous prétexte d'ôter des injustices, ne cherchent qu'à substituer arbitraire à arbitraire, barbarie à barbarie. Ceux-là fournissent un prétexte et même un motif à ceux qui nous tiennent sous l'arbitraire, de le maintenir, de l'augmenter et de le rendre plus fort et plus durable. Si donc les gouvernés savaient qu'il n'y a que la barbarie qui veuille remédier à l'injustice par la désorganisation, nous serions délivrés du plus grand des obstacles. Il faut répandre cette vérité-là, et répandre aussi cette autre dont l'évidence n'est pas obscure, que les gouvernants n'ont droit qu'à une indemnité égale à ce qu'ils gagnaient à leurs affaires particulières.

Le Fr. — Ho ! si ceci passait en loi, les gouvernés ne seraient plus tributaires, les gouvernants ne feraient plus de jaloux ; nous n'aurions plus au gouvernement que les vrais amis de la justice ; nous n'aurions plus besoin d'opposer les troupes de la nation aux troupes du gouvernement.

Le Sav. — Effectivement sous le règne de la justice, il n'y aura qu'une armée qui fera respecter les lois et les gouvernants et qui s'opposera à toute faction qui voudrait imposer sa volonté à la nation. Elle sera proportionnée à la force des ennemis de la justice, et comme des voisins intéressés, au moins justes, seront toujours à craindre, il y aura toujours une armée de réserve prête au premier besoin. Quand il n'y aura plus d'arbitraire, les attributions du gouvernement seront peu nombreuses : favoriser d'une manière égale toutes les familles dans leur devoir d'amé-

lioration physique, morale et intellectuelle, concilier les intérêts opposés, pourvoir aux intérêts communs à tous, garantir la justice à tous les membres de l'état tant à l'étranger qu'à l'intérieur : voilà quelle sera sa tâche.

Cinq ministres suffiront : l'un maintiendra l'ordre en veillant que la liberté et la propriété de chacun soit respectée par tous ; le second fera rendre justice tant aux individus et aux familles qu'aux classes et aux différents intérêts ; le troisième disposera de la force pour exécuter les lois de l'état ainsi que les sentences de la justice ; le quatrième s'occupera de nos rapports avec les autres états ; et le cinquième retirera et distribuera les contributions suivant les besoins des autres ministres et la volonté des communes. Le ministère sera un corps permanent dont un membre sortira chaque année par ordre d'ancienneté ; en sorte que, s'ils sont cinq, comme j'ai dit, chacun ne sera que cinq ans ministre. La responsabilité ne sera plus ce vain épouvantail que les ministres font semblant de craindre et dont ils se couvrent pour faire impunément toutes les injustices qu'ils veulent : chaque ministre sortant sera jugé aux assemblées communales de l'état. Tous ceux qui auront des plaintes à faire contre lui ou ses subordonnés, qui auront souffert des passe-droit, qui n'en auront pas reçu la justice qu'ils en devaient attendre, etc., auront tout l'hiver pour porter leurs griefs à la connaissance de leur commune et de l'état.

Si le ministre est trouvé coupable de la moindre partialité, il ne pourra plus redevenir ministre. Toutefois on ne sera point ingrat, on saura le louer du bien qu'il aura fait ; même on ne le tiendra pas entièrement responsable seul de ce que ses subordonnés auront fait contre ses ordres ou à son insu. Quant aux injustices dont lui ou ses

subordonnés auront été convaincus, elles seront punies au double de celles des autres citoyens.

S'il sort de son jugement sans reproche, après un an, il pourra entrer au ministère; et au sortir de ce second ministère, même jugement, mêmes conséquences.

Celui qui comptera le plus de ces jugements honorables, deviendra le chef de l'état, le souverain serviteur de tous.

Ce mode de parvenir à la souveraineté a tous les avantages de l'hérédité et de l'élection, sans avoir les inconvénients ni de l'une ni de l'autre. Ce sera toujours un homme honnête et capable qui sera au pouvoir suprême; et il y parviendra sans exciter les partis.

Comme l'état ne donnera que des indemnités, tous les emplois seront des charges; il conviendra donc de ne pouvoir pas prétendre à devenir ministre avoir servi l'état pendant dix ans. Après dix ans de service, ceux qui voudront se feront inscrire, et ils deviendront ministres, quand ils seront les plus anciens inscrits.

Le chef de l'état ou le roi, car il méritera ce nom, aura la surveillance de tous les gouvernants, de quiconque aura quelque charge dans l'état.

Quoiqu'il ne nomme pas les ministres, il devra destituer celui qui mériterait de l'être avant le temps. Il destituera de même tous les autres employés coupables; mais il ne fera rien arbitrairement; il leur fera leur procès.

Un de ses devoirs sera de veiller que les dépenses de l'état soient inférieures aux recettes, et qu'il y ait toujours un fonds de réserve pour des besoins imprévus. Au reste, il n'y aura plus ces dettes publiques qui conduisent les gouvernements actuels à la banqueroute et portent à la violation de la propriété qu'ils sont chargés de nous garantir.

# HUITIEME HEURE.

Comment la civilisation parvient à ses réformes. — Diminution des contributions. — Diminution des traitements, leur changement en indemnité, applicable même au soldat. — Suppression des contributions destinées à l'enseignement gouvernemental. — Cette suppression n'est-elle pas la suppression d'un socialisme injuste et forcé? Sera-t-elle nuisible à l'instruction? Ne contribuera-elle pas à l'instruction des masses? Leur ignorance n'est-elle pas due au système des bons maîtres d'écoles mieux payés et moins nombreux? — Répartition des impôts en proportion de ce qui est garanti à chacun. — Suppression de l'arbitraire dans les lois sur la transmission de la propriété. — Réformes dans la manière de rendre la justice. — Détermination des limites de la divisibilité et du cumul de la propriété foncière, applicable tant aux familles qu'aux hôpitaux et à toutes les institutions de main-morte. — Séparation de la religion et du gouvernement civil. — La presse libre, mais forcée d'être juste. — Equilibre politique remplacé par un congrès. — Droit international, ou droit des gens. — Limites naturelles des états. — Un état a-t-il droit sur un autre, autrement qu'en vertu d'une juste convention, ou d'une injustice reçue? — Ces états doivent-ils être grands? — La Savoie est-elle française? — Etats limités par la justice.

Le Fr. — Il faudra que la morale devienne bien puissante pour nous accorder nos droits, et amener ces justes et heureuses réformes, sans violences.

Le Sav. — On peut les avoir dans deux ou trois ans, non-seulement sans violence, mais même sans désordre; il suffit de demander que les députés soient tenus à un

mandat, et de ne leur donner un mandat que pour établir les assemblées des communes et le ministère permanent dont j'ai parlé. Qui est-ce qui osera s'y opposer sérieusement?

Mais je suppose que la justice de ces demandes ne fût pas encore comprise, elle ne tardera pas de l'être, et lors même qu'elle tardera, ce n'est pas par la violence que vous en hâterez l'époque. Laissons la violence aux barbares; l'homme civilisé doit souffrir la perte d'un peu de ses biens plutôt que d'exposer sa vie, plutôt même que de tuer le voleur, et plutôt surtout que d'exposer des innocents à la mort. Nos actions ne sont pas seulement écrites sur les feuilles volantes de l'histoire du temps, qui donne plus souvent raison aux oppresseurs qu'aux opprimés; mais elles le sont aussi dans le livre de l'éternité qui dispense la gloire et l'infamie avec justice. L'homme civilisé ne se croit le droit de tuer que pour sauver sa vie, lorsqu'il est à son corps défendant : encore ne s'en sert-il qu'avec le plus douloureux regret. Et jamais il ne s'expose à la mort, excepté qu'il ne puisse pas faire autrement, sans manquer à son devoir de fraternité envers l'honneur, ou de justice envers Dieu.

Contentons-nous donc de demander légalement à exercer par nous-mêmes notre droit d'approuver les lois. Malgré le matérialisme, les mœurs évangéliques sont assez puissantes pour que nous l'obtenions sans délai. Quand nous l'aurons, nous en userons pour procéder sans violence et sans arbitraire aux institutions de la justice.

D'abord, nous ne voterons plus la part des contributions destinée à faire des pensions à ceux que l'état a déjà trop payés; et nous ne voterons pour toutes les charges qu'une juste indemnité.

A toutes les raisons que fera valoir l'égoïsme de ceux

qui nous exploitent et de leurs ennemis, qui veulent nous exploiter davantage, nous ne ferons que les deux réponses suivantes :

Pourquoi la classe des employés honorables aurait-elle des traitements lucratifs et des pensions luxueuses, tandis que les charges de la classe servile, les fonctions de soldat, qui condamnent à toutes les duretés de la vie et à la mort, ne sont qu'un lourd impôt et une ruine pour leurs familles ?

L'intérêt public, auquel vous vous occupez, n'est-il pas le vôtre aussi bien et plus que le nôtre ? Y a-t-il justice à se faire payer les soins qu'on donne à ses propres affaires ? Il est vrai que nous travaillons paisiblement à nos intérêts privés, tandis que les besoins de l'état vous forcent à négliger les vôtres ; aussi vous offrons-nous un dédommagement égal au préjudice réel que nous vous portons, et même des pensions, quand votre désintéressement aurait, dans des besoins de l'état, sacrifié du sien. Mais tout ce que vous prétendez en plus, à quelque titre que ce soit, est un gain que vous ne pouvez pas faire, à moins que nous ne soyons votre propriété ; et nous nous croyons en droit d'attendre pour le vôtre que vous nous en montriez la justice, et que vous le fassiez par de meilleures raisons qu'en alléguant l'exemple des autres gouvernements.

Par la même raison, nous exigerons que le service militaire frappe chacun à raison des avoirs qu'il a à garantir ; nous chargerons le gouvernement de lever de l'argent pour solder des hommes qui s'engageront volontairement, qui s'arracheront ainsi au paupérisme, et qui, en défendant la justice, défendront leur pain et leur indépendance. L'iniquité de l'embauchage sera punie, et on l'évitera en payant les soldats comme se paieront les ouvriers et les domestiques ordinaires.

Si certains besoins exigeaient une armée levée, on le permettra, mais à condition que les aînés en soient exempts, et que chaque soldat ait son indemnité proportionnée à la perte que souffre sa famille.

Le Fr. — Alors cela ira déjà bien : celui qui voudra se faire remplacer le pourra facilement, et chacun gagnera autant à servir l'état qu'à être ouvrier ou à faire ses affaires particulières.

Le Sav. — L'injuste arbitraire de la mesure et des cas de réforme disparaîtra, ainsi que certaines visites peu conformes à la dignité humaine, auxquelles les païens eux-mêmes n'auraient pas osé soumettre les esclaves qu'ils achetaient, et qu'ils se seraient bien gardés de se permettre à l'égard des soldats.

Le Fr. — On ne traitera plus nos enfants comme des moutons qu'on aurait à son choix.

Le Sav.—Avec le soldat forcé disparaîtra aussi la discipline de la force ; elle sera remplacée par celle de la justice, qui punira aussi bien l'arbitraire de l'officier que l'insubordination du soldat.

Nous refuserons aussi la partie de l'impôt destinée aux frais de la haute instruction, qui est le privilége presque exclusif de la bourgeoisie, et dont les masses sont naturellement et nécessairement exclues par le besoin d'ajouter leur travail à leurs trop petites ressources. Ainsi, le gouvernement lâchera par force son monopole doctrinal ; l'instruction deviendra libre ; tout honnête homme qui se sentira capable pourra enseigner ; et le père qui voudra fera instruire ses enfants, leur fera donner, en payant de sa bourse, toute l'instruction qu'il jugera utile à ses vues, et choisira parmi les maîtres pour cela, comme il choisit parmi les tailleurs pour se faire un habit.

Dans ce débat où nous plaiderons contre la classe bour-

geoise, nous aurons de la peine : ceux de qui nous sommes tributaires en ceci, ne se contenteront pas de nous dire que l'instruction publique est ouverte à tous ; quoiqu'ils voient mieux que nous que les masses sont obligées de la payer sans pouvoir en profiter ; ils feront valoir l'obligation de protéger l'instruction, le besoin d'avoir des hommes capables, les avantages pour le gouvernement de pouvoir inspirer son esprit à la jeunesse, l'intérêt de tous d'avoir de bons médecins, des avocats éclairés, des professeurs choisis ; ils appelleront à leur secours jusqu'à la religion qu'ils détruisent par leurs doctrines, et pour laquelle surtout, diront-ils, l'enseignement aux frais de l'état est essentiel. Je les vois déjà nous peindre en couleurs lamentables l'état d'ignorance et d'erreur dans lequel sera plongé l'univers par la cessation de cette contribution. Ils sauront si bien dire, si bien faire croire aux masses que c'est pour elles qu'ils pensent, bien plus que pour eux, qu'elles se laisseront presque séduire pendant quelque temps.

Néanmoins la justice et le droit paternel triompheront. « Les Grecs et les Romains, diront ceux d'entre nous qui savent quelque chose, n'avaient point un enseignement gouvernemental comme nous ; manquèrent-ils pour cela de capacités pour toutes les carrières ? Ne se sont-ils pas élevés dans les lettres et les arts à un point de perfection que nous sommes encore à admirer sans pouvoir l'atteindre ? Bien que nous ayons de plus qu'eux quantité de connaissances que le temps et les générations nous ont accrues, les avons-nous surpassés dans les progrès qu'ils avaient faits ? Hé bien ! vous qui voulez de l'instruction gouvernementale, dites-nous dans quelle université, dans quel collége approuvé avaient étudié Homère, le plus beau poète des Grecs, Hippocrate, si supérieur à tous les mé-

decins, tous les anciens législateurs, tous les chefs des écoles, tant littéraires que philosophes ? Qui est-ce qui payait l'instruction alors, et par qui les maîtres étaient-ils approuvés ? Les gouvernements anciens étaient injustes, il est vrai ; mais ce n'est pas dans ce qu'ils avaient d'injuste que nous les citons pour exemple : c'est en ce qu'ils ne forçaient pas les pauvres à payer l'instruction des riches : c'est en ce qu'ils ne privèrent jamais les pères du droit de choisir les maîtres auxquels ils voulaient confier leurs enfants. Il n'y a que le communisme des gouvernants de Sparte qui ait violé ce droit paternel ; et, certes, vous ne voulez pas prendre ce gouvernement pour modèle ; mais, quand vous le voudriez, les masses ont trop de raisons de ne pas le vouloir, et elles ont la justice et l'humanité pour elles. »

Nous rappellerons aux bourgeois que les universités furent d'abord et longtemps des institutions morales et populaires, mais en dehors du gouvernement ; qu'elles ne furent néanmoins pour les sciences que ce qu'étaient dans les mêmes temps la maîtrise et le compagnonage pour les arts et les métiers ; que, comme un tailleur ou un menuisier ne pouvait exercer son métier sans être patenté maître, ou sans travailler en qualité d'ouvrier-compagnon sous un maître patenté et aux conditions que voulait ce maître ; de même on imagina de faire une maîtrise de l'enseignement, d'exiger des grades et des patentes auxquelles obligèrent plus tard les gouvernements basés sur les prétentions du haut domaine, mais qui sont aussi injustes que l'étaient les maîtres des métiers.

Le Fr.— Ah ! ce droit de patentes, quel inique privilége où qu'il soit !

Le Sav. — « Si les contributions, disons-nous encore,
» devaient être employées à aider quelques professions,

» devrait-ce être celles qui sont de préférence l'apanage
» des riches, qui sont les moins pénibles, les plus hono-
» rables, par conséquent les plus désirables, et auxquelles
» l'esprit et le cœur des hommes tendent de tous leurs
» efforts ; ou bien ne devrait-ce pas être plutôt celles qui
» sont abandonnées à l'indigent, qui sont ignobles ou sans
» gloire, dures et rebutantes à notre nature, et auxquelles
» il n'y a que le besoin qui puisse contraindre nos bras ?
» Seraient-ce les producteurs qui devraient contribuer
» à l'instruction des riches, ou les riches qui devraient
» contribuer au soutien de la misérable vie de ceux sans
» les travaux desquels l'instruction serait impossible ? »

Le Fr. — J'espère que devant ces raisons la classe riche restera muette et honteuse ; elle n'y entravera que le monopole gouvernemental de l'enseignement et le commencement de notre socialisme : car nous ne voudrions qu'un monopole gouvernemental universel ; nous voudrions l'enseignement encore plus gratuit qu'il n'est, et tous les apprentissages pour toutes les professions et pour tous les métiers, gratuits comme l'enseignement. De plus nous voudrions que le gouvernement disposât de tous les métiers et distribuât toutes les professions à raison des capacités reconnues, comme il fait des maîtres et des professeurs. Et pourquoi les masses n'auraient-elles pas des maisons d'apprentissage gratuit pour les professions qui lui sont propres, aussi bien que les riches pour parvenir à l'instruction nécessaire aux professions d'architectes, de gouvernants, de médecins, d'avocats, de professeurs, d'écrivains, etc. ? Si le gouvernement peut limiter l'autorité paternelle relativement à l'instruction, il peut la limiter relativement à toutes les autres professions ; et s'il dispose du terrain de l'enseignement, il doit aussi disposer de

celui de la propriété, afin qu'il n'existe pas d'injustes priviléges.

Le Sav. — On a toujours fait ainsi, nous faisons comme les autres gouvernements : voilà comment se justifient ceux qui maintiennent l'ordre par l'oppression. Puisque les gouvernants oppriment en quelques points, nous pouvons bien opprimer en d'autres : voilà comment raisonnent ceux qui troublent l'ordre pour devenir nos oppresseurs. Faut-il donc beaucoup d'esprit pour comprendre que l'injustice ne cesse ni par sa durée ni par son extension, qu'elle n'en devient au contraire que plus horrible à ceux sur qui elle pèse? Le langage de la justice est bien différent : je condamne, dit-elle, toute mesure qui force les uns à contribuer à l'avantage des autres, chaque famille n'a droit qu'à ce qu'elle se procure à ses dépens : que celui donc qui veut de l'instruction la paie sans y faire contribuer celui qui n'en peut pas avoir ; que celui qui n'a pas de quoi la payer n'y songe pas comme à un droit ; et que la loi ne s'occupe des professeurs que pour punir les injustices qu'ils auront faites.

Le Fr. — Mais alors comment aura-t-on de bons professeurs et surtout des foyers d'instruction tels que les universités des capitales d'où les lumières se répandent ensuite dans tout l'état?

Le Sav. — Cette difficulté à laquelle j'ai répondu d'avance par l'exemple des progrès scientifiques des anciens, n'existe que dans l'imagination faussée des uns et intéressée des autres. D'abord, il ne faut pas juger d'une institution par son utilité relativement aux uns, mais par sa justice relativement à tous. Or, y a-t-il de la justice à faire contribuer toutes les communes de l'état à une belle et savante université où les habitants de la capitale dont les trois quarts ne paient point d'impôt, auront l'instruction

au plus haut degré et sans frais, tandis que ceux qui paient, n'ont pas même le temps d'apprendre à lire dans leur village?

Certainement il ne faut pas vouloir l'égalité fondée sur l'injustice; mais on doit encore moins contribuer à l'inégalité par l'injustice: or n'est-t-il pas injuste que les uns soient privés de l'instruction qu'ils paient, et soient dans l'ignorance, pour fournir aux autres tous les moyens de s'instruire? Chaque commune n'a-t-elle pas droit que tout ce qu'elle paie pour l'instruction, soit employé pour l'instruction primaire, qui est commune à tous.

Ne sera-ce pas beaucoup mieux, en même temps que ce sera juste, lorsque chaque famille ne paiera que l'instruction de ses enfants, et qu'il y aura un peu moins d'instructions dans certains endroits et un peu plus partout?

Le Fr. — Vous ne voulez donc pas qu'on diminue les maîtres afin de les avoir meilleurs en les payant mieux?

Le Sav. — Non seulement cette mesure est arbitraire comme tout l'enseignement gouvernemental, mais elle est de plus tout-à-fait funeste aux masses. Si c'est le moyen d'avoir des maîtres capables, c'est aussi celui de nous laisser illettrés: les masses ne vont pas chercher l'instruction, si l'instruction ne les va pas chercher la première. Bien loin donc de diminuer les lieux d'enseignement à l'effet de les avoir meilleurs, il faut les rendre plus médiocres, et les multiplier si l'on veut rendre l'instruction accessible à tous ceux qui en sont capables. Y-t-il un maître d'école, même mauvais, au hameau, tout le hameau sait lire; faut-il aller à l'école seulement à la distance de vingt minutes, il y en a déjà plus de la moitié qui ne savent rien.

Qu'on ne s'y trompe pas; l'instruction n'est pas comme le soleil qui d'un point éclaire toute la terre d'une manière suffisante et à peu près égale; elle est comme une flamme

qui n'éclaire que l'endroit où elle est ; elle ne se répand qu'à mesure de la multiplication des foyers ; et des milliers de foyers peuvent être produits par des milliers d'étincelles.

Le Fr. — Je pense bien comme vous sous ce rapport ; mais, à considérer la chose d'un autre côté, ces maîtres d'école de hameau n'ont point de sort; ils ne font ce métier que faute d'autres ressources ; et ils ne peuvent être ni habiles ni respectables.

Le Sav.—Aimez-vous mieux que le maître soit habile et ait un sort, et que les trois quarts des populations éloignées de l'école restent dans l'ignorance. Il en est des maîtres comme de toutes les autres professions : les uns sont bons et se font un sort ; les autres sont mauvais ou vicieux, et sont misérables. Pourquoi voulez-vous que l'état fasse un sort à la profession des maîtrs plutôt qu'à celle des tailleurs et des cultivateurs ?

Au contraire, paresseux de sa nature, l'homme se néglige dès qu'il a un sort ; et les maîtres qui ne sont payés qu'à raison des enfants qu'ils enseignent, sont généralement les meilleurs : ils font leurs efforts afin de contenter les parents et d'accroître plutôt que de laisser diminuer le nombre de leurs élèves.

Les communes donc, qui viseront véritablement à la propagation de l'instruction, décerneront, après qu'aucune famille travailleuse n'aura faim, un subside aux enfants de ces familles, qui iront à l'école. Elles les laisseront libres de choisir leur maître : l'enfant qui ne profite pas avec l'un, profite avec l'autre. Elles feront en sorte que les parents, même les plus pauvres, aient encore à ajouter quelque chose au paiement de l'école, ne fût-ce que vingt centimes par mois : les masses font peu de cas de l'instruc-

tion si elle ne leur coûte rien ; et, si l'on paie quelque peu, on est plus intéressé à faire profiter les enfants.

Mais elles ne chercheront point à faire un monsieur du maître d'école : c'est trop préjudiciable aux masses. Il vaut mieux pour nous que le maître d'école soit obligé d'avoir un autre métier : s'il quitte un champ voisin ou l'atelier pour aller donner sa leçon, les enfants en reçoivent deux : ils apprennent à lire, et voient, par son exemple, qu'il faut travailler pour vivre ; que si l'instruction est bonne, le travail est nécessaire. Ils apprennent à honorer ou du moins à ne pas mépriser la condition de ceux qui sont obligés d'être cultivateurs et même ouvriers.

Si au contraire ils ont un maître qui fasse le monsieur, quand ils croient en savoir autant que lui, ils se croient en droit d'être messieurs comme lui; ils dédaignent les occupations peu honorées de leurs pères, et commencent ainsi, par la honte de leur condition, le chemin du vice et du paupérisme.

Le Fr.—Il est évident que vous voulez vraiment le bien des masses ; mais n'est-il pas vrai que les enfants apprennent plus avec celui qui sait plus, et que par conséquent, en tenant à certains avantages, on en perd d'autres?

Le Sav.—C'est supposer que l'esprit de l'homme n'ait aucune activité, qu'il soit matériel et comme un vase qui ne reçoit que ce qu'on y met. Si les hommes ne savaient jamais que ce que leurs maîtres leur ont appris, on aurait au moins une raison de penser qu'il en est de nos enfants comme des animaux, dont l'éducation dépend toute de l'habileté de celui qui les dresse ; mais on voit dans toutes les écoles des élèves qui dépassent le maître et deviennent plus habiles que lui, et d'autres auxquels le maître le plus habile ne peut rien apprendre. On voit des maîtres qui lisent et écrivent très-mal, faire très-bien l'école, avoir des élèves qui lisent

et écrivent très-bien ; on en voit, par contre, de très-habiles à lire et à écrire, qui sont tout-à-fait inhabiles à montrer l'un et l'autre aux enfants.

Les enfants apprennent donc par leur propre activité en proportion de leurs talents et de leur bonne volonté ; ils n'ont besoin d'un maître que pour apprendre comment on apprend, pour en recevoir la clef de l'instruction. Et pour cela il n'est point besoin du tout de recourir aux maîtres les plus instruits ; il suffit de maîtres qui sachent à peine lire : les livres et l'activité des enfants font le reste. Tant qu'on tiendra à un seul maître pour l'avoir plus habile, les enfants seuls du village de l'école sauront lire ; les autres villages, à part les familles les plus aisées, resteront dans une ignorance littéraire honteuse et injuste.

Le Fr. — Aussi le système des maîtres habiles et bien payés veut que le gouvernement contraigne à aller à l'école.

Le Sav. — Quand le génie ne nous contraindra plus à toutes ses folies, quand les romanciers de la fraternité voudront être réellement fraternels, et que les utopistes de la civilisation voudront tout au moins n'être pas barbares envers les masses, ils s'y prendront autrement pour y répandre l'instruction littéraire ; ils relègueront leurs lois qui forcent à l'école avec celles qui forçaient jadis au prêche, et laisseront à chaque père le libre exercice de son droit de pourvoir aux besoins de ses enfants. En effet, ce n'est point la supériorité des maîtres, ce n'est point l'école forcée qui répand l'instruction ; c'est l'aisance des populations. Qu'on laisse donc aux habitants des campagnes ce qu'on leur fait payer pour la haute instruction et pour les écoles, qu'on appelle normales, de méthode ou d'enseignement, où l'on dresse à grands frais des perro-

quets destinés à faire l'école à nos enfants, de pures machines à instruction, souvent incapables de répondre, si un marmot les met en dehors de leur livre de méthode ; qu'on laisse ensuite chaque village avoir ses maîtres qui colportent même les leçons de maison en maison, et bientôt des populations qui sont encore généralement illettrées à cause de la protection accordée aux maîtres instruits, qui n'auront que des maîtres ignorants et obligés au travail de leurs bras, sauront toutes lire et écrire sans préjudice de leur moralité.

Une fois qu'elles sauront lire, si l'aisance y règne, elles seront portées à se procurer des livres, et elles auront le temps de les lire ; elles acquerront par la lecture les connaissances arithmétiques, historiques, géographiques, économiques, religieuses et même politiques, et tous les élèves de ces maîtres ignorants deviendront des maîtres plus habiles, qui seront à leur tour surpassés par leurs élèves.

Le Fr. — Il est bien sûr que, même avec les meilleurs maîtres, si l'on n'a ni de quoi, ni du loisir, les leçons sont perdues, et les populations croupissent dans l'ignorance. Je conviens aussi qu'on doit donner aux élèves pauvres le subside qu'on juge à propos de leur donner, plutôt que de le donner à un maître auquel on les force ainsi d'aller ; mais il me semble que les parents ont intérêt à prendre tous le même maître, au moins pour l'émulation des enfants et pour l'habitude de la fraternité.

Le Sav. — C'est de plus une association économique ; mais elle n'est ni un droit ni un devoir : chacun doit donc être libre d'y souscrire et de retirer sa souscription quand il veut.

Puisque vous avez été à l'école vous y avez été témoin de ce que j'ai vu moi-même dans celle où j'ai appris à lire :

nous étions une quarantaine ; une quinzaine n'avaient pas autant d'esprit que les autres ; au bout de quelques temps, nous les laissâmes derrière nous ; ils eurent honte et quittèrent l'école pour ne pas s'abrutir en s'accoutumant à se voir ou à se croire méprisés par les autres.

Le Fr. — Pour ceux-là l'instruction gratuite et obligatoire se change en abrutissement gratuit et obligatoire.

Le Sav. — Il en est de même pour ceux de mauvaise volonté qui finissent par se faire une gloire d'être punis et par perdre tout sentiment en méprisant le mépris de leurs collègues diligents.

Avec de la justice dans les lois, nous pourrons parvenir, jusque dans les villages, à un certain degré d'instruction ; nous pourrons apprendre à raisonner juste, à parler d'une manière claire, à découvrir le faux dans les raisonnements de ceux qui se trompent ou qui veulent vous tromper, et à nous entendre dans toutes les connaissances les plus utiles aux masses. Des villageois sortis du collége, comme moi, par exemple, donneront avec plaisir, pendant l'hiver, des leçons à tous ceux qui voudront, sans exiger presque aucune rétribution. Les savants que le gouvernement ne paiera plus et qui seront stimulés par le besoin autant que par le zèle cesseront d'être un privilége des capitales. Ils désireront d'être utiles à leur pays natal et y augmenteront le bon progrès : les uns y laisseront des moyens d'instructions par leurs bibliothèques ; les autres y fonderont des bourses pour aider les enfants de talent appartenant à de pauvres mais honnêtes familles. Les plus petites villes rivaliseront avec les grandes, et seront pour nous d'autres foyers d'instruction : le villageois en allant vendre ses produits fera ses provisions, ira dans les cabinets et les musées satisfaire sa curiosité, augmenter

le nombre de ses connaissances et éloigner le cercle de ses idées. Il ne cherchera point la science pour se soustraire à l'état de paysan ; il en fera au contraire une consolation et un encouragement à ses fatigues ; et il n'en deviendra que meilleur travailleur et ouvrier plus économe. Ainsi le villageois de la province la plus reculée joindra à sa moralité autant d'instruction et de politesse que l'orgueilleux habitant de la capitale pour lequel il ne paiera plus et qui partout sera remis au niveau du provincial.

Le Fr. — C'est donc la justice seule qui contribue à l'aisance et à l'instruction des masses.

Le Sav. — C'est un écart de l'opinion publique qui a fait un devoir aux gouvernants de protéger les luttes et les progrès scientifiques : les gouvernants royaux qui ne connaissaient que le haut domaine de la couronne, persuadés que familles et biens, tout était à elle dans l'état, lui faisaient disposer des sueurs des uns comme des enfants des autres au profit de qui ils voulaient. Les gouvernants libéraux qui ont donné au haut domaine des rois conquérants le nom de solidarité, s'en servent pareillement pour disposer des gouvernés au profit des gouvernants. Aujourd'hui ils établissent des écoles d'agricultures qui doivent, au dire des économistes, opérer sur les terres des miracles de production ; les procédés chimiques et électriques vont nous faire moissonner cent fois plus de blé que n'a fait jusqu'ici l'ignorante routine du pauvre qui se fatigue à bêcher tout le jour, et toute l'année pour de misérables récoltes.

Le Fr. — Je crois bien que des écoles d'agricultures ne peuvent être qu'un leurre ; que veut-on améliorer ? il faut agrandir.

Le Sav. — En multipliant les écoles normales, professionnelles, agricoles et autres semblables, on multipliera

des emplois lucratifs à la disposition des gouvernants : n'est-ce pas heureux pour les gouvernés ! Et, si pour faire prospérer les moissons agricoles, on en vient à défendre d'être cultivateur sans avoir un diplôme de la maison centrale, ne devons-nous pas bénir cette mesure destinée à nous préserver de la faim, comme les diplômes de la médecine nous garantissent des charlatans, comme ceux du droit nous garantissent de l'injustice, et comme ceux des maîtres capables nous garantissent de l'ignorance !

Le Fr. — L'habitude d'être soumis à l'arbitraire nous empêche vraiment d'en voir l'injustice ; il semble impossible que nous soyons encore plus que jamais enfoncés dans les voies d'une politique oppressive.

Le Sav. — Cela est si vrai, qu'on révolterait tout le monde si l'on disait que la plupart des lois qui règlent les testaments et les successions, sont injustes, et que le gouvernement ne peut pas s'en mêler, comme il fait aujourd'hui, sans violer les droits du propriétaire.

Le Fr. — La justice est encore si étrangère qu'elle serait ou prise pour du socialisme injuste, ou rejetée comme quelque chose de pire ; et, s'il fallait choisir entre deux lois dont l'une laisserait chaque famille seule maîtresse de ses avoirs, et l'autre accorderait à l'état la propriété de tous les avoirs de la famille, la peur de la première ferait adopter la seconde à une immense majorité tant des plus savants que des plus ignorants : on ne parle que de limiter l'autorité paternelle.

Le Sav. — Cependant la loi qui donne droit au fils sorti depuis longtemps de la maison, de venir, après la mort du père, partager avec les autres frères, est d'une injustice bien évidente : s'il y a dix ans qu'il est dehors, il vole évidemment tout ce qu'il prend des économies faites par le travail des autres frères pendant ces dix ans. Celle qui

donne au père l'usufruit du bien de ses enfants, n'est pas plus basée sur la justice que celle qui lui donnerait droit de vie ou de mort; et celle qui dit au mourant : tu ne disposeras du fruit de tes sueurs qu'avec ma permission et selon la règle que ma sagesse a droit de te prescrire, lui dit en termes équivalents : tu n'es pas encore d'un état chrétien, tu es toujours soumis au gouvernement propriétaire des gouvernés.

La loi doit obliger les morts à la justice aussi bien que les vivants; et celui qui s'est dévoué pour soigner un oncle ou un père, doit être le premier payé de ses soins et de ses dépenses, si l'oncle ou le père ne les en a pas payés: néanmoins, soit parce qu'on ne fait pas de testament, soit parce qu'on les fait presque toujours nuls, rien n'est plus ordinaire que ces sortes d'injustices dues à la sagesse de nos lois.

La justice veut donc que le testament authentique n'ait d'autre condition que celle de n'être pas injuste soit directement, soit indirectement; et que la loi, pour transmettre les biens de celui qui meurt sans testament, consulte d'abord la justice; puis la volonté suffisamment connue du défunt, bien qu'elle ne soit pas écrite, pourvu qu'elle ne soit pas injuste, enfin sa volonté présumée qui est toujours en faveur de ses plus proches parents.

Au reste, quand la famille sera maîtresse de soigner à sa fantaisie sa santé, son instruction, la culture de ses champs, elle ne sera gênée dans l'administration et la distribution du fruit de ses travaux que par les règles de la justice.

Ceci viendra de soi-même sans difficulté. Ce que nous aurons à demander après le refus des contributions pour les employés de l'instruction gouvernementale, c'est la juste répartition des contributions. Les possesseurs des

terres et des maisons diront aux commerçants, aux industriels et aux possesseurs de capitaux placés : « N'est-ce » pas pour la garantie de vos avoirs aussi bien que des » nôtres, que l'état se met en frais? Chacun ne doit-il » pas contribuer à ces frais de garantie en proportion de » ce qu'il a à garantir? Et si nous donnons pour cette » garantie plus du dixième des revenus annuels de ce qui » nous est garanti, tandis que vous ne donnez les uns pas » même le vingtième, les autres, rien, ne sommes-nous » pas vos tributaires? »

Le Fr. — Les terres ne doivent-elles donc pas payer davantage?

Le Sav. — Et pourquoi? La terre une fois devenue propriété par le travail, est-elle autre chose qu'un capital placé, et produit-elle autrement que le commerce? Ensuite pourquoi le gouvernement a-t-il-droit à ces contributions? n'est-ce pas par la seule raison qu'il est chargé de nous garantir le fruit de nos sueurs? La quote-part du possesseur terrier peut-elle dépasser celle des autres d'un centime sans qu'on lui fasse un vol de ce centime?

Cette injustice qui pèse depuis longtemps sur la propriété foncière, et qui est surtout sentie par le petit propriétaire, le met aujourd'hui dans une condition telle qu'il est obligé de jeter la bêche, de faire grève et de dire aux gouvernants qu'ils en aillent chercher ou qu'ils cultivent eux-mêmes. En effet, son industrie est la plus pénible, la moins productive et la plus imposée. Faut-il s'étonner qu'il y en ait tant qui vendent leurs terres pour retirer de leur valeur, sans peine, un revenu presque double et exempt d'impôt?

Le Fr. — Nous en ressentons le contre-coup : les campagnes deviennent désertes et tout vient travailler dans les villes ; nous aurions donc nous-mêmes un avantage à ce

que cette juste réforme se fît ; mais il n'est pas facile d'asseoir cet impôt d'une manière équitable.

Le Sav. — Il n'est pas besoin d'être si scrupuleux ; il suffit de s'en tenir à la déclaration que chacun fera de ses revenus et de punir par une amende double de la fraude celui qui sera convaincu d'avoir trompé.

Comme le gouvernement garantit aux prolétaires et la liberté civile et le droit au fruit de leur travail, il a droit de les faire contribuer aux dépenses nécessaires pour cela : cette contribution civile doit être payée par tous les chefs de famille sans exception ; et personne ne doit prendre part aux assemblées communales, ni écrire ses plaintes dans le journal officiel sans avoir payé cet impôt qui sera fixé pour tous, par le consentement de la majorité des prolétaires d'après les dépenses approximativement nécessaires.

Le Fr. — Très-bien ; la contribution civile serait fournie par toutes les familles, propriétaires et non propriétaires ; la foncière, par les revenus des terres ; la commerciale, par les revenus du commerce et de l'industrie ; et la rentière, par les revenus du capital placé ; ce serait moins uniforme, mais infiniment plus juste.

Comme chacun aura à craindre l'accusation de ses voisins dans l'assemblée communale, il n'y aura presque pas de fraude, et l'on fera généralement des déclarations supérieures plutôt qu'inférieures aux revenus.

Le Sav. — La justice ne sera plus ruineuse : l'un des riches du village ou des environs sera le juge ; beaucoup ne voudront pas même d'un comité ; il prononcera sur la décision d'une assemblée de prud'hommes choisis un tiers par le sort, un tiers par l'une des parties, et l'autre par l'autre; les frais seront payés par les condamnés pour crime d'arbitraire, de vol, d'oppression ; mais ils seront pris sur la

valeur même de l'objet en litige, quand il s'agira de prétentions où les parties sont de bonne foi. Si l'une des parties a refusé d'en venir à un arbitrage ou d'en accepter la décision, et qu'elle soit condamnée par le juge légal, elle sera condamnée aussi à payer seule les frais de procédure.

Ces frais ne seront que ce qu'il faut pour l'indemnité du juge et des prud'hommes.

Les communes nommeront les personnes parmi lesquelles on devra choisir les prud'hommes.

Dans un temps de matérialisme, comme le nôtre, il n'y aura plus de serment légal : les tribunaux n'admettront le serment de l'une des parties que sur la demande de la partie adverse.

Le Fr. — Ces lois rendront la chicane plus rare et tariront ceux des sources du paupérisme en même temps qu'elles tendront à relever la moralité. Mais celle qui décrètera que l'ouvrier doit gagner quelque chose de plus que sa nourriture et son entretien et qu'il y a injustice si les gains ou profits ne sont pas partagés également entre celui qui fournit la main-d'œuvre et celui qui fournit la matière, sortira de l'esclavage tous les prolétaires tant fermiers qu'ouvriers.

Le Sav. — Votre loi est impraticable et ne peut exister que sur le papier, tant qu'il y aura plus d'ouvriers que d'ouvrages et plus de fermiers que de fermes : car comment voulez-vous qu'un maître vous paie cette moitié, si trois ou quatre ouvriers s'offrent à meilleur marché ? et comment voulez-vous qu'on ne s'offre pas en perdant, lorsqu'on n'a pas d'ouvrage ?

Ce qui sera d'une grande efficacité, ce sont les lois qui mettront, comme le veulent les lois et les devoirs de la nature humaine, des limites à la division et au cumul de

la possession territoriale. L'une de ces lois garantira à toute famille propriétaire de terres, une portion indivisible et transmissible d'aîné en aîné, avec la charge de retenir ou de retirer les frères et les sœurs non mariés qui seraient dans le besoin. L'aîné ne pourra rendre cette portion qu'avec le consentement et au profit de toute la famille; et il ne pourra en être exproprié que pour une de ces culpabilités ou de ces injustices dont toute la famille est responsable. La culpabilité de l'aîné seul ou de son incapacité l'en privaient en faveur du frère puîné, sur la juste demande des autres membres de la famille. Une autre de ces lois fixera le nombre d'hectares au-delà desquelles aucune famille ne pourra plus augmenter ses possessions territoriales.

Le Fr. — Je crois que cette loi est juste; car, quoiqu'on laisse aujourd'hui à tous indistinctement la faculté d'acheter des terres, c'est pour les prolétaires même capables une faculté ironique aussi bien que celle d'aller jouir du bénéfice des universités. L'honnête travailleur ne peut pas acquérir : le riche, qui peut toujours renchérir sur lui et faire au vendeur de meilleures conditions, ne laisse aucune terre à acheter à ceux qui cherchent à sortir du prolétariat.

Le Sav. — Une autre raison, c'est que, passé certaines limites, plus une famille possède de terres, moins elle leur fait rendre; et il y a véritablement alors du terrain perdu. Or, à mesure que la population se fait plus nombreuse, il y a obligation de perdre moins de terrain et d'en limiter la possession à cet effet.

Sans doute il faut des familles riches qui, vivant de leurs revenus, puissent se livrer aux sciences, ou, ayant au-delà du suffisant, puissent être des ressources dans les pressants besoins de l'état, conserver des graines pour les

temps calamiteux, et offrir des secours continuels aux familles incapables de propriété qui ne vivent qu'au jour le jour, et même aux familles médiocres dont la plupart, soit nécessité soit imprudence, se contentent que l'an fasse l'an, et n'ont jamais rien en réserve ; mais il faut aussi des capitaux soit pour rendre la propriété plus productive, soit pour faciliter davantage le commerce. Les riches vendant les terres qu'ils ont de trop, se porteront à améliorer celles qui leur resteront ; ne pouvant plus en acheter, ils feront valoir leur argent par le commerce qui, étant fait généralement par des possesseurs de terres, ne sera plus sujet aux crises gouvernementales et ne sera plus funeste à l'état

Enfin cette mesure contribuera à remettre les états dans la voie de leur seconde destinée qui est d'avoir une manière de colonisation naturelle, volontaire et puissante : ceux qui ne pourront plus acheter dans l'état, achèteront dans les pays moins peuplés, principalement dans les possessions de l'état qui ne le sont presque pas du tout. Les états se créeront tous des possessions dans les pays dépeuplés. Les grosses familles y feront des placements ; quelques-uns de leurs membres iront d'abord soigner et diriger ces possessions éloignées, avec le dessein de revenir ; mais avec le temps ils s'y affectionneront, ainsi que les ouvriers et les domestiques qu'ils auront emmenés ; du moins ils s'acclimateront, et dans le partage des biens, ils prendront ceux-ci pour leur part sans beaucoup de répugnance. Ils commenceront ainsi un nouvel état sous la protection du premier, mais un état frère qui ne connaîtra point le nom de métropole et qui bientôt sera à même de protéger son aîné autant qu'il en aura été protégé.

Le Fr. — J'approuve d'autant plus volontiers ces lois, qu'elles sont une mitigation raisonnable du communisme.

Le Sav. — Que dites-vous donc ? Quel rapport y a-t-il

entre la spoliation du droit des uns par la violence des autres et l'échange que celui qui possède trop, sera obligé de faire, dans un but d'utilité publique, du terrain qu'il possède de trop contre la juste valeur de ce terrain, et d'après une loi consentie par la majorité des riches eux-mêmes ? Comment comprenez-vous cette justice avec l'injustice de ceux qui ne sont pas contents d'arriver au gouvernement, s'ils ne peuvent disposer à leur gré, non-seulement d'un impôt énorme, mais des personnes et de toute la propriété ? Peut-il y avoir quelque chose de commun entre une révolution contraire à notre nature, dont le résultat d'ailleurs ést de diminuer les produits de la terre au moment du besoin, et une mesure tout humanitaire destinée à diminuer, conformément à la justice, le prolétariat forcé et par conséquent la misères des masses ? C'est un devoir de justice non-seulement d'empêcher le cumul des terres entre les mêmes mains, mais encore de laisser libres les familles d'un état qui manque de terres, d'en acheter dans un autre qui en a trop, ou d'y prendre celles que personne n'a encore améliorées et que cet état ne possède que par le droit ridicule du premier occupant. Il n'y a que le mépris de l'homme qui ose s'y opposer ; et c'est une opposition que chaque état a droit de repousser par la force.

Outre cette loi, si peu communiste qu'elle assure au riche sa propriété et qu'elle a pour but de garantir au prolétaire celle du juste prix de son travail, les riches qui obéiront au devoir de l'amour de l'homme, partageront leurs terres entre deux fermiers, dès qu'ils auront plus de cent hectares ; entre trois, s'ils en ont cent cinquante ; et entre quatre, si la loi permet d'en avoir deux cents, et qu'ils y soient arrivés. Ils n'écouteront plus les économistes qui leur apprennent comment on peut gagner davan-

tage en mettant les fermiers dans la nécessité de travailler avec perte; ils feront en sorte qu'il y ait plus de fermes, afin que les fermiers puissent n'être pas trop nombreux et n'être pas privés du prix de leurs travaux, et afin que les terres soient si bien cultivées qu'ils en retirent tout ce qu'elles peuvent rendre.

Si l'on donnait beaucoup autrefois au clergé, aux couvents et aux hôpitaux, c'est que les biens n'avaient rien coûté à ceux qui les donnaient, et que, les pays étant dépeuplés par suite de la barbarie, les possesseurs ne savaient que faire de leurs vastes domaines. Quand les familles n'auront que ce qu'elles auront justement acquis, on n'aura certainement plus à craindre l'absorption de toutes les terres par des possesseurs qu'on appelle mains-mortes parce qu'ils ne revendent plus. Néanmoins une loi limitera toutes les possessions de main-morte sur le besoin courant de ceux qui en jouissent. Non-seulement les hôpitaux dépenseront leurs revenus chaque année ; mais ils dépenseront du capital, si les revenus dépassent le besoin. Ils se proposeront de prévenir la misère en assignant la propriété de quelques hectares au plus honnête des prolétaires, ou un fonds de commerce à une famille nombreuse et ruinée. A la maxime philantrophique, qui dit d'amasser pour les misères à venir en faisant souffrir et même mourir les misérables actuels, on substituera la maxime évangélique qui oblige de soulager toutes les misères présentes, sans songer à l'avenir qui saura bien se suffire.

Si les hôpitaux accroissent indéfiniment leurs avoirs, ils finissent par faire plus de misérables qu'ils n'en soulagent. Que font-ils déjà ? ils prêtent à intérêt, et, quand on ne peut pas payer cet intérêt, ils le retirent avec le capital en expropriant l'emprunteur qui va dès-lors mendier et dont les enfants vont chercher fortune à la ville

où ils augmentent le nombre des familles à la charge de l'hôpital.

Le clergé de chaque paroisse pourra posséder un fonds suffisant à son honnête entretien. Si des donations lui sont faites en plus, il les emploiera au soulagement de la misère existante, puis à l'achat d'un champ pour la plus pauvre et plus honnête famille de la paroisse.

Les corporations religieuses feront de même, quand elles auront plus que les fonds qu'elles auront déclarés suffisants pour l'entretien des membres existants.

Le Fr. — Ne vaut-il pas mieux gêner et limiter toutes ces donations ?

Le Sav. — Qui est-ce qui a droit de m'empêcher de donner à qui je veux le fruit de mes sueurs, et de recevoir d'un autre celui des siennes, s'il veut me les donner ? La loi, mon ami, ne peut s'opposer sans tyrannie qu'aux donations injustes ou immorales. Et, si elle doit obliger les hôpitaux à distribuer même le capital qui excède les besoins courants, c'est qu'elle doit faire exécuter la volonté des donateurs, qui est de soulager la misère, et non de laisser souffrir pour enrichir l'hôpital. Aussi, quand des donations ont un but spécialement désigné, la loi est obligée de le respecter, si d'ailleurs il n'a rien que de juste et d'honnête. On ne peut jamais dire que quelqu'un ait trop de richesses, s'il ne les a pas injustement acquises : celui qui a trop, c'est celui qui possède des biens mal acquis, n'eût-il qu'un centime.

Le Fr. — Tout ceci contrarie nos idées ; néanmoins j'en vois la justice et je l'adopte. Quand on ne suivra que des lois justes, la richesse pourra être un mérite : on n'y parviendra plus par la spoliation du travailleur. Le luxe, à moins qu'il ne soit inhumain ou corrupteur, et l'instruction des riches n'exciteront plus l'envie ni l'indignation

du pauvre : jouissant de tout le fruit de sa capacité, il sera avec le riche, qui jouira aussi du fruit de la sienne, sur le pied de l'égalité naturelle à l'humanité. Il n'y aura de malheureux que le fainéant et le vicieux, tant riches que pauvres, qui ne pourront plus si facilement vivre aux dépens d'autrui.

Vraiment ce que la bourgeoisie appelle gouvernement populaire n'est que l'exploitation des uns par les autres : car jamais on n'a dit mot de la moindre de ces réformes. Au moins les rois prenaient un peu le parti des masses.

Le Sav. — Les institutions des socialistes, ami tailleur, seraient encore pires : tous les partisans de l'état de nature ne connaissent que la loi de passion par laquelle ceux qui sont dessus pèsent en tous sens sur ceux qui sont dessous ; et les mécontents qui nous promettent un meilleur équilibre, ne troublent l'élément social que pour parvenir à la surface et nous presser à leur tour.

Le Fr. — Mais vous, vous prêchez vraiment le règne de la justice, où l'art politique pourvoit à l'intérêt commun sans violer aucun droit, et en respectant également tous les justes intérêts.

Le Sav. — N'allez pas croire que ce soit le bannissement de l'injustice : seulement elle ne marchera plus tête levée ; elle sera partielle et plus rare, et elle ne sera plus consacrée par les lois. Mais nous n'en demeurerons pas moins dans une terre d'iniquité : car elle ne sera hors des lois que tant qu'il y aura pratique ou influence de la morale évangélique. Il ne faut qu'un abus de la force, qu'un écart du génie, pour faire succéder à une génération juste, une génération gâtée et barbare.

Aussi les assemblées communales, après avoir garanti de l'injustice leurs intérêts matériels, garantiront leurs intérêts moraux contre les efforts de l'animalité. Elles feront

d'abord effacer des codes politiques toutes les lois qui prescrivent un culte national, une religion d'état.

Le Fr. — Le culte catholique ne tient-il pas à être religion de l'état.

Le Sav. — Il ne tient qu'à son droit de n'être pas persécuté : tant que les empereurs devenus chrétiens voulùrent se mêler de la religion comme faisaient leurs prédécesseurs idolâtres, qu'ils s'obstinèrent à faire dans le nouveau culte, quand ils furent couronnés de la croix, comme ils faisaient dans l'ancien, quand ils étaient souverains pontifes de Jupiter, qu'ils réduisirent la religion universelle à une religion d'état, et traitèrent les choses de Dieu l'épée de César à la main ; les successeurs des apôtres ne cessèrent, quoique toujours en vain, de réclamer, de leur dire de ne point s'immiscer dens les affaires ecclésiastiques, de ne point porter les mains à l'encensoir, et de laisser à Dieu ce qui est à Dieu. Et, si de nos jours l'Eglise a réclamé le secours des lois civiles, c'est qu'elle y a été forcée par le protestantisme et les guerres de religion.

Ensuite, par un effet de la faiblesse et des bornes de la raison humaine qui ne connaît souvent la fausseté d'un principe que lorsqu'elle en voit les funestes conséquences, on a cru cette politique juste, surtout en faveur du vrai culte.

Mais, indépendamment de la conséquence qu'en ont tirée les princes schismatiques et protestants, il est facile d'apercevoir que cette politique est tyrannique, par la raison que le gouvernement ne doit que forcer à la justice et que, quant au culte, il n'y a qu'un seul gouvernement pour toutes les nations.

Les états donc, s'inspirant de la conduite de Jésus-Christ, qui n'a jamais forcé personne à entrer dans le lieu saint,

mais s'est servi d'un fouet pour en expulser les profanateurs, feront écrire dans leurs codes politiques :

Les consciences, l'enseignement, et la presse en matière religieuse sont libres tant qu'elles ne violent pas les droits de l'humanité dont fait essentiellement partie la morale avec ses principes divins et le culte qui les conserve.

Et, conformément à ce principe, ils écriront dans leurs codes civils :

1° L'état ne salarie aucun culte ; mais il continue au clergé catholique l'indemnité qui lui est due pour avoir été dépouillé, jusqu'à ce qu'on y ait pourvu d'une manière plus conforme à l'indépendance de la religion.

2° Le gouvernement est obligé de punir quiconque afficherait l'impiété, ou affecterait d'outrager la moralité, et quiconque se permettrait de forcer à des pratiques de culte.

Le Fr. — Ainsi l'on destituerait et l'on punirait les maires et les préfets qui se permettraient de faire enterrer catholiquement ceux qui ne pratiquent aucun culte, ou que les lois de leur culte en ont retranchés. Ce serait juste : mais le serait-il aussi que le gouvernement ne nommât pas les évêques ?

Le Sav. — Pour le culte, le citoyen n'est plus membre de l'état, et les gouvernements ne peuvent nommer les ministres du culte sans violer la liberté religieuse et constituer un culte national.

Si depuis longtemps le souverain pontife ne donne des bulles d'approbation qu'aux évêques proposés par le gouvernement, c'est d'après des concessions faites tantôt très-prudemment, tantôt un peu forcément, dans des temps où les souverains, agissant en propriétaires de leurs sujets et jaloux de toute autre autorité, croyaient que c'était

beaucoup de permettre au chef de l'Eglise de correspondre avec ses évêques dans leurs états. Mais aujourd'hui qu'il en est autrement et que d'ailleurs le chef du gouvernement peut être un juif, un protestant ou un homme sans culte, ce qui, sous l'influence des mœurs évangéliques, n'est point incompatible avec la probité de justice qui conduit aux emplois, ces transactions entre le chef de l'Eglise et les chefs des états n'ont plus de motif, et le gouvernement ne peut pas proposer les évêques.

Le Fr. — Cette liberté religieuse, qui est la véritable, doit contenter tout le monde?

Le Sav. — Excepté les partisans de la nature animale, qui ne s'en tiendront pas là dès qu'ils seront les plus forts. C'est pourquoi il est d'un intérêt souverain que les masses forment l'enfance à la nature morale, qu'elles s'opposent au matérialisme par toutes sortes de sacrifices, et qu'elles en fassent soigneusement punir les propagateurs.

Le Fr. — Il faudra nécessairement pour cela forcer la presse à être juste. Certainement ce n'est pas en gêner la liberté; mais par quel moyen en pourra-t-on venir à bout?

Le Sav. — D'abord, le journalisme n'aura plus d'aliment politique: le gouvernement sera respecté; on ne pourra critiquer que le ministre sortant; on ne le fera que dans les assemblées des communes; et les journaux ne pourront que répéter le journal officiel.

Ensuite, toutes les belles lois actuelles qui sauvegardent et encouragent le métier de diffamateur par la sagesse de leurs subterfuges, nous les remplacerons par une seule qui laissera sans garantie quiconque parlera d'autrui autrement que d'après sentence juridique, et sans s'en tenir aux termes de cette sentence. Le plaignant aura droit non-seulement d'obliger à rétractation et de se faire indemni-

ser, mais encore de faire suspendre le journal et, s'il y a récidive, de le faire supprimer. Tout membre d'une association aura le même droit contre quiconque enveloppera les innocents dans la diffamation d'un membre coupable.

Bien plus, si l'individu notoirement coupable a perdu le droit de n'être pas diffamé par les journaux, le reste de l'état conserve le sien de n'être pas scandalisé et démoralisé. Il faut que l'injustice soit réparée et punie; mais il n'est point nécessaire qu'elle soit connue de tout l'état et encore moins de tout l'univers. Il faut que la connaissance de la punition soit aussi répandue que l'a été celle du crime; mais, s'il était possible que le crime n'acquît pas une grande publicité, pourvu qu'il n'échappât pas à la justice du châtiment, le scandale qu'il y aurait de moins serait un bien de plus. Ceux qui prétendent que le mal doive être mis au jour comme le bien, soit dans l'histoire, soit dans les journaux, n'ont pas plus raison que ceux qui veulent que les hommes aillent tout nus : la loi de nature qui ordonne de cacher une partie de notre corps, nous ordonne aussi de cacher, quand on le peut sans injustice pour autrui, une partie des actions humaines. La loi punira donc quiconque publiera les crimes à l'effet d'y familiariser les hommes. D'ailleurs, quand l'éducation sera humaine, la presse finira par être beaucoup moins injuste et beaucoup moins immorale.

Quant aux livres de controverses religieuses, je crois qu'il suffira que les évêques indiquent ceux auxquels on ne peut pas adhérer sans perdre la foi chrétienne, afin que chacun se tienne en garde en les lisant.

Le Fr.—Votre forme de gouvernement me paraît une excellente solution du problème social actuel : si elle n'est pas adoptée, c'est-à-dire si on ne se hâte pas de re-

connaître les justes intérêts des masses, ce problème sera résolu funestement tant pour les uns que pour les autres. Si nos pères n'ont pas voulu supporter d'être tondus par les gouvernants, nous supporterons bien moins d'en être écorchés ; nous préfèrerons, et par force, les horreurs de la guerre sociale. Mais le suffrage universel, dont on verra facilement et l'injustice et les funestes conséquences, amènera peut-être la demande universelle des assemblées communales et de la distinction des différents intérêts. Si cela arrive, et que la chambre, pensant une fois au bien de l'état, la passe en loi ainsi que la permanence du ministère réellement responsable, la lutte des peuples contre les gouvernements aura un dénouement pacifique ; et j'espère qu'alors la Savoie, maîtresse d'elle-même et de ses intérêts, aura la consolation de pouvoir enfin se réunir à la grande famille française.

Le Sav. — Jusqu'aujourd'hui la Savoie a redouté d'être incorporée à la France à cause de votre impôt beaucoup plus fort que le sien et qui va toujours croissant ; elle a dû aussi être retenue par la crainte d'avoir tôt ou tard à payer sa part de votre dette. La ridicule obligation d'aller chercher à deux cents lieues de chez elle la justice en dernier ressort et la haute instruction qu'elle trouve injuste d'avoir à aller chercher à une distance bien moindre, doit pareillement augmenter son antipathie. L'arbitraire de la majorité constitutionnelle qui légalise l'oppression des provinces, n'a pu que lui faire abhorrer vos institutions. Celui qui doit lui faire plus de peine que tout cela, c'est de voir que ceux des siens qui veulent être français, sont la plupart ou voltairiens ou partisans de l'état de nature animale, et qu'ils se soucient très-peu des droits des gouvernés. Votre état actuel inspire à tous beaucoup moins de confiance encore. Enfin l'on peut dire que la

Savoie depuis longtemps ne tient au Piémont que par la peur d'être unie à la France.

En effet, elle ne peut pas, lors même qu'on aura percé les Alpes, avoir un même gouvernement avec le Piémont; presque aucune des lois qui sont dans l'intérêt du Piémont, ne peuvent être avantageuse à la Savoie; et vouloir les tenir sous une même administration, c'est vouloir peser sur le Mont-Blanc, pour l'abaisser au niveau de la vallée du Pô.

Le Fr. — C'est faire souffrir aux provinces peut-être sans profit pour les autres, comme il arrive d'ordinaire dans les gouvernements uniformes et centralisateurs.

Le Sav.—Ce n'est en effet que depuis que nos ducs ont trouvé votre politique de centralisation, aimable et plus commode, qu'ils ont commencé à nous soumettre à ce genre d'arbitraire dont les effets, bien que paralysés, se font néanmoins trop sentir: auparavant les ducs de Savoie, devenus princes de Piémont, étaient souverains de deux états qui n'avaient de commun que la personne du chef. Mais leur intérêt les a sollicités à préférer la principauté au duché, et à le lui sacrifier à toutes les occasions; en sorte que nous avons fini par n'en être qu'une province.

Toutefois nous aurions tort de les haïr : ils agissaient ainsi par la même ignorance politique qui nous faisait supporter cet arbitraire; s'ils se sont crus maîtres de leurs états, ç'a été en général pour traiter les masses en enfants plutôt qu'en esclaves. Elles ont donc raison de leur être attachées et de bénir leurs bonnes intentions et le soin qu'ils ont eu de s'opposer à ceux de leurs ministres qui n'avaient pas autant d'affection pour nous.

Mais, ce qui a été plus funeste aux peuples que l'arbitraire du pouvoir, c'est son hérédité; c'est elle qui a mis

sur le trône des enfants, des femmes, des têtes incapables, des esprits injustes, des cœurs immoraux, des génies élevés dans l'animalité, et des savants qui méprisaient l'homme ; c'est à elle surtout que nous devons l'état actuel de l'Europe.

C'est une institution que la longue habitude fait croire aux uns indispensable, et dont les autres n'ont vu les inconvénients que pour les multiplier par le despotisme de la majorité. Cependant le Créateur lui-même, qui n'a pas voulu donner des lois politiques aux Hébreux sans leur consentement, ni leur empêcher plus tard de se soumettre à une royauté, a néanmoins recommandé à son prophète d'employer toutes les armes de la persuasion pour les détourner d'une telle institution (1). Et maintenant nous en voyons assez les inconvénients pour n'avoir plus à hésiter d'abandonner aussi nous-mêmes l'hérédité du pouvoir. Dès-lors la Savoie demeure tout-à-fait étrangère au reste d'un état auquel elle ne tient que par son attachement à un pouvoir dynastique. Il est vrai que, quand nous aurons la justice, aucun de nos intérêts ne sera sacrifié, que le cultivateur de notre pays dont les terres ne produisent pas le trois pour cent, ne sera plus forcé de payer autant d'impôt que celui des pays dont les terres produisent le double, et que par conséquent nous ne nous séparerons pas du Piémont, pour nous soustraire à l'oppression ; mais nous nous en trouverons précisément séparés par cela même que la justice ne laissera rien de commun entre ce pays et le nôtre.

Le Fr. — Mais l'équilibre politique vous y tiendra encore longtemps cloués.

Le Sav. — Si vous avez vu comme le souffle d'un enfant

(1) *I. Livre des Rois*, ch. 8.

qui s'amuse, dissipe une bulle de savon; c'est ainsi que celui de la justice anéantira ce système des puissances modernes mettant un frein à leur ambition et un terme aux sanglantes et éternelles luttes de la force, en traitant arbitrairement les petits états, en déclarant neutres des pays que la crainte ou la jalousie des uns n'a pas voulu laisser asservir par d'autres, et en se partageant les peuples comme des troupeaux qui seraient la propriété des couronnes. Au lieu de cet équilibre que les puissances, honteuses de leurs trop longues folies, ont fini par mettre entre elles, les états aux institutions chrétiennes établiront entre eux la seule justice ; et ils la maintiendront par un congrès qui aura lieu tous les vingt-cinq ans, c'est-à-dire, chaque année jubilaire. Le plus grand état n'y aura qu'une voix comme le plus petit, et celui-ci pourra faire valoir ses droits à l'égal du plus puissant. Une province qui aura à se plaindre de son état, y enverra aussi son député qui traitera d'égal à égal avec celui de l'état. Les décisions en seront ratifiées par chaque état, puis appuyées au besoin par une force à laquelle concourront proportionnellement les états qui les auront approuvées. Outre ce congrès périodique, il y en aura d'extraordinaires chaque fois qu'il sera besoin de prévenir ou d'arrêter des dissensions internationales ou intestines.

Le Fr. — Ce congrès résoudra peut-être le problème de la paix perpétuelle ?

Le Sav. — D'abord l'arbitraire de la force domine encore sur presque tous les peuples, et la politique chrétienne aura à soutenir de toutes parts de violentes attaques : car les puissances barbares de l'Afrique et de l'Asie ne laisseront pas en paix des peuples dont la politique accusera hautement toute l'iniquité de la leur.

Ensuite il y aura des états chrétiens qui se dégraderont

et en viendront à troubler les autres. il peut même venir un temps où l'on pourra corrompre à force d'argent et le congrès et les assemblées communales.

Votre problême ne peut donc pas être résolu tant qu'il y aura des peuples barbares en dehors de la fédération et qu'on pourra se démoraliser en dedans, c'est-à-dire, tant que nous ne naîtrons pas civilisés et incorruptibles.

Nous obtiendrons que les uns soient un peu moins prodigues du sang des autres : je crois que la chaîne des glorieux égorgeurs qui commence à Nemrod sera interrompue à Napoléon dans les états vraiment chrétiens aussi longtemps que chaque génération aura soin de plier à une seconde nature la génération successive. Mais, dès qu'on aura le malheur de négliger ou d'oublier cet important devoir, ou bien de trouver une génération indocile, la gloire ne tardera pas à se remontrer, une épée funeste à la main.

Le Fr. — Quoi qu'il en soit, l'humanité devra à ces congrès au moins l'exemption d'une conflagration générale : chaque état y va d'abord prendre amiablement ses limites naturelles.

Le Sav. — Que de sang les Français ont versé pour arriver, en violant les droits des peuples faibles, aux Alpes et au Rhin qu'ils appellent leurs limites naturelles! Il y aurait de quoi faire un Rhin de sang et des Alpes de cadavres!

Avec la justice les états n'auront plus besoin de s'abriter derrière une montagne, ni de se couvrir du cours d'un fleuve pour assurer leur indépendance. Du moins ils ne verront pas là les limites naturelles des états; et ils y verront moins encore un motif de violer, comme n'ont cessé de faire jusqu'ici tant les libéraux que les autres, l'indé-

pendance et les justes intérêts des états incapables de se défendre.

La justice ne donne d'autres limites naturelles aux états que la libre volonté des familles qui en font partie. Elles se constituent en états afin que la justice soit garantie à chacune et l'indépendance à toutes : elles veulent donc que l'état ne soit ni trop rassuré pour ne pouvoir pas être assez fort contre les prétentions d'un autre état, ni surtout trop vaste pour ne pouvoir pas garantir exactement et facilement la justice intérieure.

Le Fr. — Tiens, moi qui pensais à une démocratie universelle !

Le Sav. — Il n'y a que la société religieuse qui puisse être universelle, parce qu'elle n'est plus qu'une communauté de devoirs et de dévouement ; qu'aucun n'y peut spolier les autres du fruit de leurs mérites ; et que par conséquent l'autorité n'a jamais à en venir à la force.

Mais les états politiques doivent nécessairement se limiter au point où ils cessent de pouvoir garantir les droits qu'ils ont pour but de tutéler. Et tout système de gouvernement universel est aussi contraire aux lois de la nature humaine que le mouvement perpétuel à celle de la nature physique. Non pas qu'il soit impossible comme ce dernier ; car l'homme peut agir contre la nature humaine ; mais il il est impossible à la justice et il n'y a que la barbarie qu puisse la tenter. En effet la communauté des intérêts va si fort se restreignant à mesure que l'état s'agrandit, qu'entre la famille et l'administration générale, il faut au moins deux sous-administrations pour qu'il n'y ait pas injustice : celle de la province pour tous les intérêts qui ne sont que la province, et celle de la commune pour tous les intérêts qui ne sont que de la commune.

Or, étendez encore l'état : il n'y a plus rien de commun

à toutes les familles, et partant rien qui les tienne unies; et les plus éloignées ne peuvent pas avoir ou n'ont qu'à demi la garantie qu'elles paient comme les autres.

Le Fr. — C'est que ceci est aussi contraire au droit des nationalités?

Le Sav. — Un état qui force des pays à entrer ou à demeurer sous ses lois par la raison qu'ils sont dans ce qu'il appelle ses confins naturels, ressemble à un riche qui, pour arrondir ses domaines, dépouillerait un pauvre d'un coin de terre qui y est enclavé; et celui qui viole l'indépendance d'une fraction de la nation, en alléguant qu'elle appartient à la partie principale, n'agit pas plus justement que deux frères qui forceraient le troisième à rester indivis avec eux. Qu'importe en effet que nous parlions la même langue, si nous sommes trop éloignés, si nous n'avons pas d'intérêts communs, si nos intérêts sont au contraire opposés? Qu'importe, par contre, que nous soyons de dix nations différentes, si notre position respective nous met les uns dans le besoin des autres, si nous avons un intérêt commun à toutes, et si la justice est également bien garantie aux différentes familles de chacune? Est-ce pour des sympathies de langue ou d'origine que nous nous constituons en état; ou bien, est-ce pour assurer davantage et l'indépendance et les justes intérêts de chacun?

Si l'on voit de simples familles avoir intérêt de se partager, être obligées de le faire pour le bien de tous les frères, comment veut-on qu'il n'en soit pas de même d'une nation fort étendue? D'ailleurs, comment établir les nationalités après tant d'invasions les unes sur les autres et mêlées les unes avec les autres? Ne faut-il pas que le Gaulois, le Romain et le Franc vivent ensemble chez vous, et que les Goths d'Espagne vivent séparés de ceux d'Italie, de ceux de Norwége et de ceux d'Afrique? Enfin la civi-

lisation ne voit dans tout l'univers qu'une seule nation dont tous les membres ont une égale valeur et sont obligés de se traiter les uns les autres sur le pied de la plus parfaite égalité. Ne cessera-t-on donc jamais de nous forcer à une civilisation qui donne aux nations plus habiles le droit d'opprimer celles qui le sont moins? N'y a-t-il pas assez longtemps que l'évangile dit aux nations qu'elles sont toutes sœurs, et qu'elles sont coupablement barbares de distinguer celui qui est blanc de celui qui est nègre, celui qui est Grec de celui que le Grec appelle barbare?

Selon la civilisation, un état n'a droit sur un autre état qu'en vertu d'une convention conforme à la justice, ou bien d'une injustice reçue. Et bien loin d'avoir droit d'empêcher un démembrement, il est obligé d'y consentir et de l'aider, toutes les fois que la fraction qui la demande, qu'elle parle la même langue ou non, ne le fait qu'en vue de ces justes intérêts particuliers, qu'afin que son indépendance ou la justice lui soit facilement et mieux garantie.

Le Fr. — Les règles de la justice nous délivreront donc de toute la barbarie actuelle du droit des gens ; mais elles nous exposeront à tous les inconvenients du municipalisme et de ses rivalités.

Le Sav. — Si quelques villes ou quelques pays voulaient se diviser en fractions trop petites, ce serait tant pis pour ces villes ou ces pays; parce qu'il ne suffit pas que la justice nous soit garantie au dedans : il faut encore être en mesure de résister à la force d'une nation barbare ou ambitieuse. C'est pourquoi la charité oblige ceux qui sont prudents et éclairés à montrer à ces populations les dangers auxquels elles s'exposent ; mais on ne peut rien au-delà de ce devoir : le malheur de quelques populations

obstinées dans leur imprudence ne donne à personne le droit de violer leur indépendance.

D'ailleurs les rivalités municipales du moyen-âge, bien qu'elles fussent dues en grande partie à une plus grande ignorance politique, provenaient beaucoup plus encore du même esprit d'injustice que les rivalités nationales actuelles. Leur retour est donc également impossible avec la civilisation.

Non seulement une population a droit de chercher son intérêt dans les limites de la justice; mais on ne saurait sans barbarie refuser à une commune le libre choix de son département, ni au moindre hameau celui de sa commune.

Le Fr. — Je crois bien que la régularité géométrique de nos circonscriptions sacrifie trop souvent les justes intérêts des gouvernés à la commodité des gouvernants, et qu'un devoir des assemblées communales sera d'y remédier. Toutefois je ne vous donne pas encore raison pour l'autre point : tant qu'il y a des puissances formidables, il faut que chaque état se tienne en mesure de lui résister, et il a droit de s'agrandir à cet effet.

Le Sav. — D'abord les grandes puissances actuelles sont d'autant moins à craindre que les mœurs deviennent plus évangéliques : leurs gouvernements n'agiront pas avec la conscience de leurs droits.

Ensuite un état moindre où toutes les provinces ont un égal intérêt à soutenir le gouvernement, est beaucoup plus fort : il n'est pas besoin de forcer le soldat à la défense de sa patrie, il y est suffisamment porté par la justice de son droit et par le prix qu'il met au bonheur d'être gouverné justement.

Enfin, quoique le besoin ne soit un droit que pour les animaux, et que l'état qui se sacrifie l'indépendance d'un

pays faible soit aussi barbare que l'individu qui fait la même violence à un autre individu, il ne s'ensuit pas qu'il doive exposer son indépendance : son intérêt est de la maintenir ; et il peut y viser par des alliances, par une fédération, par un agrandissement volontaire de part et d'autre, et par toutes les voies justes que peut suggérer la prudence.

Le Fr. — Mais la principale destinée des nations n'est-elle pas de lutter à laquelle dominera les autres, et leur plus grande gloire d'être les premières parmi les nations dominantes (1) ?

Le Sav. — Je vous demande quelles sont les nations que la justice destine à être opprimées par les autres, et quelle est la civilisation qui donne aux plus fortes des droits sur les plus faibles ? Quand les gouvernés cesseront d'appartenir aux gouvernants, on ne pensera plus ni à être puissance de premier ordre, ni à forcer des états rivaux à n'être que puissances de second ou de troisième ordre.

Le Fr. — Ceci, bien que juste, froisse trop les idées reçues ; et c'est non seulement contraire à la gloire, mais encore nuisible à la prospérité des états : les grands états offrent de carrières à tout le monde : ils sont forts ; ils ont de grandes ressources et de grands débouchés ; ils peuvent faire des routes, creuser des canaux, percer des montagnes, etc. ; au lieu qu'un petit état ne peut rien.

Le Sav. — Un état civilisé, grand ou petit, n'offre point de carrière ; il n'y a pour tous les emplois que de strictes indemnités ; les uns n'y sont en aucune façon condamnés à enrichir les autres.

Ne croyez pas que toute sorte d'union fasse la force :

(1) Thiers, *Hist. de l'Empire.*

l'union de la misère ou de la faiblesse ne produira jamais qu'une augmentation de misère ou de faiblesse ; et une union forcée ne peut jamais être que l'union de la désunion.

Quant aux mots, *grandes entreprises*, *débouchés*, *ressources*, ils sont à mettre avec les mots, *fabriques* et *commerce*, dont j'ai déjà parlé : de grands états dont la plupart des familles sont aisées, ont de grandes ressources ; mais si la plupart y sont dans le besoin, un état a d'autant moins de ressources qu'il est plus grand. Pareillement si un état a trop peu de produits nécessaires et plus de produits de luxe qu'il n'en consomme, qu'il soit obligé de chercher lui-même des débouchés au dehors, et que le débit soit si petit qu'il ne fournisse pas assez de quoi se procurer les denrées alimentaires dont on manque, cet état, fût-il le quart de l'Europe, le quart même du globe il n'offre pas autant de débouchés qu'un petit état où l'aisance des masses leur permet d'acheter ce dont vous abondez.

Si une famille nombreuse qui n'aurait pas assez de terrain, et dont le travail ne suffirait pas à la nourrir, se mettait à faire ces spéculations : « Nous ne gagnons pas assez » pour vivre ; donc il faut nous livrer au commerce et à » de grandes entreprises. Commençons par bâtir un vaste » entrepôt, par acheter deux chevaux de plus afin d'avoir » plus de moyens de transport. Redressons le chemin qui » va au village, faisons un pont qui rende plus commode » le passage de la rivière : les transports seront ainsi plus » courts et moins pénibles. Pour faire tous ces travaux » nous ferons un emprunt ; nous le trouverons sans peine » donnant hypothèque sur notre bien. Nous augmente» rons aussi notre personnel de plusieurs ouvriers ; et » nous deviendrons une famille plus grosse et partant



» plus puissante. Puisque nous ferons gagner les autres, » il est impossible que nous ne gagnions pas aussi, et da» vantage, nous-mêmes. » Croyez-vous qu'une telle famille prît le bon chemin ?

Le Fr. — Cette famille oublierait qu'il y a deux sortes de travaux : les uns qui produisent un fruit ; les autres qui n'en produisent point ; les uns que doivent entreprendre tous ceux à qui le travail est un besoin ; les autres qui ne peuvent être entrepris que par les riches, et auxquels les pauvres ne se livrent que pour se ruiner.

Quoique je ne sois pas cultivateur, il me semble que j'en saurais assez pour donner une leçon à cette famille et lui dire : Puisque vous ne produisez pas assez pour les besoins de première nécessité, comment peut-il vous venir dans la tête de faire des dépenses qui supposent nécessairement du superflu ? Ne voyez-vous pas que ce sont pour vous des fonds perdus dont il faudra payer les intérêts, et que par conséquent vous vous donnez beaucoup de peine à l'effet d'augmenter votre misère ? Et, non seulement vous perdrez avec vos peines le peu que vous avez, mais vous ferez aussi perdre les autres. Ne faites au contraire que des travaux dont vous touchiez immédiatement les fruits, et que quelques-uns d'entre vous aillent travailler dehors.

Le Sav. — Sans doute cette activité qui ferait croire pour un moment qu'ils sont riches, ne tarderait pas à les dépouiller de leurs petits avoirs : où prendre pour vivre et payer les intérêts ? où prendre enfin pour rembourser le capital ?

Il y a pareillement des travaux publics qui ne sont que d'utilité et d'agrément, qui sont ruineux pour les classes qui ont besoin de leurs bras pour vivre, et que la classe riche qui les veut ne peut se procurer qu'à ses frais. Forcer les classes bourgeoises à y contribuer par la raison qu'elles

en retirent aussi un avantage, c'est se passer maître de leurs avoirs jusqu'à les obliger à se procurer de l'agrément en se privant du nécessaire, c'est les pousser au paupérisme par le plus indigne des esclavages. Aussi les gouvernements justes ne feront avec les deniers publics que des travaux nécessaires, ou que les pauvres jugeront aussi importants pour eux que pour les riches.

Le Fr. — Vouloir que les riches seuls contribuent aux dépenses d'utilité publique, c'est vouloir qu'il ne s'en fasse point, et c'est nuire à l'état.

Le Sav. — Vous avez bien entendu parler de ces larges et hautes colonnes que la curiosité des savants va admirer en Égypte, et qu'on appelle les Pyramides?

Le Fr. — Qui est-ce qui ne connaît pas ces témoins éternels de la haute civilisation de l'ancienne Égypte, depuis surtout que ce sont aussi des témoins de la valeur des Français? Eh! ne sont-ils pas là pour dire à la vraie civilisation de viser à des monuments moins inutiles sans doute, mais plus durables encore?

Le Sav.—Sauriez-vous vous imaginer combien de milliers et de milliers d'hommes, appelés esclaves, ont indignement abrégé leurs jours à ces monuments de civilisation, après y avoir souffert plus ou moins longtemps, sous le fouet d'un surveillant, la faim, la soif, la pluie, le soleil, les menaces, trop souvent les coups et toujours l'excès de la fatigue? Le père de la civilisation russe a laissé une ville monumentale; mais il était aussi propriétaire de plusieurs milliers d'esclaves appelés serfs, et la manière dont il les y a sacrifiés ne le cède point à l'inhumanité des anciens.

Le Fr.— Oui, la civilisation, qui proscrit en réalité l'esclavage, rend impossibles ces entreprises gigantesques et les autres travaux des anciens, que nous ne cessons d'ad-

mirer, et qui ne sont que des monuments de leur barbarie.

Le Sav. — Ceux qui mesurent la civilisation à la finesse de l'habit, peuvent aussi regarder comme moins civilisés les états qui, par justice pour les masses, n'exécutent pas de grands travaux d'utilité publique, et comme plus civilisés ceux qui oppriment les masses pour protéger les arts, pour avoir sur pied les armées les plus nombreuses et les plus élégamment équipées, pour avoir les plus belles routes, et pour parcourir le plus de kilomètres en chemin de fer.

Mais la civilisation véritable veut de la justice et moins d'apparat, des soldats moins beaux, mais traités plus dignement et mieux soignés; elle s'oppose aux routes commodes et aux beaux édifices publics qu'on ne peut obtenir qu'en restreignant le nécessaire de l'indigence ou de la médiocrité.

Où règne l'amour de l'homme, les familles riches sont non-seulement justes envers les classes travailleuses, mais de plus charitables envers tous les besoins; non-seulement elles ne les forcent pas à contribuer à des travaux de luxe public, mais elles aident au contraire les familles honnêtes à sortir de la misère; elles dépensent énormément afin que personne ne souffre, et elles n'ont plus de quoi contribuer aux embellissements de l'état. Les capitaux que les états où l'homme est méprisé mettent en améliorations publiques en abandonnant les masses à la misère qui les décime, l'état civilisé les consomme pour les incapables et indigents: monuments bien dignes de ces dépenses, mais que la mort détruit dans chaque génération, qui sont toujours à refaire, et qui ne laissent rien à l'admiration de la postérité.

Le Fr. — Je vois que les masses ne gagnent pas plus

aux grandes entreprises publiques qu'à l'abolition des fêtes et à l'accroissement des richesses nationales : des institutions basées sur la justice valent mieux pour elles, et sont en même temps le plus beau monument qu'un état puisse léguer à la postérité. Celui qui y viendra le premier prononcera l'arrêt de réprobation de la civilisation moderne. Je pense que ce sera la France, et qu'elle s'attirera ainsi non-seulement la Savoie, mais encore plusieurs autres pays.

Le Sav.—La France est forcée d'en venir à la justice ; sa position l'y presse, et elle n'a pas un autre moyen de salut. Heureuse si elle a assez de véritable fraternité pour en être capable ! Mais elle ne songera pas à s'agrandir : elle est trop grande, et, si les nombreux partis qui la désunissent sont une de ses plaies, l'autre est incontestablement sa trop grande étendue.

Le Fr. — Vous voudriez sans doute qu'elle se divisât en états-unis ; mais elle ne le fera pas, et elle sera toujours assez forte pour se maintenir une et indivisible et pour immoler le traître qui...

Le Sav. — Non, mon ami, je me garderais bien de rien vouloir de pareil : ce serait une prétention barbare qui ne s'accréditerait que pour faire couler autant de sang qu'il en a fallu à la République une et indivisible des libéraux-tyrans.

Le Fr. — On a mal fait d'aller jusqu'à la barbarie pour défendre l'indivisibilité de l'état, mais je crois qu'on peut être juste en la défendant.

Le Sav. — C'est que vous ne pensez plus qu'un état civilisé engage lui-même les provinces qui souffrent d'y être unies, à former un autre état.

Ceux qui proclament une république une et indivisible, comme ceux qui proclament des états-unis, comme tous

ceux qui luttent pour le triomphe d'une idée, prétendent que les gouvernés soient la propriété des gouvernants. Aussi chacun n'épargne rien, pas même la violence, pour nous soumettre à sa forme gouvernementale ; et, qui plus est, les plus furieux sont ceux qui ont le moins à garantir dans l'état, et qui par conséquent ont le moins à se mêler du gouvernement.

Un politique civilisé ne plie pas les intérêts et les droits des hommes à ses idées, il plie ses idées aux justes volontés de tous ; ce n'est point à un cadre préparé d'avance qu'il conforme la justice, c'est à la justice qu'il conforme tous les cadres et c'est par elle qu'il réforme tous les systèmes.

Il n'y a que ceux qui désirent d'avoir à exploiter qui tiennent aux grands états : les gouvernants qui ne sont établis que pour la justice, tiennent à ce que les états soient assez resserrés pour que tous les membres en puissent recevoir la plus prompte garantie.

Toutefois il ne négligerait ni l'indépendance de l'état, ni le commerce international, ni les autres grandes entreprises : ils y pourvoient par des états d'états, par des confédérations. Mais ce sont des confédérations libres, fondées sur l'intérêt de tous, et qui n'ont rien de systématique, ni d'arbitraire ; deux ou plusieurs pays qui n'ont aucun intérêt commun de garantie intérieure, et qui par conséquent sont obligés de faire deux états séparés, ont néanmoins en commun différents intérêts de garantie extérieure, et ont besoin de s'unir pour mieux assurer ces intérêts communs à tous. Ils font donc une confédération capable de garantir à ses membres leur juste liberté dans tous les autres pays de l'univers.

Bien plus pour mettre les institutions justes à l'abri des efforts concertés contre elles par les gouvernements ar-

bitraires, toutes ces confédérations fondées sur la justice auront un intérêt commun pour la garantie duquel elles feront une confédération de confédérations.

Le Fr. — Certainement la justice serait ainsi solidement garantie : il n'en serait pas de ces unions d'états et de confédérations, comme de celles qui n'ont pour but que l'intérêt des gouvernants, que ce même intérêt laisse d'ordinaire sans force ou qui ne sont fortes et durables que pour le malheur des gouvernés ; mais il faut pour cela une bien grande révolution dans les idées politiques.

Le Sav. — Il faut une révolution totale et bien difficile; il faut passer de l'injustice à la justice ; mais, ce pas fait, vous verrez que les populations qui sont en-deçà des Cévennes ( et ce ne sera pas caprice, esprit de nationalité ou réalisation d'une idée, ce sera réalisation d'un juste intérêt ), se sentiront obligés de faire un gouvernement à part par la même raison que la Savoie a besoin d'être séparée de son gouvernement actuel.

Le Fr. — Nous aimerons mieux faire toutes sortes de sacrifices.

Le Sav. — Il se fera plusieurs autres séparations non moins incroyables; mais celle-ci sera la première, et c'est à ce nouvel état que s'unira la Savoie.

Ce qu'on appelle la Suisse française, c'est-à-dire les cantons de Genève, de Vaud et du Vallay, lesquels, avant les guerres de religion, faisaient partie de la Savoie, se réuniront aussi, quand la liberté ne sera plus une oppression pour les gouvernés, à cet état qui embrassera toute la vallée du Rhône.

La position géographique, sans donner des droits aux uns sur les autres, engage néanmoins toutes ces populations à se réunir en un même état.

Un intérêt commun de commerce les oblige à s'unir

tout au moins en une confédération : la mer est le vaste chemin que la providence a ouvert aux nations pour communiquer entre elles et pour pouvoir, quand un pays est plein, se communiquer dans un autre qui ne l'est pas. Un état qui n'a pas un port sur la mer est comme prisonnier de ceux qui lui en ferment l'accès. Aussi la Suisse française et la Savoie ne seront pas indépendantes, tant qu'on ne pourra pas aller sans entraves des bouches du Rhône à toutes ses sources.

Le Fr. — Je crois que la France gagnerait à former plusieurs états, puisqu'on s'attache d'autant plus au gouvernement qu'il nous garantit mieux nos droits ; néanmoins je doute que la Suisse et la Savoie veuillent renoncer à l'acte d'adhésion à la France, qu'elles ont fait quand elles étaient maîtresses d'elles-mêmes.

Le Sav. — L'union de la Savoie à la France ne fut effectuée que par l'arbitraire d'un gouvernement plus fort que les gouvernés, et qui prenaient pour les représentants de tout le pays les quelques prolétaires de la classe instruite toujours intéressés aux bouleversements, et quelques riches qui espéraient que leur adhésion leur vaudrait des emplois. Mais, lors même que tout la pays y aurait adhéré, il ne faudrait pas moins en revenir, comme d'une erreur politique que la vérité et la justice mieux connues nous obligent à abandonner. D'ailleurs les habitants des vallées du Rhône ne sont pas Français : ces vallées ont bien d'abord été habitées par des Gaulois, ainsi que la France, qui s'appelait alors Gaule ; elles ont aussi été, ainsi que la Gaule, soumises aux Romains qui usèrent du droit de la force sur toute la nation gauloise, la dénationalisèrent et en firent des provinces de leur domination : mais, quand, vers la fin du cinquième siècle, Gaulois et Romains sont devenus, dans la Gaule, la propriété des Francs ou Français,

les vallées du Rhône appelées provinces allobrogiques étaient devenues la propriété des Bourguignons, qui avaient formé dans le bassin de ce fleuve le royaume de Bourgogne, comme les Français formèrent le leur dans les vallées de la Seine et de la Loire. Ces deux nations nouvelles se disputèrent à qui des deux imposerait son roi à l'autre? Les Bourguignons vaincus obéirent quelque temps au roi des Francs. Mais ils se rendirent indépendants et formèrent un nouveau royaume de Bourgogne qui dura près d'un siècle et demi, un peu moins que le premier, et finit vers la fin du dixième siècle. Après quoi ils n'eurent plus de roi : chaque chef demeura propriétaire de la province qu'il avait alors, ou qu'il sut se soumettre, ou que lui donna l'empereur d'Allemagne devenu héritier de la couronne par testament du dernier roi. Il se forma trois états principaux : la Provence, le Dauphiné et la Savoie. Lyon et Genève étaient des villes libres et indépendantes.

Le Fr. — Nous sommes donc des sots de nous dire Français : nous avons pris le nom de nos vainqueurs, et nous tenons à un gouvernement qui nous a forcés d'abord, et plus tard a fait de nous des Français, en imitant si bien la méthode des Romains et des Russes, que nous ne pouvons plus savoir de quelle nation nous sommes.

Le Sav. — En effet les Provençaux et les Lyonnais sont devenus la propriété de la couronne de France par la force appuyant des prétextes ; les Dauphinois lui ont été donnés, personnes et biens, par le testament d'un de leurs ducs qui n'avait pas d'enfant ; la Bresse et le Bugey (vallée de la Saône) lui ont été échangés par un de nos ducs contre des terres qu'elle prétendait en Piémont, comme on échange deux génisses contre un bœuf ; un sort pareil était réservé au reste de la Savoie, souvent envahie, tou-

jours relâchée, mais aussi toujours convoitée et toujours marchandée.

Cependant les mœurs devenant de plus en plus évangéliques, allaient réduire les rois à n'être que les ministres des gouvernés, et à renverser par conséquent l'idole de la puissance de premier ordre à laquelle on immolait depuis trop longtemps la vie, les biens et le bonheur des gouvernés. Le libéralisme a cru qu'il était permis d'être barbare, pour précipiter notre délivrance : il a abattu le trône, brisé le sceptre et la couronne, et condamné la royauté à périr de la main du bourreau. Nous pouvions devenir indépendants à meilleur marché et d'une manière plus honorable ; mais il songeait à tout autre chose qu'à l'indépendance des gouvernés. Et il l'a bien fait voir : les provinces forcées de plier sous le sceptre royal, avaient conservé quelques droits politiques, le libéralisme les leur a ôtés ; et les pays que les rois avaient tort d'ambitionner, il les a envahis ; il a rassasié de sang humain l'idole de son indépendance non moins barbare et bien plus insatiable que l'idole des puissances. Il n'est pas encore content : il se transforme en réformateur radical de la société, à l'effet de se rendre un peu plus indépendant et de mettre ainsi les gouvernés un peu plus dans sa dépendance.

L'humanité est cette fois-ci son idole ; elle mérite bien que nos enfants lui soient immolés ; et les fatigues que ses adorateurs endurent dans la généreuse tâche de viser au bonheur de nos arrière-neveux, leur donne bien le droit de se rendre heureux eux-mêmes dès maintenant. Enfin, comme aux droits de l'homme ils surajoutent le droit de la fraternité, ils acquièrent bien le droit de vie et de mort sur les gouvernés ; et la peine de mort qu'ils porteront contre ceux qui refuseront de s'abandonner corps et biens à leur merci, ne sera, bien qu'abolie comme

barbare contre les meurtriers, qu'un châtiment trop indulgent.

Le Fr. — Sans doute le sort des gouvernés est toujours plus indigne, tant qu'ils n'auront qu'une politique qui ne diminue le nombre des opprimés qu'en augmentant le nombre de oppresseurs. Je ne suis pas tendre, néanmoins je frémis en pensant que, quand les opprimés seront en moindre nombre, leur oppression (Dieu sait quelle éternité elle aura!) deviendra légitime! il nous faut une politique plus juste qui ne veuille ni opprimé ni oppresseur.

Le Sav. — Si rien n'est plus loin de la justice politique que nos institutions libérales, rien n'en est plus près que nos mœurs évangéliques ; nous sommes de nouveau arrivés à un point où le gouvernement est impossible sans un pas de plus dans l'oppression libérale des gouvernés, ou un retour complet à la juste indépendance de toutes les familles sous un gouvernement qui soit leur serviteur. Si la force ou l'imprudence nous fait subir la première alliance de cette bien critique alternative, il n'y a pas de doute qu'on ne se fera nul scrupule de sacrifier les gouvernés aux gouvernants et que la Savoie agrandira de nouveau la France. Mais si nous avons le bonheur de nous ménager la seconde, et que nous en venions enfin à la politique de la civilisation, il en sera bien autrement : on ne peut pas supposer que la justice n'ait rien à modifier dans votre état qui n'est qu'un vaste amalgame dû à l'arbitraire successif de l'ignorance monarchique et de la violence libérale. Les lois qui sont dans l'intérêt de plusieurs provinces, violent les droits de plusieurs autres, et les extrémités sont victimes de l'étendue de l'administration. Il est vrai que nous n'aurons plus aucune justice à aller chercher à la Capitale, que chacun l'aura en dernier

ressort sans être obligé de découcher ; que les magistrats ne chercheront pas leur commodité, mais celle des gouvernants ; qu'ils se transporteront eux-mêmes, comme se croyaient obligés de faire les rois chrétiens, jusque dans les endroits les plus reculés et que par conséquent la distance de la capitale ne sera plus sous ce rapport une source d'injustice ; nous n'aurons pas non plus à y aller chercher l'instruction supérieure ; chacun s'instruira où il voudra; on se procurera la plus haute instruction sans sortir de sa province ; la fraternité la mettra même à la portée de ceux qui ont des talents, jusque dans nos campagnes ; il y aura encore cela de bon que la capitale n'aura aucun avantage sur les autres villes ; que, si elle a celui de posséder le gouvernement, elle sera obligée de le loger à ses frais, et que toutes les villes qui voudront le loger ainsi, seront alternativement capitales. Néanmoins il ne restera toujours que trop d'intérêts qui souffriront dans les provinces trop éloignées du ministère et qui donneront à ces provinces un motif légitime de se créer un centre plus rapproché.

Alors la gloire des états ne consistera plus dans leur grandeur et leur puissance, mais dans leur justice ; par conséquent les populations intéressées à se séparer ne seront retenues ni par la force des autres, ni par la vanité d'appartenir à un grand état.

La justice instituera donc un gouvernement dans le bassin du Rhône : les dissidences religieuses ne seront pas un obstacle, par ce que la civilisation évangélique proscrit les religions nationales, et partout met fin aux cultes réformés.

Pour garantir à chacun la juste liberté de se procurer tout le bonheur qui lui est possible dans un monde où l'homme doit nécessairement s'ennuyer, parce qu'il n'est

pas chez lui, elle tiendra une marche tout opposée à celle de la civilisation du libéralisme.

*Je te défends de mendier*, dit celle-ci même à l'incapable ; et sa philantrophie se croit le droit de l'enfermer dans un dépôt pour le forcer à être heureux. Vous êtes libres de refuser ou de faire l'aumône, dira la justice ; mais vous n'avez nul droit d'emprisonner le fainéant qui mendie, ni d'en faire un frippon en en faisant un reclus.

Si tu t'engages comme ouvrier ou domestique pour la vie, tu es en esclavage, dit la première ; et je te le défends, dusses-tu en mourir de faim. Tu peux, dira la justice, t'engager pour la vie aussi bien que pour un an ou pour un mois, si cela te paraît plus avantageux ; tu n'en restes ni moins libre ni moins indépendant. Ton maître est obligé de t'entretenir honnêtement, et n'a pas droit de t'opprimer.

L'injustice dont tu demandes la réparation est de l'infinité de celles qui ne sont pas encore prévues par la loi, dit tous les jours la civilisation libérale au gouverné qui revendique son droit devant les tribunaux ; tu es par conséquent *débouté avec dépens* ; et ton oppresseur, absous et innocent. Toutes les injustices sont essentiellement prévues, dit la seconde ; et essentiellement réparables, quand on en connaîtra l'auteur. L'opprimé aura droit sur tous les gains de l'oppresseur : la sentence prononcée, il pourra s'en faire payer le montant par quelque débiteur que ce soit de son oppresseur : il n'aura qu'à la présenter avec deux témoins pour devenir, sous plus, le seul véritable créancier. S'il n'a pas d'autre moyen d'être pleinement indemnisé, il pourra forcer au travail le violateur de son droit, de quelque condition qu'il soit, eût-il même été ministre de l'état. Le gouvernement aura des travaux forcés à cet effet : les travailleurs n'y seront pas (n'en déplaise à la phi-

lantropie!) mieux soignés que ne le sont chez elles les familles victimes de l'injustice; ils seront au contraire obligés de redoubler leur travail et de restreindre leurs besoins à proportion que la justice à réparer sera plus grande, ou que leurs victimes seront plus misérables.

Le soin que le gouvernement mettra à faire son devoir de garantir à chacun le produit de son travail ira plus loin encore : quiconque sera condamné à la réparation d'une injustice sera aussi condamné à une amende proportionnée, et cette amende sera mise dans une caisse destinée à réparer les injustices dont les auteurs parviendront à demeurer inconnus.

Le Fr. — Très-bien ; l'injustice sera solidaire de l'injustice.

Le Sav. — Quoique le possesseur de fonds paie déjà beaucoup plus qu'à raison de ce qu'il a à garantir, la loi laisse néanmoins sous garantie ses conventions, s'il ne paie encore un droit de timbre, un droit de notaire, un droit d'insinuateur, pour chacune de ses conventions; en sorte qu'il est souvent obligé de renoncer à cette garantie au profit de la chicane et de la mauvaise foi.

La justice offrira à nos conventions écrites toutes ces garanties, sans rien exiger de plus que notre quote-part de contributions; mais elle n'en déclarera pas moins bonnes et obligatoires toutes les conventions appuyées de deux témoins, insinuées ou non. Celles même qui ne seront point écrites seront obligatoires pour tous les articles sur lesquels les témoins seront d'accord.

Chacun, en mourant, pourra disposer comme il voudra du fruit de ses sueurs; s'il a oublié d'être juste, la loi y pourvoira sans annuler ses autres dispositions.

L'autorité paternelle n'aura d'autres limites que celles de la justice.

Chacun sera si bien le maître de ses avoirs, que les administrateurs des œuvres de bienfaisance seront nommés par les familles ou la classe en faveur de qui ces œuvres ont été instituées. Et le gouvernement écoutera les plaintes de ces propriétaires-ci contre les administrateurs de leurs revenus, comme celles de tout autre possesseur.

Il n'y aura que les gains immoralement acquis qui soient sans garantie : tout membre d'une famille pourra se faire rembourser ce qu'un autre membre aura ou perdu en jouant gros jeu, ou dépensé dans des lieux de prostitution, ou payé à des cabaretiers qui l'auront enivré, ou prodigué de toute autre manière semblable.

Il y a là un fermier qui est de mon village, et c'est chez lui que je m'arrête cette nuit. C'est un brave homme qui ne fait pas mal ses affaires : il a le bonheur d'avoir rencontré un de ces maîtres que les doctrines modernes rendent trop rares, qui croient en l'autre vie, et qui veulent que tout le monde vive en celle-ci. Outre qu'on lui laisse bien de quoi vivre, et qu'il peut encore faire un gain modéré, le maître prend sa part des tempêtes et des mauvaises saisons.

Voyez, vous ne vous détournez que de quatre pas, et il n'est pas encore tard ; venez-y prendre un verre de vin : je vous y invite comme chez moi, et, si vous refusez, vous me ferez avoir des reproches.

Le Fr. — Je suis bien sensible au bon cœur de votre voisin et au vôtre ; mais je suis pressé de faire mes commissions. Bonsoir ; je me souviendrai de notre voyage.

Le Sav. — Je crois n'avoir développé que les vrais principes de la civilisation et de la justice ; j'ai une persuasion profonde que je ne me suis écarté ni du bon sens ni de la nature humaine. Toutefois, il est si facile de se

tromper, d'émettre un avis faux et nuisible, que je vous prie de bien examiner et de rejeter tout ce qui ressentirait l'arbitraire de la force, ou conduirait au mépris de l'homme.

Le Fr.—L'ami, c'est tout là : obligation de la fraternité sous une terrible sanction pour l'égoïste, et avec une grande espérance pour le dévoué : car il faut à la civilisation un point d'appui dans le ciel, sans quoi elle ne tirera pas le monde de la barbarie.

Le Sav. — Fasse le ciel que les masses le comprennent et ne l'oublient pas ! bon voyage !

FIN DU SECOND VOLUME.

# TABLE DES SOMMAIRES.

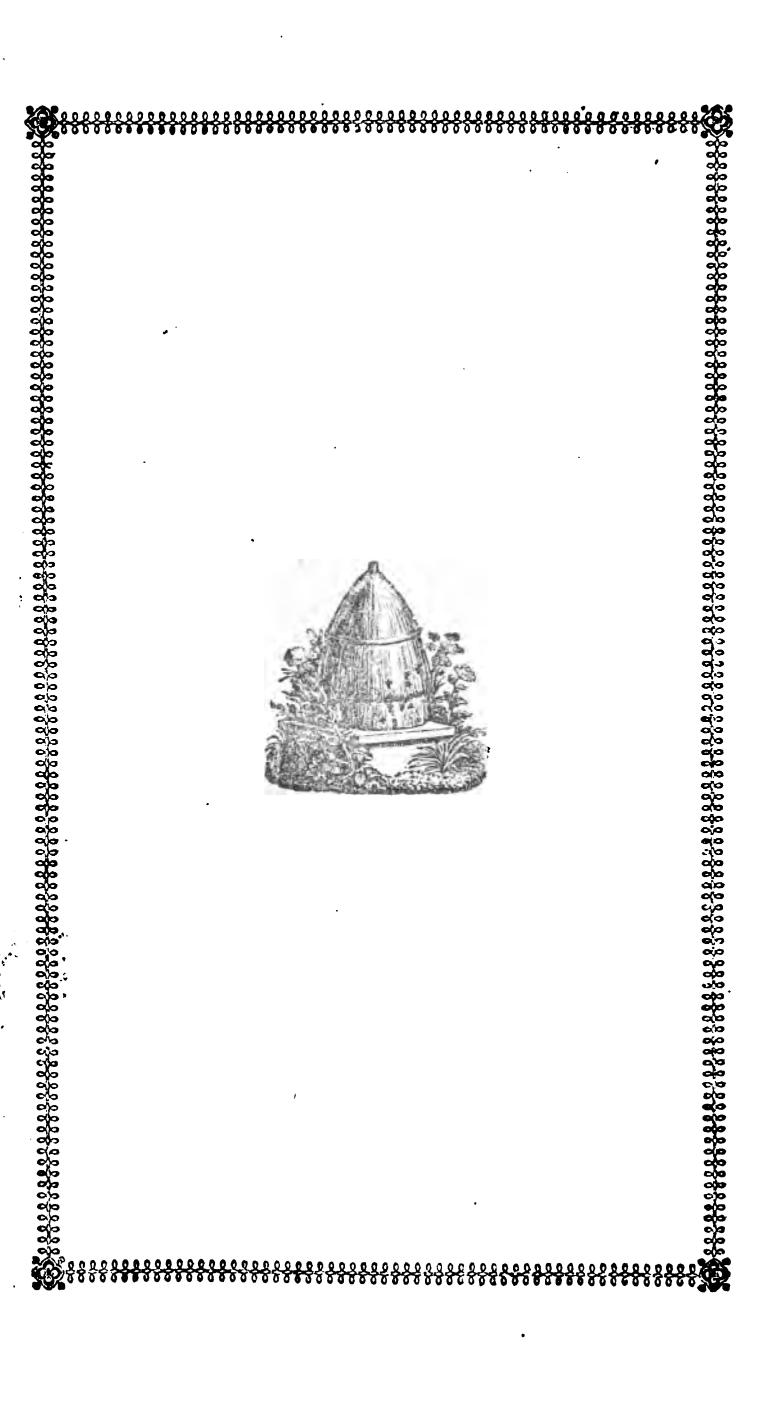
## CINQUIÈME HEURE.

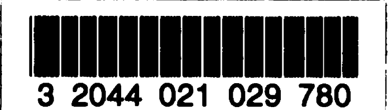


## SIXIÈME HEURE.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.






3 2044 021 029 780

